



**Centre pénitentiaire  
de Nancy-Maxéville  
(Meurthe-et-Moselle)**

**- 2<sup>ème</sup> visite -**

***Du 27 au 30 avril et du 4 au 7 mai 2015***

## SYNTHESE

Dix contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville (Meurthe-et-Moselle) du lundi 27 avril au jeudi 30 avril et du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2015. Cette mission constituait une deuxième visite, le premier contrôle ayant eu lieu en juin 2010, soit un an après l'ouverture de l'établissement.

Un rapport de constat a été adressé le 22 octobre 2015 au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier régional universitaire de Nancy et au directeur du centre psychothérapeutique de Nancy, lesquels ont fait connaître leurs observations, respectivement en date du 24 novembre 2015, du 29 janvier 2016 et du 20 janvier 2016. Le chef d'établissement a également fait suivre les observations du responsable de site de la société *GEPSA*, gestionnaire de l'établissement. Le présent rapport de visite a intégré leurs observations. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a eu communication du rapport mais n'a rien transmis aucune information en retour.

**I. Doté d'une capacité de 692 places, le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville comptait 791 personnes hébergées lors de la visite, soit un taux global d'occupation à 114 %, en nette hausse par rapport au précédent contrôle en 2010 (taux d'occupation de 88,5 %).**

Dans les quartiers de maisons d'arrêt, le taux d'occupation chez les hommes s'élève à 122 % dans le bâtiment des prévenus et à 132 % dans celui des condamnés ; il est de 117 % à la maison d'arrêt des femmes.

Dès la mise en service de l'établissement, il a été décidé d'augmenter à 879 lits la capacité de couchage des quartiers de maison d'arrêt : la totalité des cellules individuelles des deux quartiers pour hommes ont été équipées d'un second lit, superposé au premier, huit lits supplémentaires ayant été rajoutés à la maison d'arrêt des femmes.

Cette politique, destinée à garantir un lit à chaque personne et à éviter qu'elle ne dorme sur un matelas posé à même le sol, contraint toutefois à organiser une cohabitation en cellule.

Dans ces conditions, le droit fondamental à être placé en cellule individuelle relève de l'exception dans les maisons d'arrêt pour hommes : pour les deux quartiers concernés, la proportion des personnes bénéficiant d'une cellule individuelle s'établissait à 13 % au moment du contrôle.

**II. Le sentiment de « déshumanisation », mentionné dans le rapport de visite de 2010, continue d'être évoqué aussi bien par le personnel que par la population pénale pour caractériser l'ambiance au sein de l'établissement.**

Ce sentiment résulte, d'une part, du concept même de « centre pénitentiaire » dans lequel doivent cohabiter des personnes ne devant pas se croiser. Cela entraîne une sectorisation des différents quartiers d'hébergement, une organisation stricte des déplacements entre ces derniers, un partage des équipements communs ainsi que la démultiplication de l'action des différents services dans chacun des quartiers.

Il tient, d'autre part, au fait que tous les bâtiments présentent sensiblement la même configuration architecturale, bien que ceux-ci soient destinés à des personnes relevant de régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention).

Dans un tel contexte, la sécurité apparaît nettement primer sur la mobilité des circulations.

L'activité des services est régulièrement perturbée par les absences ou les retards liés aux

aléas de la circulation, qui ont des répercussions sur les plannings et les programmes et peuvent finalement affecter l'effectivité de l'accès aux droits.

Les femmes sont particulièrement touchées par cette réalité, enfermées dans un petit quartier, quasiment sinistré du fait de la pénurie de personnel, où prédomine le sentiment d'être totalement oubliées. En outre, le positionnement de la cour de la nurserie en contrebas d'un mirador est particulièrement regrettable.

Lors de leurs échanges avec les contrôleurs, surveillants et personnes détenues ont fait part du même sentiment, celui d'être « oubliés » et « tenus à l'écart ».

Le contrôle général préconise depuis plusieurs années que l'on cesse de construire ce type d'établissement<sup>1</sup>.

### **III. Dans ce contexte, le quartier de centre de détention ne remplit pas les objectifs relevant du sens de la peine et consistant à privilégier la socialisation et la réinsertion des personnes condamnées à de longues peines.**

La difficulté tient, d'une part, à la configuration des locaux. Le défaut d'une structure non pensée pour héberger des condamnés à de longues peines n'a pas été compensé par un régime de détention privilégiant la socialisation des personnes, comme cela avait été recommandé au terme du premier contrôle. Au contraire, les rares lieux à vocation collective (offices de cuisine, laveries, salles d'activité) ont été fermés depuis la précédente visite.

D'autre part, l'organisation du quartier repose sur un régime différencié de détention, qui privilégie la sécurité et la discipline au détriment des objectifs d'insertion et de socialisation. Le régime de responsabilité en portes ouvertes n'est désormais appliqué que dans la moitié des unités au profit de 55 % de l'effectif du quartier, les autres personnes étant soumises à un régime dérogatoire au regard des caractéristiques normales d'un centre de détention. Nombreux ont déploré ne pas avoir le bénéfice attendu d'un régime de détention en établissement pour peine, considérant n'avoir rien de plus qu'en maison d'arrêt, hormis de bénéficier d'un placement seul en cellule. La situation des personnes considérées comme les plus vulnérables doit être reconsidérée : elles sont astreintes à un régime fermé, alors que la cohabitation dans leur aile avec les personnes à mobilité réduite, plus âgées, ou connaissant des problèmes de santé ne présenterait sans doute aucune difficulté.

Le régime de confiance, qui prédominait en juin 2010 (90 % de l'effectif), est dorénavant réservé aux seules personnes classées au travail ou en formation, alors que l'absence de classement résulte, dans la plupart des cas, de l'insuffisance de l'offre de travail et de formation et non d'un refus d'implication personnelle. De surcroît, le régime de responsabilité est apparu particulièrement restreint. Aucune autonomie réelle n'est permise pour accéder à la promenade, au sport, à la bibliothèque, en dehors de créneaux horaires fixes.

Le quartier centre de détention est perçu comme « une maison d'arrêt améliorée ».

### **IV. Plusieurs éléments positifs méritent toutefois d'être soulignés alors que d'autres points sont apparus plus problématiques.**

Concernant les premiers, l'investissement du personnel et la qualité du partenariat favorisent indéniablement l'accueil des arrivants, le dispositif d'accès au droit, la prise en charge médicale, l'offre de travail et de formation, l'organisation scolaire ainsi que le sport, qui constitue la principale activité pour le plus grand nombre de personnes détenues.

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2013 – Architecture et lieux de privation de liberté, pages 188 et suivantes.

En revanche, plusieurs difficultés demeurent : la présence permanente (malgré des ramassages réguliers) de tas d'ordures aux pieds de bâtiments d'hébergement ; la mauvaise compréhension du système de la cantine par les personnes détenues ; les conditions de déroulement de la commission de discipline où ne sont plus visionnées les images de la vidéosurveillance ; la rigidité dans la gestion des parloirs, notamment en cas de retard des visiteurs et dans les modalités de réalisation des fouilles intégrales ; l'absence de boîtes à lettres en détention ; les mauvaises conditions d'utilisation des postes téléphoniques ; les atteintes à l'intimité et au secret médical lors des extractions médicales. La politique d'aménagement des peines est en outre très restrictive.

#### **V. Le fonctionnement est enfin altéré par des difficultés de personnel.**

L'établissement connaît, d'une part, un manque d'effectif au sein du personnel de surveillance – 16 agents manquant par rapport à l'organigramme et 8 étant indisponibles pour le service –, ce qui génère un important absentéisme, des tensions au sein du personnel et un recours épuisant aux heures supplémentaires. Faute d'effectif suffisant, un fonctionnement dit « dégradé » est mis en place et des postes sont découverts, notamment en détention.

Si les relations entre surveillants et détenus sont apparues globalement bonnes, trois situations mettant en cause le personnel ont été toutefois soumises à la direction lors de la réunion de fin de visite : l'une impliquant une équipe de surveillants dans les quartiers de maison d'arrêt, une autre concernant une surveillante du quartier des femmes, la dernière à propos d'un gradé du quartier centre de détention.

Le CGLPL souhaite être informé des suites données.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

### Plusieurs bonnes pratiques méritent d'être soulignées :

1. La séparation des prévenus et des condamnés est appliquée avec discernement : à la maison d'arrêt des hommes, afin d'équilibrer les effectifs entre les quartiers prévenus et condamnés ; à la maison d'arrêt des femmes, compte tenu de la dimension du quartier, afin de tenir principalement compte des différentes personnalités dans la composition des cellules (cf. § 3.3).
2. Le socle réglementaire, constitué par le règlement intérieur du CP et par les règlements spécifiques à chaque quartier, est solide, globalement d'actualité et accessible (cf. § 4.1).
3. Il existe une procédure de suivi du régime différencié propre au centre de détention, qui permet une vision globale de la situation de toutes les personnes soumises au régime strict. Par ailleurs, la situation de chacune des personnes soumises au régime strict est examinée chaque mois en CPU (cf. § 6.2.4).
4. Les personnes détenues sont régulièrement consultées sur la qualité des repas servis dans le cadre de la commission restauration et leur avis pris en compte dans la confection des menus (cf. § 6.6).
5. Les personnes détenues qui ne disposent pas de ressources suffisantes peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt auprès d'une association pour acquérir du matériel informatique (cf. § 6.8.3).
6. La CPU « lutte contre la pauvreté » est attentive au respect des critères réglementaires d'octroi de l'aide mensuelle en numéraire sans aucune autre appréciation, notamment en lien avec le comportement en détention (cf. § 6.10).
7. La gestion du quartier disciplinaire se révèle particulièrement pertinente. Le principe d'application immédiate d'une sanction prononcée par la commission de discipline évite les listes d'attente et les sanctions exécutées trop longtemps après les faits, et permet souvent une sortie anticipée du QD pour les personnes détenues (cf. § 7.7.3).
8. Les initiatives de l'association Le Didelot sont à signaler et doivent être encouragées : livret d'accueil, jouets pour enfants, fêtes au sein de l'établissement, conditionnement de jouets pour les enfants se rendant au parloir... (cf. § 8.1.1)
9. L'approvisionnement du crédit téléphonique est réalisé chaque jour de la semaine par la régie des comptes nominatifs, ce qui facilite le maintien des liens familiaux (cf. § 8.6).
10. Le développement de l'activité du point d'accès au droit, concrétisé par les différentes conventions signées entre le SPIP, le conseil départemental d'accès au droit et plusieurs partenaires doit être souligné (cf. § 9.3).
11. L'accès aux consultations non programmées est facilité par les médecins qui conservent des plages horaires libres afin de pouvoir prendre en charge les personnes nécessitant d'être vues rapidement (cf. § 10.2.2).
12. Les traitements de substitution à base de sous-buprénorphine-haut-dosage sont distribués en cellule. Cependant les personnes détenues, craignant d'être victimes de racket, ont la possibilité de recevoir leur traitement à l'unité sanitaire (cf.10.2.4).

13. L'unité sanitaire bénéficie d'un dispositif de télémedecine qui permet de réaliser des consultations spécialisées *in situ* et par conséquent de diminuer le nombre d'extractions médicales. L'ensemble des unités sanitaires devrait bénéficier de ces moyens techniques afin de faciliter l'accès aux consultations spécialisées (cf. § 10.4).
14. La procédure d'accès au travail a été repensée de façon à correspondre à la réalité des besoins et à la situation des personnes détenues. Par ailleurs, un accusé de réception de la demande de travail a été mis en place (cf. § 11.1).
15. Il existe une volonté d'adopter un processus de recrutement dynamique pour la formation professionnelle, avec différentes étapes de sélection et des entretiens individuels (cf. § 11.3).
16. Une procédure de recueil de vœux de la personne condamnée quant à son orientation a été mise en place ; de surcroît, la fiche comporte des informations sur les établissements pour peine du ressort de la direction interrégionale (cf. § 12.5).
17. Recommandée en 2010, la délégation de compétence d'affectation au quartier centre de détention des personnes condamnées de la maison d'arrêt a été mise en œuvre par le directeur interrégional au profit du chef d'établissement, ce qui raccourcit les délais de procédure (cf. § 12.5).

**Les recommandations suivantes sont formulées :**

1. La procédure portant sur les dégradations en cellule doit être revue dans la mesure où le système en place conduit à un retard voire une absence de réparations ou de remplacement de nombreux matériels en cellule, ce qui contribue à dégrader les conditions de détention (cf. § 3.5).
2. Le nombre de personnes inscrites en « surveillance spécifique » la nuit est exorbitant (149 noms) ce qui rend inefficace ce type de signalement pour les surveillants chargés des rondes. Une réflexion doit être conduite entre les services sanitaires et pénitentiaires dans le cadre de la prévention du suicide (cf. § 4.5).
3. La corrélation entre régime de confiance et classement au travail ou en formation professionnelle n'est pas justifiable, et peu compatible avec le régime de détention d'un centre de détention. Elle est d'autant plus injuste que l'offre de travail est insuffisante. Il doit être mis fin à cette situation (cf. § 6.2.2).
4. Au centre de détention, le placement automatique pour une durée d'un mois en régime strict après prononcé d'une sanction en commission de discipline s'assimile à une mesure disciplinaire sans la procédure et les garanties réglementaires attachées à un tel régime. Il convient d'abandonner cette pratique (cf. § 6.2.4).
5. L'accès au sport pour les arrivants du centre de détention et les personnes soumises au régime strict doit être revu d'autant plus que l'accès au gymnase leur est en pratique interdit : le créneau pour la salle de musculation correspond aux horaires de parloirs, celui pour le terrain de football aux horaires de travail (cf. § 6.2.4).
6. Les personnes relevant du régime de confiance au sein du centre de détention doivent bénéficier d'une plus grande latitude dans leur vie quotidienne. Des propositions, telles qu'un accès plus facile à la cour de promenade, aux salles d'activité ou à la cuisine de l'étage, la possibilité de nettoyer son linge en se rendant à la laverie du quartier, le retrait des caillebotis des fenêtres..., doivent être étudiées (cf. § 6.2.4).

7. Les cours de promenade du centre de détention ne sont pas plus compatibles avec le régime d'un centre de détention que lors de la précédente visite. Leur équipement est à remettre en état, et à adapter aux besoins de la population pénale (cf. § 6.2.1). Par ailleurs, leur accès est plus limité qu'en 2010 (cf. § 6.2.3).
8. La nursery, de par sa conception et sa capacité limitée d'accueil, ne réunit pas les conditions favorables au bon développement psychomoteur des enfants. Il est urgent d'apporter des améliorations dans les cellules et d'aménager la courette extérieure. De même, les enfants doivent avoir davantage accès à la crèche afin d'être en contact d'autres enfants (cf. § 6.3.1 et § 6.3.3.1).
9. Il n'est pas admissible que le personnel s'autorise à employer le tutoiement et à émettre des jugements de valeur concernant les faits pour lesquels les femmes détenues sont incarcérées. Il doit être mis fin à cette situation (cf. § 6.3.3.1).
10. La pénurie d'effectif de jour comme de nuit au sein de la MAF se traduit par des mouvements limités, une absence de surveillance lors des promenades et un manque de souplesse dans la gestion de la détention. Ce problème d'effectif doit être rapidement résolu afin de limiter les tensions au sein de la détention et d'assurer la sécurité des femmes détenues (cf. § 6.3.2 et § 6.3.3.1).
11. Toutes les femmes doivent pouvoir avoir le même accès aux promenades et aux parloirs sans avoir à choisir entre les deux (cf. § 6.3.3.2).
12. La présence d'un seul *point phone*, situé en dehors du secteur d'hébergement, constitue une source de tension chez les femmes, notamment lorsque le taux d'occupation de la MAF est élevé. L'offre en la matière doit être augmentée (cf. § 6.3.3.2).
13. Comme en 2010 et à la différence des hommes, les femmes n'ont toujours pas la possibilité d'exercer une activité rémunérée. Les recommandations du CGLPL émises à l'issue de la première visite doivent être prises en compte (cf. § 6.3.3.3).
14. La procédure mise en place pour la commande des cantines doit être simplifiée, le système de remplissage d'un bon de blocage puis d'un bon de commande suscitant de nombreuses incompréhensions et réclamations de la part de la population pénale ainsi qu'un délai allongé de traitement avant la livraison (cf. § 6.7).
15. Le canal interne doit être dynamisé, l'établissement disposant désormais du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation de véritables projets audiovisuels dont pourrait bénéficier l'ensemble de la population pénale (cf. § 6.8.2).
16. Concernant les personnes hospitalisées dans une structure rattachée au centre pénitentiaire (UHSI ou UHSA), il convient de mettre en place une procédure garantissant l'aide financière à celles dépourvues de ressources suffisantes (cf. § 6.10).
17. Il est regrettable que la bonne pratique constatée en 2010 concernant les modalités de fouille des visiteurs (interdiction du retrait des chaussures, modalités de mise en œuvre des matériels de détection) ait été abandonnée. Il convient de la rétablir (cf. § 7.1).
18. S'agissant des fouilles pratiquées au sein de l'établissement, la direction doit veiller au strict respect des critères légaux et règlementaires aux fins de fonder le recours aux modalités particulières de visite (cf. § 7.4).
19. Les locaux de fouilles situés en détention, en cours de création au moment de la visite, doivent être mis en conformité avec les dispositions de la note de la direction de

l'administration pénitentiaire du 15 novembre 2013 et comporter une patère souple ou tout autre équipement permettant à la personne détenue de poser ses effets, un tapis de sol, un tabouret ou une chaise (cf. § 7.4).

20. Lors des fouilles, le personnel doit s'abstenir de tout geste ou propos non conforme à la déontologie ou susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes détenues (cf. § 7.4).
21. Il revient à la direction de l'établissement d'évaluer strictement le niveau de sécurité à mettre en œuvre pour chaque extraction médicale de manière individualisée au regard, non pas uniquement du reliquat de peine, mais également du comportement, de la personnalité et de l'état de santé (cf. § 7.5) de la personne concernée.
22. Si le fonctionnement de la commission de discipline a révélé une véritable prise en compte des facteurs humains ou juridiques des affaires traitées, l'assesseur civil doit cependant être positionné à côté du président pendant les débats, et l'assesseur pénitentiaire doit être déchargé de ses missions pendant la commission (cf. § 7.7.2).
23. Le CGLPL réitère l'observation faite lors de la première visite de l'établissement s'agissant du dimensionnement du bâtiment dédié à l'accueil des familles, plus particulièrement, l'insuffisance du nombre de casiers mis à leur disposition pour y laisser leurs sacs ou effets interdits (cf. § 8.1.1).
24. Le CGLPL réitère également son observation relative à l'absence d'abri à la porte d'entrée principale devant laquelle les familles patientent, parfois sous la pluie, avant d'être appelées à entrer pour les visites. Conformément à la réponse du garde des sceaux, la réflexion de la DISP doit être engagée avec le titulaire du marché pour y remédier (cf. § 8.1.1).
25. Compte tenu de la présence humaine conséquente au sein du local d'accueil, l'utilité d'une caméra de vidéosurveillance doit être interrogée. En tout état de cause, il doit être procédé à l'affichage de l'information légale obligatoire relative à la présence de ce dispositif (cf. § 8.1.1).
26. La gestion des retards des visiteurs doit être assouplie afin de permettre aux visiteurs ayant manqué leur tour de se reporter au tour suivant en cas de place disponible ou de désistement ; une solution doit également être trouvée afin d'améliorer la qualité du service de réservation des parloirs par téléphone et éviter l'attente excessive ou la saturation du standard aux horaires habituellement sur-sollicités (cf. § 8.1.2).
27. Une attention particulière doit être portée aux risques de menaces et de violences sur les personnes vulnérables, qui pourraient se produire lors des mouvements entre les parloirs et la détention (cf. § 8.1.3).
28. La baisse notable du nombre d'UVF accordées doit conduire l'établissement à en rechercher les motifs et, le cas échéant, réinterroger les conditions de leur octroi (cf. § 8.1.4).
29. Une salle doit être spécifiquement réservée aux cultes. Une plus grande attention doit être portée au respect des horaires dans les mouvements des personnes détenues, particulièrement le week-end, pour se rendre aux cultes (cf. § 8.4).
30. Les personnes recevant des mandats doivent en être informées par le vaguemestre avec une mention sur l'enveloppe, comme le font la plupart des établissements (cf. § 8.5).



31. Lorsqu'il doit être préalablement contrôlé par les magistrats, le courrier des prévenus doit, une fois réalisé le contrôle, être posté directement depuis le tribunal, plutôt que renvoyé au centre pénitentiaire, ce qui retarde son acheminement (cf. § 8.5).
32. Le courrier adressé aux autorités doit pouvoir être envoyé sans indication du nom de l'expéditeur. Dans ce cas, il fait l'objet systématiquement d'un enregistrement. Si un détenu souhaite au contraire mentionner son nom au dos de l'enveloppe, l'enregistrement doit avoir un caractère contradictoire. Les motifs d'interruption de cette procédure – dimension du nouveau centre, caractère chronophage de cette formalité – ne sont pas recevables et entretiennent la suspicion des personnes détenues quant au bon acheminement de leur courrier (cf. § 8.5).
33. La plupart des postes téléphoniques sont installés dans des lieux et selon une configuration (absence de cabine fermée) qui ne permettent pas de converser dans des conditions de discrétion et de silence. Une réflexion doit être conduite à ce sujet au niveau de la direction de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, il est incompréhensible qu'au sein de la maison d'arrêt des hommes (condamnés) la cabine ne soit pas installée dans le couloir mais sur le palier (cf. § 6.1.4.1 et § 8.6).
34. La fréquence des permanences « avocat » est en net recul depuis 2010 et la présence d'un représentant de Pôle emploi reste insuffisante pour satisfaire les demandes. Il convient de remédier à cette situation (cf. § 9.3).
35. L'impossibilité d'accéder à internet – déjà signalée en 2010 – constitue un frein à la préparation à la sortie et nécessite que soit menée à bref délai une réflexion sur cette question (cf. § 9.3).
36. L'informatisation du traitement des requêtes doit être généralisée (cf. § 9.8).
37. Nonobstant la réflexion débutée en septembre 2014 et la programmation de groupes de travail, l'accès des personnes détenues à une expression collective reste à construire dans son esprit et dans sa forme (cf. § 9.9).
38. L'espace et la configuration des locaux de l'unité sanitaire ne sont pas adaptés au volume d'activité. En conséquence, des consultations sont parfois annulées faute de local disponible. Un nouvel aménagement des locaux doit être étudié (cf. § 10.2.2).
39. La distribution en cellule des bons de rendez-vous pour l'unité sanitaire doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces bons ne sont pas systématiquement distribués aux personnes concernées. De même, les personnes détenues ne sont pas toujours appelées lorsqu'elles ont rendez-vous à l'unité sanitaire (cf. § 10.2.2).
40. Lors de la dispensation des traitements en détention, les surveillants, « pour des raisons de sécurité », s'interposent entre la personne détenue et l'infirmier. La confidentialité des soins doit être respectée (cf. § 10.2.4).
41. La présence systématique du personnel pénitentiaire au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical. Il doit être mis fin à cette situation. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé<sup>2</sup> (cf. §10.4).

---

<sup>2</sup> Publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet 2015 (texte n°148).

42. Le nombre d'escortes destinées à assurer les extractions médicales est insuffisant, notamment durant les périodes scolaires. Faute d'effectif suffisant, des consultations prévues au CHRU sont annulées. Il doit y être remédié sans délai (cf. § 10.4).
43. Tout comme en 2010, l'offre de travail est insuffisante au regard des besoins. Bien que l'objectif contractuel soit généralement rempli, il n'est pas à la hauteur des attentes de travail des personnes détenues qui doivent patienter plusieurs mois, parfois une année, avant de pouvoir commencer à travailler. L'offre de travail doit être augmentée (cf. § 11.1.2).
44. Comme en 2010 et pour l'ensemble des activités, la durée des mouvements génère des attentes pour les personnes détenues comme pour les intervenants. La gestion des mouvements doit être revue pour limiter les conséquences dommageables de ces pertes de temps (cf. § 11).
45. Alors que le SPIP a créé un réseau partenarial dynamique favorisant l'obtention d'hébergement, la recherche d'emploi, les placements extérieurs et la finalisation des projets d'aménagement de peine se heurtent aux délais excessifs d'audiencement des requêtes et de prononcé des décisions. Il convient que le service de l'application des peines revienne à un délai d'audiencement inférieur au délai légal de quatre mois afin de limiter les conséquences particulièrement préjudiciables aux personnes condamnées des dérives actuelles (cf. § 12.3 et 12.4).
46. Les dispositions de l'article 730-3 du CPP issu de la loi du 15 août 2014 doivent être l'occasion pour le SPIP et les JAP d'examiner, dans le cadre du parcours d'exécution de peine, la situation des personnes condamnées exécutant une ou plusieurs peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à 5 ans et pour lesquels une expertise psychiatrique est obligatoire avant une permission de sortir ou avant une libération. Cet examen devrait permettre d'anticiper la désignation de l'expert et ainsi de limiter les retards résultant de la difficulté d'obtenir le dépôt des rapports dans des délais raisonnables (cf. § 12.3).
47. L'organisation du travail des CPIP ainsi que l'effectif du service doivent être repensés afin de permettre la réalisation d'entretiens réguliers avec les personnes détenues (cf. § 12.1).
48. Les trois situations mettant en cause le personnel, évoquées auprès de la direction lors de la réunion de fin de visite, doivent être examinées avec la plus grande attention et donner lieu à une information circonstanciée du CGLPL sur la suite qui leur a été réservée (cf. § 13).

## TABLE DES MATIERES

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>11</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>14</b>
<b>Contrôleurs :</b> .....	<b>14</b>
<b>1 Conditions de la visite</b> .....	<b>14</b>
<b>2 Observations faites à la suite de la précédente visite</b> .....	<b>16</b>
<b>2.1 Les observations formulées par le Contrôleur général</b> .....	<b>16</b>
2.1.1 Des défauts liés à la conception de l'établissement.....	16
2.1.2 Des dynamiques insufflées par une direction imaginative .....	17
2.1.3 Des faiblesses dans l'organisation de la vie en détention.....	18
2.1.4 Des inconvénients d'ordre général.....	19
<b>2.2 Les réponses de la Garde des sceaux, ministre de la justice</b> .....	<b>20</b>
2.2.1 Sur la conception de l'établissement .....	20
2.2.2 Sur les faiblesses dans l'organisation de la vie en détention.....	21
2.2.3 Sur les difficultés d'ordre général.....	21
<b>2.3 Les réponses de la ministre des affaires sociales et de la santé</b> .....	<b>22</b>
2.3.1 Sur les difficultés de réalisation des mouvements.....	22
2.3.2 Sur l'exigüité des locaux.....	22
2.3.3 Sur la prévention du suicide .....	22
2.3.4 Sur la traçabilité de la distribution et de l'emploi des médicaments .....	22
2.3.5 Sur le respect de la dignité des personnes lors des extractions médicales .....	23
<b>3 Présentation du centre pénitentiaire</b> .....	<b>23</b>
<b>3.1 L'implantation et la structure immobilière</b> .....	<b>23</b>
<b>3.2 La capacité d'accueil</b> .....	<b>23</b>
<b>3.3 La population pénale</b> .....	<b>24</b>
<b>3.4 Le personnel</b> .....	<b>26</b>
<b>3.5 Le partenariat public-privé</b> .....	<b>27</b>
<b>4 Le fonctionnement général de l'établissement</b> .....	<b>29</b>
<b>4.1 Le règlement intérieur</b> .....	<b>29</b>
<b>4.2 Les outils de la pluridisciplinarité</b> .....	<b>29</b>
4.2.1 La commission pluridisciplinaire unique .....	29
4.2.2 Le cahier électronique de liaison (CEL).....	31
<b>4.3 Les instances de pilotage</b> .....	<b>31</b>
<b>4.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel</b> .....	<b>32</b>
<b>4.5 Le service de nuit</b> .....	<b>33</b>
<b>5 L'arrivée</b> .....	<b>34</b>
<b>5.1 L'entrée</b> .....	<b>34</b>
<b>5.2 Le quartier des arrivants</b> .....	<b>35</b>
<b>5.3 Le programme des arrivants</b> .....	<b>36</b>
<b>5.4 L'affectation en détention</b> .....	<b>37</b>
<b>6 La vie en détention</b> .....	<b>37</b>
<b>6.1 Les quartiers « maison d'arrêt des hommes »</b> .....	<b>37</b>
6.1.1 Les locaux.....	37
6.1.2 L'organisation de la détention.....	38
6.1.3 Les cours de promenade.....	39

6.1.4	La vie en détention.....	40
<b>6.2</b>	<b>Le quartier « centre de détention ».....</b>	<b>43</b>
6.2.1	Les locaux.....	43
6.2.2	Le régime de détention différencié .....	46
6.2.3	La vie en détention.....	50
<b>6.3</b>	<b>Le quartier « maison d'arrêt des femmes ».....</b>	<b>52</b>
6.3.1	Les locaux.....	52
6.3.2	Le personnel pénitentiaire.....	54
6.3.3	La vie en détention.....	55
<b>6.4</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>60</b>
<b>6.5</b>	<b>L'hygiène et la salubrité .....</b>	<b>62</b>
6.5.1	L'hygiène corporelle.....	62
6.5.2	L'hygiène des cellules.....	62
6.5.3	L'entretien du linge.....	63
6.5.4	L'entretien des locaux communs.....	64
<b>6.6</b>	<b>La restauration .....</b>	<b>64</b>
<b>6.7</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>67</b>
<b>6.8</b>	<b>La télévision, la presse, le canal interne, l'informatique.....</b>	<b>71</b>
6.8.1	Télévision, presse .....	71
6.8.2	Canal interne.....	72
6.8.3	Informatique.....	73
<b>6.9</b>	<b>Les ressources financières des personnes détenues .....</b>	<b>74</b>
<b>6.10</b>	<b>Les personnes dépourvues de ressources suffisantes .....</b>	<b>75</b>
<b>7</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>76</b>
7.1	L'accès à l'établissement.....	76
7.2	La vidéosurveillance.....	77
7.3	L'organisation des mouvements .....	78
7.4	Les fouilles.....	79
7.5	Les moyens de contrainte .....	83
7.6	Les incidents .....	86
7.6.1	Les incidents signalés au parquet.....	87
7.6.2	Les incidents signalés à la direction interrégionale .....	88
7.6.3	Les incidents disciplinaires .....	89
7.7	La discipline.....	90
7.7.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	90
7.7.2	La commission de discipline .....	91
7.7.3	Le quartier disciplinaire .....	93
7.8	L'isolement.....	95
7.8.1	Le quartier d'isolement.....	95
7.8.2	Les procédures d'isolement .....	96
<b>8</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>97</b>
<b>8.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>97</b>
8.1.1	Les conditions d'attente des familles .....	97
8.1.2	L'organisation des visites.....	102
8.1.3	Les parloirs.....	104
<b>8.2</b>	<b>Les unités de vie familiale.....</b>	<b>104</b>
<b>8.3</b>	<b>Les visiteurs de prison .....</b>	<b>106</b>
<b>8.4</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>106</b>
<b>8.5</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>107</b>
<b>8.6</b>	<b>Le téléphone .....</b>	<b>109</b>
<b>9</b>	<b>L'accès au droit .....</b>	<b>110</b>
9.1	L'accès des avocats .....	110

9.2	La visioconférence.....	111
9.3	Le point d'accès au droit.....	111
9.4	Le délégué du Défenseur des droits.....	114
9.5	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.....	114
9.6	L'ouverture des droits sociaux.....	115
9.7	Le dépôt des documents au greffe et leur consultation.....	115
9.8	Le traitement des requêtes.....	115
9.9	Le droit d'expression collective.....	116
9.10	Le droit de vote.....	117
<b>10</b>	<b>La santé.....</b>	<b>117</b>
10.1	L'organisation et les moyens.....	118
10.2	La prise en charge somatique.....	119
10.2.1	L'accueil des arrivants.....	119
10.2.2	L'accès aux consultations.....	119
10.2.3	Les prises en charge spécifiques.....	121
10.2.4	La dispensation des médicaments.....	121
10.2.5	La permanence et la continuité des soins.....	122
10.3	La prise en charge psychiatrique.....	122
10.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	123
10.5	Les actions de prévention et d'éducation pour la santé.....	124
10.6	Les données d'activité de l'unité sanitaire.....	124
10.7	Les réunions institutionnelles.....	125
<b>11</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>125</b>
11.1	La procédure d'accès au travail et à la formation.....	125
11.1.1	Les demandes de classement.....	125
11.1.2	Les décisions de classement et de déclassement.....	126
11.1.3	Les déclassements.....	126
11.2	Le travail.....	127
11.2.1	Le service général.....	127
11.2.2	Le travail en ateliers.....	128
11.2.3	Les rémunérations.....	128
11.3	La formation professionnelle.....	129
11.4	L'enseignement.....	130
11.5	Le sport.....	132
11.5.1	L'activité non encadrée : la musculation.....	132
11.5.2	L'activité sportive encadrée.....	133
11.6	Les activités socioculturelles.....	134
11.7	La bibliothèque.....	136
<b>12</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>136</b>
12.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	136
12.2	Le parcours d'exécution de peines.....	138
12.3	L'aménagement et l'exécution des peines.....	140
12.4	La préparation à la sortie.....	145
12.5	L'orientation, les changements d'affectation et les transfèrements.....	146
<b>13</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement.....</b>	<b>148</b>

## RAPPORT

### CONTROLEURS :

- Thierry Landais, chef de mission ;
- Anne-Sophie Bonnet ;
- Maud Hoestlandt ;
- Félix Masini ;
- Philippe Nadal ;
- Bénédicte Piana ;
- Christian Soclet ;
- Dorothee Thoumyre ;
- Bonnie Tickridge.
- Charlotte Merle (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, neuf contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville (Meurthe-et-Moselle) du lundi 27 avril au jeudi 30 avril et du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2015.

Cet établissement a précédemment fait l'objet de deux visites du Contrôle général : une première mission avait été réalisée le 23 juin 2009 lors du transfèrement des personnes détenues de la maison d'arrêt Charles III de Nancy au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, une seconde mission en juin 2010 (du 2 au 4 puis du 8 au 10) avait permis de procéder à un contrôle du centre pénitentiaire un an environ après son ouverture.

Mises en service postérieurement à la dernière mission de contrôle, les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et spécialement aménagées (UHSA), qui dépendent du centre pénitentiaire de Nancy, n'ont pas fait l'objet de visite, ces structures ayant été contrôlées, respectivement le 6 et le 7 octobre 2010 (UHSI) et du 12 au 15 mars 2013 (UHSA).

### 1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre pénitentiaire (CP) de Nancy-Maxéville, le lundi 27 avril 2015 à 15h. La visite avait été annoncée le jeudi précédent. Ils ont été accueillis par le directeur adjoint, assurant les fonctions de chef d'établissement par intérim.

Une réunion de présentation s'est tenue à l'arrivée avec, outre le chef d'établissement par intérim, les personnes suivantes :

- les deux directrices adjointes, respectivement en charge, pour l'une, des détentions (quartiers maison d'arrêt des hommes et centre de détention), pour l'autre, des politiques partenariales et des quartiers spécifiques (maison d'arrêt des femmes, quartier des arrivants, quartier d'isolement et quartier disciplinaire) ainsi que activités de travail, de formation professionnelle, culturelles, culturelles et de l'enseignement ;
- le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Meurthe-et-Moselle et le directeur en charge de l'unité SPIP du milieu

fermé ;

- le directeur du centre scolaire, responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- le médecin responsable de l'unité sanitaire psychiatrique (USP) rattachée au centre psychothérapique de Nancy ainsi que les cadres de santé de l'USP et de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) qui dépend du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ;
- le responsable de site pour le groupe *Eiffage* ;
- la responsable de site pour la société *GEPSA* ;
- pour la société *Eurest*, le gérant de la cuisine, de la cantine et du mess ;
- l'attachée en charge du suivi de la gestion déléguée et du bail ;
- le régisseur budgétaire (économat) ;
- le régisseur des comptes nominatifs (comptabilité) ;
- la responsable des ressources humaines ;
- la responsable du greffe ;
- le chef de détention et son adjoint en charge du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement ;
- les officiers ou leurs adjoints en charge des différents quartiers (maison d'arrêt des prévenus, maisons d'arrêt des condamnés, centre de détention, maison d'arrêt des femmes, quartier des arrivants) ;
- les officiers, respectivement responsables, pour l'un, du travail, de la formation et des activités, pour l'autre, de l'infrastructure, de la sécurité et des parloirs ;
- un agent permanent et un agent intérimaire de la société *GEPSA* spécifiquement chargés de l'accueil des familles, tant téléphonique qu'au sein de la maison d'accueil des familles.

A l'issue de cette réunion, les contrôleurs ont visité la totalité du centre.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté – 118 entretiens individuels ont été menés – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de leur séjour, notamment avec des familles venant aux parloirs ainsi qu'avec des bénévoles de l'association LE DIDELOT, qui prend part à l'accueil des familles.

Le vendredi précédent le début de la mission, le chef de mission avait pris l'attache téléphonique de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, du président du tribunal de grande instance (TGI) de Nancy et du procureur de la République près le même tribunal afin d'informer ces autorités du contrôle. A sa demande, une rencontre a eu lieu avec le préfet le 5 mai à la préfecture.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg, dont dépend le CP de Nancy-Maxéville, a également été avisée de la mission. Un entretien par téléphone avec le chef de mission a eu lieu dans la semaine suivant la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs ont également rencontré les magistrats en charge de l'application des

peines à l'occasion des commissions d'application des peines et des débats contradictoires programmés durant la semaine de visite.

Les deux organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs ; une rencontre a eu lieu avec l'une d'entre elles.

L'ensemble des documents demandés a été remis.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs mérite d'être soulignée.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le jeudi 7 mai 2015 avec le directeur adjoint et la directrice en charge des détentions.

## 2 OBSERVATIONS FAITES A LA SUITE DE LA PRECEDENTE VISITE

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé du 2 au 10 avril 2010 et sur la note d'accompagnement transmise le 20 avril 2012 au Garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, ainsi qu'à la ministre des affaires sociales et de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 novembre 2012 et sur celle de la ministre des affaires sociales et de la santé, en date du 28 septembre 2012.

### 2.1 Les observations formulées par le Contrôleur général

#### 2.1.1 Des défauts liés à la conception de l'établissement

*« a/ On doit rappeler que le contrôle général est défavorable à des établissements de cette dimension, conçu au cas d'espèce pour héberger 693 personnes détenues. La circonstance que lors des jours de visite la population pénale était inférieure (de soixante-dix à quatre-vingt personnes) à ce nombre ne change évidemment rien à l'affaire, d'autant que, depuis lors, les places vacantes ont été vraisemblablement pourvues.*

*b/ Il convient d'indiquer également à nouveau que le regroupement de quartiers à finalités très diverses dans un même établissement est également regardé par le contrôle général avec beaucoup de réserve, comme source de difficultés supplémentaires pour les personnels et de déceptions pour les personnes détenues, en particulier celles exécutant leur peine dans le quartier « centre de détention ». Qu'on le veuille ou non, cette association amène à conduire l'établissement pour peines dans le sens du régime d'une maison d'arrêt, c'est-à-dire vers une moindre socialisation des personnes, facteur essentiel de réinsertion. Sauf à instaurer des séparations absolues entre bâtiments, qui ôtent de leur intérêt économique à de tels regroupements ou font que des équipements ne profitent qu'à une part des personnes détenues ou encore multiplient des lieux d'activité dispersant les énergies. On ne s'étendra pas ici sur ces deux éléments, déjà soulignés consécutivement à d'autres visites. Mais le rapport souligne, comme précédemment, les inconvénients qui résultent de tels choix.*

*c/ Il convient, en revanche, bien que cette réalité a déjà été aussi trop souvent illustrée, d'insister à nouveau sur la paralysie qui résulte des difficultés des mouvements directement liées à la conception architecturale trop exclusivement soucieuse de sécurité et nullement de mobilité. Elle*



*est à double degré. D'une part, toutes les « activités » (au sens large) au-dehors des cellules sont lourdement handicapées par les absences ou les retards qui affectent les personnes qui doivent y participer, que ce soit celles du médecin, de l'enseignant, du chef d'atelier, de l'aumônier, du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou de l'avocat ; ces aléas de circulation détruisent les plannings et les programmes, rendent peu réalistes les objectifs assignés normalement à de telles activités, accroissent les déceptions de ceux qui devaient en bénéficier. Mais, d'autre part, en dépit de la suppression des allées et venues dans les douches (grâce à l'aménagement des cellules), du fait de la lenteur des mouvements, les surveillants d'étage consacrent une part très importante de leur temps disponible à l'acheminement des détenus d'un point à un autre et n'ont plus guère de temps à consacrer aux échanges avec ceux-ci dans la cour, ou même à répondre aux appels d'urgence (ce qui est susceptible d'entraîner des questions de responsabilité irrésolues). Ces effets sont cumulatifs et contribuent à la dégradation d'un climat jugé par beaucoup bien meilleur dans l'ancienne prison Charles III. Cette « déshumanisation » mentionnée dans le rapport est invoquée aussi bien par les personnels que par la population pénale. Elle est préoccupante à court et à long terme.*

*d/ Enfin, il est pour le moins surprenant, dans un établissement pénitentiaire dont la conception est toute récente, de découvrir des éléments matériels antinomiques ou bien d'un bon fonctionnement, ou bien du respect de la dignité des personnes. On multiplie les vitres sans tain dans les postes (y compris à la PEP) mais les locaux médicaux comportent, eux, des portes en verre non dépoli. Les cours de promenade n'ont ni verdure, ni banc, ni aucun autre équipement. Comme on l'a déjà signalé ailleurs, le quartier disciplinaire et l'UCSA en étage complique la vie des uns et des autres. La ventilation ou l'assainissement n'ont pas été heureusement conçus : l'humidité des salles d'eau des cellules est sensible au terme d'un an de fonctionnement ; le bruit de la ventilation est tel que des personnes veulent s'en passer, obturent les conduites d'air et, ce faisant, renforcent les nuisances chez les voisins. Le chauffage (par le sol) du centre n'arrive pas jusqu'au quartier d'isolement. La porte d'entrée principale ne comporte aucun abri pour les personnes qui inévitablement y attendent. Les locaux de l'UCSA et de l'UFPPP sont, au prorata du nombre de personnes détenues, plus exigus que ceux de la prison Charles III. Même exiguité pour un local de familles dans lequel l'accueil matériel des enfants ne peut être convenablement organisé. Même dimensions réduites pour la nurserie, excessivement coupée du reste de la détention, dont la « cour » est un mouchoir de poche, etc. Sans doute ces défauts sont-ils dus à la nécessité de comprimer les prix tout autant qu'à de fâcheux oublis des concepteurs. Ils conduisent malheureusement à relativiser, compte tenu des difficultés de vie quotidienne qu'ils engendrent, les améliorations incontestables apportées par ailleurs. »*

### **2.1.2 Des dynamiques insufflées par une direction imaginative**

*« a/ D'abord dans le domaine de l'accueil des arrivants. Les dispositions prises pour les premières formalités, l'hébergement, l'information écrite et orale (livret d'accueil et extrait du règlement...), l'affectation ultérieure ont fait l'objet d'une attention méritoire et fructueuse.*

*b/ Ensuite dans les relations avec les familles, avec la participation du partenaire privé. Les formalités d'accueil à la porte d'entrée principale sont facilitées par la présence d'un agent destiné à aider au nécessaire. Un système ingénieux de boîtes aux lettres dans le local d'accueil et dans les salles d'attente permet le signalement par les familles (via éventuellement GEPSA) de difficultés de leurs proches. La souplesse pratiquée à l'entrée permet d'admettre à titre exceptionnel des retardataires aux parloirs. La fin de ces derniers est annoncée avec un préavis de cinq minutes, ce qui atténue les effets de rupture. Les UVF sont bien installés et très bien vécus. Lors de la visite, un*

projet de livret d'accueil des familles était en cours de réflexion, qui pourrait utilement inspirer d'autres établissements. Il est regrettable là aussi que ces efforts méritoires soient compromis par des éléments matériels moins satisfaisants : un nombre de casiers insuffisants dans le local d'accueil (dont ni GEPSA, ni EIFFAGE n'ont voulu accroître le nombre...), la présence dans ce local d'une vidéosurveillance qui n'est aucunement justifiée, les vitres sans tain à la PEP, déjà mentionnées... Il est également certain que la pratique des fouilles systématiques à la sortie des parloirs est problématique au regard de la loi du 24 novembre 2009. Il est renvoyé sur ce point aux développements du rapport annuel pour 2011.

c/ Enfin dans l'attention portée par la direction et le partenaire privé aux droits sociaux. On doit signaler en particulier les permanences d'un certain nombre d'organismes (point d'accès au droit, Pôle emploi, CAF, Mission locale. Ces efforts sont quelque peu obérés toutefois par l'insuffisance du personnel de Pôle emploi (les présences sont insuffisantes) ; la faible action du délégué du Médiateur de la République (ainsi nommé alors) ; l'absence de renouvellement prévisible d'un écrivain public. Il faut aussi mentionner une action importante en faveur des personnes dépourvues de ressources suffisantes (cf. les bourses scolaires de l'association DEDALE).

d/ On doit relever aussi le soin apporté à la réunion de la commission de discipline, devant laquelle l'expression est facilitée et avant laquelle un visionnage de bandes de caméras de vidéosurveillance peut être réalisé, ce qui facilite l'administration d'une preuve ne reposant pas exclusivement sur les dires des uns et des autres. Les cellules de discipline sont confiées à une équipe dédiée qui apparaît attentive aux droits à la douche et à la promenade. Il est toutefois dommageable pour la sanction éventuellement décidée que le délai entre la commission des faits et la réunion de la CDD soit relativement long (quelquefois très long).

e/ Il faut aussi, pour être complet, ajouter qu'un certain nombre d'éléments extérieurs sont positifs : la signalisation et la desserte par les transports collectifs du nouvel établissement sont relativement satisfaisantes. »

### 2.1.3 Des faiblesses dans l'organisation de la vie en détention

« a/ Dans cet établissement neuf, l'encellulement individuel dans la maison d'arrêt n'a pas été retenu dès lors que les cellules dites individuelles ont toutes des lits à deux places. En la matière, d'ailleurs, la déception des anciens résidents de la prison Charles III (à l'exception de ceux pour lesquels une cohabitation était souhaitée) est vive.

b/ Les questions de travail ne sont pas appréhendées avec des effets suffisants (malgré les soins du prestataire privé), au contraire des activités de formation professionnelle. D'une part, les femmes ne bénéficient d'aucun travail en atelier ; d'autre part, le volume de celui offert aux hommes est insuffisant (les motifs selon lesquels deux entreprises auraient stoppé leurs commandes pour « sabotage » mériteraient d'être éclaircis) ; enfin les rémunérations sont faibles (cf. en ce domaine le rapport du contrôle général pour 2011).

c/ De surcroît, de manière générale (à cause de la lenteur des mouvements ?) il a été fait le choix d'organiser simultanément un certain nombre d'occupations. Beaucoup de personnes détenues sont ainsi contraintes de faire des choix, en particulier, précisément, les « travailleurs » (sport ou promenade...). Une telle situation devrait évoluer.

d/ Si la séparation entre prévenus et condamnés est bien réelle dans le quartier « maison d'arrêt », elle n'appelle aucune particularité supplémentaire. Le régime est rigoureusement le même entre les deux bâtiments. Cette séparation pourrait pourtant faciliter une prise en charge différenciée.

*e/ L'état des lieux des cellules est bien pratiqué à l'entrée d'un nouvel occupant mais, sauf graves anomalies, il n'est pas prévu de procédure de signalement au prestataire privé chargé des réparations, ce qui obère lourdement l'efficacité de celles-ci. De même, une attention soutenue doit-elle être portée aux dégradations et aux atteintes à l'hygiène résultant des comportements de personnes détenues, sous peine de voir se corrompre rapidement l'état des lieux.*

*f/ Les attentions portées à la sécurité se retournent parfois contre les pratiques qu'elles ont entendu protéger. Ainsi de l'ouverture des grilles soumises au fonctionnement des caméras de vidéosurveillance. Que celles-ci tombent en panne et la circulation s'en trouve encore plus ralentie. On ne comprend pas davantage que si, comme il a été dit, on installe en méconnaissance du droit au respect de la vie privée une caméra dans le local des familles, il n'en soit placée aucune dans le local d'attente des détenus après parloir.*

*g/ Enfin, faute de délégation du directeur interrégional, la faculté donnée au chef d'établissement, sur une partie de la population pénale, d'affecter une personne détenue du quartier « maison d'arrêt » au quartier « centre de détention » ne peut être utilisée. Cet obstacle ne fait qu'allonger des délais d'affectation s'ajoutant à ceux du greffe (cf. ci-dessous). »*

#### **2.1.4 Des inconvénients d'ordre général**

*« a/ Si la prévention du suicide est évidemment une tâche majeure des personnels, elle ne doit conduire ni à multiplier les personnes sous un régime de « surveillance spéciale » (une sur six dans l'établissement visité), ni à multiplier à l'excès les rondes en provoquant les mouvements des intéressés, selon des consignes que beaucoup d'agents, conscients des difficultés qu'elles suscitent, se gardent d'appliquer à la lettre.*

*b/ Dans le même domaine, l'importance des traitements médicamenteux dans l'établissement, et des « échanges » corollaires, devrait conduire à davantage de traçabilité et de surveillance dans la distribution et l'emploi des comprimés distribués.*

*c/ A l'époque de la visite, les fouilles aléatoires ne faisaient l'objet d'aucune traçabilité : on peut espérer que la circulaire d'avril 2011 a contribué à modifier les pratiques sur ce plan. En la matière, il est difficilement compréhensible que la personne comparaisant devant la commission de discipline soit fouillée à corps avant la réunion de la commission, puis après, si est infligée une sanction de cellule.*

*d/ Comme ailleurs, les extractions médicales donnent lieu, sans aucun discernement, à l'emploi des moyens de contrainte au degré maximal et à une intrusion des personnels dans les soins contraire à la dignité des personnes.*

*e/ Les « points phone » ne permettent, pas plus dans les cours que dans les coursives, aucune confidentialité des conversations à raison de leur emplacement et de leur conception.*

*d/ La salle réservée aux cultes est aussi utilisée pour d'autres occasions, ce qui est regrettable, comme on l'a indiqué dans l'avis rendu public en la matière (Journal officiel du 17 avril 2011).*

*e/ De même a été évoquée, dans un autre avis public (en date du 20 juin 2011), la question de l'accès à Internet des personnes détenues, lesquelles subissent les conséquences d'une vue trop restrictive des possibilités techniques.*

*f/ Le greffe, outil majeur de fonctionnement, présente, à Nancy comme dans d'autres établissements visités, des faiblesses. En particulier s'agissant des délais de dossier d'orientation ou de transfèrement. »*

## 2.2 Les réponses de la Garde des sceaux, ministre de la justice

### 2.2.1 Sur la conception de l'établissement

#### ➤ S'agissant de la dimension de l'établissement

*« Je souhaite que la question de la dimension des établissements pénitentiaires fasse l'objet d'une nouvelle réflexion. »*

#### ➤ S'agissant de la diversité des quartiers de détention

*« Dans le cadre de la prévention des violences entre personnes détenues, la direction de l'établissement a choisi d'étendre le régime contrôlé au sein du quartier centre de détention (QCD) afin de protéger les plus faibles. Ainsi, deux étages sur quatre fonctionnent sous le régime des portes fermées, ce qui n'exclut pas pour autant l'accès aux activités encadrées, telles que le sport et la bibliothèque. Les deux autres étages sont prioritairement réservés aux travailleurs ».*

#### ➤ S'agissant des difficultés de mouvements liées à la conception architecturale de l'établissement

*« Les contretemps liés aux mouvements n'excèdent pas ceux observés dans des structures comparables. Le personnel pénitentiaire n'est pas en cause, et des gains de fluidité sont à espérer d'une meilleure collaboration entre les différents corps de métiers concernés.*

*(...) S'il a pu être relevé un sentiment de "déshumanisation" exprimé par les personnels pénitentiaires et la population pénale lors de la visite des contrôleurs, le malaise alors ressenti s'est atténué, les officiers s'efforçant d'assurer une présence maximale en détention ».*

#### ➤ S'agissant du choix des éléments matériels

*« Une réflexion est en cours afin de limiter la surface occultée à celle strictement nécessaire au respect d'un impératif de sécurité qu'un accès visuel aux écrans et moniteurs vidéo mettrait en cause.*

*Par ailleurs, un projet d'extension des cours de promenade du quartier centre de détention, visant à augmenter la surface d'environ un tiers supplémentaire, et de verdissement des cours de l'ensemble du site a été préparé par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).*

*(...) Consciente des désagréments de l'absence d'abri pour les familles à la porte d'entrée principale (PEP), la DISP Est-Strasbourg souhaite y remédier en lien avec le titulaire du marché, alors même que cette installation n'avait pas été prévue au moment de la construction.*

*La superficie des locaux communs à l'UCSA et à l'UFPPP répond aux exigences de la norme préconisée par le guide méthodologique relatif à la prise en charge des personnes détenues et à leur protection sociale.*

*(...) Enfin, les contraintes structurelles du quartier réservé aux mères et à leurs enfants (ou aux futures mères) sont compensées par l'engagement professionnel, des surveillantes affectées à ce secteur spécifique et par la disponibilité des intervenants, notamment ceux de la protection maternelle et infantile, qui se montrent très attentifs à la condition des mères incarcérées ».*

### 2.2.2 Sur les faiblesses dans l'organisation de la vie en détention

➤ S'agissant de l'absence d'encellulement individuel

« Face à la réalité du nombre des écrous, l'administration pénitentiaire doit envisager la possibilité d'héberger deux personnes dans une même cellule.

Ainsi, au CP de Nancy-Maxéville, l'équipement de deux lits superposés dans les cellules individuelles permet de ne pas recourir à l'usage des matelas posés à même le sol, l'administration pénitentiaire n'ayant pas la maîtrise des écrous. »

➤ S'agissant de l'offre de travail

« En lien avec la société GEPISA, gestionnaire pour ce secteur d'activité, trois postes de travail pérennes de fabrication de bijoux ont été créés en mai 2012 ».

➤ S'agissant du planning des activités

« Les personnes détenues sont sollicitées dans le sens d'une responsabilisation. Pouvoir opérer des choix entre plusieurs activités participe d'une dynamique de resocialisation ».

➤ S'agissant de la mise en place d'un état des lieux des cellules

« Le prochain renforcement en personnel d'encadrement permettra d'améliorer le suivi des états des lieux, qui n'est pas pleinement opérationnel à ce jour ».

➤ S'agissant de la vidéosurveillance

« Le fonctionnement déficient des grilles que vous avez relevé lors de votre visite relève de l'exceptionnel.

(...) Une information générale, visible à l'entrée, avertit toute personne pénétrant dans l'établissement qu'elle est soumise à une vidéosurveillance ».

➤ S'agissant de l'absence de délégation de compétence au profit du chef d'établissement pour les affectations des personnes détenues au quartier centre de détention

« Une délégation de compétence en faveur du chef d'établissement sera prise par le directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg dès cette année. »

### 2.2.3 Sur les difficultés d'ordre général

➤ S'agissant de la prévention du suicide

« Une révision de la politique interne de placement sous surveillance spéciale a été conduite depuis plusieurs mois.

(...) Par ailleurs, les contre-rondes sont effectuées dans le respect de la réglementation. »

➤ S'agissant de l'absence de traçabilité des fouilles aléatoires

« Des notes de service internes, en cours de validité, fixent les lieux et les moments de la vie en détention qui nécessitent le recours aux fouilles intégrales.

Par ailleurs, l'exécution de ces mesures de sécurité est désormais dûment consignée dans des registres ad hoc, ouverts en janvier 2012 ».

➤ S'agissant des extractions médicales

« La présence permanente de personnel pénitentiaire et/ou le port de moyens de contrainte durant une consultation médicale ne concerne qu'une minorité de personnes détenues, à savoir 48 personnes, soit 6 % de l'ensemble de la population pénale. »

➤ S'agissant de la confidentialité des conversations téléphoniques

« Un inventaire des besoins a été commandé aux officiers par la direction de l'établissement afin de mieux positionner et protéger les cabines téléphoniques dans les ailes de détention et sur les cours de promenade, à la fois au QMA qui héberge des condamnés et au QCD. Une proposition sera subséquemment transmise à la DISP Est-Strasbourg. »

➤ S'agissant de l'absence de salle réservée à la pratique culturelle

« En effet, il n'y a pas de salle spécifiquement réservée aux cultes, mais une salle polyvalente poly-culturelle et polyculturelle.

(...) La répartition de l'usage de la salle polyculturelle tient compte au mieux des souhaits exprimés par les aumôniers des différents cultes ».

➤ S'agissant de l'accès des personnes détenues à l'Internet

« La direction de l'établissement applique la réglementation nationale en vigueur. »

➤ S'agissant du greffe pénitentiaire

« Le chef d'établissement va accorder une attention renforcée aux dossiers d'orientation des condamnés, notamment ceux relevant de la maison d'arrêt. »

## 2.3 Les réponses de la ministre des affaires sociales et de la santé

### 2.3.1 Sur les difficultés de réalisation des mouvements

« L'établissement s'est engagé à faire en sorte que tous les patients puissent accéder en temps voulu à l'UCSA, afin d'y recevoir les soins nécessaires (...) Dans le même temps, afin de mieux comprendre et mesurer le refus de soins opposé par certains patients, un système de bon de circulation a été mis en place, facilitant les déplacements des personnes, et les invitant également, en fonction de leur choix, à signer si nécessaire leur refus de soins. Enfin, dans un souci d'amélioration des conditions de sécurité, des alarmes portatives individuelles ont été mises à disposition des personnels soignants amenés à intervenir dans les cellules pour dispenser aux personnes des soins de toilette, en l'absence des surveillants d'étage. »

### 2.3.2 Sur l'exigüité des locaux

« L'agence régionale de santé Lorraine partage le constat de l'exigüité des locaux de l'UCSA, tant en ce qui concernent les boxes d'attente que le nombre de bureau de consultations ou d'entretiens et les salles de soins ou de groupes. Dans ces conditions, les équipes s'organisent et mutualisent l'utilisation des locaux en fonction des disponibilités. (...) la proposition d'utiliser des salles dans les quartiers pour des groupes de parole sera en particulier examinée. »

### 2.3.3 Sur la prévention du suicide

« Une fiche de signalement a été élaborée conjointement par les personnels soignants et pénitentiaires ».

### 2.3.4 Sur la traçabilité de la distribution et de l'emploi des médicaments

« La dispensation des médicaments est soit pluriquotidienne, dans de rares cas, soit quotidienne ou bihebdomadaire, en fonction des produits et de la personnalité des patients appréciées par les médecins prescripteurs. La dispensation peut avoir lieu à l'UCSA, c'est le cas pour la Méthadone, ou en cellule ».

### 2.3.5 Sur le respect de la dignité des personnes lors des extractions médicales

« Les modalités d'organisation des extractions médicales sont examinées au niveau local dans le cadre du comité de coordination santé-justice.

La concertation menée entre l'établissement de santé, l'équipe médicale concernée et l'établissement pénitentiaire, doit être conduite avec le souci d'assurer l'équilibre entre la dignité du malade, le respect de la confidentialité médicale et les impératifs de sécurité ».

## 3 PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE

### 3.1 L'implantation et la structure immobilière

Situé au nord de l'agglomération nancéenne, sur les hauteurs d'un plateau surplombant Nancy et qui constitue le quartier du Haut-du-Lièvre<sup>3</sup>, le CP de Nancy-Maxéville se trouve sur les communes de Nancy et de Maxéville. Il a été mis en service le 23 juin 2009. Le centre fait partie du programme de construction des «13 200»<sup>4</sup> places, sa construction ayant permis la fermeture de la maison d'arrêt de Charles III en centre-ville de Nancy, établissement notoirement vétuste.

Le CP est facilement accessible par la route, grâce à une bonne signalisation, et par transport en commun : la ligne de bus n° 2 permet un trajet inférieur à une demi-heure entre la gare SNCF et l'établissement. L'établissement est doté d'un vaste parking de stationnement situé entre le bâtiment d'accueil des familles et le mess du personnel.

Implanté dans un domaine de plus de onze hectares, le centre pénitentiaire (4,4 ha) est entouré d'un mur d'enceinte d'une longueur de 1 000 mètres et d'une hauteur de six mètres avec deux miradors placés en diagonale.

La configuration interne est la même que celle décrite à la suite du contrôle de juin 2010 avec, dans la zone de détention, une juxtaposition de quatre quartiers principaux à vocation différente : deux maisons d'arrêt pour hommes – une pour les prévenus et une pour les condamnés – un centre de détention et une maison d'arrêt pour femmes. Chacun de ces quartiers dispose de son propre secteur d'activité et de ses cours de promenades.

Ces quartiers sont disséminés autour de divers bâtiments qui abritent des services communs – parloirs, unités de vie familiale (UVF), unité sanitaire, secteur des activités et d'enseignement, salle polyculturelle, cuisines, buanderie, magasins, locaux de maintenance, gymnase, terrain de football – et d'autres structures réservées aux seuls bâtiments des hommes : un quartier des arrivants, un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire.

### 3.2 La capacité d'accueil

<sup>3</sup> L'adresse postale est la suivante : 300 rue de l'Abbé Haltebourg, 54 320 Maxéville.

<sup>4</sup> Loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002. Le programme de construction de 13 200 places, dont 10 800 places pour la construction de nouvelles prisons, prévoyait deux lots : le CP de Nancy appartient au premier lot qui comprend aussi les centres de Roanne, Lyon et Béziers.

La capacité d'accueil de l'établissement est de 692 places<sup>5</sup>, ainsi réparties :

- 392 places en maison d'arrêt pour hommes :
  - o 180 places à la maison d'arrêt des prévenus (MAP) : 78 cellules individuelles, 50 cellules doubles et 2 cellules pour personne à mobilité réduite (PMR) ;
  - o 212 places à la maison d'arrêt des condamnés (MAC) : 94 cellules individuelles, 58 cellules doubles et 2 cellules pour PMR ;
- 241 places au quartier centre de détention (QCD) pour hommes : 233 cellules individuelles<sup>6</sup>, 8 cellules doubles et 3 cellules pour PMR ;
- 29 places au quartier des arrivants (pour les seuls hommes) : 25 cellules individuelles et 2 cellules doubles.
- 30 places à la maison d'arrêt des femmes (MAF) : 24 cellules individuelles et 3 cellules doubles, auxquelles s'ajoutent deux cellules pour mère et enfant, une cellule pour personne à mobilité réduite.

Dès l'ouverture du centre, la totalité des cellules individuelles des deux quartiers de la maison d'arrêt des hommes ont été équipées d'un second lit, superposé au premier. Le nombre total de couchages possibles dans ces deux bâtiments est de 568 : 260 lits à la MAP et 308 à la MAC ; de même, huit lits supplémentaires ont été rajoutés à la maison d'arrêt des femmes.

Au total, le nombre maximum de couchage s'établit donc à 879.

Les cellules disciplinaires, d'isolement et de protection d'urgence (CProU) ne sont pas prises en compte dans les capacités d'accueil et de couchage. L'établissement dispose pour les hommes d'un quartier disciplinaire de 14 places et d'un quartier d'isolement de 12 places et, pour les femmes, de deux cellules disciplinaires et une cellule d'isolement.

### 3.3 La population pénale

L'établissement se trouve dans le ressort de la cour d'appel et du tribunal de grande instance (TGI) de Nancy et dans celui de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg Grand Est. Il n'héberge pas de détenus mineurs ; les mineurs du TGI de Nancy sont écroués à Metz, Epinal ou Strasbourg.

Lors du premier contrôle réalisé moins d'une année après la mise en service de l'établissement, l'effectif de la population pénale était, au 1<sup>er</sup> juin 2010, de 634 personnes écrouées et, compte tenu de 21 placements sous surveillance électronique, le nombre des personnes hébergées était de 613. Ainsi, rapporté à la capacité théorique qui était à l'époque de 693 places, le taux d'occupation pour l'ensemble de l'établissement s'établissait à 88,5 %.

Lors du deuxième contrôle, au 27 avril 2015, la population pénale comprenait 925 personnes écrouées, dont 791 hébergées, soit **une augmentation de 29 %** des personnes présentes à l'établissement.

Compte tenu du fait que des détenus se trouvaient en cellules disciplinaires ou d'isolement, la répartition de ces 777 personnes au sein des différents quartiers d'hébergement était la

<sup>5</sup> En 2011, la capacité d'accueil était de 693 places. Cette réduction s'explique par la création d'une cellule de protection d'urgence (« CProU ») au sein du quartier des arrivants.

<sup>6</sup> Les cellules des arrivants au QCD ne sont pas comptabilisées dans la capacité d'accueil.



suivante :

- maison d'arrêt des prévenus : 219 présents, pour 180 places (taux d'occupation de 122 %) ;
- maison d'arrêt des condamnés : 280 présents, pour 212 places (taux d'occupation de 132 %) ;
- quartier centre de détention : 211 présents, pour 241 places (taux d'occupation de 88 %) ;
- quartier des arrivants : 32 présents, pour 29 places (taux d'occupation de 110 %) ;
- maison d'arrêt des femmes : 35 présentes, pour 30 places (taux d'occupation de 117 %).

**Le taux d'occupation global était de 114 %** (rappel au 1<sup>er</sup> juin 2010 : 88,5 %).

Le droit à l'encellulement individuel est respecté au quartier centre de détention : les cellules individuelles y sont occupées par une seule personne et les cellules à deux lits sont exclusivement affectées sur demande de personnes ayant demandé à cohabiter ; au moment du contrôle, une seule cellule était occupée par deux personnes.

A la maison d'arrêt des femmes, la moitié de l'effectif – dix-sept femmes sur trente-cinq – disposaient d'une cellule individuelle, les dix-huit autres étant « doublées ».

En revanche, le droit à l'encellulement individuel constitue plutôt l'exception dans les maisons d'arrêt pour hommes :

- maison d'arrêt des prévenus : sur un total de 126 cellules occupées, 90 l'étaient par deux personnes et 36 par une seule ;
- maison d'arrêt des condamnés : sur un total de 152 cellules, 124 cellules étaient doublées et 28 cellules étaient occupées par des personnes seules.

Ainsi, pour ces deux quartiers, la proportion des personnes bénéficiant d'une cellule individuelle s'établissait à 13 % au moment du contrôle<sup>7</sup>.

Lorsqu'une personne demande formellement son affectation en cellule individuelle en application des dispositions de l'article D 712-2 du code de procédure pénale, elle est informée qu'elle a la possibilité de déposer une requête pour être transférée dans un établissement permettant un placement en cellule individuelle. Trois demandes en ce sens ont été transmises à la DISP en 2014.

Au moment du contrôle, toutes les personnes disposaient d'un lit et aucune n'était contrainte de dormir sur un matelas posé à même le sol. Selon les indications recueillies, cette situation ne se serait produite qu'à une seule reprise en 2014, durant l'été, concernant trois personnes ayant dû chacune cohabiter en cellule avec deux autres occupants.

La séparation des prévenus et des condamnés est en principe réalisée entre les deux quartiers de la maison d'arrêt des hommes. Elle est globalement respectée dans la maison d'arrêt des condamnés où, au moment du contrôle, on ne comptait qu'un seul prévenu (placé seul en cellule) et deux personnes en appel de leur jugement. Il en est différemment à la maison d'arrêt

<sup>7</sup> A noter que ce taux tient compte de la présence au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement de certaines personnes relevant de l'un des deux quartiers de maison d'arrêt, ce qui signifie donc que la proportion de l'encellulement individuel est encore moins élevée quand diminue le nombre des personnes placées au QD et au QI.

des prévenus où près d'un tiers de l'effectif – soixante-neuf personnes – est constitué d'une population condamnée. Les responsables de l'établissement ont indiqué que cela résultait d'une volonté d'équilibrer les effectifs entre les deux quartiers, ce qui sinon ne serait pas le cas. Une partie des condamnés ont été ainsi regroupés dans l'aile gauche du 1<sup>er</sup> étage.

Compte tenu de la configuration des locaux de la maison d'arrêt des femmes, il n'est pas possible de séparer les prévenues et les condamnées dans des secteurs distincts. Ce critère de séparation selon la catégorie pénale n'apparaît pas comme une priorité dans les affectations dans les cellules : sur les neuf cellules « doublées », six cellules étaient occupées chacune par une personne prévenue et une personne condamnée.

Le dernier état trimestriel de la population pénale, établi à la date du 31 mars 2015, donne les indications suivantes sur la situation des 932 personnes écrouées à cette date :

- 726 personnes condamnées :
  - o 627 à des peines correctionnelles (86 %), dont 274 à des peines supérieures à une année d'emprisonnement ;
  - o 99 personnes condamnées à de la réclusion criminelle (14 %), dont 66 avec période de sûreté ;
- 206 personnes prévenues, dont 129 en cours d'instruction judiciaire.

Selon la même source d'information, la nature des principales infractions commises par la population condamnée étaient les suivantes :

- 33 % des personnes étaient écrouées pour des violences ;
- 28 % pour des vols et des escroqueries ;
- 16 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- 8 % pour des viols et autres agressions sexuelles ;
- 6 % pour des homicides volontaires et assassinats.

Sur les 932 personnes écrouées, 152 étaient de nationalité étrangère (quarante nationalités), soit 16 % de l'effectif, dont 55 ressortissants d'autres pays de l'Union européenne.

Le cinquième des personnes écrouées est âgé de moins de 25 ans – 36 se situaient dans la tranche d'âge des 18/20 ans et 156 dans celle des 21/24 ans – alors que 36 personnes (4 %) avaient plus de 60 ans, la personne la plus âgée ayant 75 ans (maison d'arrêt des condamnés).

Au moment du contrôle, l'établissement ne comptait aucun détenu classé au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

### 3.4 Le personnel

Au 1<sup>er</sup> avril 2015, le centre pénitentiaire – hors UHSI et UHSA – comptait un effectif de 243 agents titulaires, répartis de la manière suivante :

- 3 personnels de direction (le directeur par intérim et deux directrices adjointes) sur les quatre postes prévus à l'organigramme, le nouveau chef d'établissement devant prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin ;
- 7 officiers dont une femme (9 en juin 2010), un poste étant vacant ;
- 3 majors (un poste vacant) et 26 premiers surveillants (aucun poste vacant), dont

trois femmes (30 en juin 2010) ;

- 183 brigadiers et surveillants, dont 49 femmes (204 en juin 2010). Le nombre des vacances de postes s'élevant à 16 ;
- 20 agents administratifs (comme en juin 2010) : une attachée d'administration, quatre secrétaires administratifs et quinze adjoints administratifs, une seconde attachée et un secrétaire administratif devant prendre leur poste en mai 2015. Une seule adjointe administrative exerce en temps partiel (90 %) ;
- 2 personnels techniques : un directeur technique, en charge du suivi de la gestion déléguée et de la maintenance, et un adjoint technique, spécialisé en informatique, qui occupe la fonction de correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Hormis dans la période d'ouverture de l'établissement qui avait donné lieu à l'arrivée de stagiaires, le personnel, notamment de surveillance, sont des titulaires qui, pour la plupart, rejoignent leur région d'origine, certains en attente d'une nouvelle mutation dans les Vosges, en Moselle ou dans un autre établissement de Meurthe-et-Moselle (Toul, Ecrouves, Briey), voire le CSL de Maxéville voisin.

L'établissement est aussi l'employeur de :

- 2 personnels contractuels : la psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) et un animateur sportif, qui complète l'équipe des surveillants moniteurs de sport ;
- 1 animateur sportif vacataire, qui intervient à la maison d'arrêt des femmes.

Outre le personnel relevant de l'établissement, les effectifs pénitentiaires comptent 13 personnels d'insertion et de probation (13 en juin 2010) : un directeur, dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (dont un homme) et deux adjointes administratives. En outre, un coordonnateur culturel est mis à disposition du SPIP par son employeur, l'association DEDALE.

Le personnel de la gestion mixte se compose, pour les services à la personne, de 24 agents de la société *GEPSA* (20 en juin 2010) et 12 agents de la société *EUREST* (10 en juin 2010) et, pour la maintenance et l'entretien du site, de 11 personnes de la société *EIFFAGE* susceptibles d'intervenir tous les jours et sous astreinte les nuits, dimanches et jours fériés.

Le personnel de l'Education nationale comprend 5 enseignants à temps plein (effectif identique au précédent contrôle), 20 vacataires (15 en juin 2010) et deux assistants de formation contractuels ; l'unité locale d'enseignement est renforcée par la présence de 27 étudiants qui interviennent pour l'association GENEPI<sup>8</sup>.

Le personnel de santé est composé de 17,75 postes ETP mis à disposition par le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Nancy et de 13,4 ETP mis à disposition du centre psychothérapeutique (CPN) de Nancy.

### 3.5 Le partenariat public-privé

Comme lors du précédent contrôle, le CP fonctionne selon un double partenariat « public-

<sup>8</sup> Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées.

privé », qui combine :

- d'une part, un contrat (d'une durée de trente ans) avec le constructeur, le groupe *EIFFAGE*, qui sous traite à la société *EMEP 4* la maintenance et l'entretien des bâtiments. *EIFFAGE* est propriétaire du bâti et, par conséquent, le loue à bail à l'administration pénitentiaire ;
- d'autre part, un contrat de gestion déléguée (d'une durée de sept ans) avec la société *GEPSA* pour les prestations à la personne : restauration, cantine, hôtellerie, transport, formation professionnelle des détenus, travail pénitentiaire, restauration des personnels, accueil des familles à l'occasion des parloirs. Cotraitante de *GEPSA*, la société *EUREST* assure l'alimentation des personnes détenues, les cantines et la gestion du mess du personnel.

Le suivi du partenariat est assuré par un attaché administratif, en principe secondé d'un directeur technique qui, toutefois, est principalement en charge des questions relatives à la sécurité et à l'hygiène au travail au sein de l'établissement.

Les pénalités liées aux indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cahier des charges sont calculées par les logiciels MOCAP pour *EIFFAGE* et CALYPSO pour *GEPSA*. Sur la base d'un rapport mensuel d'activité, leur montant est discuté lors d'une réunion d'exploitation mensuelle (avec *EIFFAGE*) ou d'une réunion mensuelle de suivi de marché (avec *GEPSA*), à l'issue de laquelle le chef d'établissement arrête un montant de pénalité ; sauf s'il est validé immédiatement, le montant de la pénalité peut être soumis pour un arbitrage auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP).

Pour l'année 2014, *GEPSA* n'a été redevable d'aucune pénalité. Selon les indications recueillies, plutôt qu'une pénalité, il est recherché prioritairement une solution ou une compensation à la suite d'une anomalie relevée : par exemple, un surcroît d'alimentation au repas suivant en cas de constatation d'un grammage insuffisant ou le remplacement ou le remboursement d'un achat en cantine.

Concernant *EIFFAGE*, le rapport d'activité mentionne des pénalités d'un montant de 28 500 euros en 2014 (22 575 euros en 2013, 54 550 euros en 2012), infligées pour diverses raisons, principalement des retards d'intervention : exemples, pour déboucher une cuvette de toilette, pour mettre fin à une coupure de réception de la télévision ou à une panne de caméra de surveillance...

Les contrôleurs ont pris connaissance du compte rendu de la dernière réunion mensuelle avec chacun des deux partenaires de l'administration pénitentiaire pour leur activité en mars 2015 (réunion d'exploitation mensuelle du 7 avril 2015 avec la société *EIFFAGE* et réunion mensuelle de suivi de marché du 13 avril 2015 avec la société *GEPSA*) et ont assisté le 7 mai 2015 à la réunion d'exploitation mensuelle portant sur le mois d'avril.

La question des dégradations reste une préoccupation de l'établissement avec un coût des dégradations constatées en 2014 d'un montant de 66 327 euros TTC (pour ce qui est calculé par *EIFFAGE*). Lorsque la dégradation est imputable à une personne détenue, une procédure de prélèvement sur le compte nominatif est mise en œuvre, ce qui a permis en 2014 de reverser au Trésor la somme de 14 854 euros (soit 22 % du montant total des dégradations). La plupart du temps, il est impossible de procéder à de tels prélèvements faute de solvabilité des auteurs repérés ou de pouvoir les identifier (notamment en raison d'inventaire non fait à l'entrée ou à la sortie de la cellule) ou du fait d'un signalement réalisé après la levée d'écrou, le compte nominatif ayant été

clôturé. Il en résulte que le coût de ces dégradations est essentiellement pris en charge par l'administration dans la limite de ses moyens budgétaires – le marché prévoit une provision contractuelle à cet effet –, ceci expliquant l'absence de réparation ou de remplacement de nombreux matériels en cellule, telles que les armoires de rangement ou les portes des sanitaires, ce dont se sont beaucoup plaintes les personnes détenues.

Les contrôleurs ont également relevé que certaines dégradations étaient nécessairement le fait du personnel puisque constatées à l'intérieur des différents postes protégés de sécurité où les personnes détenues ne se rendent jamais ; l'administration assure systématiquement la réparation ou le remplacement de ce type de matériel, en général d'un montant élevé.

## 4 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire a fait l'objet d'une actualisation récente, son approbation par la direction interrégionale étant datée du 3 février 2015. Document de 123 pages complétées par des annexes, le règlement intérieur est commun à tous les quartiers : pour l'essentiel, il reprend les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente l'établissement, ses différents services, les activités proposées et les règles de vie.

Le règlement intérieur se trouve à la bibliothèque de chaque quartier. Il est possible de le consulter sur place mais aussi de l'emprunter pour le lire en cellule.

En complément, il existe des règlements spécifiques à chaque quartier qui décrivent pour chacun d'entre eux<sup>9</sup> le régime de détention et les dispositions propres au secteur. Ils sont remis au moment de l'arrivée dans le quartier. A la différence du règlement général, tous n'ont pas été actualisés récemment : par exemple, celui du quartier centre de détention, daté de mai 2014, n'est pas à jour.

Le livret d'accueil remis à l'arrivée mentionne l'existence du règlement intérieur et invite à se rendre à la bibliothèque pour le consulter. Une présentation du CGLPL y est faite avec communication de l'adresse postale ; en revanche, le numéro de téléphone pour le joindre n'y figure pas. Plusieurs personnes détenues, qui connaissaient le CGLPL, ignoraient qu'elles pouvaient contacter ses services par le téléphone.

### 4.2 Les outils de la pluridisciplinarité

#### 4.2.1 La commission pluridisciplinaire unique

La pluridisciplinarité s'exerce au travers des réunions régulières de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) dans le cadre des thématiques suivantes :

- la « **CPU arrivants** » se réunit une fois par semaine pour les deux quartiers de maison d'arrêt et une fois par quinzaine pour le centre de détention. Y sont convoqués un représentant de la direction, un officier référent du quartier des arrivants, un officier de chaque bâtiment, un surveillant du quartier des arrivants, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent au quartier des

<sup>9</sup> Il existe des règlements spécifiques pour la maison d'arrêt des prévenus, la maison d'arrêt des condamnés, le centre de détention, la maison d'arrêt des femmes, le quartier des arrivants, le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire.

arrivants, un représentant de *GEPSA*, un représentant de l'unité locale d'enseignement (ULE), la psychologue PEP. La note de service n°239/2012 du 20 juin 2012 qui fixe l'organisation de la CPU précise qu'un représentant de l'unité sanitaire est invité. Si, à la différence de ce qui avait été constaté lors de la première visite, il a été indiqué que l'unité sanitaire était généralement représentée, il est constaté que la réunion du 4 mai 2015 s'est déroulée en leur absence<sup>10</sup>, un médecin étant passé en début de réunion pour prévenir de l'impossibilité dans laquelle elle serait d'y assister en raison du sous-effectif de l'unité sanitaire ce jour-là. La CPU examine de manière individualisée la situation pénale et pénitentiaire, familiale, sanitaire, sociale et professionnelle, psychologique de chaque arrivant. Une attention particulière est portée à un éventuel état suicidaire, de même qu'à la détection de situations de particulière précarité. Elle détermine également les personnes détenues pour lesquelles seront indiquées le recours aux modalités particulières de visite (ou « MPV »), c'est-à-dire une fouille intégrale systématique à l'issue de ses parloirs<sup>11</sup> et le niveau d'escorte ;

- la « **CPU suicide** » se réunit tous les quinze jours, le jeudi après-midi. Y sont convoqués un membre de la direction, un officier, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, la psychologue PEP et un psychiatre. Les mises en surveillance spécifiques et leur motif sont tracés dans le logiciel GIDE ;
- la « **CPU travail** » se réunit tous les quinze jours, le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, et examine les candidatures enregistrées via GIDE pour un poste aux ateliers ou au service général. Y sont convoqués un membre de la direction, le chef de détention et adjoint, officier et gradé référent travail pénitentiaire, un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation, les partenaires privés *GEPSA* et *EIFFAGE*, la psychologue PEP, l'attachée d'administration chargée de la gestion déléguée, ainsi que les responsables des bâtiments concernés ;
- la « **CPU UVF** » se réunit une fois par mois, le mardi après-midi afin d'accorder aux personnes en ayant fait la demande une UVF et en fixer la durée ;
- la « **CPU lutte contre la pauvreté** » (cf. *infra* § 6.10) se réunit une fois par mois, le jeudi après-midi.

La « **commission PEP** » (COPEP) se réunit également une fois par mois, le mercredi après-midi (cf. *infra* § 12.2), de même que la « **commission sécurité** ». Cette dernière réunit un représentant de la direction, le chef de détention ou son adjoint, un officier de la détention. S'agissant d'une commission œuvrant dans les seules questions de sécurité, domaine de compétence présenté comme exclusivement pénitentiaire, elle n'est pas pluridisciplinaire.

Les éléments discutés au sein de la CPU sont tracés dans le CEL et, à l'exception des décisions de mesures particulières de visite ou de surveillance particulière, la décision prise et sa motivation font l'objet d'une synthèse notifiée à la personne concernée.

<sup>10</sup> Étaient également absents l'officier et le surveillant du quartier des arrivants, dont la représentation était néanmoins assurée par un personnel gradé qui disposait des synthèses nécessaires à sa participation à la CPU.

<sup>11</sup> Cette mesure sera susceptible d'être révisée au moment de la « commission sécurité », qui se réunit mensuellement, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, et examine l'ensemble des mesures de sécurité relatives aux personnes détenues et notamment les mesures particulières de visite.

#### 4.2.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le passage des logiciels GIDE et CEL au logiciel GENESIS était prévu peu de temps après la visite de l'établissement, au 18 mai 2015, les deux semaines de la visite de l'établissement étant ponctuées d'absences des personnels pénitentiaires afin d'y être formés.

Un sujet de préoccupation exprimé par plusieurs membres du personnel concernait le risque de déperdition de l'information stockée au sein du CEL, régulièrement renseigné, et dont il était craint qu'il ne soit plus accessible à compter du 18 mai 2015.

Bien qu'il ait été initialement prévu que GENESIS fonctionne à l'aide de « cartes agents », permettant un meilleur contrôle des accès aux informations concernant la population détenue, il a été précisé qu'un retard prévisible d'à peu près une année avait été annoncé pour l'établissement des cartes en question. Pendant cette période, les personnes utilisant GENESIS seront identifiées par un code et un mot de passe.

#### 4.3 Les instances de pilotage

Le pilotage s'effectue au travers de deux instances pérennes, qui existaient déjà lors de la première visite de juin 2010 :

- le rapport de direction, le vendredi matin, avec l'ensemble des services et des partenaires, y compris l'unité sanitaire qui n'y participait pas antérieurement ;
- le rapport de détention, chaque matin du lundi au vendredi, animé par un membre de la direction avec les officiers, major et premiers surveillants présents. La réunion se tient alternativement dans les bureaux des officiers en charge des trois quartiers pour hommes.

A la différence de 2010, il n'existe plus de réunion annuelle de synthèse avec les surveillants, le précédent chef d'établissement en ayant fait une seule au moment de sa prise de fonction ; de même, la réunion hebdomadaire qui avait lieu entre la direction – à laquelle les attachées appartiennent – et les sociétés partenaires, en plus des réunions mensuelles de suivi évoquées *supra* (cf. § 3.5), a fait place à des rencontres informelles, chacune des parties ayant fait état d'excellentes relations mutuelles.

Les rencontres entre le CP et le SPIP sont toujours de nature informelle, sans réunion institutionnalisée à périodicité fixe, avec une égale répartition des tâches dans la préparation et la participation des débats contradictoires présidés par les juges de l'application des peines.

Mises en place en 2010, les réunions mensuelles avec l'unité sanitaire permettent toujours un dialogue entre le personnel de santé (médecins et infirmières) et le personnel pénitentiaire (directrice des politiques partenariales et officier en charge des arrivants et des relations avec les partenaires de santé). La réunion annuelle du comité de coordination se tient en principe au siège de l'hôpital.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni à trois reprises en 2014.

Le comité technique (CT) a siégé à deux reprises en 2014. Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 21 octobre, une des deux organisations syndicales représentatives a indiqué qu'elle refusait de siéger après avoir produit une déclaration liminaire qui dénonçait les vacances de postes de surveillants au sein de l'établissement.

Le conseil d'évaluation a lieu une fois par an. Pour l'année 2014, le conseil d'évaluation s'est tenu le 5 mai 2015 sous la présidence du préfet de Meurthe-et-Moselle.

#### 4.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

L'effectif du personnel de surveillance s'est très sensiblement dégradé depuis la précédente visite: alors que le CP disposait en juin 2010 de 204 surveillants, il n'en comptait plus que 183 pour l'ensemble des brigadiers et des surveillants<sup>12</sup>. Il est considéré de manière unanime, tant par la direction, le service des ressources humaines et les syndicats, que le sous-effectif des vacances de postes s'élève à 16.

La situation aurait empiré à partir de 2013, à la suite d'une vague de départs de surveillants liés à des réussites au concours de premier surveillant, de départs en retraite et d'un décès ; la décision de ne pas couvrir l'ensemble des postes budgétaires reviendrait à la DISP dans le cadre d'un arbitrage entre tous les établissements de son ressort.

Outre ces vacances de postes, l'établissement recensait huit agents qui se trouvaient sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service : congé de longue maladie et accidents de travail de longue maladie (5), détachement syndical, congé parental et mise à disposition de la DISP pour la mise en place du logiciel GENESIS.

Le service connaît en plus un important absentéisme quotidien. Lors du précédent contrôle, il avait été procédé à un relevé des absences pour congé de maladie ordinaire (CMO) et accident du travail (AT), le 8 de chaque mois, entre juillet 2009 et juin 2010 : le nombre de ces absences était compris entre 8 (novembre 2009) et 21 (en janvier 2010), avec une moyenne générale de 12,8 absences.

Le même relevé au 28 de chaque mois entre janvier et décembre 2014 fait apparaître que le nombre des absences quotidiennes se situe entre 24 et 27, avec deux pointes extrêmes en décembre (19) et en juillet (30). La moyenne générale est donc passée en 2014 à 25,7 absences, soit plus du double par rapport à 2009/2010.

Cette tendance est confirmée par le service des ressources humaines qui comptabilise chaque mois le nombre de jours d'absence pour l'ensemble du personnel. En 2014, 6 372 jours d'absence pour congé de maladie ont été enregistrées (moyenne mensuelle : 531 jours).

L'impact de ces absences sur la tenue des postes est réel, d'autant que bon nombre d'entre elles sont constatées au moment de la prise de service, sans possibilité pour les agents en charge de la planification du service de faire appel à des remplaçants. En outre, les arrêts sont souvent de courte durée et interviennent fréquemment en fin de semaine.

Les incessantes ruptures de rythme du service initialement programmé engendrent des tensions au sein du personnel. Il en résulte aussi au quotidien un fonctionnement dit « dégradé » ce qui signifie des postes découverts, notamment en détention.

Même dans des conditions dégradées, le fonctionnement du service nécessite un volant permanent d'heures supplémentaires (HS). Alors que, sur les cinq premiers mois de 2010, il avait été relevé 17 905 heures supplémentaires pour 84 agents (moyenne : 42 HS par personne), l'année 2014 fait apparaître un total de 47 466 heures supplémentaires effectuées par 231 personnels de surveillance, soit une moyenne de 205 HS par personne, donc près de cinq fois plus qu'en 2010.

Les surveillants atteignent régulièrement le seuil des 108 heures supplémentaires trimestrielles réglementaires. Ils ont été au total 63 à être concernés par cette limite maximale, dont plus du tiers pour le seul troisième trimestre.

<sup>12</sup> Ce chiffre prend en compte l'effectif du CP, hors UHSI et UHSA, ces deux structures comptant au total 56 surveillants.



L'établissement met en œuvre les moyens dont il dispose pour remédier à la situation. Il est régulièrement procédé à des contrôles médicaux des arrêts de travail. Toutefois, il a été indiqué que l'efficacité de ces contrôles était toute relative en raison de l'obligation d'en informer à l'avance le fonctionnaire concerné, nonobstant le coût élevé d'un contrôle (150 euros) et la réponse médicale apportée la plupart du temps consistant à prévoir une « reprise à l'issue du congé ». D'autre part, des retenues sur traitement sont effectuées en cas d'absence irrégulière : dix-neuf « applications du trentième » ont été faites depuis le début de l'année 2015, concernant onze agents.

L'impact attendu d'une réorganisation générale du service en détention, survenue depuis le précédent contrôle, ne s'est donc pas produit, malgré un vote d'adhésion au départ. Compte tenu du fait que plus de la moitié du personnel de surveillance résidait à plus de cinquante kilomètres de l'établissement, le rapport de visite de juin 2010 avait fait état de la demande de beaucoup d'agents de bénéficier d'un service en douze heures afin de réduire la fréquence de leur trajet entre leur domicile et leur lieu de travail.

L'établissement comptait en 2010 cinq équipes autonomes avec des agents assurant des services en douze heures : quartier des arrivants ; brigade du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement ; cuisines ; porte d'entrée principale, PCI et miradors ; parloirs.

Depuis 2012, la plupart des surveillants – notamment dans les secteurs d'hébergement<sup>13</sup> – connaissent aussi un service en douze heures, le « service posté » (matin ou après-midi) ne concernant plus que quelques agents appartenant à un service dit « infra bis » qui concerne les postes protégés de sécurité.

Il était prévu à l'origine que le service en douze heures s'effectue avec huit surveillants en alternance entre six heures à l'étage et six heures dans un autre poste, statique (PIC d'entrée du bâtiment, surveillance de la promenade) ou hors hébergement (surveillance du secteur des activités, accompagnement des mouvements). Les contrôleurs ont toutefois constaté que, la plupart du temps, la pénurie de personnel entraînait la découverte de postes, obligeant les surveillants à devoir rester de 7h00 le matin à 19h00 dans leur étage.

Comme en 2010, les agents en maison d'arrêt occupent indifféremment les postes dans les deux quartiers ; de même, tous les étages de détention sont toujours tenus par un seul agent qui gère donc deux ailes d'hébergement.

Les surveillants « postes fixes » sont passés de vingt-neuf en juin 2010 à trente-deux en 2015, notamment du fait de l'affectation de quatre agents à l'unité sanitaire.

Plusieurs surveillants se sont plaints de la planification de leurs congés annuels. Leurs congés sont répartis en trois périodes, celle dite d'été de trois semaines s'échelonnant entre avril et septembre.

#### 4.5 Le service de nuit

Contrairement à ce qui avait été noté en 2010, le service de nuit est désormais composé de treize agents encadrés par un premier surveillant (et non plus de quatorze), un des deux postes à la maison d'arrêt des femmes ayant été supprimé en juin 2013. L'ouverture d'une cellule n'est effectuée que par le premier surveillant.

Malgré la présence d'un quartier centre de détention, le service de nuit commence à 19h et

<sup>13</sup> Sept équipes pour les quartiers maison d'arrêt (49 surveillants) et au quartier centre de détention (28 surveillants).

dure jusqu'à 7h.

La première et la dernière ronde s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; les deux rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute ». Lors de ces dernières, seules les cellules, référencées dans le logiciel GIDE, hébergeant des personnes mises en « surveillance spécifique » sont contrôlées à l'œilleton ; le 6 mai 2015, cette liste comptait 149 noms. L'actualisation de la liste des contre-rondes est faite chaque fin de journée entre les responsables de bâtiment et le chef de détention qui transmet au gradé de nuit.

Comme lors du précédent contrôle, lorsqu'une personne détenue est signalée pour un risque imminent de passage à l'acte suicidaire, des « contre-rondes » supplémentaires sont programmées avec, toutes les heures, un contrôle à l'œilleton, ce qui porte à douze le nombre des contrôles durant la nuit. De même, en cas d'urgence médicale, la personne malade ou blessée a la possibilité de communiquer directement par téléphone avec l'interlocuteur médical à la suite d'un appel au centre 15 ou aux pompiers.

## 5 L'ARRIVEE

### 5.1 L'entrée

Les personnes placées sous main de justice proviennent soit d'un transfert soit d'une arrivée accompagnée par les services de police ou de gendarmerie. Elles passent toutes par le greffe et sont en général menottées voire entravées lorsqu'il s'agit d'un transfert.

Les surveillants du greffe travaillent du lundi au vendredi de 7 H à 19 H en roulement. En dehors des heures de présence de ces personnels, ce sont les premiers surveillants de roulement qui ont en charge les écrous.

Les personnes habilitées à l'écrou réalisent la carte d'identité intérieure biométrique de la personne détenue (prise d'empreinte, photo individuelle) immédiatement.

Les documents administratifs et pièces d'identité sont conservés au vestiaire. Les téléphones portables, puces, GPS, sont placés par le service de la fouille avec les effets personnels de la personne détenue, ils sont saisis dans le logiciel GIDE. Toutes les valeurs et bijoux sont enregistrés contradictoirement sur un support au niveau du greffe puis saisis dans GIDE par le service de la régie des comptes nominatifs.

Lors de l'écrou, la personne détenue remet tous ses bijoux et valeurs pécuniaires à l'agent chargé de l'écrou qui les place dans un sachet plastique. Cet agent renseigne systématiquement une fiche spécifique entrant précisant ces dépôts. Le service de la régie des comptes nominatifs récupère les fiches « entrant » auprès du greffe et saisit dans GIDE les éléments indiqués. En dehors des heures d'ouverture de la régie des comptes nominatifs, les valeurs et bijoux sont conservés au greffe dans un coffre. La régie récupère les valeurs le premier jour ouvrable suivant.

Les opérations de fouille sont effectuées dans un local pouvant être fermé, donc à l'abri des regards. La pièce est équipée d'un paravent, d'une chaise, d'un caillebotis au sol, d'un porte-vêtements ainsi que d'une tablette fixée au mur permettant d'y déposer des effets personnels. Un lavabo équipé de savon et de serviettes en papier est à disposition.

Dès leur installation, toutes les personnes ont accès à la douche au quartier des arrivants, au quartier centre de détention ou à la maison d'arrêt des femmes puisque chaque cellule de l'établissement est dotée d'une douche individuelle. Les kits d'hygiène corporelle, d'entretien de

la cellule, les éléments du couchage et un repas sont fournis en cellule.

Chaque personne détenue arrivante peut obtenir des vêtements remis gratuitement par *GEPSA* dès lors qu'elle remplit une demande d'effets vestimentaires. Le service du vestiaire dispose d'un stock de sous vêtements, vêtements, tenue de sport, jeans, teeshirts et chaussures de toile destinés à être remis aux personnes détenues.

## 5.2 Le quartier des arrivants

Le centre pénitentiaire dispose de plusieurs quartiers dédiés à l'accueil :

- l'un est réservé aux personnes détenues destinées à être affectées ensuite dans les deux quartiers de la maison d'arrêt hommes (MAH) : sa capacité officielle est de 29 places, réparties en 25 cellules individuelles et deux cellules doubles. Compte tenu de la décision prise à l'ouverture de l'établissement de placer un second lit dans les quartiers de la maison d'arrêt des hommes, le nombre de couchage s'élève à 54. La cellule de protection d'urgence (CproU) se trouve dans ce quartier ;
- l'un est réservé au quartier centre de détention (QCD) : il se compose de 10 places ;
- le dernier est situé au sein de la maison d'arrêt des femmes (MAF), composé d'une seule cellule, équipée de deux lits.

Les cellules du quartier des arrivants, du QCD et de la MAF sont toutes équipées de plaques chauffantes, d'une casserole, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur. Elles sont nettoyées par l'auxiliaire du quartier des arrivants au moment de l'affectation en détention normale des personnes qui les ont occupées.

En outre, toute personne détenue reçoit dans son paquetage d'arrivée :

- un livret d'accueil spécifique au CP (disponible en anglais, espagnol, italien, roumain) ;
- un exemplaire du guide du détenu arrivant édité par la direction de l'administration pénitentiaire (disponible en allemand, anglais, arabe, espagnol, italien portugais, roumain, russe) ;
- le règlement intérieur du quartier des arrivants ;
- le catalogue des cantines *EUREST* ;
- un bon de blocage d'argent pour acheter des produits en cantine ;
- un bon de cantine « arrivant » et un bon de cantine pour la suite de la détention ;
- le planning de distribution des cantines ;
- un kit de correspondance (deux enveloppes timbrées, quatre feuille de papier, un stylo) ;
- un briquet ;
- un contrat de location pour la télévision et le réfrigérateur ;
- un bulletin d'inscription pour le culte ;
- un document précisant les conditions d'accès au sport avec un bulletin

d'inscription.

Au moment du passage des contrôleurs, les cellules étaient en bon état et correctement entretenues.

Il est procédé à un état des lieux contradictoire, à l'entrée et à la sortie de la personne détenue dans la cellule.

Le quartier des arrivants dispose d'une cour de promenade dédiée ; au CD et à la MAF, la promenade des arrivants s'effectue dans une cour de ces quartiers avec un créneau horaire qui leur est réservé.

Sur un an, durant la période allant du 30 octobre 2013 au 30 octobre 2014, on relève :

- 1 111 affectations au quartier des arrivants ;
- 65 affectations à la MAF ;
- 98 affectations au QCD.

Le nombre moyen d'occupants du quartier des arrivants des quartiers maison d'arrêt des hommes est de 30 personnes / semaines.

### 5.3 Le programme des arrivants

Les personnes détenues sont affectées en principe pour une durée de 7 jours au quartier des arrivants et à la MAF, de 15 jours au QCD.

Les personnes arrivantes bénéficient de :

- un premier entretien avec un gradé de l'administration pénitentiaire ;
- un entretien avec un membre de l'unité sanitaire psychiatrique, le mercredi qui suit l'entrée ;
- une présentation collective de l'unité locale d'enseignement ;
- une présentation collective par *GEPSA* du service emploi formation ;
- une présentation collective du parcours d'exécution de peine (PEP) par la psychologue ;
- un repérage de l'illettrisme, réalisé en fonction du niveau de formation indiqué par l'arrivant ;
- un entretien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un entretien avec l'équipe médicale de l'USMP.

Deux créneaux de promenade (un le matin, l'autre l'après-midi) sont prévus chaque jour, y compris le week-end, d'une durée d'une heure à une heure et demie.

Des activités peuvent regrouper les personnes détenues dans une salle spécifique, le matin et l'après midi : il est possible de pratiquer des jeux de société ou de discuter ; des livres peuvent être empruntés directement au QA sur un fonds annexe de la bibliothèque.

Une séance hebdomadaire de sport, d'une durée d'une heure, est proposée à condition d'être titulaire d'un certificat médical.

En conclusion du rapport de visite à la suite du précédent contrôle, il avait été mentionné l'observation suivante : « *Le fonctionnement du quartier "arrivants" permet aux personnes*

*incarcérées de bénéficier de bonnes conditions d'accueil* ». Les contrôleurs formulent la même appréciation au terme du présent contrôle

#### 5.4 L'affectation en détention

En fonction des différents rapports effectués par les personnes ayant reçu la personne détenue, la commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui se réunit chaque semaine, oriente la personne arrivante vers une affectation en cellule adaptée à ses demandes (activités, soins, courte peine, travail....) et à sa personnalité et ses difficultés éventuelles personnelles.

Les choix sont toutefois limités aux possibilités d'accueil des différentes structures. On constate notamment qu'une attente de six mois est nécessaire pour pouvoir accéder au travail et que, dans la période allant de fin juin à début septembre, l'accès à l'école n'est pas possible en raison des congés scolaires.

## 6 LA VIE EN DETENTION

### 6.1 Les quartiers « maison d'arrêt des hommes »

Il y a deux quartiers « maison d'arrêt des hommes » dans deux bâtiments différents.

Un quartier « maison d'arrêt hommes condamnés » (MAHC) de 212 places (94 cellules individuelles, 58 cellules doubles et 2 cellules pour personne à mobilité réduite) réparties sur quatre niveaux (un rez-de-chaussée et trois étages) composés chacun de deux ailes.

Un quartier « maison d'arrêt hommes prévenus » (MAHP) de 180 places (78 cellules individuelles, 50 cellules doubles et 2 cellules pour personne à mobilité réduite) réparties sur trois niveaux (un rez-de-chaussée et deux étages) composés chacun de deux ailes.

Chaque bâtiment a sa zone d'activités, composée d'une salle de musculation, de trois salles de cours dont une salle informatique, d'un local de coiffure, d'une bibliothèque, de trois salles d'audience et du bureau de l'officier et de ses adjoints.

La zone d'activités de la MAHC se trouve au rez-de-chaussée gauche, celle de la MAHP au sous-sol.

Lors de la visite les contrôleurs ont constaté que la situation n'avait pas évolué depuis la précédente visite. Les chambres dites individuelles sont toujours équipées de lits superposés : sur un total de 278 cellules dans les deux quartiers, 64 cellules étaient occupées par une personne (soit 23 % des cellules) et 214 par deux personnes (cf. *supra* § 3.2 et 3.3).

Aux dires du personnel pénitentiaire, les choix de codétenus et les problèmes d'incompatibilité d'humeur constituent une part très importante de son activité, avec plusieurs demandes quotidiennes de ce type, par bâtiments.

#### 6.1.1 Les locaux

Depuis la visite de 2010, il n'a pas été procédé à des modifications conséquentes des lieux et de leur configuration.

Les cellules simples ont une superficie de 10 m<sup>2</sup> et les doubles de 12 m<sup>2</sup>

Chacune comprend une salle d'eau avec lavabo (eau chaude et eau froide) avec glace et tablette, une cuvette de WC et une douche « à l'italienne » (eau froide et eau chaude à une température préréglée).

Elles disposent également d'une table, d'une chaise, d'une armoire à deux portes, d'une télévision à écran plat, d'un petit réfrigérateur, d'étagères, d'un panneau mural en liège, destiné à l'affichage personnel du résident.

L'état d'entretien des locaux communs est proche du neuf dans la MAHP, mais d'un ton au dessous dans la MAHC.

S'agissant des cellules, c'est la personnalité de l'occupant et le soin apporté par lui à l'entretien des lieux qui semble le facteur prédominant. Les contrôleurs ont pu lors des nombreux entretiens effectués en cellule constater les extrêmes disparités dans l'entretien, et l'état des cellules.

En conclusion du rapport de visite à la suite du précédent contrôle, il avait été relevé l'absence d'état de procédure de signalement au prestataire privé chargé des réparations, ce qui obérait lourdement l'efficacité de celles-ci. De même, une attention plus soutenue avait été recommandée sur les dégradations et les atteintes à l'hygiène résultant des comportements de personnes détenues, sous peine de voir se corrompre rapidement l'état des lieux<sup>14</sup>.

Cette recommandation a été suivie d'effet : il est désormais pratiqué un état des lieux d'entrée et de sortie qui peut donner lieu à des demandes d'indemnisation, ce dont se sont plaintes de nombreuses personnes détenues.

Il ne semble pas cependant que cela ait remédié à la dégradation quasi générale des caillebotis, avec les conséquences de jets d'ordures décrites *infra* (cf. § 6.1.4.2).

La présence de deux personnes par cellule est également un frein à l'imputation – forcément individuelle – des indemnisations.

### 6.1.2 L'organisation de la détention

En raison du plus grand nombre de personnes condamnées que de personnes placées par mandat de dépôt sous le régime de la prévention, la direction du centre pénitentiaire s'est vu contrainte de placer dans la maison d'arrêt des prévenus des personnes détenues condamnées.

D'autre part, pour améliorer la problématique des mouvements, la coordination des activités, l'étanchéité entre prévenus et condamnés ainsi que la protection des plus vulnérables, les deux détentions ont été organisées comme suit :

- pour la maison d'arrêt des prévenus :
  - rez-de-chaussée gauche : les personnes vulnérables,
  - rez-de-chaussée droit : les personnes ayant une activité professionnelle,
  - premier étage gauche : les personnes condamnées,
  - premier étage droit : les personnes ayant une activité professionnelle,
  - deuxième étage : les personnes prévenues sans activité ;
- pour la maison d'arrêt des condamnés :
  - rez-de-chaussée : les personnes vulnérables,
  - premier étage gauche : sans critère particulier,

<sup>14</sup> Observation n° 5 : « L'absence de processus de signalement à l'opérateur privé de l'état des lieux au départ de l'occupant d'une cellule ne permet pas sa remise en état pour le nouvel arrivant ».

- premier étage droit : les employés aux ateliers,
- deuxième étage gauche : sans critère particulier,
- deuxième étage droit : les employés dans les services généraux,
- troisième étage : les condamnés qui n'exercent aucune activité professionnelle.

### 6.1.3 Les cours de promenade

Chaque maison d'arrêt dispose de deux cours de promenade, parfaitement identiques dans l'équipement et dans la superficie, sans changement depuis 2010. Le planning des promenades pour les horaires d'été de la MAP est le suivant :

#### *Maison d'arrêt des prévenus*

HORAIRES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
8h – 9h	RdC G	1 <sup>er</sup> G	RdC D+ 1D	2 <sup>ème</sup>	RdC G	1 <sup>er</sup> G	2 <sup>ème</sup>	RdC D+ 1D	1 <sup>er</sup> G	RdC G	RdC D+ 1D	RdC G	1 <sup>er</sup> G	2 <sup>ème</sup>
9h30 – 11 h 00	RdC D+ 1D	2 <sup>ème</sup>	RdC G	1 <sup>er</sup> G	RdC D+ 1D	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> G	RdC G	2 <sup>ème</sup>	RdC D+ 1D	1 <sup>er</sup> G	2 <sup>ème</sup>	RdC D+ 1D	RdC G

13h15- 15h	RdC G	2 <sup>ème</sup>	RdC G	1 <sup>er</sup> G	1 <sup>er</sup> G	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> G	RdC G	RdC G	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> G	2 <sup>ème</sup>	RdC D+ 1D	RdC G
15h45- 17h30	RdC D+ 1D	1 <sup>er</sup> G	RdC D+ 1D	2 <sup>ème</sup>	RdC D+ 1D	RdC G	RdC D+ 1D	2 <sup>ème</sup>	RdC D+ 1D	1 <sup>er</sup> G	RdC D+ 1D	RdC G	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> G

#### *Maison d'arrêt des condamnés*

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h – 9h	RdC/2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>	RdC/2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>	RdC/2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>	RdC/2 <sup>ème</sup>
9h30 – 11 h 00	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>	RdC/2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>	RdC/2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>	RdC/2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>

13h15- 15h	RdC/3 <sup>ème</sup>	RdC/3 <sup>ème</sup>	RdC/3 <sup>ème</sup>	RdC/3 <sup>ème</sup>	RdC/3 <sup>ème</sup>	RdC/2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> /RdC
15h45- 17h30	1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> /1 <sup>er</sup>	3 <sup>ème</sup> /2 <sup>ème</sup>

Chaque personne détenue a donc la possibilité d'effectuer deux promenades par jour. En 2010, les contrôleurs avaient relevé que les promenades duraient une heure le matin et une heure dix l'après midi. Les durées ont donc été largement augmentées (une heure ou une heure et demie le matin, une heure quarante-cinq minutes l'après midi en 2015).

Les personnes considérées comme vulnérables ne sont donc jamais en contact avec les personnes détenues des autres étages.

Les cours de promenade sont placées sous la surveillance d'un personnel, dans un local réservé à cet effet, et de deux caméras fixées pour l'une sur l'entrée, pour l'autre sous le préau.

Les cours sont sonorisées pour annoncer les fins de promenades. Elles sont toutes équipées de deux cabines téléphoniques et d'un cabinet de toilette dont l'entretien semble n'avoir pas

évolué depuis 2011.

Sauf si elle est appelée, une personne détenue ne peut mettre fin à sa promenade de sa propre initiative. Les surveillants tolèrent, lorsqu'il reste au moins une demi-heure, qu'une personne détenue intègre la promenade si elle était précédemment occupée pour un autre motif.

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs promenades et ont constaté que la fréquentation était beaucoup plus faible le matin de 8 à 9 h.

Seul incident, le « blocage » d'une personne détenue, fragile psychologiquement, qui a refusé pour un motif véniel relatif à la gestion de son compte-cantine de réintégrer sa cellule à 11h30. Après plusieurs tentatives de dialogue qui sont restées vaines, la décision a été prise d'user de la force pour la faire sortir de la cour.

Sous l'autorité du chef détention et d'un premier surveillant, une équipe d'intervention composée de quatre surveillants venus de l'ensemble de la détention est intervenue pour s'assurer de la personne, qui a été conduite en prévention au quartier disciplinaire.

L'intervention effectuée avec des équipements de protection a fait l'objet d'une réunion de « débriefing » dès la fin des opérations. Les contrôleurs ont mesuré la professionnalisation des intervenants dont le rôle était défini dès la constitution de l'équipe. L'intervention elle-même revue grâce au système de vidéo surveillance ne prêtait l'objet à aucune critique quant à l'usage de la force manifestement contenue et en rapport avec la situation.

La personne détenue concernée, rencontrée l'après midi même par les contrôleurs, alors qu'elle se trouvait au quartier disciplinaire semblait totalement sereine, sans véritable compréhension de la portée de son acte, ni surtout de ses motivations. Elle a été autorisée dès 14h à se rendre au parloir famille, pour une rencontre prévue avant les faits.

#### 6.1.4 La vie en détention

##### 6.1.4.1 Les mouvements et leur sécurisation

La question de la sécurisation des mouvements avait été abordée en 2010 dans la conclusion<sup>15</sup> du rapport de visite.

En 2015, les contrôleurs se sont particulièrement attachés à vérifier si la situation avait évolué.

L'organisation de la surveillance s'établit comme suit pour la MAH des prévenus :

- un surveillant au poste d'information et de contrôle à l'entrée du bâtiment (PIC)
- un surveillant à chaque étage de détention (rez-de-chaussée, premier et deuxième étage) ;
- un surveillant en charge des activités au sous-sol ;
- un surveillant pour les promenades ;
- un surveillant dit « disponible » pour aider ses collègues. Ce poste n'est pourvu que si l'effectif présent le permet.

Le surveillant du PIC ne peut jamais sortir de son poste, il contrôle grâce aux écrans,

<sup>15</sup> Observation n° 7 : « La sécurisation des mouvements monopolise l'attention des personnels au risque de la mise en danger des personnes détenues dont les appels ne sont pas suivis d'effet ».



l'ouverture des serrures électromagnétiques du bâtiment, qui permet de circuler d'un étage à l'autre.

Par contre, l'ouverture des serrures des grilles d'entrée dans les étages de détention ne se fait qu'à la clé, le surveillant d'étage se chargeant de cette opération.

A sa prise de service, chaque surveillant d'étage se voit remettre des listes informatiques l'informant d'une partie des mouvements prévus pour sa partie de détention.

Lui sont fournis les mouvements initiés par la pratique d'une activité sportive, professionnelle, scolaire ou culturelle.

La liste des personnes convoquées par l'unité sanitaire est remise au surveillant du PIC qui informe ses collègues.

Ne font pas l'objet d'une liste préalablement établie les mouvements initiés par :

- les entretiens, notamment ceux avec les conseillers d'insertion et probation ;
- les parloirs famille et avocats ;
- les promenades, qui représentent pour un surveillant d'étage deux descentes et deux remontées le matin et autant l'après midi.

Pour mémoire, chaque mouvement induit du surveillant qu'il aille ouvrir la cellule concernée, puis ouvrir à la main les deux grilles d'accès au palier, et qu'il effectue la même manœuvre au retour de la personne détenue.

Pour les mouvements collectifs, l'ouverture du palier s'effectue pour l'ensemble des personnes concernées.

Afin de quantifier la charge d'un surveillant d'étage, les contrôleurs se sont fait remettre l'intégralité des mouvements à la MAH des prévenus, pour une journée choisie au hasard, en l'occurrence celle du mercredi 29 avril 2015.

A cette date, les mouvements annoncés étaient quantitativement les suivants :

Nature du mouvement	Rez-de-chaussée	Premier étage	Deuxième étage
<i>Convocation UCSA</i>	17	19	19
<i>Ecole</i>	9	19	18
<i>Activités sportives</i>	45	37	62
<i>Activités culturelles</i>	2	4	2
<i>Activités professionnelles</i>	14	13	3
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>92</b>	<b>104</b>

Quatre-vingt quatorze mouvements en moyenne s'étalent donc tout au long de la journée de détention ; s'y ajoutent les mouvements collectifs importants induits par les promenades, huit par jour, ainsi que les parloirs famille.

Dans ces conditions, le constat étant unanime (personnels de surveillances, gradés, personnes détenues), le temps accordé aux requêtes ou aux échanges entre personnes détenues et surveillants est réduit à la portion congrue.

La situation est totalement identique voire même aggravée dans la maison d'arrêt condamnés.

En effet, pour une raison restée inexplicée, les cabines téléphoniques d'étage de la MAHC ne sont pas installées au bout des couloirs de détention, comme à la MAHP, mais sur les paliers, donc au delà des grilles d'étage. Chaque personne détenue doit donc solliciter du surveillant d'étage que la grille lui soit ouverte, ce qui alourdit encore la charge du surveillant.

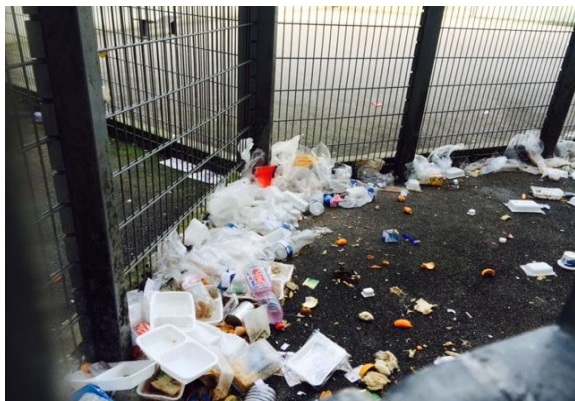
#### 6.1.4.2 Les rejets par les fenêtres

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont constaté la présence autour du centre pénitentiaire de nombreux corbeaux. La première visite en détention a permis d'en comprendre la raison, à savoir les rejets d'immondices au bas de tous les immeubles de détention pour les hommes.

En effet, malgré la présence de caillebotis aux fenêtres, l'habitude a été prise par nombre de personnes de rejeter tous les reliefs de repas, et plus globalement tout ce qui devrait finir dans une poubelle.

De surcroît, il est apparu que les personnes détenues, qui cantinent et qui ne consomment donc pas le repas proposé, ne refusent en général pas les plats, qu'elles jettent ensuite par la fenêtre à travers les trous pratiqués dans quasiment tous les caillebotis.

Les contrôleurs ont rencontré des résidents des rez-de-chaussée, qui ont dénoncé les conditions d'hygiène déplorables engendrées par ces rejets sous leurs fenêtres. Le personnel de détention, et plus particulièrement l'encadrement dont les bureaux sont au rez-de-chaussée ou au sous-sol, subit aussi avec difficultés cette situation.



*Photographies prises depuis une cellule de rez-de-chaussée*

La situation est naturellement aggravée l'été par la chaleur et les fenêtres ouvertes.

Pourtant, deux auxiliaires de service général nettoient complètement chaque jour les abords de l'un des trois bâtiments de détention concernés (les deux MA et le CD). Selon les indications recueillies, 12 m<sup>3</sup> d'ordures sont ramassés à chaque opération.

Les personnes détenues rencontrées se plaignent tous de la situation, chacun en rejetant la responsabilité sur les autres.

#### 6.1.4.3 L'ambiance dans la détention

La sécurisation des personnes détenues est apparue globalement assurée ; à l'inverse d'autres centres pénitentiaires du même type, peu de personnes rencontrées en entretien ont fait état de pressions et de menaces pour quelque motif que ce soit. A ce titre, l'absence de demande de placement à l'isolement est un critère particulièrement significatif.

Toutefois, une personne vulnérable s'est plainte auprès des contrôleurs de ne pas être en

sécurité, notamment au parloir – son épouse aurait également été menacée –, le motif de son incarcération aurait été connu et divulgué par des surveillants d'étage et un reportage diffusé à la télévision aurait aussi mentionné sa situation en révélant ses initiales.

En revanche, toutes les personnes détenues soulignent la déshumanisation de la structure et la sensation de n'être que des numéros dans une organisation où l'humain n'a plus sa place. Dans les entretiens, ce thème est souvent revenu. « *ici on n'est que des numéros* », « *ici on ne nous écoute pas* », sans pour autant qu'il y ait une mise en cause des personnels de surveillance dont le discours est souvent très proche.

Par ailleurs, de nombreux témoignages – essentiellement mais non exclusivement recueillis auprès des personnes détenues – ont fait état du comportement inadapté d'une équipe de surveillants appartenant à l'équipe de détention n° 3 et résidant dans une agglomération mosellane éloignée de Nancy ; ont notamment été rapportés des propos inappropriés (injurieux, références aux motifs d'écrou), un zèle jugé excessif dans la recherche d'objets interdits (fouilles répétées) et un recours parfois disproportionné à la force. Le comportement des surveillants concernés a pu être inscrit dans le contexte d'une certaine forme de compétition entre équipes. Le caractère sans doute ponctuel des comportements décrits n'en demeure pas moins nuisible à l'image de la profession et peut contribuer à nourrir une atmosphère de détention tendue.

Très peu de temps avant la visite de l'établissement, l'un des surveillants de cette équipe avait fait l'objet d'une suspension provisoire pour motif disciplinaire, du fait de son comportement vis-à-vis d'une personne détenue lors d'un placement en prévention. Un signalement avait été fait, tant auprès des autorités judiciaires que pénitentiaires. Il a néanmoins été indiqué que ce personnel avait été réintégré quelques jours plus tard, dans un poste hors de la détention.

## 6.2 Le quartier « centre de détention »

Pour rappel, le quartier « centre de détention » (CD) pour hommes a une capacité de 241 places (233 cellules individuelles, huit cellules doubles et trois cellules pour personne à mobilité réduite) réparti sur quatre niveaux. De plus, un sous-sol comprend le bureau des gradés, une salle d'audience et les salles d'activités (classes, musculation, coiffeur, bibliothèque).

### 6.2.1 Les locaux

Depuis la dernière visite, l'utilisation des locaux a été nettement réduite au centre de détention. Les salles d'activités des ailes d'hébergement, qui avaient toutes été fermées en raison de dégradations en 2010, sont restées en l'état. Les offices ont été dépourvus de leur équipement et transformés en salles de fouille, rendues aveugle par l'entremise d'un morceau de carton occultant le hublot de la porte. Le projet de rouvrir les salles d'activités existe, a-t-il été indiqué, mais à la condition que toutes soient de nouveau utilisables en même temps. Aucun budget n'étant alloué à ce projet, sa mise en œuvre semble encore théorique.



*Vue d'un office transformé en salle de fouilles*

Les buanderies des étages ont également été condamnées, et l'ancienne salle d'activités du rez-de-chaussée gauche a été transformée en buanderie pour tout le bâtiment. Un auxiliaire s'occupe de laver le linge des personnes détenues selon un emploi du temps qui permet à chaque aile d'en bénéficier une fois par semaine. Des filets avec les noms des personnes détenues sont utilisés et le linge est généralement rendu le lendemain (cf. *infra* § 6.5.3).

Les seuls locaux communs sont ceux des ailes d'activités situées au sous-sol du bâtiment, avec d'un côté la salle de musculation et les salles de classe, et de l'autre une salle d'audience, le salon de coiffure, la salle informatique et la bibliothèque. La salle de musculation comporte une douzaine de machines, dont quatre sont endommagées. Le salon de coiffure, espace chaleureux, a été refait par les élèves de la formation professionnelle « ouvrier du bâtiment ».

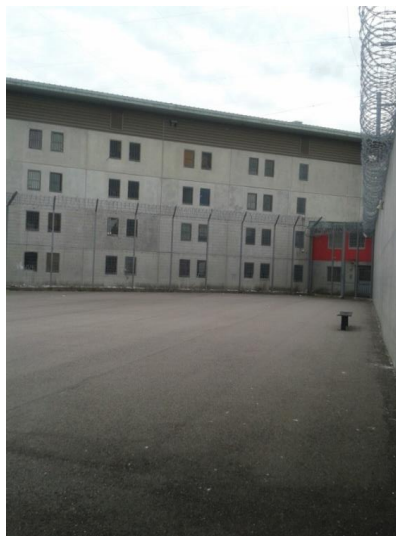


*Vue du salon de coiffure du CD*

Les cellules sont généralement en bon état, mêmes si quelques unes ayant été dégradées en comportent encore des traces. Par exemple, la fenêtre d'une cellule du rez-de-chaussée ne ferme pas de manière étanche sans l'aide d'une couverture.

Quant aux cours de promenade, lors de la visite de 2010, l'observation suivante avait été formulée : « *La conception des cours de promenade du centre de détention qui a prévalu à la construction de l'établissement et qui les apparentent à celles d'une maison d'arrêt en disqualifie la fréquentation et l'usage.* » La Garde des Sceaux avait alors répondu qu'était à l'étude « *un projet d'extension des cours de promenade du QCD visant à augmenter la surface d'un tiers supplémentaire (...)* »<sup>16</sup>.

Les cours de promenade sont restées les mêmes depuis la visite de 2010.



*Vue d'une cour de promenade du CD*

Au jour du contrôle, il n'y avait plus de WC dans la cour droite, et celui de la cour gauche était obstrué par des débris.

Les deux bancs métalliques de la cour de droite étaient tordus. Dans la cour de gauche, un des bancs manquait.

Il n'y a pas de téléphone dans les cours de promenade.

<sup>16</sup> Observation n° 11 du rapport de visite de 2010.



Vue du WC manquant

Vue du banc tordu

### 6.2.2 Le régime de détention différencié

L'architecture du régime différencié n'a pas été modifiée depuis le précédent contrôle et se décline toujours selon les deux mêmes régimes de détention, qui font l'objet d'une présentation dans le livret d'accueil remis à tout arrivant (dont la dernière mise à jour est datée de mai 2014).

En revanche, le régime de confiance qui prédominait en juin 2010 est en net recul et ne concerne plus que les deux étages supérieurs ; le régime contrôlé occupe désormais deux étages entiers et son mode de gestion a été sensiblement modifié. Ce changement a été réalisé en 2012 : aux dires des personnels rencontrés, « *la gestion du quartier était devenu très problématique, la sécurité n'y était plus assurée, certains surveillants n'osaient plus rentrer dans les ailes* ».

#### 6.2.2.1 Les deux régimes de détention

Comme en 2010, le quartier centre de détention connaît deux régimes de détention :

- le **régime contrôlé**, où les portes de cellules sont fermées en journée, comme en maison d'arrêt. Ce régime qui était exclusivement appliqué dans l'aile gauche du rez-de-chaussée en 2010 a été étendu depuis 2012 à l'aile droite de ce niveau, ainsi qu'à l'ensemble du 1<sup>er</sup> étage à partir de juin 2014. L'aile gauche du rez-de-chaussée est désormais soumise à un régime dit « **strict** » ;
- le **régime de confiance**, où les portes de cellules sont ouvertes le matin entre 7h15 et 12h00, l'après-midi entre 13h15 et 18h00, ce qui permet aux personnes de circuler librement dans leur aile – sans libre communication avec l'autre aile de l'étage – et d'avoir ainsi un accès plus facile au téléphone (jusqu'à 18h00). Ce régime, qui en 2010 concernait l'ensemble du quartier, à l'exception de l'aile du rez-de-chaussée gauche, n'est plus appliqué depuis 2012 qu'au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> étage.

Les profils d'affectation dans les différentes ailes du régime contrôlé sont les suivants :

- dans l'aile gauche du rez-de-chaussée (régime contrôlé) :
  - o les arrivants (cf. *supra* § 5) ;
  - o les personnes les plus fragiles sur les plans physique (présence des cellules pour

personnes à mobilité réduite) ou psychologique (qui seraient affectées en plus grand nombre au CP en raison de la présence d'un SMPR et pour lesquelles « la vie en collectivité est inenvisageable ») ;

- des auxiliaires du service général (buanderie, maintenance);
- dans l'aile droite du rez-de-chaussée (régime strict), selon les critères mentionnés dans le livret d'accueil :
  - « à l'issue du passage au quartier arrivants pour une observation complémentaire » ;
  - « au regard de son incapacité à vivre en collectivité » ;
  - « au regard de son attitude inadaptée au régime commun, des difficultés de comportement en détention (les personnels peuvent mettre en avant le non respect des règles de vie, des incidents à répétition démontrant le manque d'autonomie nécessaire en régime commun) » ;
  - « à sa demande ».

Les responsables du quartier ont indiqué que le régime strict avait vocation à s'appliquer aux personnes « difficiles à vivre à l'étage », celles ayant le profil de « bagarreurs », de « meneurs » ou pouvant « s'adonner à des trafics et du racket ».

Outre les critères mentionnés dans le livret d'accueil, la comparution en commission de discipline – *a fortiori*, le placement en cellule disciplinaire – constitue également un motif d'affectation au rez-de-chaussée droit, pour une période d'un mois renouvelable. Il en est de même après la rédaction d'un compte rendu d'un incident ayant perturbé le bon ordre à l'étage ou relatant un comportement incorrect à l'égard du personnel.

- au 1<sup>er</sup> étage (régime contrôlé) :
  - à l'issue de la période passée aux « arrivants », les personnes non classées au travail ou en formation professionnelle ;
  - les personnes qui demandent à ne pas être affectées en régime de confiance.

Selon les indications recueillies, le temps minimum d'une affectation en régime de confiance est de l'ordre de quatre mois. Tous les mois, les personnes doivent réitérer leur demande de classement auprès des responsables du quartier ;

- au 2<sup>ème</sup> étage et au 3<sup>ème</sup> étage (régime de confiance), exclusivement pour des personnes en activité :
  - celles classées au travail ou inscrites dans un cursus de formation professionnelle. Par exception à ce principe, les personnes signalées par l'unité locale d'enseignement (ULE) pour leur investissement particulier dans le suivi d'une scolarité ou d'étude peuvent aussi y être affectées (au nombre de trois au moment du contrôle) ;
  - au 2<sup>ème</sup> étage se trouvent principalement des auxiliaires du service général (cuisine, buanderie, entretien, maintenance) et les stagiaires de la formation professionnelle ; au 3<sup>ème</sup> étage, les travailleurs des ateliers de production.

Au 27 avril 2015, premier jour du contrôle, concernant les 211 personnes présentes au quartier centre de détention :



- **116 personnes détenues bénéficiaient du régime de confiance, soit 55 % de l'effectif du quartier, alors qu'elles étaient 193 en juin 2010, soit 90 % ;**
- **95 personnes étaient astreintes au régime contrôlé (notamment celles en régime strict), soit 45 % de l'effectif, alors qu'elles n'étaient que 21 à y être soumises en juin 2010, soit moins de 10 %.**

La proportion des personnes soumises au régime contrôlé a donc considérablement augmenté, les règles d'organisation dérogatoires de ce régime – au regard des caractéristiques normales d'un centre de détention – représentant quasiment la moitié de l'effectif du quartier.

### **6.2.2.2 Le contenu des régimes de détention**

Seules les personnes placées en régime de confiance disposent de la clé du « verrou de confort » de leur cellule. Aux autres, soumis au régime contrôlé, est appliqué le régime de détention caractéristique de la maison d'arrêt. Le régime contrôlé comporte cependant une variante, qui s'applique à l'aile gauche du rez-de-chaussée : le régime strict.

Quel que soit le régime, tous les mouvements, qu'ils soient externes au quartier (vers les ateliers, les parloirs, le terrain de sport) ou au sein de celui-ci (accès à la promenade, à la bibliothèque, à la salle de musculation, aux salles d'activités), sont planifiés à l'avance : même sous le régime de confiance, il n'est pas possible d'aller se promener en journée en dehors des créneaux horaires prédéterminés pour son aile.

La promenade est d'une durée d'une heure le matin et d'une heure et demie l'après-midi, à l'exception des « arrivants » qui ne bénéficient que du seul créneau du matin.

Sauf les personnes arrivantes et celles soumises au régime strict, toutes les personnes affectées au quartier centre de détention peuvent participer aux activités sportives :

- un accès par jour à la salle de musculation, du lundi au vendredi, d'une durée d'une heure et quart le matin et d'une heure l'après-midi ;
- un accès par semaine au gymnase et un accès au terrain de football, d'une durée d'une heure et quart.

Les personnes n'ont pas à choisir entre ces activités et la promenade, dès lors qu'il reste plus de 20 minutes de promenade lorsqu'une personne rentre d'activité.

Concernant le régime strict et les arrivants, l'accès à la salle de musculation n'est possible que le samedi (matin pour le premier, l'après-midi pour les seconds), créneaux qui correspondent aussi à des horaires de visites aux parloirs. Aucun créneau d'accès au gymnase n'est prévu pour eux. Le créneau d'accès au terrain de football, tel qu'il est prévu pour le régime strict (le vendredi entre 10h00 et 11h15) n'est pas compatible avec les horaires de travail pour les personnes classées.

Toutes les personnes détenues, y compris les arrivants et en régime strict, disposent d'un accès par semaine à la bibliothèque, d'une durée d'une heure-et-demie l'après-midi.

En conclusion du rapport de visite à la suite du précédent contrôle, il avait été mentionné l'observation suivante : « *La juxtaposition au sein d'un centre pénitentiaire de régimes de détention différents doit conduire l'administration pénitentiaire, concernant le centre de détention dont le régime de détention se calque pour l'essentiel sur celui de la maison d'arrêt, à "compenser" le défaut d'une structure qui n'a pas été conçue pour héberger des condamnés à de longues peines par un régime de détention privilégiant la socialisation des personnes* ».



Il n'a pas été tenu compte de cette observation.

Les personnes détenues relevant du régime de confiance ont largement fait part de leur incompréhension d'être à la fois repérées par l'administration comme relevant d'un régime de confiance et de ne pas disposer de plus de marge de manœuvre. Plusieurs propositions ont été faites en ce sens auprès des contrôleurs : accéder plus facilement à la cour de promenade et aux salles d'activité, pouvoir nettoyer son linge en se rendant à la laverie du quartier, disposer de salles d'activités et de cuisine, bénéficier de fenêtres desquelles seraient retirés les caillebotis... Beaucoup ont regretté que le dialogue avec la direction n'ait pas lieu dans le cadre d'une expression collective.

Les personnes astreintes au régime contrôlé ont déploré ne pas avoir le bénéfice attendu d'un régime de détention en établissement pour peine, considérant qu'elle n'avait rien de plus qu'en maison d'arrêt, hormis de bénéficier d'un placement seul en cellule. En particulier, les personnes considérées comme « les plus vulnérables » ont indiqué aux contrôleurs qu'elles comprenaient mal d'être ainsi astreintes à un régime contrôlé, considérant que la cohabitation dans cette aile avec les personnes à mobilité réduite ou plus âgées ou connaissant des problèmes de santé ne poserait aucune difficulté.

Nombreuses personnes affectées au premier étage ont contesté le fait de ne pouvoir bénéficier d'un régime avec ouverture de leur porte de cellule dans la journée, dénonçant la corrélation qui existe entre classement à une activité et application du régime de confiance : « *j'ai le droit de ne pas travailler et de souhaiter un régime de détention de CD. Or, ici, ce n'est pas possible !* » De surcroît, l'absence de classement résulte, dans la plupart des cas, de l'insuffisance de l'offre de travail et de formation et non d'un refus d'implication personnelle. Comme l'a indiqué une personne affecté au 1<sup>er</sup> étage : « pour nous, c'est la double peine : pas de travail et portes fermées... »

Tout au long de leur mission, les contrôleurs ont entendu un même discours sur le thème : « *Ici, ce n'est pas un centre de détention* ».

La volonté de connaître un régime de vie typique d'un centre de détention constitue la principale motivation des nombreuses demandes de changements d'affectation qui sont faites, parfois dès les premières semaines suivant l'arrivée à l'établissement (cf. *infra* § 12.5).

### **6.2.2.3 La gestion du régime différencié**

Les décisions de changement de régime sont prises au niveau de l'encadrement du quartier et en concertation avec la directrice en charge des détentions. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine les changements d'étage et valide dans un second temps les placements en régime strict, auxquels il a pu être procédé en urgence « afin de maintenir le bon ordre dans les étages et de prévenir tout comportement susceptible de créer un trouble ».

Une CPU de « suivi du régime différencié » se réunit deux fois par mois et procède à un examen mensuel de la situation de chacune des personnes soumises au régime strict. De ce fait, il existe donc une procédure permettant une vision globale de la situation de toutes les personnes soumises au régime strict.

Les contrôleurs ont examiné la situation de chacune des vingt-deux personnes affectées le 27 avril 2015 dans l'aile droite du rez-de-chaussée et donc soumises au régime strict.

Bien que non mentionné dans le livret d'accueil, le premier motif d'affectation en régime strict est lié à une comparution devant la commission de discipline et à un séjour au quartier disciplinaire (quatorze sur vingt-deux). L'examen des procédures confirme le caractère

systématique de cette mesure pour une durée d'un mois. Au terme de ce délai (globalement respecté), la personne est réaffectée dans un étage.

De nombreuses personnes détenues ont souligné auprès des contrôleurs la confusion entre le placement en régime strict et le traitement disciplinaire des incidents, confusion corroborée par la présentation leur ayant été faite par le surveillant de l'aile : « ici, c'est l'aile des punis » (sic).

Si les différents responsables entendus sur ce point ont insisté sur le fait que l'affectation en régime strict s'effectuait au regard de l'adaptation aux règles de la vie collective, l'automatisme d'un tel placement après prononcé d'une sanction en commission de discipline a néanmoins pour effet d'assimiler le régime strict à un régime disciplinaire.

Les huit autres personnes en régime strict se trouvaient dans cette aile à la suite d'incidents – des violences pour six d'entre elles – ayant pour victimes des codétenus : en cour de promenade, lors d'une séance de sport, aux ateliers. Les deux dernières personnes avaient été placées dans cette aile pour d'autres motifs : l'une après la découverte d'une clef USB dans sa cellule, l'autre à la suite de « nombreuses tentatives de [s']incruster au sport hors de ses horaires ».

Les dates d'entrée dans l'aile s'échelonnent entre mars 2014 et mars 2015<sup>17</sup>.

Toutefois, pour douze personnes sur les vingt-deux, ce séjour avait été précédé d'autres passages en régime strict par le passé, comme le révèle l'examen dans le logiciel GIDE de leurs affectations en cellule antérieures : quatre avaient déjà été placées au rez-de-chaussée droit en 2014, six en 2013, une en 2012 et une depuis le 8 août 2011, soit depuis près de quatre années.

Concernant cette dernière personne, l'affectation en régime strict a été interrompue par six placements au quartier disciplinaire, quatre séjours en unité de vie familiale (UVF) et quatre hospitalisations (trois à l'UHSI et une à l'UHSA). Le motif mentionné dans GIDE fait état que, depuis le 31 mars 2015, le placement dans l'aile est « à sa demande ».

### 6.2.3 La vie en détention

Au sein du quartier, les activités principales sont la promenade, la musculation, la bibliothèque, l'informatique et certains cours dispensés en bâtiment. Des plannings figurant dans le livret d'accueil déterminent les plages horaires auxquelles chaque aile de détention y a accès.

Celui des cours de promenade est défini de la manière suivante :

	Cour gauche (jours pairs) Cour droite (jours impairs)	Cour droite (jour pairs) Cour gauche (jours impairs)
8h - 9h	RDC droit	
9h15 - 10h15	RDC gauche 1 <sup>er</sup> droit	1 <sup>er</sup> gauche
10h30 - 11h30	Arrivants	2 <sup>ème</sup> étage 3 <sup>ème</sup> étage
14h - 15h30	RDC droit	RDC gauche 1 <sup>er</sup> droit

<sup>17</sup> Pour les 22 personnes présentes au RDC droit : en 2015, 6 en avril, 6 en mars, 1 en février et 3 en janvier ; en 2014, 1 en décembre, 1 en novembre, 1 en octobre, 1 en août, 1 en mai et 1 en mars.

16h - 17h30	2 <sup>ème</sup> étage 3 <sup>ème</sup> étage	1 <sup>er</sup> gauche
-------------	--	------------------------

Le fait que les personnes détenues ont accès à la cour de promenade une heure le matin et une heure et demie l'après-midi constitue une régression par rapport à 2010, où celles du secteur de confiance pouvaient s'y rendre une heure et demie le matin et deux heures quarante-cinq l'après-midi. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de cet accès pour le moins limité, peu compatible avec le régime d'un centre de détention.

Le 4 mai 2015, dix-neuf personnes se sont rendues en promenade le matin. Dans l'après-midi une trentaine de personnes étaient présentes dans les deux cours au moment du premier tour de promenade.

Un auxiliaire est en charge de la salle de musculation. Il veille à ce que les personnes qui s'y rendent viennent réellement pour se dépenser – et non pour discuter – et s'occupe du nettoyage. Les personnes détenues s'accordent entre elles pour décider de qui peut se rendre à la salle de musculation et, sans surprise, elles sont souvent les mêmes.

Le salon de coiffure est ouvert l'après-midi et accessible sur rendez-vous. Le surveillant de l'aile d'activités s'occupe de gérer le planning, faisant preuve d'une certaine flexibilité.

La salle informatique sert à dispenser un cours d'informatique le mercredi matin pour une dizaine de personnes. Le reste du temps, elle est en libre accès pour l'auxiliaire bibliothèque qui utilise le matériel afin de créer des films informatifs à destination de la population pénale sur le canal interne (« quartier des arrivants », « contrôle général des lieux de privation de liberté », « travail et formation professionnelle », etc.). Cette salle est également utilisée le mercredi de 13h30 à 16h30 pour confectionner le journal « Hermès » ainsi que pour imprimer les livrets arrivants du CD.

La bibliothèque est ouverte les après-midi de la semaine, sauf le lundi. Elle est fréquentée par une quinzaine de personnes, dont la majorité vient surtout chercher le contact humain. D'après les propos recueillis, les habitués viendraient principalement des étages fermés. Peu de livres sont empruntés. Un petit groupe de huit à dix personnes constitue néanmoins un club de lecture deux fois par mois le jeudi, de 10h à 11h30.

Concernant la circulation au sein du quartier, il n'est pas rare que des personnes détenues attendent dans les escaliers derrière une porte parfois jusqu'à une demi-heure à certains moments de la journée. Les mouvements relatifs à la promenade et la distribution des repas étant réalisés en commun par les surveillants, leur absence aux étages « bloquent » les personnes détenues là où elles sont avant de regagner leur aile de détention. Le moment précédant le déjeuner a été décrit comme particulièrement critique pour celles qui remontent de l'aile d'activités au sous-sol ou arrivent de l'extérieur. Ce manque de fluidité est peu compatible avec le régime d'un centre de détention et il a été rapporté que les incidents éclataient souvent dans ces moments d'attente.

Par ailleurs, les personnes détenues se trouvant dans les secteurs fermés sont tributaires des personnels de surveillance pour tous les mouvements. Sortir de sa cellule à l'heure est une « gageure », d'après une personne détenue. Des retards sont fréquents, ce qui est problématique pour ceux qui se rendent à l'ULE, qui peut leur refuser l'accès au cours pour ce motif.

Enfin, un nombre important de personnes détenues ont dénoncé une gestion personnifiée d'un premier surveillant du CD, perçu comme omniprésent, à la recherche de la moindre faute et seul décisionnaire, en dépit de mesures prises par sa hiérarchie. L'ambiance en découlant a été

ressentie comme malsaine, une partie des personnes détenues se sentant continuellement sur la sellette tandis que d'autres bénéficieraient d'un régime de faveur. Bien que les personnes détenues ont reconnu que les règles doivent être respectées, elles sont nombreuses à avoir dit se sentir sous pression permanente face à une forme d'autoritarisme, dont souffrirait également une partie des personnels de surveillance. « *Le weekend, on est tous soulagés* », a indiqué une personne détenue. Une autre a conclu : « faut pas tout le temps piquer la bête, faut la caresser aussi... ».

Cet autoritarisme donnerait ponctuellement lieu à des débordements lors de fouilles ou dans la gestion de certaines situations délicates comme les refus de réintégrer la cellule, avec un recours à la force parfois disproportionné (genou sur la gorge, geste d'étranglement). L'utilisation de menaces verbales a également été rapportée. Plusieurs personnes détenues ont dit avoir porté plainte, des procédures sont en cours.

Pour d'autres personnes détenues, si elles reconnaissent que la gestion du centre de détention est individuelle, elles la considèrent efficace, la même pour tous et « carrée ». Par ailleurs, toutes les personnes détenues s'accordent à dire que la même énergie est utilisée pour résoudre de manière utile des problèmes d'ordre organisationnel.

Quoiqu'il en soit, le sentiment que les décisions sont le fruit d'un seul homme est apparu très généralement répandu, voire unanime au centre de détention. Il semble dénoter un manque de clarté dans la ligne hiérarchique et justifier l'impression exprimée que l'arbitraire peut avoir sa place dans le traitement des situations individuelles.

### 6.3 Le quartier « maison d'arrêt des femmes »

Le quartier « maison d'arrêt femmes » (MAF) dispose d'une capacité théorique de trente places : dix-neuf cellules individuelles et huit cellules doubles, deux cellules pour mère et enfant et une cellule pour personne à mobilité réduite. Ce quartier comprend également deux cellules disciplinaires et une cellule d'isolement.

Lors de la visite des contrôleurs, trente huit femmes étaient incarcérées, dont une était placée en quartier d'isolement et deux autres femmes étaient hospitalisées à l'UHSA de Nancy ; vingt-deux femmes étaient condamnées et seize étaient prévenues. Huit femmes étaient de nationalité étrangère<sup>18</sup> ; pour communiquer avec ces femmes, à l'exception de la chinoise, les surveillantes font appel à une femme détenue polyglotte.

La nursery était également occupée par une femme multipare, enceinte de huit mois. Son dernier enfant, âgé de vingt mois, a vécu les dix-huit premiers mois de sa vie dans ce quartier.

#### 6.3.1 Les locaux

La configuration architecturale des locaux est restée inchangée depuis la première visite du CGLPL. La MAF est implantée sur deux niveaux.

Le **rez-de-chaussée** comprend deux ailes séparées par le poste d'information centralisée (PIC) et par un palier donnant accès à la cour de promenade ainsi qu'au quartier d'hébergement situé au premier étage.

L'aile droite dessert :

- la bibliothèque ;

<sup>18</sup> Deux polonaises, deux nigérianes, une géorgienne, une bulgare, une croate, une chinoise.

- la salle de musculation ;
- le salon de coiffure, dans lequel une prestation gratuite est offerte aux femmes détenues ;
- la salle réservée à l'unité sanitaire, jamais utilisée ;
- le local de rangement ;
- la salle de classe ;
- une cellule pour personne à mobilité réduite ;
- la nursery, positionnée en bout d'aile. Dotée de deux cellules, la nursery est séparée par une grille munie d'un plexiglas. Elle comprend également un office et une laverie. S'agissant de ce quartier, il convient de rappeler plusieurs points soulevés lors du précédent contrôle :
  - les cellules ne sont pas équipées d'une séparation mère/enfant ;
  - la salle d'eau ne dispose pas d'un véritable espace dédié à la toilette du nourrisson ;
  - le lavabo, trop étroit, ne permet pas de remplir la baignoire en plastique destinée à la toilette.

Par ailleurs, la courette extérieure, réservée aux enfants, est toujours située sous le mirador. Malgré les décorations murales pour égayer cette courette, les enfants sont constamment soumis à la vision de ce mirador.

Aucune prise en compte n'a été faite, depuis 2010, de l'observation faite à l'issue du précédent contrôle<sup>19</sup>.

L'aile gauche du rez-de-chaussée comprend:

- le bureau d'audience ;
- le bureau du major;
- la salle d'activité ;
- la salle de repos pour le personnel ;
- la salle d'appel ;
- une douche pour le personnel ;
- un WC pour personnes à mobilité réduite.

L'unique *point phone* du quartier est situé à proximité du bureau du major et du palier par lequel transitent toutes les femmes souhaitant se rendre à leurs activités. Sa localisation n'assure pas la confidentialité des conversations.

Situé en bout d'aile, le quartier disciplinaire (QD) comprend deux cellules, une douche, une cour de promenade, le bureau d'audience dédié aux avocats et le bureau réservé aux commissions de discipline. Le quartier d'isolement (QI) est adjacent au QD ; il dispose d'une cellule et d'une cour de promenade.

---

<sup>19</sup> Observation n° 8 du rapport de visite : « *Les femmes enceintes ou ayant un enfant en bas âge ont des conditions de détention qui les isolent du reste de la détention. La surface de leur espace, notamment la "cour de promenade", est très réduite* ».

Les deux quartiers sont séparés du reste des locaux par une grille.

Les deux cours de promenade sont exposées plein Nord. Les contrôleurs ont constaté qu'une partie du sol et des façades était recouverte de moisissure. Les personnes détenues ne peuvent donc jamais profiter des rayons de soleil comme l'a signalé une femme détenue. Par ailleurs, la coursive présente des infiltrations causées par un défaut d'étanchéité.

Le **premier étage** comprend :

- le bureau du personnel de surveillance avec des WC attenants. La surveillance des promenades s'effectue depuis ce poste ;
- l'aile gauche est réservée aux personnes détenues classées au service général. Elle dispose de sept cellules individuelles, de trois cellules doubles et d'une salle dédiée à la formation professionnelle. L'une des cellules doubles est réservée aux personnes arrivantes. Elle ne diffère en rien des autres cellules si ce n'est qu'elle est équipée d'une plaque chauffante ;
- l'aile droite comprend treize cellules individuelles, cinq cellules doubles, la laverie et une salle réservée aux activités manuelles.

La salle d'activité ne dispose pas de point d'eau permettant d'organiser des ateliers de cuisine. Selon les propos d'une surveillante, la surface de la salle d'activité est inférieure à celle de Charles III qui, par ailleurs, était équipée d'un point d'eau.

Les contrôleurs ont également noté que les fenêtres des cellules ne bénéficiaient pas d'une bonne étanchéité. Lors de la visite, ils ont pu entendre le sifflement du vent s'insinuant dans les cellules. Il leur a été également signalé que les cellules n'étaient pas suffisamment chauffées durant l'hiver.

### 6.3.2 Le personnel pénitentiaire

L'effectif du personnel pénitentiaire est composé d'un officier homme, d'un major homme, qui est en poste depuis deux ans, et d'une équipe de onze surveillantes. Le jour de la visite des contrôleurs, deux surveillantes étaient en congés maternité et n'étaient pas remplacées. En 2010, l'effectif comptabilisait quinze surveillantes.

Le major est présent à la MAF du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h10. Il reçoit chaque personne arrivante et décide de leur affectation en cellule. Il est également en charge de traiter toutes les requêtes et procède à la composition des groupes pour toutes les activités. Le lieutenant est le référent principal ; selon les propos recueillis, il intervient régulièrement à la MAF.

Les contrôleurs ont constaté **que le personnel de surveillance était constamment en sous-effectif**. En principe, trois surveillantes doivent être présentes en journée sur un cycle de douze heures (7h00-19h00). Dans la réalité, il n'en n'est rien. Durant les deux semaines de visite, seules deux surveillantes étaient de service à l'exception d'une journée où elles ont été au nombre de trois car la MAF accueillait une femme détenue, transférée d'un autre établissement, qui faisait l'objet d'un placement à l'isolement.

En conséquence, aucune présence n'est assurée au PIC. Les mouvements (promenades, parloirs, rendez-vous à l'unité sanitaire) sont effectués par une surveillante qui doit également veiller au bon déroulement des activités. La surveillante d'étage, en charge notamment du quartier d'hébergement, doit surveiller les promenades et le cas échéant les activités.

Durant la nuit, seul un poste est pourvu alors même qu'il est prévu deux surveillantes.

Cette pénurie d'effectifs se traduit par une absence de souplesse dans la gestion de la détention. Le personnel de surveillance étant peu disponible, il exige que toute requête soit formulée par écrit plutôt que d'y répondre directement (cf. *infra* § .6.3.3).

Les surveillantes ont exprimé un sentiment de lassitude et d'amertume, l'une a tenu les propos suivants: « nous ne travaillons pas dans de bonnes conditions ; nous sommes les laissées pour compte de l'établissement. Comme il y a peu d'incidents, on nous oublie. Pendant la période des fêtes de Noël, la direction a même oublié de nous offrir des chocolats... ». A la différence des autres quartiers de détention, la MAF est un quartier de taille modeste où l'on dénombre peu d'incidents.

La MAF étant isolée et excentrée géographiquement, la direction a reconnu qu'elle intervenait peu, hormis pour les commissions de discipline présidée par une des deux directrices adjointes ; cette dernière est également impliquée au niveau de la nursery et des activités socioculturelles. En revanche, elle n'est pas intégrée dans le processus de notation du personnel ni dans le recrutement des nouveaux agents.

### 6.3.3 La vie en détention

#### 6.3.3.1 La gestion de la détention

Dans la mesure du possible, le major tient compte des âges et des affinités dans le choix des affectations des cellules. Il a également indiqué que de nombreuses femmes demandaient à partager une cellule avec une autre codétenue. La requête doit être formulée par écrit et l'accord de la codétenue est systématiquement recherché. La majorité des femmes partageant une cellule ont indiqué aux contrôleurs qu'elles en avaient fait expressément la demande. Les femmes présentant des pathologies somatiques peuvent être placées dans une cellule double. Une femme bénéficiait de ce dispositif lors de la visite des contrôleurs.

Le major tient compte également des affaires pour lesquelles les femmes ont été incarcérées. Ainsi les femmes dont l'affaire est médiatisée et pouvant faire l'objet de menaces ou d'insultes de la part des codétenues, sont placées en cellule individuelle. Cette règle s'applique également aux femmes souffrant d'une pathologie psychiatrique.

Le taux élevé d'occupation de la MAF ne permet toutefois pas de séparer les personnes prévenues des personnes condamnées. En revanche, les personnes impliquées dans la même affaire sont séparées, comme cela était le cas pour deux femmes le jour de la visite.

Comme évoqué *supra*, la nursery est séparée du reste de la détention. Lors de la visite des contrôleurs, elle hébergeait une femme, enceinte de huit mois, incarcérée à la MAF depuis janvier 2013. Les contrôleurs ont constaté que les portes grillagées étaient constamment ouvertes et la belle-mère de la femme enceinte, également placée en détention, était autorisée à venir lui rendre visite. Par ailleurs, à l'exception de la cour de promenade à laquelle elle n'a pas accès lorsque d'autres codétenues sont présentes, cette femme participe aux activités avec les autres codétenues (couture et cours de français notamment). Elle bénéficie également, à raison d'une fois par semaine, d'un parloir médiatisé avec son plus jeune fils né en détention, d'un parloir interne et, tous les deux mois, d'un séjour de 48 heures en unité de vie familiale (UVF).

Cette femme détenue a dû se séparer de son dernier né lorsqu'il a atteint l'âge d'un an et demi. Cette séparation s'est produite en début d'année 2015 et l'officier, interrogé sur ce point, a évoqué « une expérience difficile tant pour la femme que pour l'ensemble du personnel pénitentiaire ». Durant la semaine qui a suivi la séparation, cette femme fut autorisée à rester

quelques jours supplémentaires à la nursery avant de rejoindre le secteur d'hébergement.

Le personnel pénitentiaire et le personnel de santé s'accordent à dire que la nursery, de par sa conception et sa capacité limitée d'accueil, ne réunit pas les conditions favorables au bon développement psychomoteur des enfants. A titre d'exemple, le dernier nourrisson pris en charge à la nursery a grandi principalement au contact de sa mère, la crèche ne pouvant l'accueillir qu'une fois par semaine. L'équipe de soins psychiatriques de l'unité sanitaire a néanmoins assuré un suivi régulier de la maman afin d'observer l'évolution de la relation entre la mère et son enfant et a maintenu un contact régulier avec la PMI en charge du suivi du nourrisson.

La directrice de la MAF souhaiterait élargir l'accès à la crèche pour le futur enfant à naître. Un projet de révision de l'actuelle convention établie avec le centre communal d'action sociale est en cours. Cela permettra à la mère de ne pas être confinée dans la nursery et de pouvoir continuer à participer aux activités avec les autres codétenues.

### 6.3.3.2 Le quotidien des femmes détenues

Les femmes détenues sont soumises au régime « portes fermées ». En dehors des activités, des parloirs et des promenades, les femmes restent en cellule.

Les requêtes doivent être formulées par écrit ; les surveillantes les récupèrent à l'ouverture des portes le matin et les transmettent au major. Les femmes ont indiqué que le major répondait aux requêtes et se rendait disponible pour les recevoir.

Lorsqu'elles sont au rez-de-chaussée pour téléphoner ou se rendre à une activité, certaines femmes détenues profitent de cette opportunité pour s'adresser au major. Ce dernier, dont la porte du bureau est constamment ouverte lorsqu'il n'est pas en audience, prend le temps de les recevoir. Les contrôleurs ont alors constaté que les surveillantes les rappelaient à l'ordre, leur intimant de rédiger une demande d'audience.

Les femmes détenues ont déploré le manque de souplesse et de disponibilité des surveillantes et ont tenu les propos suivants : « on a l'impression d'ennuyer les surveillantes avec nos demandes ; pourtant elles sont là pour ça. Elles ont l'air fatigué et mécontentes d'être ici ».

D'autres femmes ont indiqué que « *les surveillantes étaient carrées mais un peu rigides* ». A titre d'exemple, une femme détenue de retour de consultation médicale, a souhaité rejoindre son groupe à la salle de musculation. L'accès lui a été refusé, la surveillante lui rétorquant « il faut choisir entre la musculation et l'unité sanitaire ». Une autre femme a évoqué la même situation alors qu'elle était inscrite à une formation.

Les contrôleurs ont noté que la majorité des surveillantes interpellait les femmes directement par leur nom de famille, une minorité employant le terme de « madame », ce qui semble être très appréciée par l'ensemble de la population pénale. Les surveillantes interrogées sur ce point ont indiqué que cette habitude provenait de leur formation et pour certaines, de leur expérience professionnelle antérieure au quartier des hommes. Certaines femmes détenues ont déploré cet usage expliquant aux contrôleurs « *qu'elles n'étaient déjà plus grand chose une fois incarcérées...* ».

En principe, le personnel n'emploie pas le tutoiement. Des personnes détenues ont indiqué toutefois qu'une surveillante les tutoyait et se permettait d'émettre un jugement de valeur concernant les faits pour lesquelles elles avaient été incarcérées.

Pour rappel, la **cour de promenade** ne dispose que d'un banc de quatre places. Des sanitaires et un point d'eau sont mis à la disposition des femmes, cependant, ils ne sont pas équipés d'une



double porte permettant de préserver leur intimité. Les femmes détenues ont indiqué qu'elles n'en faisaient jamais usage. Le personnel de surveillance a précisé que cette installation offrait une vue d'ensemble sur les sanitaires permettant d'intervenir lors d'une suspicion de trafic ou d'agression physique sur une personne détenue.

Comme indiqué *supra*, la surveillante d'étage est en charge de veiller au bon déroulement des promenades. Dans la pratique, les promenades sont rarement surveillées. Les surveillantes ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de veiller à la fois au bon déroulement des promenades, de répondre aux requêtes des personnes détenues et de surveiller les activités.

Le planning des promenades est organisé sur deux tours le matin, de 8h00 à 9h00 et de 9h30 à 10h30. Les auxiliaires sont également incluses dans la première tranche horaire. Il existe trois tours pour l'après-midi (13h30 à 14h30, 14h45 à 15h45 et 16h00 à 17h00) le dernier tour étant réservé aux auxiliaires.

Concernant les promenades du matin, les femmes bénéficiant du second tour de promenade ont déploré devoir choisir entre le parloir ou la promenade. Ainsi, ce groupe est défavorisé par rapport au premier groupe le mercredi et le jeudi, jours de parloir.

Concernant le **téléphone**, la présence d'un seul *point phone*, situé en dehors du secteur d'hébergement, constitue une source de tension chez les femmes notamment lorsque le taux d'occupation de la MAF est élevé.

En principe les femmes détenues ont accès au téléphone de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. La majorité d'entre elles privilégie les après-midi et les fins de journée afin de pouvoir échanger avec leurs enfants revenus de l'école. Les surveillantes tiennent à jour un cahier dans lequel elles notent les noms des femmes inscrites et appliquent la règle suivante : les durées de conversation téléphonique ne doivent pas excéder vingt minutes et un seul appel par jour est autorisé. Les contrôleurs ont examiné le cahier et ont noté que les plages horaires d'après-midi étaient remplies à l'inverse de celles réservées aux matinées.

Une surveillante a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « si elles veulent appeler plus souvent, elles n'ont qu'à se lever plus tôt ».

### 6.3.3.3 Le travail

Comme en 2010 et à la différence des hommes, **les femmes n'ont toujours pas la possibilité d'exercer une activité rémunérée, ceci en dépit des recommandations du CGLPL<sup>20</sup>.**

Seules cinq femmes occupent la fonction d'auxiliaire :

- une femme exerce en tant que bibliothécaire ;
- deux femmes sont affectées à l'entretien de l'étage et à la distribution des repas ;
- une femme est en charge de l'entretien des abords extérieurs de la MAF et des salles communes ;
- une femme exerce au mess.

Selon les indications recueillies, les critères d'attribution des postes dépendent principalement du comportement de la personne détenue. En premier lieu, elle doit adopter « une attitude respectueuse » vis à vis du personnel de surveillance et ne doit pas faire l'objet d'un

<sup>20</sup> Observation n° 9 du rapport de visite : « L'absence de travail rémunéré proposé aux femmes dans les ateliers n'est pas acceptable. Par ailleurs, les horaires de certaines activités se chevauchent rendant difficile leur accès et générant ainsi une frustration supplémentaire ».

compte-rendu d'incident. En second lieu, elle ne doit pas créer de conflits avec les codétenues. Le terme « détenue modèle » a été employé à plusieurs reprises par le personnel pénitentiaire pour évoquer le cas de personnes détenues « dont on entend jamais parler ». Les contrôleurs se sont entretenus avec ces personnes considérées comme des « détenues modèles ». Ainsi une femme a indiqué aux contrôleurs qu'elle souhaitait avant tout « ne pas faire d'histoire pour être tranquille et éviter d'avoir un rapport pour mauvais comportement ». Une autre femme, ayant fait l'objet d'insultes de la part de codétenues et de remarques désobligeantes de la part d'une surveillante concernant son affaire, a indiqué « qu'elle préférerait ne pas se plaindre et ne rien demander pour ne pas avoir d'histoires » ; par ailleurs, alors qu'elle est inscrite à la musculation, elle n'est jamais appelée pour se rendre à la salle de sport mais n'a pas osé en faire part au personnel de surveillance.

Les femmes détenues ont déploré l'absence d'activités rémunérées. Au cours de l'année 2013 et 2014, deux expériences de travail de conditionnement et d'assemblage se sont déroulées dans la salle d'activité du rez-de-chaussée durant six semaines. L'une consistait à compléter les nécessaires de mallettes de jeux et la seconde à conditionner des savonnettes. Cependant, ces ateliers de travail ont été mis en place durant la période des formations professionnelles rémunérées. En conséquence, seulement trois femmes, en capacité d'effectuer un travail de production, se sont rendues disponibles. Il a également été indiqué, que l'administration pénitentiaire avait rencontré des difficultés d'ordre logistique pour acheminer le matériel à conditionner. Aucune solution n'a été envisagée pour pouvoir renouveler cette expérience.

Dans sa réponse, la responsable du site de la société *GEPSA* indique renouveler « *autant que possible les activités travail au quartier des femmes et ce malgré toutes les contraintes logistiques et sécuritaires* ».

Lors de la visite des contrôleurs, douze femmes participaient à une formation professionnelle intitulée « commerce et vente » qui se déroulait trois jours par semaine (8h30 -11h30 et 13h30 - 16h30) sur une durée de trois mois. Cette formation est rémunérée à hauteur de 160 euros par mois. Les femmes détenues ont indiqué apprécier le contenu de cette formation mais ont déploré qu'elle ne soit pas validée par l'obtention d'un certificat. La responsable du site de la société *GEPSA* mentionne dans sa réponse que l'obstacle à la mise en place d'une formation qualifiante et diplômante est le turn-over important et la difficulté de constituer un groupe de douze personnes sur plusieurs mois.

#### **6.3.3.4 Les activités et l'enseignement**

Dans un souci d'organisation, les femmes sont réparties en groupe, voire en sous-groupes, selon qu'elles sont hébergées du côté pair ou impair de l'aile d'hébergement. Il existe donc deux groupes principaux (A et B) scindés parfois en sous-groupe, le groupe des auxiliaires étant à part.

Les activités proposées au sein de la MAF sont organisées comme suit :

- pour l'ensemble des femmes, les activités sportives se déroulent le mardi matin de 8h30 à 9h45 dans le gymnase de l'établissement. Selon les propos recueillis, la MAF dispose de ce seul créneau horaire. Toutes les femmes ne s'y rendent pas car « le nombre de participantes est trop élevé, cela crée des histoires ». Le jour de la visite des contrôleurs, une douzaine de femmes était inscrite ;
- en principe, les quatre sous-groupes et le groupe des auxiliaires ont accès à la salle de musculation deux fois par semaine. Les personnes détenues ont indiqué que, bien souvent, elles ne pouvaient s'y rendre qu'une fois par semaine, les séances de 16h15

à 17h15 étant annulées faute de personnel disponible pour assurer la surveillance. Par ailleurs, les femmes faisant partie du groupe 1B doivent choisir entre la musculation et les parloirs qui se déroulent le jeudi à la même heure;

- chaque sous-groupe peut se rendre à la bibliothèque deux fois par semaine, à raison d'une heure à chaque fois. Le groupe 1A est pénalisé le mercredi, les parloirs se déroulant à la même heure ;
- les cours d'informatique ont lieu le mardi matin de 8h30 à 10h00, en même temps que le seul créneau horaire dédié aux activités sportives se déroulant dans le gymnase ;
- les cours de français se déroulent le mercredi de 10h00 à 11h30, en même temps que les parloirs. Le jour du contrôle, douze femmes étaient inscrites;
- les cours de mathématiques ont lieu le vendredi de 15h00 à 16h30 ;
- des cours de couture, animés par des sœurs intervenant depuis de nombreuses années à la MAF, sont organisés le mercredi ou le jeudi après-midi. Selon les témoignages recueillis auprès des femmes détenues, elles sont très appréciées. Chaque groupe participe une semaine sur deux ;
- un club de lecture, animé par un référent « activité » du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), se déroule le mardi après-midi ;
- un atelier lecture du monde/expression artistique, animé par le GENEPI, a lieu de manière ponctuelle, le lundi de 15h00 à 16h30 ;
- les femmes peuvent également bénéficier de séances de coiffure le lundi.

Lors de la visite des contrôleurs, une femme détenue étudiait en vue de l'obtention d'une licence de philosophie. Elle avait pu obtenir des ouvrages de philosophie par le biais de l'unité d'enseignement local.

### **6.3.3.5 Les parloirs**

Les parloirs se déroulent le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h45 à 10h45 et le samedi de 8h45 à 9h45. Les parloirs internes<sup>21</sup> avec des hommes détenus ont lieu de 10h00 à 11h00.

Le mercredi 29 avril, les contrôleurs ont suivi le déroulement d'un parloir pour dix-huit femmes. Les femmes devaient être prêtes à 9h30, munies de leur carte biométrique. Elles ont subi une fouille par palpation à la sortie de leur cellule. Une femme a été autorisée à emporter une peluche qu'elle avait confectionnée à l'atelier de couture ; cependant, il lui a été rappelé qu'elle aurait dû en faire la demande par écrit. Elles ont été acheminées vers la salle d'attente, qui leur est réservée, et ont patienté cinq minutes avant de pouvoir rejoindre leurs proches à 9h45. Le temps de parloir a duré une heure, les femmes détenues ont alors de nouveau patienté durant quatre minutes dans la salle d'attente avant de pouvoir sortir et rejoindre la MAF. Elles n'ont pas subi de fouille par palpation à la sortie du parloir.

Lors de la visite des contrôleurs, aucune femme détenue ne faisait l'objet d'une fouille intégrale systématique à l'issue d'un parloir.

### **6.3.3.6 La gestion des incidents**

<sup>21</sup> Au moment du contrôle, une femme enceinte, dont la belle-mère était également incarcérée, rencontrait son mari ; une autre jeune fille rencontrait également son compagnon incarcéré.

Au cours de la visite, une femme détenue, transférée d'un autre établissement pénitentiaire fut placée, sur ordre de la direction, au quartier d'isolement dès son arrivée. Escortée par les ERIS, elle n'avait pas eu communication de la décision de son transfert que le matin même de son départ. Le jour suivant son transfert, ses effets personnels n'avaient pas encore été acheminés. Cette personne incarcérée depuis deux ans avait déjà séjourné dans quatre établissements pénitentiaires de la région. Le lendemain de son arrivée, les motifs de son placement à l'isolement lui ont été indiqués, lors d'une audience, par la direction.

Les contrôleurs ont constaté que le major et les surveillantes se rendaient disponibles et à l'écoute de cette personne. Lors de la visite des contrôleurs, elle ne souhaitait pas sortir de sa cellule alors que l'accès à la salle de musculation et à la bibliothèque lui était autorisé.

Selon les propos recueillis, peu d'incidents ont lieu à la MAF. Pour l'essentiel, il s'agit « de jalousies et de ragots » donnant lieu à des conflits entre les femmes détenues. Bien souvent, le major se charge de régler ces incidents.

Depuis le début de l'année 2015, deux commissions de discipline se sont déroulées à la MAF :

- une commission s'est tenue le 15 janvier 2015 pour une femme sanctionnée à quatorze jours de quartier disciplinaire, dont quatre jours de sursis, pour tentative d'exercer de la violence physique sur une codétenue ;
- la seconde commission de discipline s'est tenue le 26 février 2015. Trois femmes ont été reçues en audience pour des actes de violence sur une codétenue : l'une a été soumise à dix-sept jours de QD avec sursis, tandis que les deux autres ont été placées au QD pour une durée de quatorze jours.

En 2014, quatre commissions de discipline se sont tenues pour les faits suivants:

- détention illicite de médicaments ;
- détérioration de matériel ;
- comportements visant à perturber la formation ;
- insultes et menaces à l'encontre du personnel, cet incident ayant donné lieu à trois jours de placement en prévention puis à quatorze jours de QD à l'issue de la commission de discipline qui s'est tenue trois jours après l'incident.

#### 6.4 La prévention du suicide

Au cours de l'année 2014, une personne détenue affectée au quartier des arrivants a mis fin à ses jours le lendemain de son incarcération. Le personnel a indiqué aux contrôleurs que « personne n'a rien vu venir », la personne détenue ne présentait *a priori* aucun signe laissant présager un passage à l'acte.

Comme indiqué *infra* (cf. § 10.3), chaque personne arrivante est reçue par l'équipe de soins psychiatriques dans le cadre de la prévention du suicide, ainsi que par l'officier du quartier des arrivants. Par ailleurs, les personnes détenues, qui font l'objet d'un signalement par le personnel pénitentiaire, bénéficient d'une prise en charge spécifique.

Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire, une liste concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique est complétée et réactualisée. Les infirmiers participent à cette CPU et font part de leurs observations. Un des infirmiers a tenu les propos suivants : « c'est très compliqué d'y participer car nous sommes tenus au secret médical. Nous restons évasifs concernant le mode de prise en charge des patients et la pénitentiaire respecte

notre volonté de préserver la confidentialité des soins ».

A l'issue de la première visite, les contrôleurs avaient formulé l'observation suivante<sup>22</sup>: « *Le nombre des personnes placées en surveillance spéciale pour risque suicidaire est particulièrement élevé : 120, soit 1/6<sup>ème</sup> de l'effectif. Par ailleurs, les mesures de surveillance, consistant la nuit à réveiller toutes les heures les personnes concernées, sont contraires à l'effet recherché et le personnel répugne à les appliquer* ».

Au cours de la seconde visite, ils ont pu constater que ces observations n'ont pas été prises en compte : 125 personnes faisaient l'objet d'une surveillance spécifique, qui consiste la nuit à allumer la lumière de la cellule des personnes détenues toutes les trois heures ou toutes les deux heures. Ce dispositif s'applique également aux personnes détenues souffrant d'une pathologie chronique et nécessitant une surveillance particulière. Les personnes placées au QD et au QI sont systématiquement soumises à ce dispositif.

Les personnes, dont le risque de passage à l'acte est imminent, peuvent être placées en cellule de protection d'urgence (CProU). La CProU est située en début de coursière du quartier des arrivants. Une note de service rappelle les modalités de placement.

La CProU est dotée d'un lit scellé et d'un matelas ignifugé, d'une table et d'un siège également scellés ainsi que de deux étagères. Les angles du mobilier sont arrondis pour prévenir les actes auto-agressifs. La fenêtre est condamnée. L'espace sanitaire comprend une douche italienne et un WC en inox munis de boutons poussoir. Le WC donne directement sur la porte d'entrée. La CProU dispose également d'un téléviseur mural protégé, d'un allume cigare mural, d'un détecteur de fumée, d'un interphone et d'un voyant lumineux reliés au poste du personnel surveillant en journée et au PCI la nuit. Le jour de la visite des contrôleurs, la cellule était dans un état de propreté correcte.

Les contrôleurs ont pu consulter le registre de placement en CProU ; entre le 22 septembre 2014 et le 24 février 2015, quatre personnes ont fait l'objet d'un placement. Il a été indiqué que ce dispositif s'appliquait essentiellement aux personnes ayant un comportement auto agressif ou dont l'état psychique relève d'une urgence psychiatrique.

L'identité de la personne détenue, la date, l'heure de début et de fin de placement sont inscrites, ainsi que le nom et la qualité du décisionnaire.

Pour une personne détenue, la date de sortie n'était toutefois pas renseignée. Selon les propos recueillis, cette personne, faisant l'objet d'une mesure de soins à la demande d'un représentant de l'Etat, était en attente d'un transfert à l'hôpital. Son placement n'aurait duré que quelques heures.

Concernant les trois autres personnes, aucun placement n'a excédé les vingt-quatre heures légales. Il a été précisé aux contrôleurs que la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) était systématiquement avisée. Les contrôleurs ont examiné une décision de placement en CProU, adressée à la DISP, contenant les informations suivantes : l'identité et le numéro d'écrou de la personne détenue, le motif de placement, la date et l'heure du début de la mesure, l'émargement de la direction et de la personne détenue. Une fiche d'audience et une fiche de signalement à l'unité sanitaire sont également renseignées.

Par ailleurs, une dotation de protection d'urgence (DPU) est également remise à la personne détenue. Elle comprend un pyjama en tissu papier pouvant se déchirer et une couverture

<sup>22</sup> Observation n° 13 du rapport de visite de 2010.

indéchirable. Il a été précisé que chaque personne placée en CProU reçoit une DPU, ainsi que les personnes chez lesquelles il a été décelé un risque imminent de passage à l'acte suicidaire.

Il n'existe pas de registre de dotation, ni de note de service. Lors de la visite des contrôleurs, un projet de note de service était en cours de validation.

Selon les informations conservées dans les dossiers des personnes détenues, trente-deux personnes détenues auraient été soumises au port du pyjama au cours de l'année 2014 dont quatorze personnes étaient placées au quartier disciplinaire (QD) et trois personnes au quartier d'isolement (QI). Les contrôleurs ont examiné une décision de recours à l'utilisation de la DPU, transmise à la DISP, pour une personne placée au QD. Sont indiquées, l'identité et le numéro d'écrou de la personne ainsi que son quartier d'hébergement. La date, l'heure de début et de fin d'utilisation sont renseignées, ainsi que le motif de la décision. Il est également précisé que le service médical est immédiatement avisé et « le cas échéant » l'avis du médecin est recherché. Le document est émargé par l'officier. Concernant cette personne, l'utilisation de la DPU a duré cinq heures et suite à la demande d'une consultation psychiatrique rédigée par l'officier, le maintien au QD a été levé.

## 6.5 L'hygiène et la salubrité

Comme en 2010, la prestation hôtelière est confiée à la société *GEPSA* qui assure au sein de l'établissement les services de blanchisserie et de buanderie.

### 6.5.1 L'hygiène corporelle

La société *GEPSA* assure aux arrivants la distribution de kits d'hygiène, constitués conformément aux termes de la note prise par la direction de l'administration pénitentiaire du 31 mars 2011, à savoir une brosse à dents, un tube de dentifrice, un pain de savon, un sachet de mouchoirs jetables, des cotons-tiges, un flacon de gel douche/shampooing et deux rouleaux de papier hygiénique. Les hommes se voient remettre également un peigne, cinq rasoirs et de la crème à raser ; les femmes, une brosse à cheveux et vingt protections périodiques.

Les kits d'hygiène sont par ailleurs remis aux personnes identifiées comme dépourvues de ressources suffisantes, tous les mois et à leur sortie.

Il n'est pas prévu que les kits ou les produits qu'ils contiennent puissent être renouvelés à la demande. Certaines personnes détenues ont exprimé le souhait qu'il puisse en être autrement, observant que certains produits<sup>23</sup> manquaient plus rapidement que d'autres.

### 6.5.2 L'hygiène des cellules

Comme en 2010, les cellules visitées en détention sont généralement apparues correctement entretenues, à l'exception du caillebotis dégradé quasiment pour chaque fenêtre.

Il revient à la société *GEPSA* de remettre à chaque personne détenue un kit d'entretien des cellules, qui comprend une éponge, une lessive pour le nettoyage à la main, un savon liquide, un produit détergent multi-usage (sol, ustensiles de cuisine), trente sacs poubelles. Ces produits sont renouvelés tous les deux mois, sans condition de ressources. Les personnes détenues disposent en outre d'une serpillière, d'une pelle et d'une balayette. Chaque cellule dispose d'une poubelle de taille modeste<sup>24</sup>, adaptée à la place disponible en cellule mais moins au volume des déchets à

<sup>23</sup> Le papier toilette a fréquemment été cité comme un des éléments susceptible de manquer le plus rapidement, contraignant les personnes dépourvues de ressources de solliciter d'autres personnes détenues.

<sup>24</sup> Approximativement une cinquantaine de centimètres de haut pour une trentaine de large et de profondeur, soit une contenance d'environ 25 à 30 litres.

jeter quotidiennement<sup>25</sup>, notamment dans les cellules doublées ou triplées.

La société *GEPSA* tente de mettre en place un système de tri sélectif, avec un succès inégal selon les quartiers, les personnes affectées au quartier CD paraissant s'être plus rapidement appropriées le programme. Elle a également lancé un programme de récupération du pain non consommé, en fin de journée, par les auxiliaires du service général ; le pain est ensuite remis à l'association « Pain contre la Faim », qui le revend à des industriels de l'agroalimentaire. Le quartier CD semble s'être plus particulièrement appliqué, là encore, à relayer l'information et appliquer le programme, ce qui n'est pas le cas dans les quartiers de maison d'arrêt.

### 6.5.3 L'entretien du linge

L'entretien du linge fait également partie des missions dévolues à la société *GEPSA* qui gère le service de la blanchisserie et de la buanderie.

Le service de blanchisserie assure la fourniture du linge hôtelier et des effets de couchage (draps, couverture, taies d'oreillers), son entretien (blanchissage, séchage et repassage) ainsi que son renouvellement, qui se fait en tant que de besoin, lorsque le passage à l'entretien révèle un état particulièrement dégradé. Le change des draps et couvertures est proposé toutes les deux semaines, toutes les semaines pour ce qui concerne les gants et serviettes. Un lot de linge propre est distribué en même temps que le linge sale est ramassé. Le même service assure également la collecte et l'entretien des effets de couchages et linges hôtelier des unités de vie familiale, ainsi que des effets de couchage du personnel de surveillance en service de nuit, changés quotidiennement.

Le service de la blanchisserie fonctionne sur deux étages et emploie dix personnes détenues. Les machines – une douzaine de lave-linge et sèche-linge – de niveau industriel, tournent tous les jours de la semaine. Chaque jour est consacré à nettoyer le linge collecté sur un bâtiment<sup>26</sup>. Le service nettoie également la tenue des travailleurs, notamment les « travailleurs en blanc », affectés aux cantines, à la cuisine et à la buanderie, qui tournent avec trois tenues et dont les vêtements de travail sont nettoyés quotidiennement.

Un service de buanderie est également disponible au quartier CD, qui se charge d'entretenir (blanchissage, séchage et pliage) les effets personnels des personnes détenues. Le service est proposé une fois par semaine. Il traite une vingtaine de sacs par jour et emploie une personne détenue, classé auxiliaire lingerie. Il collecte les sacs d'effets dans les cellules, muni d'une balance portative qui permet de vérifier que le plafond autorisé, qui s'élève à 4,5 kg, n'est pas dépassé. Le service compte six lave-linge et autant de sèche-linge. Le linge est lavé, séché et redistribué dans la journée. Un registre est tenu par l'auxiliaire qui y note le nom et le numéro de cellule des personnes ayant remis un sac, la date de son arrivée et la date de son retour<sup>27</sup>. Le contenu du sac ne fait l'objet d'aucun inventaire ; toutefois aucun problème relatif à la perte d'effets à l'occasion de leur nettoyage n'a été rapporté.

Il a été indiqué que la buanderie avait d'abord été librement accessible aux personnes détenues, mais le caractère récurrent de pannes ou dysfonctionnements engendrés par une mauvaise utilisation du matériel a fini par inciter la direction à confier ce travail à un auxiliaire. Depuis, il n'a plus été déploré de pannes de matériel.

<sup>25</sup> Une grande partie des déchets consiste dans les barquettes en plastique conditionnant les repas servis, légers mais rapidement volumineux lorsqu'ils s'entassent.

<sup>26</sup> Quartier CD, quartier MAC, quartier MAP, maison d'arrêt des femmes.

<sup>27</sup> L'étude du registre sur la semaine ayant précédé le contrôle permet de constater que le linge a effectivement toujours été retourné le même jour que celui où il avait été collecté.

#### 6.5.4 L'entretien des locaux communs

En 2010, il avait été observé que l'administration pénitentiaire et le prestataire privé étaient confrontés aux comportements attentatoires à la bonne hygiène de l'établissement de certaines personnes détenues. Il avait été recommandé que les territoires concernés fassent l'objet d'une attention particulière sous peine d'une dégradation prévisible des conditions de détention<sup>28</sup>.

La situation semble n'avoir que peu évolué à cet égard. Si les couloirs et les accès sont correctement entretenus, les abords des bâtiments sont apparus jonchés de détritits, reliefs de repas et autres emballages alimentaires. Les personnes affectées au rez-de-chaussée des bâtiments en pâtissent particulièrement, notamment par temps chaud.

Il n'a pas été constaté que ces détritits attiraient les rats, l'hypothèse parfois présentée en explication étant que les rats étaient chassés par les corbeaux.

La présence de caillebotis aux fenêtres prévient d'autant moins le phénomène qu'un grand nombre d'entre eux sont très détériorés. En dépit du passage des auxiliaires une fois par semaine au pied de chaque bâtiment, l'état de saleté des abords reste préoccupant.

Le problème est connu et reconnu, tant du côté des personnels de surveillance que de celui du prestataire privé. Il a été envisagé, par le gestionnaire privé, de préconiser le ramassage des poubelles deux fois par jour, immédiatement après le repas, au lieu d'une fois. La solution n'a pas été mise en place, pour des raisons tenant au changement d'organisation et au volume de travail supplémentaire que cela engendrerait.

Une amélioration de la situation est attendue de la négociation du prochain marché, dans le cadre duquel les repas ne seront plus conditionnés dans des barquettes en plastique mais seront servis en plateau.

### 6.6 La restauration

L'élaboration, la confection et la distribution des repas aux personnes détenues n'ont pas changé depuis 2010. La restauration est toujours assurée par la société EUREST, qui se charge de confectionner les repas sur place et de les conditionner sous forme de barquettes individuelles.

La confection des repas est effectuée avec deux jours d'avance, de telle sorte que chaque jour sont préparés les repas du surlendemain.

Les barquettes sont remises en température le jour de la distribution dans des chariots chauffants, pour être livrées en cellule par les auxiliaires d'étage (deux par chariot) vers 12h00 et 18h00.

Le petit déjeuner est également pris en charge par EUREST qui distribue, chaque dimanche soir, les éléments nécessaires à sa confection pour la semaine : des dosettes de thé, chocolat ou café au choix et des portions de confiture de 30 grammes. Une baguette de 350 grammes est distribuée chaque midi pour servir aux repas du jour et au petit déjeuner du lendemain ; une dosette de beurre de 10 grammes est également remise chaque soir.

EUREST emploie vingt-quatre personnes détenues, choisies parmi les personnes condamnées, pour procéder à la réalisation des repas. Huit sont classées auxiliaires de classe 1, huit de classe 2 et autant de classe 3. Au jour de la visite, deux d'entre elles étaient en arrêt maladie, ce qui leur garantissait de n'être pas déclassées pour absence injustifiée, sans aucune indemnité en contrepartie de la perte de salaire.

<sup>28</sup> Observation n° 12 du rapport de visite.



Un auxiliaire est affecté à l'hygiène des locaux. Il est encadré par une formatrice et travaille avec un planning horaire spécial.

Huit auxiliaires procèdent au conditionnement en barquette. Ils préparent les barquettes en mesurant les grammages et collent des étiquettes portant le nom des personnes détenues bénéficiant d'un régime spécial. Ils disposent d'une liste des régimes spéciaux avec le nom des personnes détenues concernées, le type de régime, le grammage à réaliser et le contenu de la barquette. Au jour de la visite, vingt-huit personnes détenues bénéficiaient d'un régime spécial, qu'il soit sans porc, végétarien, sans poisson ou sans gluten.

Quatre auxiliaires préparent les chariots, l'un s'occupant d'y placer les plats froids, deux autres les plats chauds et le dernier les barquettes des régimes spéciaux, qui se trouvent placés à part en bas du chariot. Un chariot est affecté à chaque étage et aile de détention.

Un auxiliaire est magasinier, un autre plongeur et les derniers sont chargés de la préparation des repas : ouverture des boîtes, nettoyage des légumes, découpe, cuisine...

Les auxiliaires, à l'exception de celui chargé de l'hygiène, travaillent de 7h40 à 10h50 et de 13h40 à 15h30, six jours sur sept. Ils sont encadrés par un chef de production et deux chefs de fabrication employés par *EUREST*. Un personnel de surveillance est également présent dans les locaux.

Aucune formation ou qualification particulière n'est exigée pour être classé auxiliaire au service restauration. Les personnes détenues recrutées reçoivent toutes une formation de deux heures, avant de commencer leur travail, portant sur l'hygiène en cuisine et sur le poste qu'elles vont occuper. Elles sont également reçues en entretien à leur arrivée pour faire le point sur les termes de leur acte d'engagement (horaires de travail, rémunération, obligations) et reçoivent le règlement intérieur de l'unité restauration, ainsi qu'un document listant les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Une période d'essai de quinze jours est prévue, à l'issue de laquelle une évaluation de compétence est réalisée. Sur cette base la personne détenue est soit confirmée dans son classement, soit prolongée dans sa période d'essai pour quinze jours, soit éventuellement déclassée pour inaptitude.

Durant les six premiers mois de travail, chaque personne détenue reçoit au minimum douze heures de formation. Au bout des six mois, une nouvelle évaluation de compétence est réalisée sur la base d'une grille de tâches, qui donne lieu à l'établissement d'un certificat de compétence que la personne détenue pourra faire valoir à l'extérieur.

Les six mois suivants se déroulent de la même manière.

Une formation est également dispensée aux auxiliaires d'étage qui assurent la distribution des repas. Ceux-ci doivent être distribués suffisamment rapidement pour que la dernière personne détenue servie reçoive son plat chaud à plus de 65 °C et son plat froid à moins de 10 °C. Un contrôle des températures des repas servis est réalisé une à deux fois par mois par un personnel d'*EUREST* et l'attachée d'administration chargée du suivi des marchés.

Les menus sont élaborés par une diététicienne d'*EUREST*, sur la base d'une trame établie au niveau national par cycle de treize semaines et adaptée en fonction des souhaits recueillis des personnes détenues. Il a été précisé aux contrôleurs que le coût du repas est estimé à environ 6,05 euros TTC par jour et personne détenue.

Des menus spéciaux améliorés sont proposés à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi que

durant la période du Ramadan : les personnes détenues qui le souhaitent se voient distribuer un seul repas quotidien, le soir, d'un grammage plus important.

Des repas à thème sont également élaborés toutes les six semaines, avec mise en place d'une animation. *EUREST* prépare des affiches d'information qui sont apposées sur les chariots de réchauffe ; des dépliants sont distribués aux personnes détenues par les auxiliaires d'étage au moment des repas, présentant le thème retenu et proposant la participation à un jeu concours.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent remplir le questionnaire qui se trouve à la fin du dépliant et portant sur les informations contenues dans le dépliant. Un tirage au sort est effectué parmi les bonnes réponses, un questionnaire par bâtiment étant ainsi sélectionné et les gagnants reçoivent des cadeaux, en général une boîte de chocolats ou de confiseries et un Tee-shirt ou un tablier de cuisine. Ces cadeaux sont également remis à l'auxiliaire dont l'aile aura adressé le plus de questionnaires, afin de motiver les auxiliaires à procéder à la distribution des dépliants. Le dernier thème abordé fut « la cuisine méditerranéenne ». 250 personnes détenues ont participé au tirage au sort. Auparavant ont été abordés les thèmes suivants : Abeilles et biodiversité, Les Antilles, Australie, Pommes.

En 2010, les contrôleurs avaient trouvé trace de plaintes des personnes détenues sur la qualité et la diversité des repas servis, plaintes qui avaient donné lieu à un refus généralisé de prise du repas dans une aile de détention et à la réunion en urgence d'une commission relative à la restauration.

Lors de leur visite de 2015, les contrôleurs n'ont pas été destinataires de doléances particulières sur la restauration. Les personnels d'*EUREST* sont apparus sensibles aux réclamations des personnes détenues, notamment à celles formulées à l'occasion des réunions de la commission restauration.

Une « commission restauration » se réunit toutes les six semaines. Elle est composée en principe par un personnel de direction, l'attachée d'administration, le responsable, la diététicienne et le chef de production d'*EUREST*, le référent restauration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg et des personnes détenues, le plus souvent au nombre de quatre, une par bâtiment de détention.

Les personnes détenues participantes sont choisies par l'administration pénitentiaire parmi les auxiliaires d'étage chargés de la distribution des repas, au motif qu'ils apparaissent être les mieux placés pour recevoir les doléances des personnes détenues. Parfois participent également des auxiliaires classés aux cuisines car il est intéressant pour eux de prendre connaissance des plats qui fonctionnent et de ceux qui plaisent le moins. Chaque personne détenue participe à deux commissions maximum, afin d'assurer un roulement.

Un questionnaire est remis aux personnes détenues sélectionnées une semaine avant la réunion de la commission, afin de leur présenter les questions qui seront posées à l'occasion de celle-ci et leur permettre de les préparer. Il a été précisé que certains participants se livraient à un sondage de leur aile avant la commission, au moyen de ce questionnaire.

A l'occasion de ces commissions, un bilan est réalisé sur les menus des six précédentes semaines et il est demandé aux personnes détenues présentes les plats qui ont été appréciés et ceux qui ont été le plus jetés. Sont ensuite présentés les menus des six semaines à venir avec recueil des observations des personnes détenues. Selon les indications recueillis, les attentes des hommes n'étaient pas les mêmes que celles des femmes, ce qui rendait les discussions au sein de la commission plus intéressantes.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des deux dernières commissions qui se sont réunies le 27 février et le 14 avril 2015. Il apparaît que de nombreuses modifications sont apportées à la trame des menus en fonction des observations des personnes détenues.

Ainsi, de plus en plus de produits sont servis bruts, juste nettoyés, afin de permettre aux personnes détenues de les retravailler en cellule. C'est le cas notamment des tomates. Les « hamburgers maison » sont désormais décomposés et distribués en triple barquette, car les personnes détenues ont indiqué que le rendu du produit après la réchauffe était moins bon que les hamburgers surgelés auparavant distribués.

De la même manière, certains produits sont désormais distribués sous barquettes non thermocollées, les personnes détenues ayant indiqué que l'apposition d'un film plastique « détrempe » le produit. C'est le cas notamment des pommes de terre « noisettes ».

Les contrôleurs ont constaté que les menus avaient été modifiés par rapport aux observations des personnes détenues lors de la commission. A titre d'exemple, des rôtis de bœuf initialement froids ont été servis chaud, une entrée composée de radis a été remplacée par un jus d'oranges, des pâtes aux fruits de mer ont été servies en deux barquettes pour séparer la sauce des pâtes, un clafoutis tomates et olives a été remplacé par des œufs durs et salade de tomates et olives, une purée de céleris par une purée de brocolis...

Les contrôleurs ont également pu constater que les personnes détenues choisies pour participer à la commission du mois de février n'ont pas été les mêmes que pour celle du mois d'avril, une rotation des participants étant bien assurée.

## 6.7 La cantine

L'organisation de la cantine (locaux, catalogue, commande, livraison) n'a globalement pas changé depuis 2010.

La cantine est toujours administrée par *EUREST*, qui dispose de cinq agents, dont un était en congé maladie au jour de la visite : un responsable s'occupant des commandes auprès des fournisseurs et trois personnels encadrant les personnes détenues pour la préparation des sacs et la livraison. Un personnel de surveillance est également affecté aux cantines, au lieu des deux observés en 2010. Celui-ci se charge souvent de la surveillance des livraisons, laissant le personnel d'*EUREST* assurer la surveillance des personnes détenues présentes dans les locaux de la cantine.

*EUREST* emploie également des personnes détenues désormais au nombre de dix et non plus de sept comme observé en 2010. L'une d'entre elles est auxiliaire de classe 1 et occupe le poste de responsable de magasin, trois sont auxiliaires de classe 2 et six de classe 3.

Les auxiliaires sont chargés de la préparation des sacs contenant les produits commandés par les personnes détenues et de leur distribution en cellule, à l'exception, pour la mise en sac, des produits sensibles (tabac, confiseries) et pour la distribution, des quartiers spécifiques (arrivant, isolement, disciplinaire) et de la maison d'arrêt des femmes, qui sont assurés par un personnel d'*EUREST*.

Ils travaillent de 7h30 à 11h40 et de 13h30 à 15h40, cinq jours sur sept.

Pour passer **commande**, les personnes détenues reçoivent des bons de commande et des bons de blocages, distribués en général le dimanche soir, qu'elles doivent remplir et déposer dans des boîtes aux lettres spécifiques installées en détention. Elles doivent mentionner sur le bon de commande les articles sollicités et leur quantité et sur le bon de blocage la somme d'argent qu'elles souhaitent voir affectée de leur compte nominatif vers leur compte cantine. Cette somme

peut être égale à la commande passée ou d'un montant différent, en fonction du solde du compte cantine.

Les boîtes aux lettres sont relevées tous les mercredi matin et le traitement des demandes est effectué en deux temps.

Dans un premier temps, les demandes de blocages sont enregistrées par la régie des comptes nominatifs qui bloque les sommes demandées par les personnes détenues sur leur compte nominatif pour les affecter à leur compte cantine. Le traitement des demandes de blocage est effectué dans la journée du mercredi et les comptes actualisés sont consultables par *EUREST* le mercredi soir.

Le personnel d'*EUREST* traite, dans un second temps, les commandes en vérifiant que les personnes détenues disposent de suffisamment d'argent sur leur compte cantine pour faire face au montant de la commande. La saisie des commandes est effectuée le vendredi.

Les commandes ainsi traitées sont ensuite livrées la semaine suivante, du mardi au vendredi.

Un **catalogue** des cantines est remis à chaque personne détenue. Les produits proposés se répartissent dans les catégories suivantes :

- Produits frais (dont produits casher et hallal),
- Boissons,
- Petit-déjeuner,
- Féculents,
- Mélange salé,
- Conserves,
- Assaisonnements et condiments,
- Goûter et biscuits,
- Confiseries,
- Diététique,
- Bazar,
- Tabac,
- Carterie,
- Timbres,
- Presse,
- Cantines diverses.

Les personnes détenues ont la possibilité de cantiner des plaques chauffantes à induction, accompagnées d'un faitout pour un montant de 50,16 €, ainsi que de la viande fraîche. Elles peuvent également faire livrer des fleurs avec l'autorisation de la direction, faire faire des photographies d'identité pour un montant de 13,24 € la planche de six et acheter des timbres fiscaux.

Elles ne peuvent plus cantiner, contrairement à ce qui avait été observé en 2010, de boisson *Red Bull* ni de piments forts. Elles peuvent en revanche toujours cantiner des produits

habituellement exclus des catalogues, tels que poivre, paprika et balais.

Certains articles ne peuvent être cantinés que par les femmes. Il s'agit d'articles exclusivement féminins (sous-vêtements, produits de beauté et d'hygiène réservés aux femmes).

Les personnes détenues ont également la possibilité, comme en 2010, d'effectuer des achats extérieurs, en dehors du catalogue, sur autorisation du chef d'établissement. Elles peuvent commander des articles par correspondance à partir du catalogue *La Redoute* et, pour les femmes, du catalogue *Yves Rocher*, ou faire une demande d'achat exceptionnel.

Il n'est pas possible d'acquérir, par le biais de la cantine exceptionnelle, des produits similaires ou de même type que ceux se trouvant en cantine classique. Il est possible par exemple de commander des spécialités culinaires, des couettes synthétiques (pour les personnes détenues au centre de détention), des CD, des étendoirs à linges. Sont au contraire refusées les demandes d'achat de boissons énergisantes et de compléments alimentaires, ces produits autrefois autorisés étant désormais interdits par crainte des risques qu'ils pourraient présenter pour la santé.

Comme remarqué en 2010, *EUREST* s'engage toujours à ne pas dépasser 10% de marge entre les prix d'achat des produits (par référence aux prix pratiqués dans le supermarché le plus proche) et les prix de revente des produits à la cantine. Une liste de vingt produits, de consommation courante, est exempte de toute marge ainsi que le tabac, les journaux et les timbres.

Les prix des produits mentionnés dans le catalogue sont révisés une fois par an, à l'exception des fruits et légumes frais dont les prix sont affichés en détention et révisés tous les mois. Le dernier relevé de prix annuel a été effectué auprès de l'enseigne *Auchan* au mois de septembre 2014.

Les contrôleurs ont comparé les prix des produits proposés à la cantine avec les prix pratiqués par l'hypermarché géographiquement le plus proche de l'établissement, le centre *E. Leclerc* de Nancy. Au jour de la visite, les prix pratiqués étaient les suivants :

Produit	Prix de vente à la cantine (€)	Prix de vente à Leclerc (€)	Différence (valeur du prix de vente à la cantine par rapport au prix Leclerc)
Yaourt à boire Yop fraise 850 g	1,80	1,96	<b>-8,16 %</b>
Céréales Chocapic chocolat 430 g	2,45	2,37	<b>+3,38 %</b>
Poudre chocolatée Nesquik 1 kg	3,50	3,42	<b>+2,34 %</b>
Ricoré Nestlé 100 g	2,00	1,99	<b>+0,50 %</b>
Café moulu Maison du café, l'or intense 250 g	2,89	2,75	<b>+5,09 %</b>
Nutella 440 g	2,59	2,41	<b>+7,47 %</b>
Thé Lipton Yellow 25 sachets	1,50	1,14	<b>+31,58 %</b>

Oasis Tropical 2 L	1,90	1,99	<b>-4,52 %</b>
Coca Cola 1,5 L	1,45	1,50	<b>-3,33 %</b>
Eau Cristalline 1,5 L	0,24	0,17	<b>+41,18 %</b>
Barres kinder bueno 43 g	0,62	0,58	<b>+6,90 %</b>
Barre chocolatée Mars 50,4 g	0,41	0,44	<b>-6,82 %</b>

Au jour de la visite, la **distribution** des cantines était organisée comme en 2010, à savoir une distribution en cellule par les auxiliaires classés aux cantines accompagnés par un personnel d'*EUREST* et un personnel de surveillance, en la présence ou en l'absence de la personne détenue concernée selon l'emploi du temps de cette dernière.

Les distributions sont effectuées entre 8h00 et 11h00 le mardi pour la maison d'arrêt des femmes, le mercredi pour la maison d'arrêt des condamnés, le jeudi pour la maison d'arrêt des prévenus et le vendredi pour le centre de détention. Le quartier des arrivants, le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire sont livrés quotidiennement.

Les produits sont distribués sous sachet transparente nominative, dans laquelle est insérée une facture où sont mentionnés un récapitulatif des produits commandés, le prix de la commande et le solde du compte cantine de la personne. Les réclamations sont traitées directement au moment de la livraison par le personnel d'*EUREST* présent ou, en cas d'absence de la personne détenue, dans la journée ou le lendemain, à la condition impérative toutefois que le sachet n'ait pas été ouvert.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'*EUREST* recevait très peu de réclamations écrites des personnes détenues, celles-ci n'hésitant pas à interpeller le personnel d'*EUREST* au moment de la livraison pour obtenir directement des explications.

Des **réfrigérateurs** peuvent être loués par les personnes détenues auprès d'*EUREST* qui dispose d'un parc de réfrigérateurs en location qui se trouvait en cours de renouvellement au jour de la visite, afin de remplacer progressivement les réfrigérateurs utilisés depuis le premier jour de l'ouverture de l'établissement par des modèles plus récents dotés d'un petit compartiment à glaçons.

Un seul réfrigérateur peut être installé par cellule dans les quartiers maison d'arrêt, tandis qu'au centre de détention, deux sont autorisés.

Il n'existe pas de gratuité de la location du réfrigérateur pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Lorsque le réfrigérateur est utilisé par deux personnes détenues, le coût de la location n'est pas divisé par deux, le titulaire du contrat devant s'acquitter de la totalité du prix.

Les contrôleurs n'ont pas reçu de doléances de la part des personnes détenues relatives au mode de distribution des cantines ou au catalogue proposé. Ils ont été néanmoins destinataires de nombreuses plaintes sur l'organisation du système des blocages sur le compte cantine qui est apparu difficile à comprendre, même pour le personnel pénitentiaire souvent interpellé à ce sujet, et générateur d'un délai important allongeant le traitement des commandes par rapport aux délais

relevés dans d'autres établissements.

Ainsi, à titre d'exemple, une personne détenue qui passe une commande le mercredi en semaine 1, voit cette commande traitée le vendredi de la semaine 2 par *EUREST* – car il faut attendre que la régie des comptes nominatifs ait actualisé le compte cantine le mercredi de la même semaine 2 – et n'est livrée qu'en semaine 3, le jour dépendant de son quartier de détention. Une personne détenue au centre de détention sera livrée le vendredi de la semaine 3, soit plus de deux semaines après avoir passé sa commande.

De plus, des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs rencontrer des difficultés pour remplir les bons de blocages et évaluer les sommes à affecter sur leur compte cantine, le délai de deux semaines pour le traitement des commandes ne permettant pas à tous de garder en mémoire les commandes en cours de traitement, ni leur montant.

Il apparaît ainsi que la plupart des réclamations adressées par les personnes détenues à la régie des comptes nominatifs résultaient d'un manque de compréhension du système.

## 6.8 La télévision, la presse, le canal interne, l'informatique

### 6.8.1 Télévision, presse

Une **télévision** est préinstallée dans chaque cellule et désinstallés lorsque la personne détenue qui en bénéficie fait l'objet d'une sanction de confinement dans sa cellule, ou sur demande des personnes détenues affectées dans la cellule lorsqu'elles ne souhaitent pas en bénéficier.

La gestion de ces appareils est assurée par *EUREST*, qui dispose d'un parc de 600 téléviseurs en location, dont 587 étaient installés en cellule au jour de la visite.

Le tarif de l'abonnement à la télévision est toujours, comme lors de la visite de 2010, de dix-huit euros par mois. Il comprend la location du poste de télévision et l'accès aux chaînes hertziennes, aux chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT), à *Canal +*, *Canal + sport*, *Canal + cinéma*, *Paris Première*, *Direct Star*, *Comédie plus* et à quelques stations de radio.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs du coût de l'abonnement à la télévision, par comparaison avec d'autres établissements pénitentiaires où le même abonnement est désormais proposé au tarif de 8 euros par mois.

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de la gratuité de l'abonnement à la télévision, qui est alors pris en charge par l'administration pénitentiaire.

Lorsque la cellule est partagée par deux personnes détenues, l'abonnement est divisé par deux, chacune d'entre elle devant s'acquitter de la moitié. Lorsque l'une des deux est dépourvue de ressources suffisantes, l'autre s'acquitte soit de la totalité de l'abonnement si le contrat de location est à son nom, soit ne règle rien si l'abonnement a été souscrit par la personne dépourvue de ressources.

Le coût de l'abonnement à la télévision est prélevé sur le compte nominatif des personnes détenues par l'administration pénitentiaire, qui le reverse ensuite à *EUREST*.

Il a été indiqué aux contrôleurs que beaucoup de personnes détenues ne laissent pas suffisamment d'argent sur leur compte pour le prélèvement de cet abonnement, bloquant l'ensemble de leurs fonds disponibles pour le paiement des cantines. Lorsque le compte n'est pas suffisamment provisionné, il n'est pas procédé au retrait du téléviseur, l'abonnement est alors réglé par l'administration pénitentiaire. Selon les propos recueillis, un abonnement sur deux serait

ainsi laissé chaque mois à la charge de l'administration pénitentiaire.

En cas de dégradations constatées sur le téléviseur, *EUREST* facture l'administration pénitentiaire en vertu d'une grille forfaitaire préétablie. Celle-ci apprécie si la somme réglée sera ensuite prélevée sur le compte de la personne détenue titulaire de l'abonnement.

L'accès à la presse s'effectue à la bibliothèque, ou par l'achat de titres en cantine.

Vingt-cinq titres de presse sont disponibles à la cantine, parmi lesquels des magazines sportifs, des programmes de télévision, des magazines de jeux et des magazines de charme.

Il est possible de cantiner des numéros précis des titres proposés mais pas d'abonnements, qui peuvent être sollicités par l'intermédiaire de la cantine exceptionnelle.

Le quotidien *Est Républicain* est consultable gratuitement par les personnes détenues qui le souhaitent au moment de la distribution du repas du soir. Trois exemplaires sont déposés quotidiennement sur chaque chariot de restauration. Ils sont ensuite remis à la bibliothèque.

### 6.8.2 Canal interne

Lors de la visite des contrôleurs en 2010, les personnes détenues rencontrées avaient regretté l'absence de canal interne. Des projets étaient alors en cours d'élaboration.

Désormais, un coordinateur culturel a été recruté par l'association socioculturelle *DEDALE* et mis à disposition du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour prendre en charge le canal interne et les activités.

Il consacre trois heures par semaine à l'animation du canal interne, à l'occasion d'un atelier dédié à la vidéo auquel participent cinq personnes détenues.

Aucune personne détenue n'est classée pour l'assister dans cette tâche, les programmes vidéo diffusés étant conçus et réalisés par les personnes détenues participant à l'atelier. Il n'est pas non plus organisé de formation autour des métiers de l'audiovisuel avec le matériel dédié à cet atelier.

Une chaîne des téléviseurs installés dans les cellules est consacrée au canal interne. Celle-ci ne diffuse pas en continu, faute de vidéo réalisées en nombre suffisant.

Une play-liste a été conçue d'une durée de douze heures, avec des informations sur l'arrivée, l'établissement, la vie en détention, traduites en plusieurs langues : anglais, espagnol et roumain. Elle comporte également des entretiens avec les partenaires de l'établissement (visiteurs de prison, Pôle Emploi, unité sanitaire, *GEPISA*) et un reportage sur l'UHSI (unité hospitalière sécurisée interrégionale) de Nancy. Cette play-liste est diffusée par tranches de deux heures de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00.

Des reportages sur les concerts, spectacles, rencontres organisés à l'établissement ou des films, dont les droits ont été achetés, sont parfois diffusés ponctuellement. Dans ce cas, une affiche est apposée en détention pour présenter le film ou le reportage concerné et mentionner la date et l'heure de la diffusion.

L'établissement a noué un partenariat avec la fédération « films en Lorraine », réunissant les professionnels de l'image en Lorraine. Les personnes détenues participant à l'atelier vidéo ont été invitées à plusieurs reprises pour des rencontres avec des réalisateurs dans ce cadre.



### 6.8.3 Informatique

Le service informatique de l'établissement est assuré par un agent qui a en charge le centre pénitentiaire, l'UHSI, l'UHSA et le centre de semi-liberté de Nancy.

Le parc informatique accessible aux personnes détenues au centre pénitentiaire de Nancy se compose de quarante-neuf **ordinateurs**, répartis dans les salles informatiques des maisons d'arrêt et du centre de détention. Ces ordinateurs ne sont pas en libre accès et ne peuvent être utilisés que lorsque des enseignements sont dispensés.

Les personnes détenues qui souhaitent disposer d'un ordinateur personnel en cellule peuvent en acquérir un par l'intermédiaire de la cantine extérieure, sur autorisation du chef d'établissement.

L'établissement travaille avec un fournisseur local, installé à environ trois cent mètres de l'établissement, agréé par la direction interrégionale des services pénitentiaires, qui assure également le service après-vente.

Il n'est pas établi de catalogue informatique, les achats se font uniquement sur devis. Le fournisseur propose trois types d'ordinateurs, en fonction de l'utilisation de la personne détenue : un PC bureautique de base pour environ 500 euros, un PC bureautique performant pour environ 650 euros et un PC pour pratiquer les jeux vidéo pour environ 1000 euros.

Il propose également des accessoires (imprimantes, cartouches, casques, haut-parleurs, lecteur de disquette, CD ...).

En cas de panne du matériel, l'agent chargé du service informatique se rend dans la cellule pour déterminer l'origine de celle-ci. Lorsqu'il ne peut pas la solutionner simplement, le matériel est renvoyé au fournisseur qui assure également le service après-vente. La garantie d'achat couvre les pannes matérielles mais non les pannes affectant les logiciels. Lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la garantie, les réparations sont effectuées sur devis. La durée d'immobilisation du matériel varie entre deux et trois semaines.

Les personnes détenues qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour acquérir un ordinateur peuvent solliciter un prêt sans intérêt auprès de l'association *Europartage*, qui travaille avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Ce dispositif a été mis en place par un visiteur de prison.

Au jour de la visite, vingt-huit personnes détenues bénéficiaient d'un ordinateur en cellule, se répartissant en proportions égales entre les maisons d'arrêt et le centre de détention.

Des ordinateurs peuvent également être prêtés par l'unité locale d'enseignement aux personnes détenues qui suivent des cours en nécessitant l'usage régulier. Quatre ordinateurs sont laissés à la disposition de l'ULE à cet effet.

Les personnes détenues sont autorisées à détenir en cellule des **consoles de jeux vidéo** dénuées de tout port de communication de type PlayStation 2 ou Xbox 360. Elles peuvent en solliciter l'acquisition par l'intermédiaire de la cantine exceptionnelle, cependant, il devient très difficile de trouver sur le marché des consoles de jeux répondant à ces critères, même d'occasion.

Selon les indications recueillies, cette difficulté se rencontre également avec les imprimantes qui sont désormais presque toutes connectées par réseau wifi ou Bluetooth, donc non autorisées. Seuls deux modèles filaires sont encore vendus sur le marché.

Ces difficultés à trouver des consoles de jeux ou du matériel informatique compatibles avec

les exigences de l'administration pénitentiaire ont été soumises à la direction interrégionale, qui a répondu qu'il devait être fait application de la circulaire sur l'informatique d'avril 2009.

Les contrôleurs ont été interrogés sur l'opportunité de la négociation d'un marché avec les fabricants de consoles de jeux, à une échelle nationale ou européenne, afin de créer un modèle de console qui répondrait aux exigences de l'administration pénitentiaire, non communicante et sans port USB.

Le matériel informatique des personnes détenues fait l'objet de **contrôles** réguliers par le service informatique.

A l'arrivée à l'établissement, le service informatique réalise une fouille complète systématique, matérielle et logique, de l'ordinateur et du matériel informatique apporté ou livré. Le logiciel Scalpel est utilisé pour procéder à la fouille logique.

Une fois la fouille achevée, un compte rendu est adressé pour validation à la direction, composé d'une synthèse écrite du résultat de la fouille et de captures d'écran.

Le service informatique ouvre un dossier informatique individuel pour la personne dont le matériel est contrôlé, dans lequel sont référencés l'ensemble des composants recensés et les numéros des scellés apposés. Ce dossier suit la personne en cas de transfert.

Une fouille est également effectuée en cas d'arrivée du matériel après transfert de la personne détenue et lors des retours à l'établissement après réparation.

Durant le séjour à l'établissement, le matériel informatique fait également l'objet de fouilles régulières, aléatoires ou ciblées, de telle sorte que chaque ordinateur (en cellule et en salle informatique) soit contrôlé au moins une fois par an.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'environ 80 % des fouilles réalisées permettent la mise en évidence de traces de connexion non autorisées, la plupart du temps de traces de connexion USB, de téléchargement de films et de fichiers musicaux.

La direction apprécie les suites à donner au résultat de ces fouilles, celles-ci pouvant varier de l'avertissement à la confiscation de l'ordinateur, la sanction la plus souvent prononcée étant la demande de suppression de données.

Lorsque la personne détenue est invitée à effacer les données interdites, l'agent du service informatique lui notifie au préalable la décision de la direction en entretien individuel. Il recueille à cette occasion l'accord écrit de la personne pour la suppression sollicitée et lui fixe un rendez-vous le lendemain ou le surlendemain pour procéder, en sa présence, à l'effacement des données.

En cas de refus de la personne détenue de procéder à la suppression des données, l'ordinateur lui est enlevé pour être placé à sa fouille et lui être restitué à la sortie. Dans la réalité, selon les interlocuteurs rencontrés, dans la plupart des cas, les personnes acceptent la suppression des données.

Il n'est pas procédé à une fouille du matériel lorsque la personne quitte l'établissement, sauf lorsque l'agent du service informatique est prévenu à l'avance pour y procéder.

## 6.9 Les ressources financières des personnes détenues

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 925 personnes écrouées le 27 avril 2015 :

- 267 personnes (28,9 %) possédaient moins de 50 euros sur le solde total de leur compte nominatif ;

- 95 personnes (10,2 %) possédaient plus de 1 000 euros.

Le tableau suivant récapitule les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2014 :

Nature des recettes	Montant
Salaires perçus :	604 845 €
- <i>Ateliers :</i>	- 432 603 €
- <i>Service général :</i>	- 172 242 €
Sommes reçues de l'extérieur :	1 091 151 €
- <i>Mandats :</i>	- 674 724 €
- <i>Virements :</i>	- 416 427 €

La part des virements bancaires est en progression depuis plusieurs années. L'opération présente l'avantage d'être rapide, facile d'accès via internet et sans coût, ce qui n'est pas le cas des mandats.

Le tableau suivant recense les principales dépenses réalisées par les personnes détenues durant l'année 2014 :

Nature des dépenses	Montant
Dépenses internes :	1 452 494 €
- <i>Cantine :</i>	- 1 201 240 €
- <i>Téléphone :</i>	- 150 076 €
- <i>Télévision :</i>	- 76 614 €
- <i>Réfrigérateur :</i>	- 24 564 €
Envoi de mandats :	74 137 €
Prélèvements divers :	27 260 €
- <i>Amendes pénales :</i>	- 12 405 €
- <i>Saisies au profit du Trésor :</i>	- 14 855 €
<i>Parties civiles :</i>	89 815 €
- <i>Prélèvements automatiques :</i>	- 68 983 €
- <i>Versements volontaires :</i>	- 20 832 €

## 6.10 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière, le dispositif de « lutte contre la pauvreté », désormais de la seule compétence de l'administration pénitentiaire (et non plus de celles d'associations), est mis en œuvre par la directrice en charge des politiques partenariales dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La CPU statue à partir du premier jour du mois – au plus tard le premier jeudi suivant – sur la base du recueil, d'une part, de la « liste des indigents » éditée dans GIDE le dernier jour du mois écoulé et, d'autre part, des éléments apportés par les responsables du travail et de l'unité locale d'enseignement (ULE).

Peu de temps avant le contrôle, un message a été transmis aux différents acteurs de la CPU « lutte contre la pauvreté » par la direction, afin de leur rappeler les critères d'octroi de l'aide mensuelle en numéraire<sup>29</sup>, « *critères réglementaires ne laissant place à aucune appréciation* ». Il est indiqué qu' « *en application du principe de l'obligation d'activité des personnes détenues, le refus pour elle de participer à une activité rémunérée constitue un motif de rejet de l'aide en numéraire (démission, abandon, refus d'entretien, déclassement). Par contre, le fait de privilégier une activité non rémunérée comme les cours de l'ULE à une activité de travail n'est pas un motif de rejet de l'indigence. Ainsi, si les critères financiers sont remplis, la personne détenue aura droit à l'aide mensuelle* ». En cas de déclassement, de refus d'activité ou de démission, les personnes détenues doivent formuler une nouvelle demande de travail, de formation ou d'inscription à l'ULE pour avoir droit à l'aide mensuelle.

Lors de la CPU du 6 mai 2015, la situation des 118 personnes inscrites sur la « liste des indigents » (éditée à la date du 30 avril) a été examinée : 94 personnes ont reçu la somme de 20 euros ; 22 refus ont été motivés par l'absence de demande de travail, de formation ou d'activité ; pour les deux derniers cas sous « écou simplifié » – en raison de leur hospitalisation dans une structure dépendant du centre pénitentiaire (UHSI ou UHSA) –, la CPU s'est déclarée incompétente renvoyant la personne vers son établissement d'origine.

Un courrier a été adressé le 7 mai à chaque personne. Outre le bénéfice de l'allocation, les personnes sont informées que la télévision leur est allouée gratuitement et qu'elles peuvent demander, dans le mois, un complément d'effets vestimentaires, un kit de correspondance et un paquet de lessive multi-usage à condition de retourner un coupon réponse à la société GEPSA.

L'unité locale d'enseignement ajoute la somme de 2 euros aux personnes scolarisées.

Enfin, conformément aux termes de la circulaire du 17 mai 2013, une aide d'urgence d'un montant de 10 euros peut être attribuée dès l'incarcération de personnes sans ressource suffisante au sein de l'établissement, sans attendre la tenue, ni de la CPU dédiée, ni même de la CPU arrivant, et naturellement sans prise en compte du critère des deux mois consécutifs, qui n'a de sens pour les personnes arrivant de l'état de liberté. Le repérage des situations nécessitant l'octroi de cette aide d'urgence est effectué lors des premiers entretiens, notamment ceux réalisés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Sur vingt-six situations examinées lors de la « CPU arrivants » du 4 mai 2015, onze personnes s'étaient vu attribuer cette aide d'urgence avant cette date ou le jour même. Deux personnes arrivées dans les jours précédant la tenue de la CPU se la sont vu attribuer immédiatement. Les situations des personnes concernées variaient ; il pouvait s'agir de personnes isolées (étrangers en situation irrégulière, personnes sans domicile, bénéficiaire de la CMU...) ou de personnes arrivées sans aucune ressource (moins de trois euros).

## 7 L'ORDRE INTERIEUR

### 7.1 L'accès à l'établissement

Les conditions d'accès à l'établissement et surtout des particularités rares dans les conditions de fouilles avaient été soulignées comme bonnes pratiques lors de la visite de 2010 : « *Une attention particulière est portée aux conditions d'accès à l'établissement : la présence d'un*

<sup>29</sup> Notamment le fait que la part disponible du compte nominatif « *pendant le mois précédent et le mois courant* » devait être inférieure à 50 euros et que le montant des dépenses cumulées dans le mois courant inférieur aussi à 50 euros.

*surveillant à l'intérieur du sas piétons de la porte d'entrée facilite les procédures de sécurité et permet la mise en œuvre des moyens matériels de détection ; la fiche de poste, dont un paragraphe est relatif à la déontologie, prohibe formellement le retrait des chaussures des visiteurs, à l'exception toutefois des personnes venant pour le parloir. Toutefois, la communication entre les visiteurs et le personnel positionné à l'intérieur du poste de sécurité est rendue difficile par la présence de vitres sans tain ».*<sup>30</sup>

En 2015, le point a été fait sur cette volonté affichée de la direction d'alors, de proscrire certaines pratiques comme le retrait des chaussures des visiteurs. Dès leur arrivée, les contrôleurs ont pu constater que les conditions d'accès dans l'établissement étaient désormais identiques à celles pratiquées dans la plupart des établissements de l'administration pénitentiaire : il est nécessaire de retirer ses chaussures lorsque celles-ci déclenchent la sonnerie du portique.

Il n'a pas été possible de dater précisément le changement de procédure, ni de retrouver une note de service formalisant la fin de cette bonne pratique qui, en son temps, avait été dénoncée par certains représentants du personnel comme mettant gravement en danger la sécurité des agents de surveillance. Pour certains, l'interdiction de faire enlever les chaussures avait été levée à la suite des attentats de janvier 2015 et du renforcement du plan « Vigipirate » ; pour d'autres, c'est à la suite du changement de directeur survenu en 2012.

La seule note affichée, à l'entrée contre le portique, est datée du 20 avril 2015. Elle rappelle l'interdiction absolue de laisser entrer dans l'établissement toute personne qui ne se soumettrait pas au passage au détecteur de métaux, ou toute personne dont le passage sous le détecteur déclencherait un signal positif de présence de métal. Manifestement, cette note apposée à cet endroit a été rédigée pour l'information des visiteurs.

Si la présence d'un surveillant au sas d'entrée est toujours effective, sa mission qui consistait autrefois à user d'un détecteur de métaux portatif, pour éviter les retraits d'effets et les passages successifs sous le portique, n'est plus la même. Aux interrogations des contrôleurs auprès de la hiérarchie, il a été indiqué que le rôle du surveillant de sas était de fluidifier l'accueil des visiteurs et des parloirs famille.

Pour le reste, les conditions d'accès à l'établissement n'ont pas évolué. Le surveillant de la porte d'entrée principale est toujours masqué par un film sans tain apposé sur les surfaces vitrées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

En échange d'une pièce d'identité, chaque visiteur se voit remettre un badge qui lui permet, après le passage sous le portique et dans le tunnel pour la détection des objets métalliques, d'ouvrir le tourniquet.

## 7.2 La vidéosurveillance

L'établissement est doté d'environ 200 caméras de vidéosurveillance, censées permettre :

- la surveillance périmétrique de l'établissement ;
- une observation de tous les espaces de circulation de la détention ainsi que des lieux collectifs d'activité ;
- la gestion des circulations à l'intérieur, par l'ouverture à distance des portes et grilles ;
- la participation, le cas échéant, à la détermination des responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

<sup>30</sup> Observation n° 14 du rapport de visite.

- le déclenchement des procédures d'alarmes.

Toutes les portes et grilles à ouverture électrique sont couvertes par une caméra. Si la caméra ne fonctionne pas, l'ouverture électrique ne se fait pas. Le délai d'intervention prévu au contrat est d'une heure.

Des écrans de contrôle sont installés à la PEP, au PCI, dans les deux miradors ainsi que dans le poste de contrôle (PIC) de chaque bâtiment.

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 72 heures. Ils peuvent être visionnés dans la salle de crise ou dans un bureau à proximité de la salle de commission de discipline – dans ce dernier cas, grâce à un support informatique.

La procédure d'accès aux images de la vidéo surveillance a fait l'objet d'une note de service, réactualisée le 16 avril 2015, qui énumère restrictivement, comme la réglementation l'impose, les personnes habilitées au sein de l'établissement à accéder aux traitements de vidéo protection.

Cette note vise l'application de la délibération N°2012-022 du 26 janvier 2012 de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

### 7.3 L'organisation des mouvements

Le rapport de 2010 avait insisté sur les contraintes de temps introduites par le choix architectural qui privilégie la sécurité sur la fluidité : « *Les enseignants, les moniteurs de sport, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les intervenants extérieurs subissent des pertes de temps considérables engendrées par la longueur des mouvements et l'attente des personnes détenues au passage des portes. Cette situation génère de la frustration et de la tension.*<sup>31</sup> »

Aucune modification n'a été apportée aux infrastructures, aucun passage contrôlé n'a été supprimé.

Face une situation topologique totalement figée, la direction a tenté de mettre en place quelques mesures pour, d'une part, fluidifier la circulation et, d'autre part, éviter les chevauchements d'activité.

Une équipe de deux surveillants exerçant en journée est désormais présente dans la cour centrale, lieu de passage obligé depuis les quartiers de détention vers toute forme d'activités. Ces deux surveillants font accélérer les mouvements au sein de la cour, et accompagnent les personnes détenues, notamment vers l'unité sanitaire ou le greffe.

De fait, en huit jours de présence en détention, les contrôleurs n'ont pas constaté de rassemblement dans cette cour, comme cela a pu être le cas dans d'autres établissements de construction identique.

Le chef de détention organise quotidiennement l'ensemble des mouvements dans le souci permanent d'éviter les chevauchements.

Pour ce faire, une fiche synoptique à l'aide d'un logiciel de type « tableur » est établie chaque jour. Les contrôleurs ont pu les consulter. Chaque colonne représente un quart d'heure depuis 7h00 jusqu'à 17h45. Les lignes égrènt l'ensemble des activités par quartier :

- trois lignes pour les cours de promenade (CD, MAHC, MAHP)

<sup>31</sup> Observation n° 29 du rapport de visite.

- trois pour les bibliothèques ;
- trois pour les salles de musculation ;
- trois pour les salons de coiffure ;
- trois pour les activités sportives ;
- cinq pour les activités professionnelles (ateliers, buanderie, cuisine, cantine, corvées extérieures) ;
- une pour les formations ;
- une pour le secteur socio-éducatif.

Si l'une des activités citées est effectivement programmée, il suffit de remplir la ligne concernée sur le créneau horaire prévu en remplissant les cases voulues par une couleur spécifique (rouge pour les promenades, magenta pour la cuisine...)

Ainsi, la direction de la détention peut visualiser les chevauchements et y apporter les corrections nécessaires.

Le simple examen du document fait apparaître son caractère incomplet car les seuls mouvements initiés par l'administration pénitentiaire y apparaissent : ni les parloirs famille ou avocats, ni les consultations à l'unité sanitaire, ni les rendez-vous avec les conseillers d'insertion et probation, ni les activités scolaires ne peuvent être quantifiées et programmées par le chef de détention et ses services.

Le rapport de 2010 pointait les effets négatifs introduits par l'absence de planification : « *Les personnes détenues qui choisissent d'aller en promenade doivent renoncer de fait à participer à toute activité. Celles qui y participent n'ont pas non plus la possibilité de rejoindre la cour au terme de leur activité et doivent rentrer dans leur cellule. L'organisation des horaires de la détention doit être revue* »<sup>32</sup>.

Au risque donc de restreindre la « dynamique de resocialisation » mentionnée dans la réponse de la ministre de la justice, des efforts et des réflexions ont bien été menées pour permettre aux personnes détenues de bénéficier de l'ensemble des activités proposées en détention.

Ces efforts réels, et cette volonté affichée se heurtent cependant à une architecture qui impose des contraintes indépassables, et une vie en détention rythmée par l'attente devant des portes.

#### 7.4 Les fouilles

Lors de la visite de l'établissement en 2010, il avait été relevé que les fouilles intégrales étaient systématiques à l'issue des parloirs, comme devant la commission de discipline. Dans cette dernière hypothèse, une personne détenue condamnée à une sanction de quartier disciplinaire était même fouillée à deux reprises, avant la tenue de la commission et avant son placement au QD. Enfin, il avait été constaté une faible traçabilité des fouilles<sup>33</sup>. Sur ce dernier point, le garde des sceaux avait indiqué dans sa réponse du 12 novembre 2012 que les registres *ad hoc* avaient été ouverts en janvier 2012 pour permettre une meilleure traçabilité.

La situation en 2015 **présente globalement une amélioration des pratiques**, dans

<sup>32</sup> Observation n° 6 du rapport de visite.

<sup>33</sup> Observation n° 15 du rapport de visite.

l'ensemble plus conformes aux termes de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et à la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 15 novembre 2013, **bien que des difficultés ponctuelles subsistent.**

Une note de service n°93 du 29 avril 2015<sup>34</sup>, relative aux moyens de contrôle et fouilles des personnes détenues, venait rappeler les principes encadrant l'organisation, les modalités et la mise en œuvre des fouilles. La note rappelle que la pratique des fouilles doit obéir aux principes de nécessité et de proportionnalité, en en rappelant la définition. Il est prévu qu'au regard des ces deux principes, il serait procédé à des fouilles intégrales systématiques dans les circonstances suivantes :

- pour les personnes revenant de l'extérieur, c'est-à-dire à leur arrivée, de retour d'une permission de sortir, d'une extraction, mais également pour les personnes arrivant à l'établissement suite à transfert administratif par mesure d'ordre et de sécurité ou les personnes inscrites au registre des DPS<sup>35</sup> ;
- lors d'un placement au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement ;
- à l'occasion d'une fouille de cellule programmée.

Des fouilles par palpations sont prévues à l'arrivée des personnes arrivant à l'établissement suite à transfert autre qu'un transfert par mesure d'ordre et de sécurité, à la sortie du parloir avocats, à la sortie des cellules.

Des portiques de détection permettent par ailleurs de contrôler les personnes détenues lors de leurs mouvements (promenade, sport, atelier, formation, cuisine, buanderie et cantine, USMP / USP).

Il est prévu qu'un déclenchement des portiques de détection entraîne une fouille par palpation. De la même façon, lorsqu'une fouille par palpation laisse apparaître des éléments faisant soupçonner la détention d'un objet prohibé, elle entraîne une fouille intégrale après signalement et autorisation d'un membre du corps de commandement ou d'un personnel de direction. Les décisions de fouille intégrale doivent être motivées et sont tracées sur le cahier électronique de liaison.

Il existe au sein du centre pénitentiaire huit registres de fouilles : au bureau de l'officier en charge de l'infrastructure (entrées et sorties des personnes détenues), au bureau de chaque officier des bâtiments (MAC, MAP, CD et MAF, fouilles de cellules programmées, fouilles pratiquées à l'occasion de sorties de cellule ou mouvements), au bureau de l'officier des ateliers (fouilles à l'occasion des mouvements ateliers, formation, cuisine, buanderie et cantine), au bureau de l'officier QA / MAF (mouvements USMP / USP) et au bureau du vestiaire. Est également conservé au bureau de l'officier infrastructure un registre de fouilles réalisées par les escortes du pôle régional d'extraction judiciaire (PREJ) qui recense les fouilles effectuées, le cas échéant, dans le cadre d'une extraction judiciaire. Ce registre spécifique est uniquement renseigné par le PREJ.

Deux problématiques relatives aux modalités de réalisation de fouilles intégrales ont fait l'objet d'une attention particulière.

D'une part, l'attention du CGLPL avait été attirée antérieurement à la visite sur l'utilisation

<sup>34</sup> Annulant et remplaçant une note précédente elle-même récente, datée du 2 mars 2015, les notes de service étant renouvelées au moins tous les trois mois sur ce sujet.

<sup>35</sup> Il a toutefois été précisé qu'en pratique, les extractions n'entraînaient pas systématiquement de fouille intégrale, notamment dès lors que la personne détenue ne s'était soustraite à aucun moment de la vigilance des personnels.



de locaux inadaptés, en détention, pour la pratique de fouilles intégrales de personnes détenues à l'occasion d'une fouille de cellule à savoir un local d'entretien et un local à poubelles<sup>36</sup>. Il a été constaté à l'occasion de la visite que ces locaux étaient en cours de réfection<sup>37</sup> avant d'être définitivement réaffectés à la pratique des fouilles. Les bâtiments disposent ainsi d'un local de fouille à chaque étage, en plus d'un local situé au rez-de-chaussée, correctement équipé.

D'autre part, une attention particulière a été également apportée aux fouilles réalisées après les parloirs, qu'elles soient inopinées ou systématiques sur des personnes détenues faisant l'objet de « modalités particulières de visite » (ou MPV).

Le recours aux moyens de contrôle et fouilles des personnes détenues à l'issue d'un parloir ou d'une UVF est encadré par une note de service n°278 du 30 septembre 2013. Conformément à l'état du droit, cette note distingue le régime général, dans le cadre duquel les personnes détenues sont soumises à un contrôle par portique de détection, du régime dit « *des personnes détenues faisant l'objet d'un CCR "liste 2"* », c'est-à-dire celles pour lesquelles sont prévues des modalités particulières de visite.

Les modalités particulières de visite prévoient en effet, pour les personnes détenues qui y sont soumises, la pratique systématique d'une fouille postérieurement à leurs parloirs. La décision d'y soumettre une personne détenue peut être prise dès son arrivée à l'établissement, lors de la « CPU arrivants », ou postérieurement à son arrivée, par la « commission sécurité » (cf. *supra* § 4.2.1). La levée de cette mesure est décidée par la « commission sécurité » qui se réunit mensuellement mais étudie trimestriellement la question du maintien ou de la levée des mesures particulières de visite. Cette décision est motivée et tracée sur GIDE.

Lors de la « CPU arrivants » du 4 mai 2015, vingt-cinq situations ont été examinées ; sur ces vingt-cinq situations, cinq ont donné lieu à la décision de prévoir des mesures particulières de visite pour les personnes concernées<sup>38</sup>. Par ailleurs, à la date du 7 mai 2015, le nombre de personnes détenues concernées par les MPV s'élève à 160 sur 791 personnes hébergées<sup>39</sup>, soit 20.22 % de la population détenue. L'étude des motivations telles qu'elles apparaissent sur GIDE fait apparaître que la majorité des personnes concernées<sup>40</sup> ont été surprises en possession d'objets interdits en détention, ce qui justifie les mesures prises. Le profil pénal et pénitentiaire (DPS, suspicions d'évasion ou de prise d'otage, affectation en maison centrale, grand banditisme...) fonde ces mesures dans dix-huit autres cas.

Il est cependant constaté que quatre personnes sont soumises à ces mesures sur le seul motif qu'elles portent une prothèse et font donc systématiquement sonner le portique de détection<sup>41</sup>.

<sup>36</sup> Il avait été précisé que les poubelles étaient sorties lorsque le local était utilisé pour pratiquer une fouille intégrale.

<sup>37</sup> Il manquait encore, dans certains de ces locaux, un revêtement pour le sol et/ou une chaise ou une patère pour que la personne détenue puisse poser ses affaires, du papier occultant pour les ouvertures. Il a été indiqué que les travaux étaient en cours.

<sup>38</sup> Quatre de ces décisions étaient prises au vu d'antécédents d'addiction et/ou disciplinaires, avec découvertes d'objets interdits en détention, la cinquième étant fondée sur une évaluation de la dangerosité de la personne concernée, transférée par mesure d'ordre et de sécurité à l'établissement.

<sup>39</sup> Ont été extraites du logiciel GIDE les listes de personnes détenues par UGC et par « type CCR » ce qui permet par ailleurs de décomposer comme suit l'affectation des personnes soumises à ces mesures : 9 étaient placées au QD, 11 au QI, 42 au quartier CD, 41 à la MAP et 57 à la MAC. Aucune femme n'est soumise à ces mesures de fouilles.

<sup>40</sup> Dans 108 cas sur 160, précisément, soit 67,5 %, le motif de la décision repose sur la découverte d'un objet prohibé et dans 105 de ces cas, l'incident a moins de six mois.

<sup>41</sup> Une cinquième personne est soumise aux MPV sur le fondement de port d'une prothèse et de la découverte sur un visiteur d'un billet de 10 euros en date du 16 avril 2015 ; la mesure ayant été décidée en février 2015, elle a donc bien été prise, dans un premier temps, sur le seul fondement du port d'une prothèse.

Ce motif, qui repose sur des circonstances médicales indépendantes de la volonté des personnes concernées, ne saurait à lui seul justifier qu'elles soient systématiquement fouillées à l'issue du parloir.

L'équipe de surveillants préposée aux parloirs dispose de la liste des personnes visées et peut donc prévoir, lorsque ces personnes ont une visite, de procéder à leur fouille. Il lui est possible de procéder à des mesures de fouilles dites « aléatoires », étant précisé que ce terme semble impropre, puisque recouvrant des fouilles décidées au vu d'un comportement suspect de la personne concernée ou de son visiteur, ou encore sur information remontée de la détention ; il est néanmoins observé que le terme figure sur le formulaire renseigné par les surveillants aux parloirs et qu'il semble en être fixé un nombre limite, le formulaire prévoyant pour chaque tour de parloir deux fouilles inopinées systématiques. Ainsi, pour la journée du 7 mai, étaient prévues vingt et une fouilles intégrales par application des mesures particulières de visite et seize aléatoires, à savoir deux par tour. Ces fouilles sont tracées via le cahier électronique de liaison et doivent avoir été autorisées par l'officier responsable de l'infrastructure, du chef de détention ou son adjoint, ou de l'officier de permanence.

Il a été procédé à l'extraction du nombre de décisions de fouilles individuelles validées par l'officier responsable de l'infrastructure<sup>42</sup> et l'officier encadrement qui l'avait précédé au poste d'officier responsable des parloirs, afin d'estimer le nombre de fouilles intégrales inopinées réalisées sur la zone des parloirs. Il a ainsi été observé qu'au mois d'avril 2015<sup>43</sup>, 45 décisions de fouilles individuelles ont été validées contre 178 fouilles en avril 2014 et 154 au en octobre 2014. Il est par ailleurs relevé qu'au mois d'octobre 2014, les mêmes personnes détenues peuvent faire l'objet de plusieurs mesures de fouilles inopinées<sup>44</sup>. La raison de ces variations demeure obscure, bien que la concomitance de la baisse observée avec le changement d'officier a été relevée.

Au-delà de la question du nombre de fouilles intégrales et de ses variations, en prenant comme parti que ces dernières sont correctement tracées, plusieurs témoignages concordants ont évoqué **des modalités de réalisation de fouilles non conformes aux pratiques de références opérationnelles** : demandes répétées aux personnes détenues de lever les jambes, en s'appuyant sur le mur, sans s'appuyer sur le mur, de se baisser en avant, s'accroupir, etc.

Il a été indiqué par les officiers qu'en cas de refus d'une personne détenue de se soumettre à une fouille intégrale, le dialogue était privilégié afin de tenter, dans un premier temps, de la convaincre. Si le refus persiste, un compte-rendu d'incident est rédigé et une mise en prévention pour refus de se soumettre à une mesure d'ordre et de sécurité est engagée. De tels refus sont rares.

En ce qui concerne les fouilles de cellules, comme en 2010, elles sont programmées par le chef de détention. Le chef de bâtiment peut également décider de la fouille d'une cellule sur suspicion. Les cellules sont fouillées à raison de deux par jour<sup>45</sup>, le plus souvent lorsque les personnes détenues en sont absentes. Lorsqu'elles sont présentes, il est également procédé à leur fouille intégrale. La fouille d'une cellule est tracée dans le CEL ainsi que sur le registre des fouilles du bâtiment concerné. Une fouille des locaux communs est également régulièrement organisée, à raison d'une fois par semaine, souvent le week-end. Cette fouille est également tracée dans GIDE et dans le CEL. Il est indiqué que très peu de réclamations sont émises pour des faits de

<sup>42</sup> Il est en charge des parloirs depuis janvier 2015.

<sup>43</sup> Plus précisément entre le 1<sup>er</sup> avril et le 28 avril inclus.

<sup>44</sup> Dix-huit personnes sont fouillées à deux reprises, six personnes sont fouillées à trois reprises, une personne est fouillée à quatre reprises et une personne à cinq reprises dans le courant du mois.

<sup>45</sup> A l'exception du quartier MAF où les cellules sont fouillées à raison d'une par jour.

dégradations de biens ou d'effets personnels suite à une fouille de cellule.

Un sondage des barreaux est en outre effectué quotidiennement par deux agents qui vérifient également l'état des caillebotis, pour la plupart très dégradés, les personnes détenues parvenant relativement aisément - semble-t-il - à en découper des morceaux.

### 7.5 Les moyens de contrainte

Le transport des personnes détenues fait partie des prestations assurées par le gestionnaire privé, qui met à disposition de l'établissement dix véhicules dont deux fourgons et quatre chauffeurs, dont un est affecté à l'UHSA. Un service d'astreinte s'élevant à quarante heures mensuelles est également prévu. En 2014, ce service a assuré 894 extractions médicales et 727 heures d'astreinte<sup>46</sup>. Le plafond des quarante heures mensuelles d'astreinte a été dépassé tous les mois sauf en février. Cette situation a notamment été entraînée par la nécessité d'extraire des personnes détenues dialysées à raison de trois sorties hebdomadaires.

Un tableau dressé par l'administration pénitentiaire fait état, pour l'année 2014, de 1 085 extractions médicales effectuées, dont 199 sorties en urgence (nuit et week-end). Sur l'année, le nombre d'heures de sortie effectuées en service de nuit par les personnels pénitentiaires s'est élevé à 372h45. Les extractions sont assurées par une équipe dédiée qui se compose de cinq agents et un major sur l'organigramme, en réalité quatre agents et un major, fonctionnant sur deux services, un service 8h00 – 16h10 et un service 8h50 – 17h00 (équipe dite d'urgence). Le cas échéant, le service de nuit peut assurer la relève. Il est relevé qu'il n'y a pas de femme surveillante au sein de l'équipe ; lorsqu'une femme détenue doit être extraite, une surveillante est réaffectée à ce service. Il a été indiqué que la féminisation du personnel pénitentiaire permettait que cela n'ait jamais concrètement soulevé de difficulté. L'équipe dédiée est satisfaite de pouvoir se consacrer à cette mission, le fait de n'être pas impliqué dans les tensions éventuelles qui peuvent exister en détention permettant aux extractions de se passer dans un climat « neutre » et donc, apaisé.

L'équipe des escortes tient également de manière détaillée un tableau mensuel faisant état du nombre d'extractions médicales, programmées ou non, le service médical desservi, la personne détenue concernée, son niveau d'escorte, l'heure de départ, d'arrivée et les personnels d'escorte présents.

Il est ainsi relevé que 622 extractions médicales ont été programmées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2015. Sur ces 622 extractions, 146 ont fait l'objet d'une annulation et 40 ont été faites en urgence<sup>47</sup>.

Comme en 2010, l'utilisation des moyens de contrainte lors des opérations d'extraction reste subordonnée au classement des personnes détenues en trois catégories correspondant à un niveau d'escorte.

Au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, la détermination du niveau d'escorte relève de la compétence de deux instances ; d'une part, la commission pluridisciplinaire unique pour ce qui relève des niveaux d'escorte 1 et 2 et, d'autre part, la « commission sécurité » pour ce qui est du niveau d'escorte 3<sup>48</sup>. Il est précisé que le niveau d'escorte 2 peut correspondre à deux dispositifs

<sup>46</sup> Chiffres du rapport annuel d'activités 2014.

<sup>47</sup> En journée ou en service de u.

<sup>48</sup> Le niveau d'escorte 1 correspond au niveau de surveillance le plus faible, dans le cadre duquel l'utilisation des moyens de contrainte est facultative. Le niveau d'escorte 2 correspond à un niveau de surveillance intermédiaire dans le cadre duquel des moyens de contrainte adaptés doivent être utilisés, avec recours aux moyens suivants menottes,

de sécurité différents entre un niveau d'escorte 2 « simple » et un niveau escorte 2 armée, dispositif intermédiaire entre l'escorte 2 non armée et l'escorte 3. Les décisions relatives au placement ou maintien au niveau d'escorte 2 armée relèvent de la compétence de la CPU et non de la « commission sécurité ».

La réévaluation des niveaux d'escorte par la « commission sécurité » est mensuelle, étant précisé que le chef de détention peut également prendre l'initiative d'une modification de ce statut au vu d'un éventuel changement de situation pénale ou d'une décision prise en CAP (notamment, toute décision d'octroi d'une permission de sortir) ou, dans le sens contraire, d'un incident ou signalement. La décision et sa motivation sont enregistrées sur GIDE.

A la date du 6 mai 2015, 61 personnes relevaient du niveau d'escorte 3 au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville. Il est relevé qu'au cours de la « CPU arrivants » du 29 avril 2015, sur 26 situations examinées, 11 personnes détenues ont été placées en niveau d'escorte 1, 14 ont été placées en niveau d'escorte 2 et une a été placée en niveau d'escorte 3. Les motifs de placement en niveau d'escorte 1 reposaient le plus souvent sur la faible durée d'incarcération prévisible. Le seul placement en niveau d'escorte 3 était motivé par le profil pénitentiaire d'une personne transférée par mesure d'ordre et de sécurité, dont la détention avait été émaillée de nombreux incidents. Lors de la « commission sécurité » du 6 mai 2015, sur les 61 situations examinées, 56 personnes détenues ont été maintenues en niveau d'escorte 3 et 5 d'entre elles ont été passées en niveau d'escorte 2.

En 2010, il avait été relevé que les consignes données aux surveillants d'escorte de rester en permanence avec la personne détenue pendant une consultation, sans lui retirer les moyens de contrainte, étaient incompatibles avec le respect du secret médical<sup>49</sup>. La garde des sceaux avait souligné que cette présence permanente du personnel pénitentiaire et le port continu des moyens de contrainte pendant la consultation ne concernaient qu'une minorité de personnes détenues. Dans sa réponse, le ministre de la santé avait rappelé l'importance de la confidentialité de la relation entre le patient détenu et le médecin et le principe selon lequel l'état de santé de la personne détenue devait être compatible avec le port des menottes et entraves.

En 2015, les consignes écrites rappellent que l'utilisation des moyens de contrainte est facultative lorsque les personnes détenues relèvent du niveau d'escorte 1. Il a été constaté que sur 476 extractions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2015, 128 des personnes extraites relevaient d'un niveau d'escorte 1. Néanmoins, l'étude d'une vingtaine de fiches de suivi d'extraction médicale a fait apparaître que le recours aux menottes et entraves avait été systématique pendant le transport à l'exception du transport d'une personne en urgence et des deux femmes extraites sur cette période, celles-ci ayant « seulement » été menottées.

Il est également relevé que les personnes détenues sont restées menottées et entravées pendant les soins dans onze cas, menottées seulement dans quatre cas. Enfin, il doit être relevé qu'en date du 4 mai, une femme détenue a été extraite pour une consultation à la maternité. Relevant d'un niveau d'escorte 2, sa fiche de suivi fait apparaître qu'elle est restée menottée (mais non entravée) pendant les soins.

Une note d'organisation du 4 mai 2014 encadre les modalités d'organisation des escortes des détenus patients hospitalisés à l'UHSI. Il y est expressément prévu que les agents UHSI « restent dans la salle de soins ou de consultations, sauf si le personnel soignant leur demande de

---

entraves, ceinture abdominale, le cas échéant, menottes à usage unique. Enfin, le niveau d'escorte 3 correspond à des moyens de contrainte renforcés, les mêmes que précédemment).

<sup>49</sup> Observation n° 16 du rapport de visite.

*sortir (et suivant le niveau d'escorte). Les agents doivent alors vérifier si la pièce présente d'autres issues ou fenêtres et s'ils sont en capacité d'en assurer le contrôle. Si le chef d'escorte estime que la sécurité des personnes et des biens est compromise, il en informe les personnels soignants et il met fin à la consultation le cas échéant. » Cette logique semble être à l'œuvre que l'extraction ait lieu à l'UHSI ou au centre hospitalier de rattachement. Il n'a été rapporté qu'un seul incident à ce sujet, une personne détenue, soutenue par le médecin, ayant refusé de laisser entrer les personnels d'escorte dans la salle de consultation. La situation a entraîné le retour de la personne concernée en détention, qualifié en un refus de soins.*

Une note d'organisation particulière encadre l'organisation des escortes lors de la présentation au juge des libertés et de la détention (JLD) pour les audiences concernant le contrôle des mesures de placement en soins psychiatriques sans consentement, ces audiences se déroulant au sein du centre psychothérapeutique de Laxou, dans une salle du bâtiment des usagers. Cette note prévoit expressément que la personne détenue doit être démenottée et désentravée au moment où elle s'entretient avec son conseil, de même que pendant l'audience – sauf demande contraire du magistrat. Les moyens de contrainte sont en revanche laissés à tout autre moment, notamment dans la salle d'attente, qui devra être fermée.

Il a été possible de suivre une extraction médicale organisée vers l'hôpital central de Nancy, le 5 mai 2015 après-midi. La personne détenue extraite était placée au quartier disciplinaire et relevait du niveau d'escorte 2. Accompagnée du quartier disciplinaire par le major de l'escorte, elle a été menottée et entravée au moment du départ, tandis que le major vérifiait disposer d'un courrier dûment cacheté remis par l'unité sanitaire à destination du service des examens de l'hôpital, ainsi que d'un jeu d'étiquettes autocollantes pour le dossier médical. Sur l'enveloppe figurent le nom de la personne détenue, la date et l'heure de son rendez-vous médical ainsi que le service concerné. Le major dispose également d'une fiche de suivi et de la fiche pénale de la personne extraite.

Depuis l'activation du plan national Vigipirate « alerte attentat », les personnels d'escorte doivent revêtir les gilets pare-balle blindés, particulièrement lourds et inconfortables, pour toute la durée de l'extraction.

Le fourgon utilisé, mis à disposition par la société *GEPSA*, permet le transport de cinq personnes maximum à l'arrière.

L'arrivée au centre hospitalier illustre l'un des bénéficiaires de disposer d'une équipe dédiée qui connaît bien, par conséquent, l'établissement de santé, ses services, ses contraintes – et le cas échéant ses personnels ; les formalités se sont déroulées rapidement.

La personne détenue est restée dans le fourgon jusqu'à ce que ces formalités d'accueil aient été effectuées, puis elle est accompagnée, *via* l'entrée habituelle, vers le service où elle doit se rendre. La personne détenue – restée calme et silencieuse tout au long de l'extraction – est restée menottée et entravée alors qu'elle parvenait à une salle d'attente où patientait une autre personne.

Un personnel pénitentiaire s'est rendu à l'accueil du service, signaler l'arrivée du patient concerné et s'enquérir du délai prévisible d'attente et/ou d'examen. Puis la personne détenue a été emmenée discrètement un peu à l'écart, dans une salle de consultation inoccupée située à proximité, où elle a pu s'asseoir.

A l'occasion du passage d'un médecin dans le couloir, les personnels d'escorte ont pu signaler à nouveau la présence d'un patient détenu et a remis l'enveloppe cachetée par l'unité

sanitaire à ce médecin, qui l'a aussitôt ouverte afin de pouvoir les renseigner sur le délai prévisible d'attente et d'examen. Peu après, le patient a été conduit à la salle d'examen. S'agissant d'un scanner, il a été désentravé. Le personnel d'escorte a quitté la salle d'examen proprement dite pour se rendre dans la salle de contrôle adjacente, celle-ci permettant une surveillance constante puisque séparée de la salle d'examen par une large ouverture vitrée et une porte restée ouverte. Un interne a aidé le patient détenu à s'installer, lui expliquant brièvement au passage la nature de l'examen, puis a rejoint le médecin et les personnels d'escorte devant les écrans permettant de visualiser en temps réel les images du scanner.

Ce bref instant a été le seul au cours duquel un médecin s'est entretenu avec son patient ; s'il est notable que cet échange a pu se dérouler seul alors que les personnels d'escorte étaient à portée de vue mais non d'écoute, il doit être également relevé que les personnels médicaux et administratifs mis en présence des personnels d'escorte ont tous eu pour réflexe de s'adresser à eux – qui sont également ceux qui les ont naturellement sollicités. Il n'en demeure pas moins que la personne détenue a paru particulièrement en retrait et comme extérieure à la situation.

A la fin de l'examen, le médecin a indiqué aux personnels d'escorte que les résultats seraient adressés directement à l'unité sanitaire. La personne détenue a été menottée à nouveau, puis a rejoint le fourgon, pour un retour au centre pénitentiaire. De retour à l'établissement, elle a fait l'objet d'une fouille intégrale – tracée sur le cahier électronique de liaison ainsi que sur le registre des fouilles tenu par l'équipe des escortes. Une fiche de suivi d'extraction a été renseignée.

La personne est ensuite retournée au quartier disciplinaire d'où elle avait été extraite.

## 7.6 Les incidents

Les services du bureau de gestion de la détention ont fourni aux contrôleurs le tableau suivant des incidents recensés en 2014 et 2015 :

	2014	2015
<i>Toute forme d'évasions ou tentatives :</i>	6	1
Lors d'extractions	1	
Non réintégrations après permission	5	
Placement sous bracelet électronique		1
<i>Événements collectifs en détention</i>	1	0
<i>Agressions physiques entre détenus</i>	126	33
<i>Agressions physiques contre le personnel</i>	43	24
<i>Tentative de suicide</i>	31	11
<i>Suicides</i>	3	0
<i>Auto-agressions</i>	72	9
<i>Décès</i>	1	1

La direction de l'établissement a remis aux contrôleurs les comptes-rendus suivants adressés soit au parquet de Nancy, soit à la DISP de Strasbourg pour les faits les plus graves.

➤ Pour l'année 2014 :

DATE	OBJET
17/02/14	Demande de transfert et saisies opérées en cellule
03/03/14	Tentative de suicide d'une personne détenue
02/04/14	Coupure d'un câble de téléphone desservant le centre pénitentiaire
15/04/14	Evasion d'une personne détenue lors d'une extraction judiciaire
23/07/14	Incidents sur le CP NANCY : incendies de cellule
24/07/14	
31/07/14	Agression de deux personnels de surveillance par deux personnes détenues
31/08/14	Suspicion de relation intime entre un personnel SSIAD (service incendie et secours) et une personne détenue à la maison d'arrêt des femmes
08/09/14	Prise d'otage d'un personnel de surveillance par une personne détenue au centre de détention du CP NANCY
13/09/14	Incident provoqué par une personne détenue patiente à l'UHSA
23/09/14	Suicide d'une personne détenue
24/10/14	Tentative de prise d'otage d'une infirmière
24/10/14	Violente agression d'une femme enceinte-médecin à l'UHSA par une personne détenue
13/11/14	Refus collectif de réintégration des cellules par quarante-sept personnes détenues de la maison d'arrêt hommes prévenus pour protester contre le mauvais fonctionnement des cantines et le comportement d'un surveillant
25/11/14	Détention et utilisation de téléphones portables
26/11/14	Escalade du mur de promenade de la maison d'arrêt des prévenus

➤ Pour l'année 2015 :

DATE	OBJET
10/01/15	Suite à un appel téléphonique menaçant au ministère de l'Intérieur d'une personne détenue s'étant présentée sous son seul prénom, des fouilles de cellule ont été pratiquées chez toutes les personnes répondant à ce prénom. Découverte de téléphone chez l'une d'entre elles
22/01/15	Découverte de documents inquiétants (dans le contexte post-attentats) dans une cellule
22/01/15	Acte sexuel perpétré par une personne détenue sur une autre personne détenue
21/02/14	Décès d'une personne détenue à la maison d'arrêt « hommes prévenus »
22/02/15	Incendie d'une cellule
11/03/15	Incident causé par une personne détenue placée en confinement dans sa cellule
12/03/15	Allégation de violences subies par une personne détenue au centre de détention de la part d'autres personnes détenues
02/04/15	Violence sur une personne détenue par un membre du personnel de surveillance

### 7.6.1 Les incidents signalés au parquet

De la liste exhaustive des signalements d'incidents à toutes les autorités, il a été extrait les

vingt derniers incidents signalés au parquet de Nancy et/ou à un magistrat du siège (juge d'application des peines ou juge d'instruction).

L'examen des listings fait apparaître que tout événement signalé au parquet l'est aussi systématiquement à la direction interrégionale.

DATE	OBJET
23/04/15	MAP Découverte d'un téléphone portable
22/04/15	MAP Découverte de stupéfiant au parloir
22/04/15	MAC- Découverte d'un téléphone portable
19/04/15	MAC Automutilation (coupure du bras)
15/04/15	MAC Découverte de trois téléphones portables
14/04/15	MAC Découverte de stupéfiant au parloir
14/04/15	MAC Découverte d'une puce de téléphone
13/04/15	MAC Tentative de suicide par pendaison
10/04/15	MAP Découverte d'un téléphone portable
09/04/15	MAP Tentative de suicide par incendie
08/04/15	CD Violences entre détenus
09/04/15	MAC Tentative de suicide par coupure
07/04/15	MAC Violences sur personnel
07/04/15	MAC- Découverte de stupéfiant
06/04/15	QA Violences entre détenus
06/04/15	MAC Découverte de stupéfiant
05/04/15	MAC Découverte de stupéfiant
04/04/15	MAC Automutilation (coupure au bras)
02/04/15	MAC Violences entre détenus
03/04/15	MAC Découverte de stupéfiant

Il n'existe pas de convention formalisant les modalités de la circulation de l'information entre les services judiciaires, les services de police, et la direction du centre pénitentiaire.

#### 7.6.2 Les incidents signalés à la direction interrégionale

De la même liste exhaustive ont été extraits les vingt derniers signalements effectués **uniquement** auprès de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire.

DATE	OBJET
22/04/15	Projection extérieure. Découverte de deux téléphones portables, un chargeur, une batterie, et un kit écouteur
21/04/15	Maison d'arrêt homme condamnés : découverte d'un téléphone portable et d'une puce électronique
21/04/15	Projection extérieure. Découverte d'un téléphone portable



20/04/15	Projection extérieure. Découverte d'un téléphone portable, un câble USB, et des stupéfiants
20/04/15	Maison d'arrêt homme condamnés : utilisation des moyens de contrainte
17/04/15	Maison d'arrêt homme condamnés : incompatibilité quartier disciplinaire
09/04/15	Maison d'arrêt homme prévenus : utilisation du DPU
08/04/15	Centre de détention : utilisation des moyens de contrainte
08/04/15	Maison d'arrêt homme prévenus : utilisation du DPU
07/04/15	Maison d'arrêt homme condamnés : Utilisation des moyens de contrainte
07/04/15	Maison d'arrêt homme condamnés : utilisation du DPU
02/04/15	Maison d'arrêt homme condamnés : recours administratif
03/04/15	Maison d'arrêt homme prévenus : utilisation du DPU
01/04/15	MAP Utilisation des moyens de contrainte
31/03/15	Quartier arrivants : utilisation du DPU
23/02/15	Quartier disciplinaire : utilisation du DPU
19/02/15	Maison d'arrêt homme condamnés : incompatibilité quartier disciplinaire
19/02/15	Centre de détention Incompatibilité quartier disciplinaire
18/02/15	Centre de détention : utilisation des moyens de contrainte
18/02/15	Quartier disciplinaire : utilisation du DPU
17/02/15	Maison d'arrêt homme prévenus : utilisation des moyens de contrainte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, deux incidents survenus à la maison d'arrêt des femmes ont été signalés :

- une incompatibilité de l'état de santé avec un maintien au quartier disciplinaire d'une femme détenue, signalée à la direction interrégionale (2 mars) ;
- une automutilation volontaire par coupure au bras d'une femme détenue, signalée à un juge d'instruction (26 février).

### 7.6.3 Les incidents disciplinaires

Pour les trois premiers mois de 2015 il a été recensé les infractions disciplinaires suivantes :

<b>Fautes disciplinaires</b>	<b>janvier</b>	<b>février</b>	<b>mars</b>	<b>Total par degré</b>
<i>Premier degré</i>	53	59	55	167
<i>Deuxième degré</i>	51	47	49	147
<i>Troisième degré</i>	27	15	25	67
<b>Total par mois</b>	<b>131</b>	<b>121</b>	<b>129</b>	<b>Total général 381</b>

Pour la même période, les statistiques sur l'activité de la commission de discipline font apparaître les éléments suivants :

	<b>janvier</b>	<b>février</b>	<b>mars</b>
<i>Nombre de commissions</i>	11	11	10

<i>Nombre de procédures</i>	100	86	99
<i>Relaxes</i>	11	11	17
<i>Sanctions</i>	89	75	82

#### Nature des sanctions prononcées

<i>Avertissement</i>	5	7	12
<i>Confinement</i>	8	12	11
<i>Cellule disciplinaire</i>	72	52	55
<i>Travaux de nettoyage</i>	0	1	2
<i>Déclassement</i>	3	1	2
<i>Privation d'activité</i>	1	2	0

#### Quantum des sanctions prononcées

<i>Sursis simple</i>	27	18	13
<i>Nombre de décisions de QD ferme</i>	62	52	44
<i>Nombre de jours ferme</i>	513	528	508
<i>Nombre de jours avec sursis</i>	358	296	195
<i>Mises en prévention</i>	4	8	5

Le tableau fait apparaître que les jours de placement en cellule disciplinaire restent la sanction la plus prononcée en commission de discipline.

## 7.7 La discipline

Le constat effectué en 2010 relevait dans la mise en œuvre de l'action disciplinaire, dans le déroulé de la commission de discipline puis dans les modalités d'exécution de la sanction en quartier disciplinaire des points largement positifs :

- « *Même s'il existe un délai important entre la date des faits et la comparution devant la commission de discipline, la procédure disciplinaire est conduite avec une préoccupation de justice et de pédagogie : les débats sont menés, sereinement, dans le respect du contradictoire et avec le souci d'une bonne compréhension par la personne ; les images portant sur les incidents sont visionnées par toutes les parties. Il en résulte un sentiment exprimé par les personnes sanctionnées d'avoir été correctement jugées<sup>50</sup> » ;*
- « *La sanction de cellule disciplinaire s'exécute sous la surveillance d'une équipe dédiée qui fait, notamment, respecter le droit à une douche quotidienne et à une heure de promenade, matin et après-midi<sup>51</sup>».*

L'attention des contrôleurs en 2015 s'est donc largement penchée sur la pérennité dans le temps de ces pratiques. Et, à l'exception de l'usage des images enregistrées par le système de vidéosurveillance, les autres remarques restent d'actualité.

### 7.7.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Le bureau de gestion de la détention (BGD) gère toute la partie technique de l'action

<sup>50</sup> Observation n° 17 du rapport de visite de 2010.

<sup>51</sup> Observation n° 18 du rapport de visite de 2010.

disciplinaire. Il collationne les procédures établies par les différents quartiers. Chaque quartier en effet possède sa propre autonomie, pour la rédaction des comptes-rendus d'incident, puis les auditions éventuelles nécessaires à la constitution d'un dossier cohérent.

La décision de poursuite devant le conseil disciplinaire appartient au personnel de direction.

Le BGD assure l'audiencement de l'affaire devant la commission de discipline, avec établissement du rôle.

Les services du barreau sont prévenus, et les procédures sont laissées à disposition des avocats au parloir avocats, cinq jours avant la date de la commission de discipline.

Pratique locale, les assesseurs civils habilités par le tribunal de grande instance de Nancy viennent toujours par deux aux commissions pour éviter tout problème en cas d'absence inopinée de l'un deux.

Les statistiques suivantes ont été fournies aux contrôleurs pour quantifier l'action disciplinaire au sein de l'établissement :

	2014	2015
<i>Nombre de procédures</i>	1069	294
<i>Nombre de sanctions</i>	968	246
<i>Nombre de recours</i>	27	7

En 2015, les 381 incidents disciplinaires recensés ont donc donné lieu à 294 procédures, elles-mêmes engendrant 246 sanctions.

Les contrôleurs ont été à même de vérifier que le délai moyen entre la date des faits et leur évocation devant la commission de discipline était en moyenne de quatre à six semaines.

Un principe, auquel il n'est semble-t-il jamais dérogé, a été mis en place par la direction : dès lors qu'une sanction est prononcée par la commission de discipline, afin que celle-ci garde sa pertinence, la décision doit pouvoir être mise en application immédiatement et non donner lieu à un placement en quartier disciplinaire plusieurs semaines après le prononcé.

Aux interrogations des contrôleurs sur la mise en pratique de ce principe, notamment au vu de la capacité somme toute réduite du quartier disciplinaire, il a été indiqué que, chaque veille de commission de discipline, il était mis fin prématurément à des placements en cellule disciplinaire (cf. *infra* § 7.7.3).

### 7.7.2 La commission de discipline

Les commissions de discipline ont lieu le lundi et le jeudi à partir de 9h00, dans la salle réservée à cet effet au sein du quartier disciplinaire. En cas d'urgence, notamment lors des mises en prévention, des commissions de discipline sont organisées à d'autres moments.

En principe, douze dossiers sont évoqués par commission.

La salle des commissions est composée, au fond en entrant, d'un bureau derrière lequel plusieurs personnes peuvent s'asseoir ; le bureau fait face à la barre devant laquelle se succèdent les comparants.

Leur conseil se tient debout à côté d'eux et bénéficient d'une tablette pour déposer ses documents.

Contre le mur de gauche, perpendiculairement au bureau du président de séance, se trouvent quelques chaises.

Les feuilles de compte rendu d'audience examinées depuis le début de l'année 2015 font apparaître que seuls les membres de la direction président les commissions de discipline.

Le jeudi 30 avril 2015 à 9h30, les contrôleurs ont assisté aux débats, se retirant au moment de la délibération de la commission de discipline.

La commission de discipline était présidée par la directrice adjointe.

Un surveillant du bureau de gestion de la détention assurait le « greffe » de la commission.

Un surveillant affecté au quartier de discipline, c'est à dire en fonction dans les lieux mêmes de la commission, faisait fonction d'assesseur.

La présidente, l'assesseur pénitentiaire et le « surveillant greffier » ont pris place derrière le bureau face aux comparants, tandis que l'assesseur civil présent s'est installé sur une des chaises de côté, soit hors de portée pendant les débats d'un aparté avec la directrice adjointe, et physiquement séparé des membres de l'administration pénitentiaire pendant les délibérations.

Les personnes détenues citées ce jour-là se sont présentées devant la commission avec leur paquetage, et ce en vue d'un éventuel placement au quartier disciplinaire à l'issue de l'audience.

Toutes ont subi une fouille intégrale, mesure de sécurité présentée comme obligatoire.

Dans l'attente de leur comparution, elles ont patienté dans un des boxes vitrés.

L'avocat commis d'office présent a bénéficié d'un bureau pour ses entretiens et a rencontré tous ses clients.

Les contrôleurs ont noté qu'un des comparants a quitté momentanément son box d'attente pour se rendre au parloir famille, avant de revenir au quartier disciplinaire. Il a été indiqué qu'on ne privait jamais une personne détenue de son parloir, même si cela entraînait une contrainte certaine aux surveillants affectés au quartier disciplinaire.

Le premier comparant est entré à 9h33 avec son propre avocat pour comparaître pour deux affaires distinctes, l'une du 17 mars 2015 (découverte d'un téléphone portable en cellule) et l'autre du 15 avril 2015 (incident avec un personnel de surveillance lors d'un parloir). Les faits ont été rappelés, le détenu plusieurs fois entendu, son conseil écouté avant les délibérations. Les deux sanctions ont été prononcées à 10h16.

Le deuxième comparant est entré à 10h19, également pour deux affaires distinctes du même jour, le 17 mars 2015 : injures au personnel pénitentiaire des ERIS<sup>52</sup> lors d'une fouille sectorielle, injures proférées depuis sa fenêtre une ou deux heures plus tard. L'avocat d'office, qui assurait sa défense, a soulevé immédiatement l'absence totale d'éléments qui auraient permis d'imputer la faute disciplinaire à son client dans le deuxième dossier. La procédure ne contenait en effet aucun élément vérifié, aucun acte établi formellement par un personnel de surveillance, de nature à imputer à son auteur des injures proférées depuis une fenêtre en direction des fonctionnaires des ERIS. A 10h45, la commission de discipline sanctionnait le comparant dans le premier dossier et le relaxait dans le second.

Le troisième comparant entrait à 10h50. Assisté par l'avocat commis d'office, il comparait pour des menaces de mort sur la personne d'un surveillant. Manifestement très fragile, en raison

---

<sup>52</sup> Equipes régionales d'intervention et de sécurité.

d'addictions multiples, cette personne avait déjà été placée en cellule disciplinaire pour des faits similaires avant d'en être rapidement sortie pour raisons médicales. Elle sollicitait de la commission d'être relaxée ou, en cas de sanction, placée en confinement dans sa propre cellule. A 11h15, la commission rendait sa décision et sanctionnait l'intéressé à quatorze jours de confinement.

La quatrième audience commencée à 11h20 mettait face à face deux personnes détenues pour des violences survenues dans les ateliers. Les versions des deux protagonistes différaient totalement, chacun rejetant sur l'autre la responsabilité de l'incident. L'avocat d'office se déclarait prêt à assurer la défense des deux comparants, ce que refusait la directrice adjointe au nom du conflit d'intérêt. L'affaire était cependant évoquée, bien qu'un seul des mis en cause bénéficiât d'un conseil, avec au final une seule sanction – pour celui qui était assisté – à une peine de sursis.

Tout au long de l'audience, les contrôleurs ont remarqué que les personnes détenues étaient écoutées, et qu'il était systématiquement demandé à chacune une brève évocation de sa vie en détention, de ses éventuels projets professionnels et de ses activités.

Ils ont noté aussi que le surveillant, faisant office d'assesseur mais en poste au quartier disciplinaire, avait à cœur de ne pas abandonner le travail de son unité. Ceci donne lieu à un « mélange des genres », quand le même fonctionnaire aide à faire comparaître ou procède à la fouille des personnes détenues en face desquelles il s'assoit quelques minutes plus tard pour participer à une décision disciplinaire les concernant.

La participation de l'assesseur civil aux décisions n'est pas favorisée par son installation à distance du président de séance et de l'assesseur pénitentiaire.

Au cours de la commission du 30 avril, aucune affaire n'a fait l'objet d'un visionnage d'enregistrement de la vidéo surveillance, et rien à ce niveau n'a été évoqué dans les affaires traitées ce jour-là. Aussi, les contrôleurs ont voulu vérifier si l'usage privilégié des images enregistrées mentionné en 2010 était toujours d'actualité. De toutes les sources entendues à ce niveau, ce ne serait plus le cas et ce depuis déjà plusieurs années.

Le 4 mai 2015, les contrôleurs prenaient connaissance d'un tract syndical, intitulé « *Intoxication disciplinaire* », rendant compte à ses lecteurs de cette même commission de discipline du 30 avril 2015, dans les termes suivants :

- « *refus de réintégrer sur cour de promenade et agression sur les 2 équipes d'intervention : 20 jours*
- *agression sur un surveillant : 7 jours*
- *insultes et menaces envers les ERIS : relaxe*
- *insultes et menaces envers un agent : 14 jours de confinement* ».

Suivait ce commentaire écrit en grand et en gras : « *c'est tout simplement scandaleux et inadmissible !* ».

Plusieurs paragraphes de prise à partie personnelle de la directrice adjointe clôturaient l'ensemble, avec notamment une « *injonction-conseil* » de « penser à une reconversion », « *par exemple dans un poste de DSPIP* ».

### 7.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) est apparu inchangé depuis 2010. Il se trouve, comme le quartier d'isolement, au deuxième étage du bâtiment des quartiers spécifiques.

Le QD est constitué de quatorze cellules disciplinaires, de trois box d'attente, d'un bureau destiné aux entretiens avec les avocats, de la salle de commission de discipline, d'un vestiaire et de trois douches individuelles. Il dispose de quatre cours de promenade d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> chacune. Les cours sont dépourvues de tout équipement : ni source d'eau, ni préau, ni urinoir. Le sol est en béton. Elles sont recouvertes d'un barreaudage et de rouleaux de fil de fer barbelés. Les personnes détenues ont droit à une heure de promenade le matin et l'après-midi.

Les cellules, toutes d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup>, diffèrent sensiblement de celles de la détention ordinaire : d'une part, elles ne possèdent pas de douche individuelle, d'autre part, elles sont séparées avec un sas d'entrée composé d'une porte pleine et d'une grille.

Les cellules sont munies d'un interphone et équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table fixée au mur, d'un tabouret en ciment, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et eau chaude et d'un allume-cigare à commande déportée.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire date du 28 mai 2009, soit quasiment de l'ouverture du centre pénitentiaire.

Contrairement à bien d'autres quartiers de détention, le quartier disciplinaire est surveillé en journée par une équipe dédiée qui gère le QD et le QI. Il s'ensuit une dynamique de groupe évidente, avec des pratiques uniformisées, donc une réponse cohérente de la surveillance.

Ainsi, le personnel veille à ce que chaque personne détenue ait accès une fois par jour à la douche, voire plus lors des grandes chaleurs de l'été, selon les indications données ; de même, l'accès au téléphone ou à la promenade dépasse parfois les règles édictées, dans le but certes d'éviter les tensions mais aussi d'adoucir le quotidien de ceux dont les surveillants estiment qu'ils le méritent.

Le mercredi 6 mai 2015, treize des quatorze cellules étaient occupées par les personnes suivantes, dans l'ordre chronologique du prononcé de leur sanction :

Date de début de sanction	Infraction / Sanction	Date de fin de sanction
27 avril 2015	Introduction d'objet ou substances dangereux – 14 jours de QD	9 mai 2015
28 avril 2015	Violences physiques à l'encontre d'un personnel de surveillance – 20 jours de QD	17 mai 2015
30 avril 2015	Introduction d'objet ou substances dangereux – 14 jours de QD	13 mai 2015
30 avril 2015	Insultes menaces à l'encontre d'un personnel de surveillance – 14 jours dont 4 assortis du sursis	9 mai 2015
4 mai 2015	Introduction de produits stupéfiants – 14 jours de QD	17 mai 2015
4 mai 2015	Insultes menaces à l'encontre d'un personnel de surveillance – 10 jours de QD	13 mai 2015
4 mai 2015	Insultes menaces à l'encontre d'un personnel de surveillance – 10 jours de QD	13 mai 2015
4 mai 2015	Introduction d'objet ou substances dangereux – 20 jours de QD dont 6 assortis du sursis	17 mai 2015
4 mai 2015	Introduction de produits stupéfiants – 20 jours de	23 mai 2015

	QD	
4 mai 2015	Insultes menaces à l'encontre d'un personnel de surveillance – 10 jours de QD	13 mai 2015
4 mai 2015	Insultes menaces à l'encontre d'un personnel de surveillance – 10 jours de QD	13 mai 2015
5 mai 2015	Incendie dans cellule – placé en prévention	Non encore sanctionné

Le lendemain était donc un jeudi, jour de commission de discipline, au cours de laquelle comme d'habitude douze dossiers seraient évoqués, avec probablement un nombre de sanctions de quartier disciplinaire ferme, alors même qu'une seule cellule était libre et que les deux seuls prochains départs étaient programmés au vendredi 9 mai.

Le matin de la commission, les contrôleurs sont venus au quartier disciplinaire vérifier les modalités d'application du principe énoncé « dès lors qu'une sanction est prononcée par la commission de discipline, elle doit pouvoir être mise en application immédiatement. »

Trois sorties anticipées étaient effectivement en cours, concernant les deux personnes dont la sortie était programmée le 9 mai et une troisième dont la sortie était prévue le 13 mai : ces trois personnes ont donc bénéficié de remises de peines. Le critère indiqué aux contrôleurs pour justifier qu'elles aient été choisies a été, pour les deux premières, la proximité de la date de fin de sanction et, pour la troisième, un motif médical connu des surveillants.

Le choix des personnes bénéficiant de ces remises gracieuses est préparé par le gradé responsable du quartier au vu des éléments en sa possession, notamment sur le comportement en QD, puis validé par le chef de détention.

Sauf cas particulier, aucune sortie du quartier disciplinaire n'est effectuée le dimanche, celle-ci s'effectuant un jour avant quand l'échéance de la sanction tombe ce jour-là.

## 7.8 L'isolement

### 7.8.1 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI) est composé de douze cellules, conçues et aménagées à l'identique des cellules de la détention ordinaire.

Le QI dispose de quatre cours de promenade (deux d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> et deux de 64 m<sup>2</sup>), d'une salle de sport (avec deux appareils de musculation, un vélo et un espalier) et d'une salle d'activités (avec une table, deux chaises, une télévision et une armoire contenant une console de jeu vidéo, des jeux de société et des livres).

Contrairement à d'autres établissements de même importance, il n'existe aucune liste d'attente de personnes détenues formulant le désir d'être placées au quartier d'isolement. Par ailleurs, une seule personne y était placée à sa demande, en raison de son ancienne profession.

Comme au QD, le règlement intérieur est daté du 28 mai 2009.

La visite réglementaire d'un médecin a lieu deux fois par semaine, tant au quartier d'isolement qu'au quartier disciplinaire, comme en témoigne l'examen des feuilles archivées au bureau de la surveillance qui fait apparaître que l'obligation de deux visites par semaine a bien été respectée. La traçabilité de cette obligation réglementaire est totale : à chacune de ses venues, le médecin remplit un document (daté et signé) composé d'un état nominatif de toutes les personnes détenues dans ces deux quartiers avec leurs dates respectives d'arrivée. Pour chaque nom, il a le

choix d'entourer deux mentions :

- « contre-indication au QD-QI : oui ou non ;
- refus visite ».

Le médecin ne se contente pas de demander au personnel de surveillance laquelle des personnes détenues désirent être examinée, accompagné d'un surveillant, il se fait ouvrir toutes les cellules pour obtenir directement la réponse des personnes concernées avant de remplir la case la concernant.

Les équipes de surveillance au QI sont les mêmes qu'au QD et y œuvrent avec le même discernement.

### 7.8.2 Les procédures d'isolement

Le jour de la visite, l'établissement comptait onze personnes à l'isolement :

Date de début de l'isolement	Motif du placement en isolement	Date de prolongation + compétence
18 mai 2011	Décision administratif– Multiples incidents, agressions personnel, menaces.	12 mai 2015 compétence A .C <sup>53</sup>
27 juin 2011	Placée à sa demande – Risques hétéro-agressifs importants au vu de son ancienne profession	28 juin 2015 compétence A.C plus de 2 ans
31 décembre 2013	Décision judiciaire – Appartenance au grand banditisme	30 juin 2015
14 août 2014	Décision administrative –Prise d'otages au CP de Saint-Quentin-Fallavier, multiples incidents et antécédents	18 juin 2015 compétence A.C
9 octobre 2014	Décision administrative – Agression du personnel, troubles du comportement	9 juillet 2015 compétence D.I <sup>54</sup>
21 janvier 2015	Décision administrative – Evasion TGI, agressions co-détenus, prosélytisme	11 août 2015 compétence D.I
27 janvier 2015	Décision administrative – Risques hétéro-agressifs, troubles du comportement	11 août 2015 compétence D.I
27 février 2015	Décision administrative – Pour sa protection (affaire médiatisée)	27 mai 2015 compétence C.E <sup>55</sup>
3 mars 2015	Décision administrative – Multiples incidents, agressions à la MA Besançon	3 juin 2015 compétence D.I
9 avril 2015	Décision administrative – Multiples incidents, troubles du comportement	9 juillet 2015 compétence C.E
Non renseigné	Décision administrative – Agressions sur personnels, menaces d'agression sur personnel soignant	Non renseigné

<sup>53</sup> Compétence de l'administration (pénitentiaire) centrale.

<sup>54</sup> Compétence de la direction interrégionale.

<sup>55</sup> Compétence du chef d'établissement.



La direction plusieurs fois sollicitée n'a pas été en mesure de fournir aux contrôleurs de statistiques sur le nombre de procédures d'isolement établies sur les derniers mois.

Une particularité mérite d'être soulignée. Nombre de personnes détenues au quartier d'isolement présentent des parcours pénitentiaires très chaotiques et ont effectué, pour la plupart, des séjours dans plusieurs autres établissements.

## 8 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 8.1 Les visites

#### 8.1.1 Les conditions d'attente des familles

Le local d'accueil est demeuré à peu près inchangé depuis la visite de 2010.

D'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, il appartient à la société *EIFFAGE* qui en assure l'entretien et géré par la société *GEPSA*<sup>56</sup> avec le soutien de l'association « Le Didelot » qui y est toujours très active. Il comprend trois bureaux administratifs et un espace principal pour les visiteurs qui y trouvent – outre tables, chaises et magazines – de casiers-consignes, de bornes électroniques pour la prise de rendez-vous et de sanitaires également accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les familles ont accès à un espace change bébé et à deux espaces de jeux pour enfants, intérieur et extérieur, correctement meublés et approvisionnés en jeux fournis par l'association Le Didelot. Cette association a également souscrit un contrat avec un fournisseur de distributeur de café, ce qui permet de proposer aux familles des boissons chaudes au prix de 0,40€. Dans le bureau qui lui est réservé, au sein du local, l'association dispose d'une photocopieuse qui, le cas échéant, profite aux familles et proches accueillis ainsi qu'au personnel de *GEPSA* qui n'en dispose pas dans le local. Des thermos de boissons chaudes permettent d'en offrir également aux visiteurs. Sur des tableaux de lièges des informations utiles aux visiteurs sont affichées.



*Vue de l'entrée du local d'accueil des familles*

Comme en 2010, une caméra de vidéosurveillance, installée au plafond, permet de visualiser la zone où se tiennent les visiteurs. Les personnels *GEPSA* font observer que ce dispositif permet de veiller à leur protection en cas d'agressivité des visiteurs ; quelques bénévoles de l'association Le Didelot indiquent, pour leur part, ne pas craindre cette agressivité mais comprendre la position des personnels *GEPSA*. Nulle part sur le tableau d'affichage ou au mur ne figure l'information légale

<sup>56</sup> Le bureau *GEPSA* au sein du local est également utilisé la pose et la dépose des bracelets électroniques.

obligatoire relative à la présence de ce dispositif.

La situation n'a pas évolué depuis 2010 au regard du sous-dimensionnement du nombre de casiers, au nombre de dix-huit grands casiers<sup>57</sup> – leur taille est de 50 cm sur 50 cm – et dix petits, permettant d'y déposer un portable ou un portefeuille. Plusieurs intervenants ont souligné l'espace perdu par ces casiers, rarement remplis par les objets déposés par les familles. La moitié de ces casiers pourraient être dédoublés et une taille moitié moins grande resterait suffisante pour y entreposer un sac à main ou une serviette de petite dimension.



*Vues des casiers pour les visiteurs et de la borne de prise de rendez-vous*

Concernant l'accueil, tous les jours sauf le lundi, de 7h30 à 17h15, un personnel<sup>58</sup> de GEPSA et au moins deux bénévoles de l'association Le Didelot assurent les missions d'information, d'écoute, de réconfort, d'occupation ludique des enfants en attendant le début des parloirs et d'interface avec l'administration (notamment concernant le dépôt de linge). Le personnel GEPSA s'absente pour une pause méridienne entre 12h00 et 12h45, le local restant ouvert sous la responsabilité de l'association.

Le salarié GEPSA vérifie l'identité des visiteurs et leur donne toutes informations utiles sur l'organisation des parloirs. Lors d'un premier rendez vous, il formule une demande de carte magnétique qui leur sera remise ultérieurement et leur permettra la prise de rendez-vous des parloirs par les bornes dédiées. Il délivre également les cadenas des casiers.

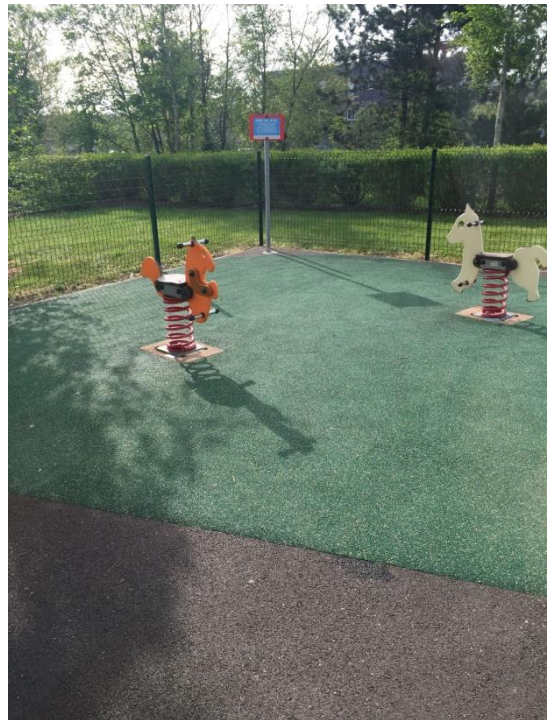
Le rapport d'activité 2014 de l'établissement précise que 34 874 visiteurs parloirs ont été accueillis avec une moyenne mensuelle de 2 906 personnes. De 2013 à 2014, leur nombre est en augmentation assez proche de 9 % et sensiblement égal à l'augmentation de 9,11 % de l'effectif moyen des détenus entre 2013 et 2014. Un bénévole de l'association Le Didelot établit de son côté un relevé statistique dont le résultat est très proche, à savoir 34 704 visiteurs, dont 20 459 femmes, 7 889 hommes, 6 356 enfants. La moyenne par jour s'élève donc approximativement à plus d'une centaine de visiteurs par jours<sup>59</sup>.

Les bénévoles de permanence de l'association Le Didelot proposent un espace et un temps d'écoute et d'échange aux visiteurs ainsi que des activités ludiques pour les enfants : jouets, coloriages etc. En accord avec l'administration pénitentiaire et GEPSA, Le Didelot organise des activités spécifiques le mercredi après-midi. Le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire de l'association, en mars 2015, décrit la prestation de l'association « Jeunes Lectures » qui s'adresse à des enfants entre 3 et 7 ans et parfois plus.

<sup>57</sup> Observation n° 21 du rapport de visite de 2010.

<sup>58</sup> Il s'agit d'un salarié permanent ou intérimaire.

<sup>59</sup> Si l'on considère qu'à peu près 34 800 visiteurs sont reçus par an, 312 jours par an – des parloirs étant organisés six jours par semaine – la moyenne s'élève précisément à 111,53 visiteurs par jour.



*Vues des équipements prévus pour les enfants au local d'accueil des familles*

Un bénévole de l'association Le Didelot signale une baisse notable du nombre d'enfants scolarisés qu'il attribue au changement des rythmes scolaires. Selon les statistiques de l'association, cette baisse du nombre d'enfants – sans précision d'âge – entre 2013 et 2014 est surtout sensible au mois de décembre : de 564 en 2013 à 479 en 2014 (-15 %) quand l'augmentation des adultes (+345) s'approche de +15 % ; sur l'année, le nombre d'enfants a augmenté en valeur absolue mais reste effectivement assez inférieur (+6,5 %) à l'augmentation des adultes (+9.9 %).

Des fêtes sont organisées au sein de l'établissement pénitentiaire en juin et décembre qui réunissent parents détenus, enfants et familles dans le gymnase : lectures, goûters, spectacles de marionnettes, de clowns, de musiciens. L'association « Jeunes lectures » offre un livre à chaque enfant, la plastification de coloriages est effectuée par Le Didelot, des photographies prises des enfants par une personne de GEPSA et les tirages offerts à la personne détenue et à la famille.

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs que serait prochainement mise en place la possibilité, pour les jeunes enfants, de se rendre au parloir avec quelques jouets, collectés et conditionnés par l'association Le Didelot dans un sac en plastique scellé avant chaque tour. Les enfants pourront s'en munir dans la maison d'accueil des familles et l'ouvrir une fois arrivés dans la zone parloirs. L'association se chargera de les récupérer et les conditionner à nouveau pour une prochaine utilisation.

Les relations entre GEPSA et Le Didelot peuvent être qualifiées de cordiales, bien que leurs prestations respectives semblent se dérouler en parallèle. Les personnes concernées indiquent volontiers qu'elles interviennent à des titres différents et pour des missions différentes. A témoin le livret d'accueil aux familles dont la salariée GEPSA paraissait ignorer l'existence.

Il est relevé une bonne qualité des informations diffusées, le plus souvent *via* un affichage sur un grand panneau informatif, relatif aux modalités de visite et de contrôles, aux modifications éventuelles d'organisation à l'occasion des jours fériés, aux modalités d'entrée des sacs de linge, etc. et qui peut se doubler d'une distribution d'imprimés. Les bénévoles de l'association Le Didelot

participent également à cette information concrète, entre autre *via* son site internet.

Comme il l'avait été annoncé lors de la précédente visite<sup>60</sup>, un livret d'accueil élaboré par l'association est remis aux visiteurs. Ce livret, d'une vingtaine de feuillets, a été édité en mars 2014, en partenariat avec le ministère de la justice, la mairie de Maxéville, la CAF, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, la région Lorraine et la ville de Nancy. Il traite de l'ensemble des sujets intéressants les familles et personnes visiteuses : adresses utiles, formalité d'obtention de permis de visites, modes de réservation, horaires et durées des parloirs, processus d'accès aux parloirs, procédure appliquée aux arrivants en détention (paquetage, trousse d'hygiène, fournitures d'entretien, plaquette d'information et possibilité de faire le point avec le service social), entrée du linge, des objets autorisés et des documents relatifs à la vie familiale, envoi d'argent, signalement des problèmes de santé ou de risque concernant la personne détenue (formulaire à déposer dans les « boîtes aux lettres vertes »), unités de vie familiale, aumôneries à l'intérieur du centre pénitentiaire, possibilité de faire passer un message par l'émission de radio « Paroles d'outre murs » (Radio Fajet 94.2 FM), une boîte aux lettres spécifique étant mise à destination de la radio dans le local.

En ce qui concerne la possibilité pour les familles de personnes détenues de leur remettre des objets ou d'entretenir leur linge, une information est affichée dans le local d'accueil précisant quels sont les objets qu'il est autorisé de remettre à un proche incarcéré, dans les termes de la circulaire du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets.

En ce qui concerne le dépôt de linge, les sacs peuvent être déposés au local à *GEPSA* entre 8h30 et 16h30 et sont recueillis par un surveillant pendant les parloirs ; ils sont par la suite stockés au niveau du poste de surveillance de la zone parloirs. Les surveillants du parloir informent « au fil de l'eau » les personnels des bâtiments où sont hébergés les destinataires des sacs que du linge leur a été apporté. Il a été indiqué que l'activité des personnels de surveillance pouvait entraîner des délais de remise de l'ordre de deux à trois jours. Il est néanmoins précisé que les personnes détenues, lorsqu'elles sont averties par leurs proches du dépôt d'un sac de linge, peuvent demander à venir le récupérer.

Comme en 2010, il est relevé que des boîtes aux lettres « signalement » sont restées installées dans le local d'accueil des familles et dans les salles d'attente des parloirs. Elles donnent la possibilité aux familles et aux proches de signaler par écrit leurs inquiétudes au regard de situations préoccupantes de santé physique ou psychologique, de violences ou menaces (vellités suicidaires, violences en détention) de leur proche incarcéré. Des imprimés-type de signalement sont à la disposition des familles. Une deuxième fiche de signalement, distincte de la première, a été mise à disposition du personnel *GEPSA* ainsi qu'à celle des bénévoles de l'association Le Didelot qui leur permet également de transmettre des signalements de visiteurs parfois embarrassés par une rédaction écrite. Le dispositif a fait l'objet d'appréciations très positives des familles particulièrement relayées par les accueillants *GEPSA* et Le Didelot ainsi que par les responsables pénitentiaires. Il a été précisé que le plus grand nombre de formulaires provient de la boîte installée dans le local d'accueil des familles. Ces boîtes sont relevées quotidiennement et leur contenu est traité par le gradé responsable du parloir ou son adjoint.

En 2010, **l'absence d'abri à la porte d'entrée principale** – contraignant les familles et visiteurs à y rester exposés aux intempéries lors de l'appel de leur tour – avait été relevée par les

<sup>60</sup> Observations n° 22 du rapport de visite de 2010.



contrôleurs<sup>61</sup>. En dépit de la volonté de la direction interrégionale des services pénitentiaires d’y réfléchir, annoncé par la réponse du garde des sceaux, **la situation n’a pas évolué.**



*Vues de la porte d'entrée du CP, sans abri, et du type d'auvent existant au sein de l'établissement*

Une fois entrées au niveau de la porte d'entrée principale, les familles se soumettent aux mesures de sécurité, passage par le portique de détection ; il a été constaté que lorsque le portique se déclenchait, les visiteurs se voyaient généralement conseiller d'ôter leurs chaussures, ceinture ou tout équipement susceptible d'avoir provoqué l'alerte. En dépit de la présence de deux surveillants, l'utilisation du détecteur manuel n'a pas semblé s'imposer pour éviter l'attente supplémentaire engendrée par les passages répétés par le portique.

Pour les visiteurs à mobilité réduite, l'établissement pénitentiaire dispose d'un fauteuil roulant, ce qui permet, si elle le peut, de faire passer la personne handicapée par le portique ou de passer un détecteur manuel, avant de l'installer sur le fauteuil de l'établissement et de la faire passer par la porte perçant la cloison vitrée, à l'intérieur du sas.

Un facteur de tension dans les procédures d'accueil a été signalé par plusieurs interlocuteurs, relativement à la gestion des retards, perçue comme rigide, à la différence de ce qui avait été observé en 2010. Les bénévoles de l'association Le Didelot rappellent régulièrement aux visiteurs qu'afin d'éviter tout risque, il est prudent d'arriver avec 45 minutes d'avance, leur tour étant susceptible d'être appelé à tout moment dans ce délai. Ce délai étant un délai de précaution, la plupart des familles qui s'y soumettent sont vouées à attendre, en général entre 15 et 30 minutes, ce qui peut les inciter à prêter moins d'attention au bon respect de leur horaire et occasionnellement, à se voir refuser l'accès à l'établissement. Dans un tel cas, aucune solution ne leur est proposée, excepté celle qui consiste à prendre un nouveau rendez-vous. Il n'est notamment proposé aucun report du parloir sur le tour suivant en cas de place disponible ou de désistement.

Après s'être pliées à ces mesures de sécurité, les familles sont accompagnées jusqu'à la zone parloir, où elles sont invitées à patienter dans une salle d'attente avant d'être dirigées et installées dans les cabines. Les salles d'attente sont sans ouverture sur l'extérieur et disposent d'un éclairage électrique de type tubes fluorescents. Elles sont meublées par vingt-deux chaises baquets

<sup>61</sup> Observations n° 20 du rapport de visite de 2010.

solidarisés, un panneau d'affichage, une poubelle et une boîte aux lettres « verte » destinée à recevoir les signalements.

Sur un panneau en liège sont affichés des notes d'informations aux familles sur le règlement des parloirs, dont une indiquant : « *Le remplissage et l'émarginement de documents sont interdits sans autorisation préalable du chef de détention* ». Cette formulation prête à confusion au regard de formalités de la vie civile et familiale, dont une personne détenue ne doit pas être privée, et notamment en ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale qui, sauf décision judiciaire spécifique, ne devrait pas être conditionnée par l'autorisation d'un agent pénitentiaire<sup>62</sup>.

Lors du contrôle, la durée de l'attente avant l'appel de leur nom pour l'attribution d'un des vingt-deux box a été de 7 minutes.

Une seconde salle d'attente est utilisée après la sortie des parloirs ; elle est destinée à faire patienter les visiteurs le temps nécessaire à la fouille des personnes détenues. Si lors de la visite, à l'occasion de la sortie de familles, il a été constaté qu'un délai d'une dizaine de minutes seulement avait été nécessaire, les familles ont indiqué que les délais, variables, pouvaient s'avérer beaucoup plus longs.

### 8.1.2 L'organisation des visites

Le permis de visite, nécessaire pour prendre le premier rendez-vous au parloir, peut être délivré par la direction si la personne détenue est condamnée, par le magistrat en charge du dossier pour les prévenus. Il est indiqué que les délais moyens d'obtention du permis de visite sont d'environ deux semaines lorsqu'il est délivré par la direction de l'établissement. Les réservations peuvent être faites par téléphone, *via* un numéro vert ou *via* une borne électronique, située dans le local des familles, après délivrance d'une carte magnétique au nom du visiteur qui en permet l'utilisation.

La réception des appels est assurée par un personnel *GEPSA* à partir d'un standard installé dans un bureau du bâtiment administratif. La majorité des appels d'une journée (soixante-dix appels en moyenne) se concentrent sur le créneau 11h30-12h00, ce qui peut contribuer à expliquer les difficultés dénoncées.

Du 1<sup>er</sup> au 27 avril 2015, 1 225 appels ont été reçus et ont donné lieu à la prise de 909 rendez-vous. Le rapport d'activité 2014 de l'établissement indique 17 037 appels reçus, soit une moyenne de 1 420 par mois. Ces appels ont donné lieu à 11 257 parloirs réservés, contre 13 942 rendez-vous saisis sur les bornes.

Selon le règlement intérieur des parloirs, la réservation d'un parloir par téléphone peut se faire du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00. En réalité, le service paraît limité au créneau 9h00-12h00 et de nombreux témoignages font part de la saturation du standard et de longs délais d'attente avant de pouvoir prendre un rendez-vous. Il est possible de réserver un parloir au plus tard 48 heures avant le rendez-vous et au plus tôt, trois semaines avant. Une personne détenue estime que « la réservation de parloir par téléphone : c'est l'enfer » et d'autres témoignages tendent à confirmer ces difficultés.

Les personnes prévenues peuvent avoir trois visites par semaine, les personnes condamnées

<sup>62</sup> Ce sujet est mieux traité par le règlement intérieur des parloirs : « *Les documents concernant l'enfant (autorisation d'intervention chirurgicale, demande de pièces d'identité, d'autorisation de sortie du territoire, carnet de santé, livret scolaire ou tout autre document permettant au parent détenu d'exercer son autorité parentale) doivent pouvoir être présentés lors des parloirs, après que les contrôles réglementaires aient été exercés. La remise au parent détenu de ces documents ou objets donnent lieu à autorisation du chef d'établissement.* »

en maison d'arrêt, deux, les condamnés en centre de détention, un seul par semaine. La personne détenue est informée de son parloir la veille de sa tenue ainsi, en principe, que de l'identité du visiteur.

Les parloirs se déroulent tous les jours, à l'exception du lundi, de 8h00 à 16h00. La durée des parloirs est de 55 minutes ; celle des parloirs doubles entre une heure trente et deux heures. L'entrée des familles dans l'établissement se déroule selon des tours pouvant chacun accueillir dix familles pour la maison d'arrêt condamnés et douze familles pour la maison d'arrêt prévenus.

Quatre tours sont prévus le matin et quatre l'après-midi, aux horaires suivants : 8h15 à 9h15 ; 8h45 à 9h45 ; 9h45 à 10h45 ; 10h15 à 11h15, puis de 13h30 à 14h30 ; de 14h00 à 15h00 ; 15h00 à 16h00 ; 15h30 à 16h30.

Selon l'affectation des personnes détenues, les tours leur étant réservés sont les suivants :

Pour la maison d'arrêt des prévenus (MAP) :

- mardi : cinq tours, trois le matin (tours 1, 3 et 4) et deux l'après-midi (tours 1 et 2) ;
- mercredi : quatre tours, deux le matin (tours 2 et 3) et deux l'après-midi (tours 3 et 4) ;
- jeudi : trois tours, un le matin (tour 1) et deux l'après-midi (tours 1 et 2) ;
- vendredi : quatre tours, deux le matin (tours 2 et 3) et deux l'après-midi (tours 3 et 4) ;
- samedi : un tour le matin (tour 1).

Pour la maison d'arrêt des condamnés (MAC) :

- mardi : trois tours, un le matin (tour 2) et deux l'après-midi (tours 3 et 4) ;
- mercredi : quatre tours, deux le matin (tours 1 et 4) et deux l'après-midi (tours 1 et 2) ;
- jeudi : cinq tours, trois le matin (tours 2, 3 et 4) et deux l'après-midi (tours 3 et 4) ;
- vendredi : quatre tours, deux le matin (tours 1 et 4) et deux l'après-midi (tours 1 et 2) ;
- samedi : un tour le matin (tour 2).

Pour la maison d'arrêt des femmes (MAF) :

- mercredi : le matin (tour 3) ;
- jeudi : le matin (tour 3) ;
- vendredi : le matin (tour 3) ;
- samedi : le matin (tour 2).

Pour le centre de détention (CD) :

- samedi : quatre tours. Le matin : un parloir doublé sur les tours 3 et 4 ; l'après-midi : trois parloirs sur les tours 1 et 2 et un parloir doublé sur les tours 3 et 4 ;
- dimanche : six tours. Trois le matin : deux sur les tours 1 et 2 et un parloir doublé sur les tours 3 et 4 ; trois l'après-midi : sur les tours 1 et 2 et un parloir doublé sur les tours 3 et 4.

Par ailleurs, les parloirs internes sont régulièrement autorisés ; sur une année, soixante-douze parloirs internes (couples, mère-fils) ont été accordés, qui se déroulent en général le samedi matin.

### 8.1.3 Les parloirs

L'espace n'a pas été modifié depuis la visite de 2010 ; il comprend quarante-sept boxes, dont quatre ont des dimensions adaptées aux personnes à mobilité réduite<sup>63</sup>. L'ensemble est propre et correctement entretenu par trois auxiliaires de service. Il existe deux parloirs munis d'hygiaphone et dont il a été indiqué qu'ils étaient extrêmement peu utilisés. Les boxes sont munis d'un interphone utilisable en cas d'urgence par la personne détenue ou son visiteur désireux d'interrompre le parloir. Les surveillants peuvent également être amenés à interrompre les parloirs, en raison de violence ou de rapports sexuels.

L'équipe affectée à la zone des parloirs est une équipe dédiée de douze agents sur l'organigramme ; il doit toutefois être précisé qu'un poste est vacant et qu'un autre poste n'est pourvu qu'à 80 %. Ces personnels sont affectés à leur demande aux parloirs et il n'est pas fait état d'un particulier absentéisme. Le service de cette équipe commence à 6h45 pour se terminer vers 17h00.

Selon le rapport d'activité de l'établissement en 2014, le nombre de parloirs effectués s'élève à 20 398, le nombre de parloirs accordés mais non réalisés s'élève à 4 801, soit un taux de défection (« parloirs fantôme ») pouvant s'estimer à 19 %.

Le Relais enfants-parents dispose toujours d'un espace dédié, au sein de la zone des parloirs, qui permet de recevoir les enfants des personnes détenues accompagnés, le cas échéant, d'un éducateur. Le fonctionnement n'a pas changé depuis la visite de 2010. Lors du contrôle, un travailleur social du conseil général accompagnait dans ce local, un enfant de deux ans pour la visite hebdomadaire à sa mère et à son père incarcérés. La fin du parloir a suscité des pleurs de l'enfant mais ceux-ci ont très rapidement cessés au moment où l'éducateur a repris l'enfant par la main le conduisant vers la sortie pour le reconduire à la pouponnière de l'aide sociale à l'enfance qui l'accueille depuis dix-huit mois, l'enfant étant né alors que sa mère était détenue.

Il est relevé qu'un circuit spécifique et des boxes situés dans une aile à part permet les visites des personnes détenues vulnérables qui souhaitent se rendre aux parloirs en évitant de côtoyer d'autres personnes détenues. Ces boxes peuvent également être utilisés pour les personnes placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Néanmoins, en dépit de cette organisation un témoignage fait état de défaut de confidentialité de la part des surveillants qui auraient communiqué les raisons de son incarcération. Bénéficiant de parloir isolé il dit y avoir reçu des menaces et avoir peur de sortir de sa cellule. Il s'estime « n'être pas dangereux mais en danger » et avoir été menacé au parloir spécifiquement dédié aux détenus vulnérables mais également à ceux en quartier d'isolement et disciplinaire.

## 8.2 Les unités de vie familiale

Comme en 2010, l'établissement dispose de trois unités de vie familiale, dont l'une est accessible à une personne à mobilité réduite. Ses modalités de fonctionnement n'en ont pas été substantiellement modifiées, à l'exception de son ouverture aux personnes prévenues, depuis le

<sup>63</sup> Un box se trouve au sein du parloir femmes, un autre est muni d'un hygiaphone et les deux autres se trouvent aux numéros 45 et 46, côté hommes.



deuxième trimestre 2012, sous réserve de l'autorisation du magistrat en charge du dossier (juge d'instruction, procureur général). Il a été indiqué que les UVF de 48 heures et 72 heures (une fois par an) restent exclusivement accordées à des personnes détenues en centre de détention.

Les locaux sont globalement restés tels qu'ils étaient décrits par le contrôle de 2010 dans un état d'usage normal et sobrement équipés. Certaines personnes détenues ont néanmoins témoigné de l'insuffisance d'équipement de cuisine (verres et vaisselles cassés non remplacés, absence de poêle à frire). Du matériel permettant d'accueillir des jeunes enfants sont disponibles (cosy, chaise haute, lit parapluie). Chaque unité est dotée d'un interphone qui assure une liaison permanente avec l'agent au PCI.

Il est observé qu'un rapport d'inspection conduite du 27 au 30 mars 2012 a aussi constaté des problèmes d'isolation thermique, les relevés de température en période hivernale étaient inférieurs à 19°C. Il était noté également l'absence de détecteur de fumées et d'extincteur.

Comme pour les parloirs ordinaires les personnes détenues sont soumises à l'obligation de fouille avant et après l'UVF. Un local est en principe dédié à la fouille mais il ne dispose ni de patère ni de chaises et des cartons de dossiers administratifs s'y trouvent entreposés. Il a été indiqué aux contrôleurs que les fouilles s'opéraient au sein de l'unité.

Une CPU mensuelle décide des octrois et refus et programme les créneaux offerts généralement au cours du mois suivant. Les conditions objectives d'obtention qui y sont étudiées sont les suivantes :

- 1- l'absence de comportements violents lors des précédents parloirs (indispensable avant la première demande) ;
- 2- l'absence de permission de sortir ou d'aménagement de peine ;
- 3- le pécule suffisant le jour de la commission à savoir :

Nombre de personnes	6H	24H	48H	72H
2 Personnes	8 €	25 €	40 €	60 €
3 Personnes	10 €	30 €	50 €	80 €
4 Personnes	15 €	40 €	60 €	90 €

Dans la mesure où la programmation des UVF est généralement postérieure à au moins un mois (voire deux) après la commission, la condition de disposer de ce pécule pourrait être étudiée ultérieurement.

S'y ajoutent les conditions subjectives, tenant notamment au comportement des personnes détenues repris par les avis de l'administration accompagnant les demandes. Les personnes détenues adressent leur demande à la direction et/ou à leur CPIP. Concomitamment, les proches (visiteurs-famille) doivent adresser leur courrier au SPIP en précisant notamment le motif d'incarcération de la personne détenue, la date d'incarcération et la date de sortie prévisible. Ceci doit permettre, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, de s'assurer que les proches demandent une UVF en toute connaissance de cause.

Les procédures d'enregistrement des demandes et de transmissions des avis et décisions ont fait l'objet d'une modification au printemps 2012, les demandes devant être instruites par le SPIP, lequel s'est réparti le traitement des dossiers selon qu'il s'agit d'une demande émanant d'une personne condamnée ou d'une personne prévenue.

Concernant les demandes d'UVF émises par les personnes prévenues, il a été constaté, chez certains conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation que subsistait une certaine confusion

relativement au circuit et au traitement des demandes, ce qui pourrait expliquer certains retards de traitement (ajournements).

D'après le rapport annuel 2014, le nombre d'UVF accordées (431) ne représente que 45 % des demandes de personnes détenues (949).

Bien que le règlement intérieur des UVF dispose que les dates des CPU seront affichées en détention, les contrôleurs ont pourtant entendu que ces dates étaient parfois méconnues alors que cette date est celle à laquelle le pécule doit être disponible. La commission se réunit mensuellement mais les dates ou changement de dates ne seraient pas toujours connues.

Dans le même esprit et bien que les décisions prises en CPU soient tracées sur GIDE, il s'avère que la CPU ne fait pas l'objet d'un procès-verbal ou d'un compte-rendu. De ce fait, il n'est pas possible de déterminer avec précision les principaux motifs d'un taux d'occupation relativement faible (76 %).

Aucune explication n'a été donnée aux contrôleurs sur une baisse proche de 8 % des UVF réalisées entre 2013 et 2014, en regard à l'augmentation de 9 % des personnes détenues sur la même période.

### 8.3 Les visiteurs de prison

Selon les informations communiquées par le SPIP, à l'ouverture de l'établissement en 2009, le nombre de visiteurs de prison était supérieur à celui des personnes détenues en demande de visite. Le rôle de ces visiteurs a en effet considérablement évolué depuis quelques années du fait notamment de l'entrée en détention de nombreux autres intervenants, de la télévision et du téléphone. Le SPIP, avec un CPIP référent, a donc organisé des réunions avec les visiteurs, a proposé leur intervention au niveau du quartier des arrivants et a communiqué plus largement sur leur présence au centre pénitentiaire.

Au nombre de six lors du contrôle de 2010 (pour dix détenus concernés), les visiteurs sont actuellement onze (contre seize en 2013 et quatorze en 2014). Ayant bénéficié d'une formation, les visiteurs interviennent auprès des personnes détenues, en « professionnels » selon les propos tenus par le SPIP.

Le nombre de visite a fortement progressé passant de 179 en 2011, à 459 en 2013 et à 602 en 2014. Le total des personnes détenues visitées a en revanche diminué en 2014 par rapport à 2013 (41 personnes contre 56) mais le nombre moyen de visites par personne a quant à lui augmenté : 14,7 visites en 2014 contre 8,2 en 2013.

Ces visites se déroulent dans la zone appelée « parloirs avocats » où la configuration des lieux (sans changement depuis la visite de 2010 : cabines fermées de près de 4 m<sup>2</sup> munies d'une porte en partie vitrée, dont une aménagée de façon à recevoir une personne à mobilité réduite) permet d'assurer la confidentialité des échanges.

Un « groupe prison » du Secours Catholique (lequel intervenait initialement sur « l'indigence ») est également présent sur l'établissement et assure les accompagnements des personnes détenues lors des permissions de sortir.

### 8.4 Les cultes

Dès leur arrivée, les personnes détenues sont informées de la possibilité de rencontrer un représentant d'un des cultes catholique, protestant, orthodoxe, musulman et témoins de Jéhovah. Il est possible de rencontrer un aumônier en faisant une demande écrite qui sera prise en compte

par le représentant du culte concerné.

Huit personnes, dont trois femmes, représentent le culte catholique ; le culte protestant est représenté par trois personnes ; les autres cultes le sont par une seule personne.

Deux offices religieux sont célébrés par un prêtre le samedi à 13h30 pour les femmes et à 15h00 pour les hommes. En outre, les aumôniers catholiques organisent une réunion de prière le mardi.

La prière des musulmans se tient le vendredi à 15h00. Au moment du contrôle, « sans doute, suite à des problèmes personnels », le représentant du culte musulman n'était plus présent depuis environ deux mois sans être remplacé.

Le culte protestant a lieu le samedi à 09h30.

Le culte orthodoxe a lieu le dimanche à 15h00.

Les témoins de Jéhovah ne mettent pas en place de rencontre collective ; un créneau leur est cependant réservé le mercredi.

En dehors des réunions et célébrations habituelles, on peut constater que des offices religieux particuliers se tiennent à l'occasion de temps forts liés à chaque religion.

Des éléments statistiques montrent que 152 personnes détenues étaient inscrites afin de participer aux rassemblements catholiques sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 avril 2015 ; pendant cette même période, 136 personnes se rendaient au culte musulman, 47 au culte orthodoxe et 140 au culte protestant.

Les aumôniers disposent s'ils le souhaitent des clefs leur permettant un accès aux cellules des personnes détenues qui veulent les rencontrer. Chaque aumônerie dispose par ailleurs d'un lieu de stockage de son matériel.

Une seule salle est réservée à l'ensemble des cultes. Elle se situe dans l'espace socioculturel et n'est donc pas dédiée à ces seules activités. Les représentants des cultes regrettent cet état de fait. Sa configuration ne permet de recevoir qu'un maximum de 45 personnes, ce qui limite les possibilités d'accueil principalement en ce qui concerne les célébrations des catholiques.

A la suite du précédent contrôle réalisé en juin 2010, ce constat avait déjà été relevé (cf. observation n° 24 du rapport de visite<sup>64</sup>).

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, d'importantes difficultés résident dans le respect des horaires, les mouvements des personnes détenues se faisant souvent difficilement, en particulier le samedi et le dimanche.

## 8.5 La correspondance

Le circuit d'acheminement du courrier adressé aux personnes détenues est le même que celui décrit à la suite du précédent contrôle en juin 2010 : un agent de *La Poste* se présente à la porte de l'établissement du lundi au vendredi entre 8h et 9h et dépose l'ensemble du courrier adressé à l'établissement, dont celui pour les personnes détenues, ces dernières le recevant le jour même en cellule (avant midi) après avoir été lu par le vaguemestre.

Le vaguemestre signe l'accusé de réception d'un courrier adressé en recommandé à une

<sup>64</sup> « Les salles dédiées aux cultes servent aussi pour d'autres activités et sont dépourvues de tout caractère religieux, ce qui leur enlève tout caractère spécifique ».

personne détenue avant d'être renvoyé à son expéditeur. Le cahier *ad hoc*, dans lequel les lettres avec accusé de réception étaient auparavant répertoriées, a été supprimé. Le récépissé du recommandé est remis à la personne détenue destinataire en même temps que le courrier.

Les mandats transmis par voie postale sont transmis par le vaguemestre à *La Poste* après en avoir conservé une copie. L'information de l'arrivée d'un mandat n'est pas portée par le vaguemestre à la connaissance de la personne détenue concernée – de même *a fortiori* que l'indication du montant – par une mention portée sur l'enveloppe comme l'usage le veut dans la plupart des établissements.

Lorsque de l'argent est trouvé dans un courrier, le vaguemestre renseigne un registre en mentionnant la somme et l'adresse de l'expéditeur. L'argent est réexpédié ou transmis à la régie des comptes nominatifs lorsque l'adresse de l'expéditeur n'est pas connue.

Les timbres sont laissés dans la lettre ainsi que les coupures de presse et les photographies (sauf celles d'identité).

En cas d'ouverture d'un courrier en principe sous pli fermé, le vaguemestre consigne le fait dans un cahier *ad hoc*. Une mention de l'ouverture par erreur est faite sur l'enveloppe par le vaguemestre, qui en informe le chef du bâtiment où est placée la personne détenue concernée.

Les personnes détenues ont la possibilité de déposer leur correspondance dans les boîtes à lettres placées à disposition à chaque étage ou de la faire prendre directement en cellule par le surveillant de l'étage. Les boîtes à lettres des étages (sauf celle pour l'unité sanitaire) sont relevées par les surveillants qui amènent le courrier au rez-de-chaussée du bâtiment où le vaguemestre vient le chercher.

Le courrier est ramassé chaque jour, du lundi au vendredi, et remis le soir même, aux alentours de 16h30, à un préposé de *La Poste* au niveau de la porte d'entrée principale, après avoir été lu ou enregistré par le vaguemestre.

Au moment du contrôle, le courrier concernant 155 personnes prévenues faisait l'objet d'une transmission à des magistrats à la demande de ces derniers, ce qui retarde leur acheminement. Un autre motif de retard dans la transmission de la correspondance résulte du fait que ce courrier n'est pas toujours posté directement depuis le tribunal, une fois réalisé le contrôle, mais renvoyé au centre pénitentiaire qui le remet alors à *La Poste*.

De même qu'en 2010, il n'existe qu'un seul registre pour les courriers adressés aux autorités administratives et judiciaires sous pli fermé ; le courrier reçu de ces dernières n'est donc pas enregistré.

Le registre n'est pas signé par les personnes détenues. Afin de répondre à une éventuelle contestation portant sur l'acheminement d'un courrier adressé à une autorité, le vaguemestre communique le numéro d'envoi qui est mentionné dans le registre, cette procédure étant censée constituer la preuve de l'expédition du courrier. Selon les indications recueillies, le registre n'est plus présenté aux personnes détenues pour signature depuis le départ de l'ancienne maison d'arrêt, en raison de la taille du nouveau centre et du caractère chronophage de cette formalité.

Au moment du contrôle, le rétablissement de cette procédure ne semblait pas à l'ordre du jour, d'autant que l'effectif du service vaguemestre est passé de trois à deux agents depuis 2010.

Plusieurs personnes détenues s'en sont plaintes auprès des contrôleurs, émettant des doutes sur le bon acheminement de leur courrier. La lecture du registre indique toutefois que 485 lettres ont été adressées à des autorités entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 5 mai 2015, soit une moyenne de

3,8 lettres par jour.

## 8.6 Le téléphone

Le nombre des *points phone* est passé de vingt-deux en 2010 à vingt-neuf, en raison de l'extension aux personnes prévenues de la possibilité de téléphoner survenue depuis lors :

- dix au quartier centre de détention ;
- huit au quartier maison d'arrêt des condamnés ;
- sept au quartier maison d'arrêt des prévenus ;
- quatre dans chacun des quartiers suivants : maison d'arrêt des femmes, arrivants, isolement et disciplinaire.

Pour la plupart, ils sont installés dans des lieux – couloir d'aile d'hébergement, palier d'étage, cour de promenade – **qui ne permettent pas de converser dans des conditions de discrétion et de silence**, à raison de leur emplacement et de leur conception. Seulement deux postes, au sein du quartier centre de détention – dans l'aile droite du rez-de-chaussée (régime strict) et dans le secteur des activités au sous-sol –, sont installés dans des pièces fermées constituant de véritables cabines téléphoniques.

Seules les cours de promenade des deux quartiers maison d'arrêt des hommes disposent de postes téléphoniques ; plusieurs personnes détenues au quartier centre de détention ont regretté de ne pouvoir également en disposer dans leur cour de promenade. Dans les quartiers de maison d'arrêt, les postes installés à l'intérieur des bâtiments sont destinés aux personnes ne sortant pas en promenade.

La remarque faite en 2010 dans la conclusion du rapport de visite – « *Les conditions pour téléphoner ne sont pas satisfaisantes. Les points-phone sont installés au bout des coursives où le bruit est important, notamment en fin d'après-midi et après le retour des ateliers. Les conversations se déroulent dans des conditions ne respectant pas leur confidentialité* »<sup>65</sup> – n'a donc pas été prise en compte.

L'accès aux postes téléphoniques est possible tous les jours, du lundi au dimanche, entre 8h et 11h30 et entre 13h30 et 17h30 (18h00 au quartier centre de détention).

La possibilité d'appeler son avocat, Croix-Rouge Ecoute Détenus, l'ARAPEJ<sup>66</sup> ou le CGLPL n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil, de même que l'indication de la confidentialité et de la gratuité (hors numéros des avocats et CGLPL) de ses appels.

Les personnes prévenues doivent attendre l'autorisation éventuelle du magistrat pour téléphoner. Pour cette raison, il est rare pour elles de pouvoir bénéficier du crédit d'un montant de 1 euro alloué durant le séjour au quartier des arrivants.

Les personnes condamnées peuvent appeler les personnes titulaires d'un permis de visite dès lors que l'établissement dispose d'une facture téléphonique de ces derniers ; les autres – notamment les personnes résidant à l'étranger – doivent transmettre un courrier à l'établissement indiquant leur autorisation d'être appelées, ainsi que des copies d'une facture téléphonique et d'une pièce d'identité. Aucune formalité n'est en revanche exigée lorsque la fiche de téléphonie se trouve dans le dossier des condamnés transférés depuis un autre établissement.

<sup>65</sup> Observation n° 23 du rapport de visite.

<sup>66</sup> Association Réflexion Action Prison Justice.

L'approvisionnement des comptes de téléphone s'effectue toujours depuis le poste téléphonique. La régie des comptes nominatifs y pourvoit le lendemain ou le lundi suivant.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à Nancy avec un conjoint ou un membre de sa famille incarcéré ailleurs. Lorsque deux personnes proches sont placées dans des bâtiments différents, les échanges se font aux parloirs ou par courrier, non par téléphone.

Le dispositif d'écoute et d'enregistrement des communications – conservation durant trois mois puis effacement automatique – est identique à celui décrit en 2010. L'écoute se fait depuis les bureaux des chefs de bâtiment.

Outre l'inconfort et le manque de confidentialité, les plaintes formulées par les personnes détenues auprès de contrôleurs ont concerné essentiellement le coût élevé des appels vers des téléphones portables. Plusieurs personnes ont indiqué que cette raison constituait leur première motivation pour utiliser un portable introduit clandestinement en détention.

Les dépenses de téléphonie faites par la population pénale ont connu une diminution sensible en 2014, passant de 158 888 euros en 2013 (158 732 euros en 2012) à 150 076 euros, soit une baisse de 5,5 %. Cette tendance accrédite la rumeur d'une présence plus importante de téléphones portables en détention.

## 9 L'ACCES AU DROIT

### 9.1 L'accès des avocats

Comme en 2010, les listes d'avocats des barreaux de Nancy, Metz, Sarreguemines, Epinal et Thionville sont largement diffusées en détention.

Les avocats disposent d'un lieu de parloir dédié, appelé « parloir avocats », placé au premier étage au-dessus du bâtiment accueillant les parloirs familles. Deux entrées donnent accès à cette zone : l'une commune aux quartiers des hommes et aux avocats, la seconde donnant sur la maison d'arrêt des femmes. L'ensemble du « parloir avocats » comprend dix-huit box répartis de part et d'autre d'un couloir central, onze côté hommes et sept côté femmes (dont deux sont dépourvues de tout mobilier et trois ne disposent que d'une table), une porte blindée séparant ces deux zones. Ces locaux sont également utilisés pour les visiteurs de prison et les autres intervenants.

Les horaires de parloirs ont été restreints depuis la précédente visite : en semaine, de 8h30 à 11h45 (8h00/11h25 en 2010) et de 13h15 à 16h45 (13h15/17h00 en 2010) ; le samedi, de 13h15 à 16h45 (13h15/17h en 2010), les visites du samedi nécessitant en outre une prise de rendez-vous.

Un surveillant est en poste fixe « parloir avocats » du lundi au vendredi ; la permanence du samedi est assurée en alternance par les trois surveillants des UVF.

Depuis le bureau mis à leur disposition, les surveillants ont une vue, de face, sur l'arrivée depuis la détention des hommes, les entrées de l'unité sanitaire et des UVF et, de côté, sur le couloir desservant les cabines.

L'une des cabines côté hommes, dénommée « point accès au droit », est dotée, outre la table et deux chaises, d'un ordinateur avec écran, clavier et souris (il n'y a cependant pas d'imprimante). Cette pièce est dédiée à la consultation par les personnes détenues de leur dossier pénal. Le CD, sur lequel est numérisée la procédure, est envoyé par l'avocat au greffe de l'établissement qui le conserve et le met à disposition de la personne détenue à sa demande. Le

surveillant en poste au parloir avocat se rend au greffe pour prendre possession du CD et le rapporte après consultation.

Le barreau de Nancy a organisé une « permanence pénale », composée de volontaires, permettant l'assistance d'un avocat dans les procédures d'aménagement de peine et les commissions de discipline des établissements pénitentiaires de Nancy, d'Ecrouves, de Toul et du centre de semi-liberté de Maxéville. Cette permanence assure également les gardes à vue, les comparutions immédiates, les présentations devant le procureur ou le juge des libertés et de la détention (JLD) et les comparutions volontaires sur reconnaissance de responsabilité (CRPC). Les avocats qui s'inscrivent à cette permanence peuvent faire un choix sur tel ou tel thème. Si une personne détenue n'a pas d'avocat choisi, la permanence prend le relais.

Un avocat rencontré s'est plaint des conditions des contacts téléphoniques entre les personnes détenues et leur conseil, alors même que ces entretiens peuvent être un facteur d'apaisement, notamment la veille d'une audience : absence de téléphone dédié aux conversations avec les avocats, difficultés d'accès à la cabine pour les personnes détenues du fait de l'encombrement, absence de réelle confidentialité liée à la localisation des appareils téléphoniques (à l'entrée des coursives) et au brouhaha ambiant, particulièrement lors des mouvements, au retour des ateliers et en fin d'après-midi.

## 9.2 La visioconférence

La zone du parloir avocats comprend trois salles de visioconférence (contre une en 2010). L'une d'entre elle se trouve dans la salle d'audience, située à gauche en entrant dans la zone et en retrait du couloir desservant les cabines d'entretiens ; elle est utilisée pour les débats contradictoires et les audiences internes à l'établissement (exemple : déclassement d'un emploi).

La visioconférence est principalement utilisée pour les débats devant la chambre de l'application des peines, les prolongations de détention provisoire ou les demandes de mise en liberté. Elle peut également l'être pour des débats organisés par le juge de l'application des peines, en urgence, en cas d'incident dans le déroulement d'une mesure d'application de peine et suite à une ordonnance de suspension de ladite mesure.

## 9.3 Le point d'accès au droit

Dans le livret d'accueil remis à tous les arrivants figurent des informations concernant l'accès aux avocats, le dispositif de permanence et de consultations juridiques, le Défenseur des Droits, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et les différentes structures ou associations intervenants au sein du centre pénitentiaire.

Différentes conventions relatives au fonctionnement d'un point d'accès au centre pénitentiaire de Nancy ont été signées entre le SPIP, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et plusieurs partenaires : la Cimade, le SIAO<sup>67</sup>, la CAF, la mission locale, Pôle-emploi, la CPAM.

Le suivi statistique et la coordination de tous ces intervenants au sein de l'établissement (inscription des personnes détenues, relations avec le parloir avocats) sont assurés par le secrétariat du SPIP. Trois CPIP sont référents sur ce champ de compétence transversale.

Les permanences « avocats » tenues dans le cadre du conseil départemental de l'accès au droit, qui étaient bimensuelles lors du précédent contrôle, ne se tiennent plus qu'une fois par mois

<sup>67</sup> Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation.

depuis 2014. Les avocats peuvent donner des conseils en matière civile, familiale, sociale (droit de travail et de la sécurité sociale) mais en aucun cas dans le cadre de l'affaire pénale. Le nombre de personnes concernées par ces conseils juridiques, en augmentation entre 2010 et 2013 (vingt-six en 2010 – quinze en 2013 – trente en 2012 et trente-neuf en 2013), a chuté à vingt-six en 2014.

Aux côté des avocats, interviennent :

- le **centre d'information familiale (CIF)**, à la demande des personnes détenues, dans le cadre d'une permanence mensuelle (en l'absence de personne détenue inscrite sur cette permanence, le SPIP avise l'intervenant afin d'éviter qu'il se déplace pour rien). Le nombre d'entretiens a cependant été en nette diminution ces dernières années : onze en 2010, dix en 2011, dix-huit en 2012 et trois en 2013 ;
- la **Cimade**, pour les questions concernant les personnes détenues de nationalité étrangère. Le nombre d'entretiens augmente régulièrement d'année en année (huit en 2010, six en 2011, dix-sept en 2012, vingt-trois en 2013, vingt-six en 2014). Depuis le précédent contrôle, les intervenants habilités par cette association sont passés au nombre de deux. L'augmentation de la demande peut s'expliquer par une présence importante de personnes en provenance des pays de l'Est ;
- plusieurs bénévoles, assurant la mission d'**écrivain public**, afin de garantir une permanence tous les vendredis. Un premier bénévole intervient un vendredi sur deux. Deux autres bénévoles, membres de l'association PIVOD<sup>68</sup> sont délégués auprès de l'établissement pénitentiaire en qualité d'écrivain public et interviennent l'autre vendredi. Cette association travaille avec le centre pénitentiaire depuis 2010. Le bénévole qui opérait à l'époque a cessé d'intervenir en cours d'année et cette activité n'a pu reprendre qu'en 2012. Elle a concerné 119 personnes détenues en 2012, 93 en 2013 et 99 en 2014. Les intervenants rencontrent la personne détenue, préparent un projet de courrier sur le sujet demandé et soumettent ce projet pour validation au SPIP ;
- dans le cadre d'une convention nationale, **Pôle-emploi** assure une permanence bimensuelle. La personne qui vient sur le site est volontaire ; son temps de présence est cependant resté identique à celui mis en place sur l'ancien établissement, alors qu'il y avait moins de personnes détenues et que les demandes ont augmenté depuis : 197 entretiens en 2009, 284 en 2010, 264 en 2011, 190 en 2012, 264 en 2013. La recommandation faite en 2010 d'une présence d'un permanent à plein temps sur le site (cf. observation n° 26 du rapport de visite<sup>69</sup>) reste donc d'actualité afin de pouvoir satisfaire les demandes qui sont nombreuses.

La **caisse d'allocations familiales (CAF)** assure deux permanences par mois le lundi après-midi : mise à jour des situations concernant le RSA, les allocations de logement et la recherche de solutions lorsque le locataire d'un bien immobilier est en détention et qu'il ne peut plus payer son propriétaire. Les demandes sont en forte progression : 151 entretiens en 2010, 224 en 2011, 285 en 2012, 276 en 2013 et 361 en 2014.

La **caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** a mis en place des permanences à compter de 2011. Début 2014, pour des raisons d'économies de personnels, la CPAM a souhaité dénoncer

<sup>68</sup> Association d'aide à la recherche d'emploi et à la création d'entreprise.

<sup>69</sup> « La permanence tenue par Pôle emploi au sein de l'établissement ne permet pas de satisfaire la totalité des demandes d'entretien ».



la convention, en retirant ses permanents et en sollicitant l'envoi des dossiers par courrier ; un arbitrage, mené au niveau du CDAD, a conduit au maintien de la permanence des agents de la CPAM, celle-ci étant toutefois réduite à une semaine sur deux alors même que le nombre d'entretiens ne cesse d'augmenter : 128 en 2011, 185 en 2012, 218 en 2013 et 238 en 2014.

La **Mission locale**, cofinancée par le SPIP, le Conseil Général, la DIRECCTE<sup>70</sup> et le FIPD<sup>71</sup> tient depuis début 2014 une permanence hebdomadaire. Les permanences, assurées quatre fois dans le mois au cours des années 2010 et 2011 (pour respectivement soixante et un et soixante-cinq entretiens), ont cessé en 2012 pour reprendre de façon expérimentale en 2013, à raison d'une fois par mois (onze entretiens réalisés). En 2014, les permanences, désormais hebdomadaires, ont concerné 104 personnes détenues.

Au cours de cette même année 2014, le SPIP a conclu un partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy et fait partie de la commission départementale d'attribution de la « **Garantie Jeune** » pour les « 18-25 ans », dont la première séance s'est tenue en mars 2015. Cette « Garantie Jeune » est un dispositif d'état destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle, après sélection de leur dossier. La « garantie jeune » se traduit par la conclusion d'un contrat réciproque d'engagements d'un an entre un jeune et une Mission locale et cette période d'un an combine expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clés et suivi social. Concernant le dispositif du Grand Nancy, les jeunes sont affectés en Mission locale durant 35 heures hebdomadaires et débutent par trois semaines de stage de remobilisation et rédaction de CV, suivies d'une semaine de stage en immersion. A l'issue de cette première période, ceux-ci retournent à la Mission locale pour faire un bilan et débiter une recherche d'emploi. Afin de rendre ce dispositif applicable pour les personnes détenues en milieu fermé, le SPIP a obtenu quelques aménagements : habituellement lorsque la commission d'attribution retient la candidature d'un jeune, celui-ci doit entrer dans le dispositif de la « Garantie Jeune » dans un délai de 10 jours. Concernant les personnes détenues, le SPIP a obtenu que la commission d'attribution donne un accord de principe sur la candidature du jeune et lui laisse ensuite un délai de 40 jours pour entrer dans le dispositif ; ce délai permet donc au jeune reconnu éligible par la commission d'attribution d'avoir le temps de passer en commission d'application des peines (CAP) afin de faire valoir son éligibilité à la « Garantie jeune » à l'appui d'une mesure de libération sous contrainte (seul dispositif d'aménagement de peine dont les délais d'examen par le juge de l'application des peines sont compatibles avec le délai de 40 jours).

A la suite de concertations menées à partir de juin 2013 entre le SPIP et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), une « antenne avancée en établissement pénitentiaire » a été mise en place par le SIAO en janvier 2014. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Un poste de travailleur social est financé par la DIHAL et la DDCS. Ce projet d'expérimentation et d'innovation sociale est porté par l'association REGAIN-54 en raison de ses connaissances spécifiques sur les problématiques de réinsertion des personnes sortant de détention. La présence du SIAO dans l'établissement permet d'assurer un suivi des demandes et des commissions d'attributions de logements, et d'améliorer les contacts et échanges avec les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ce dispositif a permis en 2014 la réalisation de 118 entretiens au bénéfice de soixante et onze personnes détenues et dans le prolongement de ces entretiens, trois accompagnements en permissions de sortir ont été réalisés.

<sup>70</sup> Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

<sup>71</sup> Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Initialement prévue pour une durée de 6 mois, l'expérimentation a été conventionnellement renouvelée jusqu'en 2016.

Les éléments qui précèdent démontrent une évolution en 2014 de l'activité du point d'accès au droit dans l'établissement en hausse de 31,8 % par rapport à 2013, essentiellement liée à une augmentation importante de l'activité de la CAF (+ 30 %) et à la très forte progression des interventions de la Mission locale (+ 845 %).

L'impossibilité de se connecter à Internet notamment pour une recherche d'emploi, l'accès à des cours ou à toute inscription, signalée dans le rapport de visite de 2010 (cf. observation n° 25 du rapport de visite<sup>72</sup>) reste d'actualité. L'ordinateur se trouvant dans la salle « point d'accès au droit », dépourvu d'imprimante, ne permet en effet qu'une lecture de documents enregistrés sur support non modifiable.

#### 9.4 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits rencontre des personnes détenues une fois par semaine. Le nombre d'entretiens assurés au cours des quatre dernières années reste constant : trente-deux en 2011, quarante et un en 2012, trente-sept en 2013 et trente-six en 2014.

Les personnes détenues écrivent directement au Défenseur des droits et le délégué fixe la date du rendez-vous. Le délégué du Défenseur des droits intervient sur des sujets divers (CPAM, CAF, etc.) et renvoie sur les permanences « avocats » ou le centre d'information familiale (CIF) pour les points juridiques spécifiques.

#### 9.5 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Concernant les cartes d'identité, un agent de la mairie se déplace au centre pénitentiaire pour effectuer la prise d'empreintes et récupérer le dossier. La difficulté pour les documents d'identité tient aux délais pour faire les photos et à la tarification appliquée : le photographe ne se déplace que lorsqu'il y a un nombre suffisant de demande et fait payer 13 euros pour quatre photos. Six demandes de carte d'identité ont été traitées en 2014.

S'agissant des titres de séjour (demandes ou renouvellement), la Cimade apporte au cas par cas son aide pour les démarches et la constitution des dossiers (23 personnes reçues par la Cimade en 2013 et 26 en 2014, dans le cadre des permanences du point d'accès au droit). Lorsqu'ils sont dans les conditions, les condamnés bénéficient de permissions de sortir pour se rendre à la préfecture afin de renouveler leur titre de séjour. Selon les informations recueillies, s'il n'existe pas de permanence du service des étrangers de la préfecture au sein de l'établissement, les relations sont fréquentes, par mail et téléphone, entre le SPIP et ce service, plus particulièrement avec une ou deux correspondantes bien identifiées. Par ailleurs, le SPIP est invité, au côté de l'établissement pénitentiaire, aux réunions organisées en préfecture deux fois par an, généralement en juin et décembre, pour le suivi du protocole « Etrangers incarcérés », signé le en 2012, dont l'objet est « *l'amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignements du territoire national des étrangers incarcérés* ».

Concernant les personnes étrangères dont la condamnation est assortie d'une interdiction judiciaire ou administrative du territoire français, d'une obligation de quitter le territoire français,

<sup>72</sup> « L'impossibilité d'accéder à l'internet est un problème pour, notamment, une recherche d'emploi, l'accès à des cours ou à toute inscription ».

d'une interdiction de retour sur le territoire français, d'une reconduite à la frontière, d'une expulsion, d'une extradition ou d'une remise sur le fondement d'un mandat d'arrêt européen, le SPIP transmet préalablement aux débats contradictoires les éléments permettant l'établissement par la préfecture des décisions d'éloignement au bénéfice des condamnés qui ont sollicité une libération conditionnelle expulsion.

### 9.6 L'ouverture des droits sociaux

Les demandes d'allocation handicapée (ouverture ou renouvellement) sont intégralement gérées par le SPIP en ce qui concerne l'établissement des dossiers et leur transmission à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui statue dans un délai de six à huit mois. Il n'y a donc pas de permanence de cette commission en détention.

L'affiliation à la couverture maladie universelle (CMU) est de la compétence de l'établissement (un agent du secrétariat de la détention) tandis que les demandes de CMU-C (complémentaire) sont traitées par le SPIP.

### 9.7 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation

Les documents ne sont pas laissés à la personne condamnée sauf lorsqu'ils ne comportent pas les mentions de l'écrou.

Toute personne détenue peut obtenir la communication de son dossier pénal et de pièces judiciaires. La consultation s'effectue à la demande, au parloir avocats dans le box dédié à l'accès au droit. Le jour prévu pour la consultation, les différents documents sont pris en charge au greffe par le surveillant du parloir avocats, communiqués à la personne détenue et retournés au greffe après consultation. Une liste des pièces communiquées, établie par le greffe, est émargée par le surveillant du parloir avocats puis classée au dossier de la personne détenue.

Selon les informations communiquées par le greffe, les demandes de consultation des pièces déposées au greffe sont peu nombreuses.

### 9.8 Le traitement des requêtes

Les requêtes sont faites par écrit et sont placées dans les réceptacles artisanaux accrochés aux portes des cellules ou déposées par la personne détenue dans les boîtes aux lettres dédiées (comptabilité, GEPSA, détention et autres, SPIP, greffe, courrier départ, UCSA) disposées à chaque étage. Le contenu de ces boîtes est relevé par les surveillants d'étage et porté au rez-de-chaussée du bâtiment puis remis au vaguemestre qui fait le tri selon le destinataire. Le courrier adressé au service médical (établi sur des coupons pré-imprimés) est cependant relevé par l'UCSA tandis que celui destiné au chef de détention lui est remis en mains propres.

Le traitement des requêtes n'est informatisé que pour le service du greffe et le « responsable travail » : les demandes sont entrées dans le cahier électronique de liaison (CEL) et une réponse individualisée est donnée automatiquement et immédiatement par un imprimé spécifique. Pour le travail, la décision de classement ne sera cependant prise que lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) *ad hoc* qui se tient tous les quinze jours, la liste des demandes passées en CPU étant établie par l'officier selon les urgences, les offres, les priorités, la situation de la personne détenue.

Un projet de généraliser l'informatisation du traitement des requêtes a été suspendu à l'annonce de l'arrivée du nouveau logiciel GENESIS.

Au jour du contrôle, chaque service gère ses requêtes, le chef de détention et le responsable

de bâtiment disposant chacun d'une délégation du chef d'établissement pour celles les concernant (par exemple, sortie d'objet, plainte, parloir interne pour le premier et changements de cellule pour le second).

Alors que bon nombre de personnes détenues se sont plaintes de l'absence de suite à leur demande, la direction a quant à elle indiqué aux contrôleurs que les réponses étaient immédiates quand la décision dépendait d'un service ou de la détention et qu'elle ne dépassait pas huit jours quand elle était de la compétence de la direction.

La direction s'est dite très attentive aux délais et à l'informatisation à venir via GENESIS, ceci étant un facteur apaisant et permettant une traçabilité des requêtes et de leur traitement.

### 9.9 Le droit d'expression collective

La mise en œuvre de l'article 29 de la loi pénitentiaire et du décret 2014-442 a donné lieu à une réunion de lancement le 3 septembre 2014 dont le compte rendu a été validé lors d'un comité de suivi du 8 octobre 2014 présidé par la directrice adjointe chargée des quartiers spécifiques et des politiques partenariales.

Globalement, il apparaît qu'il s'agit de formaliser les consultations déjà existantes, sachant que le texte prévoit deux consultations par an pouvant porter sur le travail, la formation professionnelle, l'enseignement, les activités éducatives, culturelles, socioculturelles, physiques et sportives et autres questions intéressant la vie collective en détention. La consultation est le plus souvent organisée par voie de questionnaire et assez rarement de réunion qui permettrait une expression collective.

A titre d'exemple, la direction suggère :

- une consultation des personnes détenues à la commission « menus » à laquelle participe déjà des auxiliaires. Celle-ci livrerait des informations sur les contraintes nationales en matière de restauration collective et aussi de tenir compte des propositions des personnes détenues ;
- une consultation sur la pratique des activités culturelles organisées en lien avec le SPIP (recueil d'opinion par questionnaires et bilan de satisfaction) ;
- une consultation sur la réouverture des salles d'activités ;
- un comité de veille sur l'environnement quotidien et le développement durable.

Pour la direction du DSPIP, en matière d'activités socioculturelles, la participation de détenus à l'assemblée générale annuelle de l'association DEDALE constitue déjà une forme de consultation. La proposition est faite de questionnaires, d'évaluation de fin d'activité et de recueil d'avis des personnes détenues dont le traitement pourrait être assuré par des stagiaires bibliothécaires accueillis au SPIP.

La société *GEPSA* propose d'encadrer des consultations de personnes détenues et d'intervenants extérieurs sur l'ergonomie des postes de travail.

Le compte rendu du comité de suivi d'octobre 2014 précisant les projets sélectionnés indique que le projet de réouverture des salles d'activité est écarté, sans que cette décision ne soit argumentée ni expliquée. Pourtant, à la réunion précédente du 3 septembre, la réouverture des salles d'activités était citée en exemple d'une implication des personnes détenues par une consultation préalable, un recueil d'avis, l'élaboration du projet avec participation de personnels et personnes détenues, la responsabilisation des personnes détenues pour le maintien en état des

salles. Le projet qualifié de ponctuel envisageait « *une participation directe des personnes détenues. La consultation pourrait être réalisée sous forme de boîte à idées, les personnes détenues associées au dépouillement pourront participer à la construction du projet qui sera présenté au chef d'établissement* ».

Les projets retenus pour le comité technique du 21 octobre 2014 sont finalement :

- une consultation par voie d'entretiens et/ou de questionnaires sur l'ergonomie des postes de travail ;
- un « diagnostic santé » : le renouvellement de ce projet, déjà existant concernant les évaluations de télémédecine, pourrait associer la population pénale au dépouillement d'enquêtes et à la réalisation de compte rendu et s'élargir à une information préventive en matière de risque des tatouages ;
- concernant la politique d'acquisition des livres en bibliothèque, un recueil d'intérêt des personnes détenues en matière de lecture, ainsi qu'une boîte à idées avec une participation des auxiliaires du service général ;
- sur l'offre d'activités culturelle, une réflexion sur l'efficacité d'une consultation semestrielle conditionnée par un taux de réponse suffisant... ;
- sur le développement durable, une réunion bimestrielle de représentants de l'établissement avec les prestataires privés, l'unité sanitaire et les auxiliaires d'étages.

Des groupes de travail sont annoncés, mais il est apparu que l'accès des personnes détenues à une expression collective restait à construire dans son esprit et dans sa forme.

Par note d'information à la population pénale du 27 janvier 2015, un appel à candidature pour participer au comité de veille sur le développement durable a été lancé en direction des personnes détenues ; devaient être sélectionnées les personnes répondant à l'appel avant le 20 février 2015, avec lettre de motivation et exposé des motivations devant les membres du comité de veille.

### 9.10 Le droit de vote

A chaque élection il est procédé à la diffusion de flash info sur le canal vidéo ainsi qu'à des affichages avec explication des démarches à entreprendre pour les opérations de vote. Avant la fin de l'année, une diffusion de même type est effectuée pour l'inscription sur les listes électorales.

L'exercice du droit de vote s'exerce majoritairement par procuration, les services de police se déplaçant pour les formalités nécessaires.

L'exercice du droit de vote est peu demandé. Pour la dernière élection présidentielle en 2012, seules dix demandes ont été enregistrées. Pour les élections départementales de mars 2015, seules trois personnes détenues ont voté, les trois par procuration.

## 10 LA SANTE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), rattachée à l'unité hospitalière pour personnes privées de liberté du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Nancy, prend en charge les personnes détenues pour les soins somatiques. L'unité sanitaire psychiatrique (USP), qui est une unité de soins ambulatoires du centre psychothérapeutique de Nancy, assure la prise en charge des soins psychiatriques. Les contrôleurs ont pris connaissance de la convention entre le

CHRU, le centre psychothérapique de Nancy et la direction du CP de Nancy. Ce protocole d'accord n'a toujours pas été signé, une réunion, en vue de finaliser la signature de la convention, étant prévue en juin 2015.

### 10.1 L'organisation et les moyens

Les locaux sont restés inchangés depuis la première visite des contrôleurs, à l'exception des box d'attente qui sont entièrement revêtus de carrelage. Par ailleurs, les fenestrons des salles de consultation et de soins sont désormais dotés de persiennes.

Les locaux sont proportionnellement plus petits que ceux de l'ancien établissement de Charles III, alors même que la population pénale a considérablement augmenté. En outre, ils ne sont pas en nombre suffisants ; il s'est déjà produit que les psychologues, ne possédant pas de bureaux attitrés, ne puissent pas recevoir les patients.

L'équipe de l'USMP comprend :

- 2 équivalents temps plein (ETP) de médecins, pourvus par six médecins ;
- 1 ETP de cadre de santé ;
- 8 ETP d'infirmiers ;
- 1,25 ETP d'aides-soignantes (assistants dentaires), pourvu par deux aides-soignantes dont une est en congés maladie depuis un an. Le poste n'a toujours pas été remplacé ;
- 1 ETP de secrétaire ;
- 1 ETP de pharmacien ;
- 2,5 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 1 ETP de dentiste pourvu par deux intervenants.

Les médecins intervenant à l'USMP sont rattachés à l'unité hospitalière pour personnes privées de liberté du CHRU. Ils exercent également à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) mais également à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy pour la prise en charge somatique des patients. De ce fait, il existe une bonne articulation entre les trois structures facilitant ainsi la prise en charge des patients détenus. Par ailleurs, deux des médecins effectuent également des gardes au service des urgences du CHRU.

D'autres professionnels de santé interviennent à l'USMP, à temps partiel ou ponctuellement, en fonction des besoins :

- 0,05 ETP de gynécologue pour une vacation par quinzaine ;
- 0,05 ETP d'ophtalmologue pour une vacation par quinzaine ;
- un alcoologue et un tabacologue, qui interviennent deux fois par semaine ;
- un manipulateur en électroradiologie, qui effectue deux vacations hebdomadaires ;
- un kinésithérapeute, qui intervient deux après-midi par semaine ;
- l'association AIDES, qui intervient de façon ponctuelle dans le cadre d'actions de prévention de la santé ;
- les professionnels du service de soins à domicile (SSIAD), qui interviennent du lundi au vendredi pour les personnes à mobilité réduite ou dont l'état de santé ne leur permet pas d'assurer leur hygiène individuelle de façon autonome.

L'opticien, le podologue, l'audioprothésiste et la sage-femme interviennent en fonction des besoins.

L'équipe de l'USP comprend :

- 2 ETP de médecins psychiatres, pourvus par cinq praticiens ;
- 0,4 ETP d'interne en psychiatrie ;
- 0,9 ETP de cadre de santé ;
- 6,8 ETP d'infirmiers, pourvus par sept infirmiers ;
- 2,3 ETP de psychologues, pourvus par trois professionnels ;
- 1 ETP de secrétaire.

L'USMP est ouverte de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; le personnel infirmier de soins somatiques reste présent entre 12h00 et 14h00 afin d'assurer les urgences.

Les week-ends et les jours fériés, le personnel infirmier de soins somatiques assure une présence de 9h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00.

## 10.2 La prise en charge somatique

### 10.2.1 L'accueil des arrivants

En semaine, chaque personne arrivante est reçue en premier lieu par le médecin le jour même ou le lendemain de son arrivée. Un personnel infirmier est systématiquement présent durant les consultations. Durant les week-ends, les personnes arrivantes sont prises en charge par le personnel infirmier qui, lorsque l'état de santé du patient l'exige, prend contact avec le service des urgences.

S'agissant des patients souffrant d'une pathologie chronique et/ou munis d'une ordonnance, le personnel infirmier fait systématiquement le lien avec le médecin référent ou avec la pharmacie ayant délivré les traitements.

Les patients se voient proposer un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis. Un dépistage de la tuberculose par intradermo réaction et une radiographie pulmonaire peuvent être également réalisés.

Les personnes arrivantes présentant des pathologies chroniques ou étant âgées de plus de cinquante ans bénéficient de bilans sanguins élargis, d'un test de dépistage du cancer colorectal et d'un dépistage du cancer du sein. Les femmes âgées de plus de vingt-cinq ans se voient proposer le dépistage du cancer de l'utérus.

L'activité étant moins importante à l'USMP durant les week-ends, le personnel infirmier profite de cette occasion pour mener des entretiens approfondis avec les personnes arrivantes.

### 10.2.2 L'accès aux consultations

Quatre surveillants, en poste fixe à l'unité sanitaire, assurent une présence de 7h15 à 17h30. Ils ont en charge la gestion des mouvements, le nombre de personnes détenues présentes à l'USMP ne pouvant être supérieur à vingt personnes.

Toute demande de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite. Des bons spécifiques sont remis aux personnes détenues qui doivent cocher la case correspondant à la consultation demandée. Ces bons sont traduits en plusieurs langues (anglais, allemand, espagnol, arabe) ; cependant, ils ne contiennent aucun idéogramme pour les personnes illettrées ou ne maîtrisant

aucune de ces langues.

Le motif de la demande doit être précisé, sinon « *toute demande non motivée ne sera pas retenue* ». Interrogé sur ce point, le personnel soignant a indiqué que ce procédé permettait d'orienter au mieux le patient en fonction de sa demande.

Chaque matin, deux personnels infirmiers récupèrent les bons dans les boîtes aux lettres destinées à l'USMP et procèdent à un tri. Outre les demandes de rendez-vous écrites, le personnel infirmier gère également, au cours de la journée, les appels en provenance des bâtiments concernant des personnes détenues souhaitant être reçues immédiatement.

Les médecins effectuent eux même le tri des bons qui leur sont destinés et organisent leur rendez-vous pour la journée et les jours à venir. Un des médecins a tenu les propos suivants : « parmi l'ensemble des personnes détenues, il y en a une centaine que nous connaissons par cœur et qui viennent régulièrement nous voir en consultation. On arrive donc facilement à faire le tri et à évaluer le degré d'urgence parmi toutes ces demandes ». Les contrôleurs ont constaté que les médecins faisaient preuve de souplesse dans l'organisation de leur agenda et conservaient des plages horaires en libre afin de pouvoir prendre en charge les personnes nécessitant d'être vues rapidement. Ainsi, sur cinq jours, les contrôleurs ont noté que les médecins avaient ajouté entre huit et seize consultations quotidiennes non planifiées.

Tous les bons de rendez-vous planifiés pour l'USMP sont édités la veille. Les bons sont pliés et agrafés ; seuls l'identité, le numéro d'écrou et de cellule apparaissent sur le bon. Une liste nominative pour chaque bâtiment, indiquant les tranches horaires des rendez-vous sans préciser l'objet de la consultation, est également éditée. Les bons et les listes sont remis à un agent d'une équipe de roulement qui les dépose au PIC de chaque bâtiment. Ces bons sont, en principe, distribués aux personnes détenues au moment des repas. Selon les propos recueillis, il arrive que les destinataires ne reçoivent pas ces bons. Le rapport d'activité de 2014 de l'USMP cite qu'environ 20 % des consultations n'ont pas été honorées, les raisons étant multiples : bons non systématiquement distribués, personnes détenues privilégiant les parloirs, la promenade et le sport.

Le 27 avril 2015, 148 personnes ont été reçues à l'USMP et 25 rendez-vous n'ont pas été honorés. Ainsi, le dentiste n'a pris en charge que deux patients sur trois, le psychiatre dix-sept sur vingt-trois, les infirmiers trente-sept sur quarante-trois. A l'exception d'un rendez-vous pour lequel il est spécifié que la personne détenue a refusé de se présenter, les raisons de ces absences sont demeurées inconnues.

Le 28 avril 2015, 156 personnes détenues se sont rendues à l'USMP ; dix-huit personnes détenues n'ont pas honoré leur rendez-vous. A titre d'exemple, l'ophtalmologue a reçu neuf patients sur treize, le psychiatre seize sur vingt-trois, le psychologue sept sur douze, l'alcoologue huit sur douze.

Lorsque certains patients ne se présentent pas, il est demandé aux surveillants de l'USMP d'insister auprès des agents des bâtiments pour adresser la personne détenue à l'USMP. Les surveillants ont tenu les propos suivants : « on fait le tampon entre la détention et le médical. Certains collègues disent qu'on ne se comporte plus comme des surveillants ».

Certaines personnes détenues refusent également de patienter dans les boxes comme ont pu le constater les contrôleurs concernant une personne dont le temps d'attente était de vingt minutes.

Comme évoqué *supra* (cf. § 10.1) un poste d'assistant dentaire est vacant depuis un an. En



conséquence, le nombre de prise en charge a diminué. Auparavant, les dentistes recevaient environ neuf personnes par demi-journée alors qu'ils ne peuvent dorénavant plus en accueillir que cinq ou six. Les délais d'attente pour une consultation sont d'une durée de six semaines. Les urgences sont prises en charge dans la journée ou le lendemain. Des kits d'antalgiques sont également distribués par le personnel infirmier. Les bons prévisionnels indiquant la date de rendez-vous ne sont plus édités. Des personnes détenues ont indiqué ne pas recevoir de réponse à leur demande. Les contrôleurs ont constaté que ces demandes sont prises en compte, cependant, faute de personnel, les bons ne sont plus transmis aux personnes détenues.

Dans sa réponse au CGLPL, le directeur général du CHRU précise que le second poste d'assistant dentaire se trouve à nouveau pourvu.

### 10.2.3 Les prises en charge spécifiques

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire (QD) et au quartier d'isolement (QI) sont systématiquement vues sur place par le médecin à raison de deux fois par semaine. Le personnel infirmier n'intervient que si les personnes détenues bénéficient d'un traitement.

Les personnes traitées pour des pathologies lourdes et nécessitant un traitement en ambulatoire sont prise en charge par l'UHSI. Par ailleurs, les personnes détenues nécessitant un bilan médical complet sont également hospitalisées à l'UHSI.

En principe, les personnes détenues souffrant de pathologies chroniques bénéficient d'un suivi régulier réalisé par un infirmier référent. La prise en charge et le suivi de ces patients nécessitent à l'infirmier d'y consacrer une demi-journée ; or la charge de travail générée par la surpopulation pénale ne permet pas d'assurer cette prise en charge de façon optimale : selon les propos du personnel soignant « certains patients passent à la trappe ».

Les patients souffrant d'une pathologie incurable, dont le pronostic vital est engagé, sont transférés à l'UHSI. Le médecin de l'UHSI constitue alors un dossier dans le cadre d'une demande de suspension de peine ou de remise en liberté pour raison médicale. Selon les témoignages des médecins de l'USMP, la demande de suspension de peine est en principe accordée par le magistrat dans la mesure où le patient bénéficie d'un lieu d'hébergement.

### 10.2.4 La dispensation des médicaments

Les prescriptions et la validation pharmaceutique sont informatisées via le logiciel « Pharma ». Les traitements sont préparés par un préparateur de la pharmacie du CHRU et vérifiés par le pharmacien.

Environ 550 personnes détenues bénéficient d'une prescription médicamenteuse. La distribution des traitements est hebdomadaire, à l'exception des personnes (15 % environ) bénéficiant d'un traitement de substitution ou n'étant pas en capacité de gérer leur traitement de façon autonome.

La dispensation des traitements s'effectue à midi ; le personnel infirmier est accompagné par un surveillant de l'USMP ou par un surveillant d'étage. Les médicaments sont distribués directement à la personne détenue concernée. Si cette dernière est absente, le personnel infirmier remet le pilulier au codétenu. Cependant, les personnes détenues ont également la possibilité de venir le chercher à l'USMP si elles le souhaitent.

Lors de la dispensation des traitements, les contrôleurs ont noté que le personnel infirmier se rendait disponible pour répondre aux diverses demandes des personnes détenues. Toutefois « pour des raisons de sécurité », le surveillant s'interpose entre la personne détenue et l'infirmier.

Les personnes détenues ne peuvent donc pas s'entretenir en toute confidentialité avec le personnel infirmier.

Concernant les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution (150 le jour du contrôle), 46 personnes reçoivent un traitement par la méthadone à l'USMP. Les 104 autres patients sous buprénorphine-haut-dosage<sup>73</sup> (BHD) reçoivent leur traitement en cellule. Il a été indiqué que certains patients avaient néanmoins la possibilité de recevoir leur traitement à l'unité sanitaire afin d'éviter les risques de racket.

#### 10.2.5 La permanence et la continuité des soins

En cas d'urgence médicale, lorsque l'USMP est ouverte et que le médecin est absent, le personnel infirmier, après avoir évalué l'état clinique du patient, décide de la conduite à tenir. Si l'état du patient l'exige, le personnel infirmier se met en relation avec le centre 15.

Lorsque l'USMP est fermée l'encadrement pénitentiaire – le premier surveillant en service de nuit – appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone mobile réservé au gradé.

Le centre 15, en fonction du descriptif de la situation, met en œuvre les moyens appropriés.

Selon les propos recueillis, la mutualisation des équipes médicales UHSI et USMP permet d'assurer la permanence des soins et d'organiser des entrées directes à l'UHSI.

### 10.3 La prise en charge psychiatrique

Chaque nouvelle personne arrivante est reçue dans les 48 heures par un binôme psychologue/infirmier au sein même du quartier des arrivants. En effet, la pénurie de locaux à l'USMP a conduit le personnel de soins psychiatriques à mener les entretiens arrivants dans un bureau d'audience au sein de ce quartier. Ces entretiens ont pour objectif de déceler une éventuelle pathologie psychiatrique et d'évaluer le risque de passage à l'acte suicidaire de la personne détenue. Dès lors que l'état psychique de la personne relève de l'urgence psychiatrique, elle est reçue le jour même par le médecin psychiatre.

Outre la détection d'un éventuel risque suicidaire et/ou d'une pathologie psychiatrique, ce premier entretien a pour vocation de donner une orientation à une éventuelle prise en charge. A cet égard, le personnel de santé recueille des éléments portant sur les faits pour lesquels la personne est incarcérée. Une réunion de synthèse a lieu chaque mercredi, l'équipe de soins psychiatriques passant en revue les nouveaux arrivants et décidant d'un commun accord du mode de prise en charge à adopter. En principe, il n'existe pas de délai d'attente pour les nouveaux patients. Par ailleurs, dès lors que l'administration pénitentiaire effectue un signalement à l'équipe de soins psychiatriques, la personne détenue est reçue par un soignant.

Le médecin psychiatre reçoit environ quatorze patients par jour et prend en charge également les personnes dont l'état de santé psychique requiert une consultation en urgence. Selon ses propos, un certain nombre de patients souffrent de syndrome post traumatique de stress. Le psychiatre propose alors au patient de travailler sur l'origine du traumatisme par le biais de techniques telles que l'hypnose ; le nombre de patients souffrant de pathologies psychiatriques aurait augmenté au cours de ces dernières années. Lors de la visite des contrôleurs, environ cinquante personnes détenues bénéficiaient d'un traitement à base de neuroleptique.

Le psychologue, rencontré par les contrôleurs reçoit jusqu'à neuf patients par jour. Il prend

---

Subutex<sup>®73</sup>

en charge notamment les personnes pour qui le choc carcéral induit un état dépressif. Très actif dans le cadre de la prévention du suicide, il reçoit certains de ses patients plusieurs fois par semaine.

L'équipe de soins psychiatriques anime également des ateliers thérapeutiques et des groupes de parole. Les ateliers thérapeutiques s'organisent autour des arts plastiques, de l'éveil musical ou de la lecture. Il existe également un atelier d'olfacto-thérapie dont l'objectif est d'amener les patients à se reconnecter avec certains souvenirs enfouis. Un projet d'atelier de poésie/slam, permettant ainsi de verbaliser ses émotions, était à l'étude le jour de la visite des contrôleurs.

Il existe également un groupe de parole spécifique aux auteurs d'infraction à caractère sexuel leur permettant ainsi d'amorcer un travail sur la prévention de la récidive.

#### 10.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

L'USMP bénéficie d'un dispositif de télémedecine, installé dans la salle de radiologie, qui permet de réaliser des consultations spécialisées *in situ*.

Ainsi, en 2014, quatre-vingt-cinq patients ont pu bénéficier d'une consultation de dermatologie et trente-sept d'une consultation d'anesthésie.

En 2014, 1 085 consultations externes se sont déroulées au CHRU. Selon le rapport d'activité de l'USMP, 286 extractions ont été annulées ou reportées en raison des refus des personnes détenues notamment lorsqu'un parloir est prévu le jour de l'extraction. Par ailleurs, des personnes détenues refusent également d'être entravées ou d'être examinées en présence du personnel pénitentiaire. A cet égard, le personnel soignant a reçu des courriers de praticiens hospitaliers du CHRU évoquant la présence systématique du personnel pénitentiaire lors des consultations médicales.

En revanche, le tableau établi par l'administration pénitentiaire fait état de 485 extractions annulées sur l'année 2014. Un tableau dresse l'origine de ces annulations comme suit :

- annulation par l'unité sanitaire : 178 ;
- annulations par la personne détenue : 154 ;
- annulations par l'administration pénitentiaire : 47.

Le reliquat des annulations est entraîné par une levée d'écrou, l'attribution d'une permission de sortir, une hospitalisation ou un transfert. La nécessité d'extraire une personne détenue en urgence peut également entraîner la nécessité d'annuler une extraction programmée moins urgente.

En principe, l'équipe en charge des extractions peut réaliser quatre extractions par jour ; cependant, cette équipe assure également les transfèvements des personnes détenues. Durant les vacances scolaires, les possibilités d'extraction sont réduites à deux par jour. En conséquence, le délai moyen d'attente pour une consultation externe est de quarante jours.

Dans ses observations en réponse, le directeur général du CHRU indique : « *Il en résulte que faute de disposer d'effectifs suffisants, la direction du centre pénitentiaire peut être amenée à annuler des extractions médicales, qui provoquent en cascade d'autres annulations dès lors que l'USMP peut être contrainte de reprogrammer dans un délai court les patients dont les extractions ont été annulées et de repousser en conséquence celles dont devaient bénéficier les patients subséquents.* »

Aucun repas tampon n'est prévu pour les personnes extraites lorsque ces sorties se déroulaient à l'heure d'un repas. Les personnels d'escorte se voient remettre pour leur part un simple sandwich.

Toutes les hospitalisations des personnes détenues ont lieu à l'UHSI. En 2014, 237 personnes détenues y ont été admises.

En principe, les personnes détenues nécessitant une hospitalisation en psychiatrie sont prises en charge à l'UHSA de Nancy. En 2014, quatre-vingt personnes détenues ont été hospitalisées à l'UHSA dont 50 % étaient en soins à la demande d'un représentant de l'Etat (SDRE). Parmi ces personnes détenues admises en SDRE, vingt-cinq ont été hospitalisées au préalable dans les unités d'entrée du centre psychothérapeutique de Nancy.

### 10.5 Les actions de prévention et d'éducation pour la santé

Au cours de l'année 2014, l'USMP a mis l'accent sur des actions portant sur la réduction des risques des maladies sexuellement transmissibles (MST).

L'équipe soignante a organisé neuf séances d'information collectives dans chaque bâtiment. En outre, des journées de test rapide à orientation diagnostique (TROD) ont été mises en place en collaboration avec des professionnels du centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST). Ces interventions ont permis de réaliser des tests de dépistage auprès de quatre-vingt-une personnes détenues. Il a été indiqué que dès lors qu'un test s'avère être positif, la personne détenue est immédiatement prise en charge par l'équipe de l'USMP qui va effectuer un bilan sanguin pour confirmation.

Des préservatifs sont également disponibles au poste de soins.

### 10.6 Les données d'activité de l'unité sanitaire

Le tableau suivant indique les consultations et les actes réalisés pour le somatique et le psychiatrique au cours de l'année 2014 :

Nombre de consultations médecine générale	3 024
Nombre de consultations d'entrée	910
Nombre de consultations au QD et au QI	876
Nombre d'actes infirmiers <sup>74</sup>	55 648
Nombre de soins en kinésithérapie	290
Nombre de consultations dentaires	1 140
Nombre de radiographies	836
Nombre de consultation en gynécologie et obstétrique	62
Nombre de consultations en ophtalmologie	195
Nombre de patients reçus dans le cadre d'une consultation en psychiatrie	1 490
Nombre d'entretiens menés par les équipes de soins psychiatriques	9 216

<sup>74</sup> Les actes infirmiers comprennent les entretiens menés auprès des personnes détenues, l'ensemble des soins (injections, pansements, prise des constantes), les traitements oraux dispensés à chaque patient. Tout acte pour chaque patient est comptabilisé.

Nombre d'entretiens psychologiques pour les arrivants	846
Nombre de consultations en addictologie	562

## 10.7 Les réunions institutionnelles

L'officier en charge des relations avec l'USMP, la directrice en charge de la santé et les deux cadres de santé se réunissent chaque mois pour échanger sur les difficultés respectives rencontrées au quotidien.

A titre d'exemple, les points évoqués récemment par le personnel soignant portaient sur les changements de cellule non communiqués aux équipes soignantes et l'absence d'information concernant les extractions médicales se déroulant la nuit ; de son côté, la pénitencière déplore l'absence de médecins durant les week-ends notamment dans le cadre des admissions des personnes détenues en SDRE. Par ailleurs, il a été indiqué que le personnel infirmier ne se rendait pas toujours disponible pour prendre en charge des personnes détenues pour lesquelles un rendez-vous n'a pas été planifié.

Une réunion rassemblant la direction du CHRU, la directrice en charge de la santé, l'officier en charge des relations avec l'USMP, les médecins chefs des soins somatiques et psychiatriques, l'USMP et les cadres de santé se tient environ tous les deux mois. Sont abordés des questions d'ordre plus général, telles que les difficultés rencontrées pour l'affiliation à la CMU, les postes de psychiatre à pourvoir dans un avenir proche, la mise en place du nouveau logiciel informatique à l'USMP.

## 11 LES ACTIVITES

### 11.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

#### 11.1.1 Les demandes de classement

La procédure d'accès au travail a changé au cours des dernières années. Auparavant, la personne faisait une demande de travail par écrit, puis rencontrait un représentant de la société *GEPSA* afin de faire un « bilan évaluation orientation » (BEO) permettant de déterminer son profil. Sa demande était examinée plusieurs mois plus tard en commission de classement. Elle apprenait alors être classée sur liste d'attente et devait attendre encore plusieurs mois pour pouvoir travailler. La liste d'attente étant extrêmement longue, sa gestion n'était pas au plus proche de la réalité :

- des personnes détenues avaient pu être libérées, transférées ou ne plus souhaiter travailler, et figurer sur la liste d'attente ;
- au moment où la personne allait finalement pouvoir travailler, elle avait pu faire l'objet d'une procédure disciplinaire récente mais qui n'avait aucune incidence sur son classement déjà effectué des mois auparavant ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire récente au moment de la commission de classement n'avaient aucune chance d'être classées, alors même qu'elles ne commenceraient à travailler que beaucoup plus tard, sans se voir offrir une seconde chance dans des délais raisonnables.

Au moment du contrôle, une fois la demande écrite reçue, un accusé de réception est envoyé à la personne détenue afin de l'informer que sa demande sera traitée en CPU « travail » et

qu'elle sera recontactée en temps voulu. Il a été indiqué que cela avait fait diminuer le nombre de courriers de relance que les personnes détenues tendaient à envoyer ne sachant pas si leur demande était arrivée à destination. Il s'agit là d'une bonne pratique.

Par ailleurs, sur la base d'une note de service en date du 12 juin 2014 intitulée « la composition et le fonctionnement de la CPU relative au travail des personnes détenues », le fonctionnement de la CPU « travail » a été redéfini :

- elle effectue le classement de personnes détenues sur la base d'une liste courte conçue en fonction des besoins prévus aux ateliers ou au service général, prenant en compte des critères suivants : ancienneté de la demande, situation d'indigence, antécédents disciplinaires, compétences ;
- elle permet de faire le suivi des personnes détenues classées : signalements effectués par le partenaire privé ou le personnel pénitentiaire, concernant l'assiduité ou le comportement de certaines personnes, le suivi des périodes d'essai, le suivi des déclassements.

### 11.1.2 Les décisions de classement et de déclassement

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « travail » du 6 mai 2015.

En prévision du besoin de cinq personnes supplémentaires et d'un auxiliaire aux ateliers, le profil de quatorze personnes a été proposé. Néanmoins, l'ouverture de deux activités la semaine suivante, qui n'était pas connue au moment de proposer les candidatures, a conduit à classer onze personnes sur la liste d'attente des ateliers. D'autres personnes devaient être classées rapidement afin de pourvoir une vingtaine de postes. Les personnes classées ce jour avaient formulé leur demande de travail en 2014 pour la plupart, dont une en mai, deux en octobre, et une en décembre. Deux d'entre elles avaient eu des comptes-rendus d'incident pour des actes jugés peu graves et remontant à plus de trois mois. En revanche, une personne n'a pas été classée en raison d'une mesure de séparation, une autre en raison d'un incident récent en cour de promenade.

Le départ prévu de plusieurs cantiniers a également conduit au classement de trois personnes détenues aux cantines, dont deux avaient quelques comptes-rendus d'incident anciens et jugés non déterminants (fabrication d'un chargeur de téléphone portable artisanal, par exemple).

Chaque fois qu'une personne est classée, elle signe un engagement de service, qui est également signé par la directrice adjointe responsable du travail et de la formation. S'ensuit une période d'essai de quinze jours, durant laquelle le partenaire privé peut mettre fin à la collaboration. Ce cas de figure ne se produirait que pour des raisons de comportement et non de manque de productivité.

### 11.1.3 Les déclassements

Il a été indiqué que la plupart des déclassements sont opérés en raison de l'absentéisme des personnes, en application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 nécessitant une procédure contradictoire<sup>75</sup>.

<sup>75</sup> « (...) les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. (...) »

D'après les propos recueillis, quatre absences justifient un déclassement. Si un certificat médical est produit, l'absence sera excusée. En cas de non-conformité de la production, une fiche de signalement est remplie et notifiée à la personne détenue. Au bout de trois fiches de signalement, une procédure de déclassement est engagée.

Dans le cahier électronique de liaison (CEL), les contrôleurs ont examiné les quinze dernières ruptures d'engagement : six d'entre elles ont eu lieu lors de la période d'essai, jugée non concluante ; deux déclassements ont été mis en œuvre selon l'article 24 ; sept n'indiquaient pas la raison ou les modalités du déclassement.

La consultation au niveau du bureau « travail formation » des sept procédures « article 24 » du mois d'avril 2015 fait apparaître les causes suivantes : problème de cadence pour trois d'entre elles et problème d'absentéisme pour les quatre autres.

Lors de la commission relative au travail qui s'est tenue le 6 mai 2015, aucun déclassement n'a été annoncé. En revanche, quatre personnes ont été signalées par GEPSA pour non-conformité de la production. Il a été indiqué qu'il est rare que le groupement privé signale des problèmes de non-conformité aux ateliers.

Enfin, deux personnes détenues qui ne se sont pas rendues au BEO après plusieurs convocations ont été radiées de la liste des demandeurs, ainsi qu'une personne ayant dit ne plus vouloir travailler. Les décisions leur seront notifiées par écrit.

## 11.2 Le travail

A l'issue de la dernière visite, dans la note adressée aux ministres, le Contrôleur général avait formulé les observations suivantes : « *les questions de travail ne sont pas appréhendées avec des effets suffisants (malgré les soins du prestataire privé), au contraire des activités de formation professionnelle. D'une part, les femmes ne bénéficient d'aucun travail en atelier ; d'autre part, le volume de celui offert aux hommes est insuffisant ; enfin les rémunérations sont faibles (cf. en ce domaine le rapport du contrôle général pour 2011).* »

### 11.2.1 Le service général

Depuis 2010, le nombre de personnes détenues employées au service général est relativement stable, passant de quatre-vingt-douze à quatre-vingt-seize.

Au jour du contrôle, elles étaient réparties de la manière suivante :

Emploi	MAP	MAC	CD	MAF	Total
Cuisine	/	4	20	/	24
Cantine	/	11	/	/	11
Buanderie	/	/	10	/	10
Laverie CD	/	/	1	/	1
Coiffure	1	1	1	/	3
Bibliothèque	1	1	1	1	4
Etages	7	8	9	3	28
Abords	1	1	1	1	4
Parloirs / unité sanitaire	/	1	3	/	4

<i>Mess</i>	/	/	/	1	<b>1</b>
<i>Parties communes</i>	1	/	3	/	<b>4</b>
<i>Maintenance</i>	/	2	/	/	<b>2</b>
<i>Espaces verts</i>	/	1	/	/	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>29</b>	<b>48</b>	<b>5</b>	<b>96</b>
<b>% par bâtiment</b>	<b>4,6%</b>	<b>10,4%</b>	<b>22,7%</b>	<b>14,3%</b>	

Seules les personnes détenues au CD peuvent travailler aux cuisines et à la buanderie car elles ont les parloirs le weekend et que leur peine est plus « stable ».

La cantine n'emploie que les personnes détenues condamnées, qu'elles viennent du CD ou de la MAC.

### 11.2.2 Le travail en ateliers

Quatre ateliers sont pérennes au CP de Nancy-Maxéville : l'assemblage et le sertissage de rondelles, la mise sous film de barquettes, l'ébarbage d'oignons, l'assemblage de pièces de chalumeau. Il a été indiqué que, dans la semaine ayant suivi la visite, deux ateliers devaient ouvrir pour plusieurs semaines, nécessitant une vingtaine de personnes supplémentaires.

De l'avis de toutes les personnes rencontrées, l'ébarbage des oignons est le travail le moins gratifiant et qui requiert le moins de compétence ; les personnes qui s'y montrent productives sont « récompensées » en changeant de poste.

Le principe reste celui de la journée continue de 7h30 à 13h30, avec une pause de vingt minutes en milieu de journée. D'après les propos recueillis, les personnes détenues arrivent aux ateliers entre 7h15 et 7h45 ; peu de temps est perdu en raison des mouvements.

L'objectif contractuel fixé à la société *GEPSA* est d'employer 107 personnes en moyenne aux ateliers. En 2014, la moyenne a été de 110 opérateurs par jour. De janvier à avril 2015, 106 personnes y ont travaillé en moyenne. Au moment de la visite, sur les 104 personnes convoquées pour travailler aux ateliers, 95 étaient présentes.

Bien que l'objectif contractuel soit généralement rempli, il n'est pas à la hauteur de l'offre de travail des personnes détenues qui doivent attendre de longs mois, parfois jusqu'à une année, avant de pouvoir commencer à travailler.

Enfin, tout comme lors de la précédente visite, les femmes n'ont pas accès au travail au sein des ateliers.

### 11.2.3 Les rémunérations

La masse salariale aux ateliers s'élevait en 2014 à 504 174 euros, alors qu'elle était de 432 603 euros en 2013. Si la cadence est fixée à 4,32 euros de l'heure, le salaire moyen horaire en 2014 s'élevait à 3,48 euros. Il a été indiqué qu'il était calculé par rapport à un temps de travail de six heures par jour mais qu'en réalité il devrait être plus élevé car le temps de travail effectif est moindre, en raison notamment des parloirs et consultations médicales ; sur une base de 5 heures de travail effectif, le taux horaire moyen est de 4,20 euros. Les superviseurs sont quant à eux toujours rémunérés 4,80 euros de l'heure.

Aux ateliers, tout comme en 2010, une fiche de production mentionnant le rythme des cadences et la rémunération est présentée tous les jours à la signature de chaque personne détenue, afin d'éviter les contestations possibles.



### 11.3 La formation professionnelle

Il a été fait le choix de proposer des sessions de formation plutôt longues, qui ne sont accessibles qu'une fois par an.

En 2015, le plan de formation prévoit :

- 1 800 bilan évaluation et orientation, contre 900 en 2010 ;
- 70 bilans de compétences approfondis, comme en 2010.

Les formations pré qualifiantes destinées aux hommes sont les suivantes :

- préprofessionnalisation du bâtiment (390 heures), pour quatorze stagiaires. En 2014, dix ont réalisé le parcours en totalité ;
- préprofessionnalisation agent de restauration (324 heures), pour douze stagiaires. En 2014, neuf on réalisé le parcours en totalité.

Les formations pré qualifiantes destinées aux femmes sont les suivantes :

- préprofessionnalisation commerce-vente (216 heures), pour douze stagiaires ;
- art floral (156 heures), pour douze stagiaires ;
- préprofessionnalisation développement durable (216 heures), pour douze stagiaires : cette formation proposée en 2014 n'a pas été reconduite en 2015.

Les formations pré qualifiantes des hommes ne sont pas rémunérées. Jusqu'à 2014, la formation pré qualifiante « agent de restauration » l'était, ce qui n'est plus le cas en 2015 pour des raisons budgétaires. En revanche, celles proposées aux femmes sont rémunérées, du fait qu'elles n'ont pas accès au travail aux ateliers. La rémunération de la formation professionnelle est néanmoins moindre, puisqu'elle s'élève à 2,26 euros de l'heure.

Dans ses observations, la responsable du site de la société *GEPSA* indique : « *les formations pré-qualifiantes qui démarrent en début d'année sont rémunérées à hauteur de 80 % car nous avons connaissance du budget alloué tardivement sur le 1<sup>er</sup> trimestre* ».

Les formations professionnelles qualifiantes proposées sont les suivantes:

- agent de propreté et d'hygiène (486 heures), pour douze stagiaires. En 2014, les dix stagiaires présents à la fin ont réussi l'examen ;
- peintre en bâtiment (770 heures), pour quatorze stagiaires ;
- agent de restauration (540 heures), pour douze stagiaires ;
- conseiller relation vente à distance (350 heures), pour douze stagiaires. En 2014, huit des neuf stagiaires présents à l'examen ont obtenu ce titre professionnel ;
- auxiliaire de bibliothèque (169 heures): cette formation commencée en 2014 se terminera en 2015. Elle est proposée aux auxiliaires bibliothèque ainsi qu'à leurs suppléants tous les lundis, y compris aux femmes. C'est la seule formation professionnelle mixte ;
- création d'entreprise (182 heures), pour douze stagiaires.

Les formations qualifiantes sont toutes rémunérées.

En 2014, trente à quarante personnes ont postulé pour chaque formation. Il y a eu 94 % de réussite aux examens pour une trentaine de diplômes.

Au moment du contrôle, seule une formation qualifiante était en cours, celle d'agent de restauration, seule formation à ne pas être ouverte aux personnes prévenues, du fait qu'elle a lieu au niveau des cuisines, lieu réputé sensible.

La sélection pour participer à une session de formation, quelle qu'elle soit, est organisée à partir de candidatures qui sont envoyées par courrier suite à un appel affiché en détention. Les candidats sont ensuite reçus lors d'une session d'information collective destinée à présenter la formation, ses horaires, la rémunération ; des tests psychotechniques sont réalisés. Puis des entretiens individuels sont menés avec les candidats restants, sur la base desquels les stagiaires sont sélectionnés.

Le 5 mai 2015, les contrôleurs ont assisté aux entretiens individuels clôturant la sélection des stagiaires de la formation qualifiante « peintre en bâtiment ». Les trente-huit candidats ont été reçus par un « jury » composé de la directrice adjointe responsable de la formation professionnelle, d'un représentant du personnel d'encadrement, et de la responsable de la formation pour *GEPSA*.

Les contrôleurs ont pu assister aux entretiens qui ont eu lieu à la MAC, où une douzaine de candidats avaient postulé. L'issue de la formation se soldant par un examen, la date de fin de peine est un critère objectif de sélection. Elle doit se situer avant l'examen, mais sans être lointaine pour que la formation « serve de tremplin » à la sortie. Ceux qui avaient déjà suivi la formation pré qualifiante « bâtiment » avec succès avaient également la priorité sur les autres. Lors de chaque entretien, les candidats ont été invités à exprimer leur motivation et à répondre à des questions pendant cinq à dix minutes. Au final, quatorze stagiaires ont été sélectionnés, dont six du CD, trois de la MAC et six de la MAP. Une liste d'attente de huit personnes a également été constituée.

La volonté d'adopter un processus de recrutement dynamique et avec des ressemblances avec ce qui peut être rencontré dans le monde professionnel est apparu comme une bonne pratique à diffuser dans les autres établissements pénitentiaires.

#### 11.4 L'enseignement

L'unité locale d'enseignement (ULE) dispose de treize salles de cours : trois au bâtiment socioculturel, trois dans chaque quartier principal (MAP, MAC et QCD) et une à la maison d'arrêt des femmes. Les salles de cours sont en bon état et très correctement équipées. Les sanitaires à proximité des salles de cours sont également propres. En outre, une salle des professeurs et un bureau pour le responsable local d'enseignement (RLE) sont disponibles dans le bâtiment administratif.

D'après plusieurs informations recueillies, le chauffage serait toutefois insuffisant.

Le budget de l'année 2014 s'est chiffré à 13 530 euros ; en ce qui concerne l'année 2015, il a été porté à hauteur de 16 500 euros, ceci afin de permettre un renouvellement partiel de l'équipement informatique. Les moyens financiers et matériels sont jugés satisfaisants par le RLE.

Les personnels mis à disposition se définissent ainsi :

- 5 postes à plein temps de professeurs du premier degré (professeur des écoles) ;
- 2 assistants d'éducation, un temps complet mis à disposition par l'administration pénitentiaire, l'autre à mi temps sur les crédits de l'éducation nationale ;
- 20 professeurs vacataires de l'éducation nationale, principalement originaires du second degré (collège, lycée, lycée professionnel), toutes disciplines confondues ;

Les enseignants bénéficient du concours de 27 bénévoles du GENEPI.

L'ensemble représente un potentiel, théorique, de 185 heures de cours hebdomadaires, hors participation du Genepi<sup>76</sup>, lequel s'additionne à ce total.

Un surveillant pénitentiaire a été affecté de façon permanente afin de réguler au mieux les activités au sein de l'ULE.

Les personnes sont convoquées par l'ULE plusieurs fois par semaine au quartier des arrivants ou à l'accueil du QCD. Elles bénéficient alors d'une présentation du fonctionnement de l'ULE. A cette occasion, l'assistant de formation complète le cahier électronique de liaison (CEL) et fait passer avec le RLE les tests de dépistage de l'illettrisme mis en place par le ministère de la justice.

Une fois affectées dans un quartier d'hébergement, les personnes détenues sont ensuite convoquées pour passer des tests de positionnement en mathématiques et français. A cette occasion, un emploi du temps individuel est élaboré à partir des quatre-vingt-treize plages horaires disponibles. Une liste d'attente permet de remplacer les nombreux départs et mouvements divers. Au moment du contrôle, on constatait la présence de 14 personnes placées en liste d'attente, ce qu'il convient de rapprocher avec les 311 effectivement inscrites en cours.

Chaque semaine, le RLE fait parvenir par courriel les listes journalières par étage d'hébergement dans chaque bâtiment ainsi que des « bons de circulation » pour permettre aux structures d'envoyer les élèves au bon moment et au bon endroit. Les chefs de bâtiments doivent éditer et distribuer les bons, après vérification des isollements éventuels.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'organisation des mouvements dans leur régularité posait souvent problème, ce qui gênait considérablement le bon déroulement des cours.

Les effectifs scolarisés sont les suivants :

- 887 inscriptions, dont 66 femmes, lors du premier semestre 2014 : 679 personnes, dont 46 femmes, ont fréquenté l'ULE au minimum 3 semaines durant ce semestre ;
- 749 inscriptions, dont 42 femmes, lors du second semestre 2014 : 504 personnes, dont 32 femmes, ont fréquenté l'ULE au minimum 3 semaines durant ce second semestre.

Sur le premier semestre 2014, on relève les niveaux de formation suivants :

- 93 personnes de niveau infra 6 à 6 (alphabétisme, illettrisme) ;
- 301 personnes de niveau 5 bis (CFG) ;
- 208 personnes de niveau 5 (BEPC, CAP, BEP) ;
- 67 personnes de niveau 4 (cycle Lycée, DAEU, BAC) ;
- 10 personnes d'un niveau enseignement supérieur.

Les résultats aux examens 2013/2014 :

- BAC : 2 inscrits, 1 présent, 1 validation ;
- CFG : 17 inscrits, 13 présents, 12 validations ;
- DNB : 4 inscrits, 2 présents, 2 validations ;
- CAP/BEP : 10 inscrits, 7 présents, 5 validations partielles.

<sup>76</sup> Ex GENEPI (groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées).

Des cours par correspondance peuvent également être dispensés par l'intermédiaire des organismes suivants : AUXILIA, CNED, CNAM, SUED (service universitaire d'enseignement à distance). Les examens préparés dans ce cadre se situent au niveau de la licence, du BAC, du DAEU et du diplôme d'ingénieur. Il est néanmoins précisé que les coûts sont importants donc les prises en charge rares.

En dehors des enseignements scolaires, l'ULE permet la mise en place et la réalisation des éléments suivants :

- un atelier d'expression au QCD ;
- des ateliers et des apprentissages en informatique ;
- un journal « Nouvel HERM'S », assurant la parution de six numéros par an ;
- des activités avec le GENEPI (intervention en droit, culture générale, philosophie, histoire, revue de presse, actualité).

### 11.5 Le sport

Les activités sportives au sein de l'établissement peuvent s'effectuer de deux manières différentes et dans trois lieux distincts. Dans tous les cas, la pratique d'une activité sportive est soumise à la production d'un certificat médical d'aptitude émanant de l'UCSA.

#### 11.5.1 L'activité non encadrée : la musculation

La musculation se pratique dans chaque quartier de détention, au sein d'une salle réservée à cet effet qui comporte des agrès en bon état de fonctionnement dans les maisons d'arrêt, mais pas au centre de détention où la majorité des appareils a paru défectueuse. Ces agrès n'ont aucune charge libre pour éviter tout incident volontaire ou non.

Aucun moniteur de sport ne supervise cette activité, mais des auxiliaires de service général.

Le planning d'accès à ces salles de direction est diffusé à tous les étages de détention.



*Salle de musculation d'une maison d'arrêt*



*Salle de musculation du quartier d'isolement*

Les contrôleurs se sont fait remettre les plannings des trois principaux quartiers. Ils permettent à chaque personne détenue d'accéder *a minima* deux fois par semaine pour une séance d'une heure à la salle de musculation.

Les contrôleurs ont pu aussi constater que les cours de promenade servent également à de nombreuses personnes qui exécutent des mouvements de flexion au sol ou utilisent les barres fixes implantées dans les cours.

### 11.5.2 L'activité sportive encadrée

Comme en 2010, le service des sports est assuré par une équipe de quatre personnes : trois surveillants moniteurs de sport, qui travaillent du lundi au samedi inclus, et un animateur sportif contractuel dans le secteur hommes.

Le sport au sein de la maison d'arrêt des femmes est assuré par un animateur sportif contractuel.

Les infrastructures pour la pratique de l'activité sportive encadrée n'ont pas changé depuis le précédent contrôle :

- un gymnase dans lequel différentes activités sportives peuvent être pratiquées, grâce au traçage de nombreuses lignes au sol ;
- un terrain de football, avec revêtement synthétique.

Ces installations sont apparues en bon, voire très bon état d'entretien.

A l'intérieur du gymnase se trouvent des salles de musculation spécifiques avec charge libre ou réservées à la pratique du « *crossfit*<sup>77</sup> », très appréciée des personnes détenues.

Avec deux seules infrastructures pour plus de 900 personnes détenues, l'établissement ne peut proposer que deux séances de 1h15 par semaine.

Le planning général prend en compte les activités professionnelles, en proposant des créneaux ciblés en dehors des heures de travail.



*Le terrain de football*



*Le gymnase*

Les moniteurs ont indiqué que, pendant la plupart des séances, les personnes détenues choisissaient de jouer au football. Comme l'effectif par séance peut s'élever à trente-sept personnes, ils forment plusieurs équipes, deux commencent, les autres attendant leur tour pour défier le vainqueur d'une partie en deux buts gagnants, soit une partie limitée dans le temps. Cette organisation est voulue par les personnes détenues elles-mêmes.

Les accidents de sport sont rares, ainsi que les blessures volontaires ou non, malgré le peu de pratiquants respectant les protocoles d'échauffement puis d'étirement avant l'effort.

Les personnes détenues rencontrées se plaignent avec insistance de l'insuffisance de la pratique sportive.

Les moniteurs estiment qu'ils ne peuvent en proposer davantage, au vu du nombre d'infrastructures et de pratiquants, d'autant que la pratique sportive entraîne des mouvements

<sup>77</sup> Activité physique combinant la force athlétique, l'haltérophilie, la gymnastique et les sports d'endurance

collectifs importants et que les moniteurs sont tenus de monter jusqu'à l'étage concerné lors du retour de la séance. Cependant, l'équipement des cellules en douche individuelle leur permet de gagner un temps précieux.

### 11.6 Les activités socioculturelles

La visite de juin 2010 avait mis en évidence le dynamisme des activités socioculturelles dû à plusieurs initiatives :

- un partenariat historique avec l'association DEDALE (développement des activités de loisirs et d'éducation), le budget consacré aux activités socioculturelles au sein du centre pénitentiaire étant cofinancé par l'administration pénitentiaire et cette association via les subventions qu'elle reçoit ;
- la présence d'un assistant culturel ;
- un partenariat avec la médiathèque de Nancy, permettant la mise à disposition une fois par semaine d'une bibliothécaire encadrant la gestion des différentes bibliothèques du centre pénitentiaire.

Il avait été relevé une véritable préoccupation de réinsertion dans les activités proposées, allant au-delà de simples loisirs dits « occupationnels » permettant de « tuer le temps » : ainsi, l'organisation d'un partenariat avec une auto-école, afin que les personnes détenues puissent présenter et obtenir l'examen du code de la route, ou la mise en place d'activités basées sur la maîtrise de soi ou l'estime de soi).

Les constats dressés en 2010 restent globalement d'actualité en 2015, le dynamisme des activités socioculturelles et des différents intervenants s'étant encore renforcé. Ainsi peut-on relever la nomination d'une nouvelle présidente de l'association DEDALE, ancienne libraire, choisie pour faire profiter l'association de son réseau de relations au sein du milieu culturel nancéen ou citer le recrutement par DEDALE en 2012 d'un coordonnateur culturel mis à la disposition du SPIP.

Ce poste de coordonnateur culturel est devenu un poste en contrat à durée indéterminée à temps plein le 13 août 2014, grâce à une subvention de la Région Lorraine ; les principales missions du coordonnateur culturel sont les suivantes :

- gérer les différentes activités, en lien avec les intervenants et l'administration pénitentiaire (planning des activités, logistique d'organisation des mouvements...), prendre en charge les intervenants, diffuser l'information sur les activités ;
- entretenir des relations avec les différents financeurs de l'association afin d'obtenir la pérennisation des subventions existantes ou l'obtention de nouvelles. Ce rôle, essentiel dans un contexte économique défavorable caractérisé par une baisse progressive de la dotation de l'administration pénitentiaire, a permis l'obtention de subventions pour l'association et le maintien, depuis 2010, du niveau global du budget dédié aux activités socioculturelles voire une augmentation de celui-ci ;
- organiser le travail des quatre bibliothèques et des activités autour de la lecture, en partenariat avec la bibliothécaire mise à disposition par la médiathèque de Nancy.

En outre, un effort important de communication sur les activités socioculturelles a été entrepris auprès des personnes détenues : par exemple, un canal message s'affiche sur l'écran de télévision lorsque la personne détenue allume son poste – ce canal message résume les activités socioculturelles à venir sur le mois.

Au titre des nombreuses actions culturelles organisées en 2014, on peut relever principalement des activités régulières (sur une base hebdomadaire ou pendant les vacances scolaires, lorsque l'ULE ne dispense pas de cours) et des activités plus ponctuelles.

Au titre des premières, on peut citer :

- la préparation à l'examen du code de la route, six heures par semaine, en partenariat avec une auto-école. Une participation financière de 50 euros est désormais demandée aux personnes détenues. En 2014, quinze personnes détenues ont réussi l'examen sur vingt et un candidats ;
- l'organisation d'un atelier Théâtre par le comédien et metteur en scène Christophe Ragonnet, ayant conduit en 2014 à une représentation d'une adaptation de la pièce « Jules César » de Shakespeare. Au total, dix-neuf personnes détenues hommes ont participé au travail mais quatre seulement sont allées jusqu'au bout du dispositif et ont participé à la représentation. Pour 2015, il serait envisagé d'ouvrir l'activité aux femmes et de les faire travailler avec les hommes ;
- le déroulement, tous les quinze jours tout au long de l'année, d'une activité « Club de lecture ». Ponctuellement, des écrivains viennent à la rencontre des personnes détenues pour échanger sur leurs œuvres. Philippe Claudel allait être le prochain invité.

Plusieurs événements particuliers se sont déroulés en 2014 :

- six séances (trois pour les hommes, trois pour les femmes), au sein de l'établissement, d'invitation à la découverte d'œuvres du Musée des Beaux Arts de Nancy ;
- la « fête des parents », le 23 juin 2014, autour d'un atelier d'initiation aux arts du cirque, en collaboration avec l'association d'accueil des familles « Le Didelot » : vingt-trois personnes détenues et autant d'accompagnateurs y ont participé avec quarante-deux enfants ;
- une rencontre, le 13 septembre 2014, au sein du centre pénitentiaire avec l'écrivain Dany Laferrière, dans le cadre du salon nancéen « Le Livre sur la place » ;
- une « fête de Noël /fin d'année », le 15 décembre 2014, en partenariat avec « Le Didelot » : trente personnes détenues ont pu partager un moment de convivialité avec leurs familles (conjointes et enfants).

Ce type d'événement demeure toutefois relativement rare : malgré leur qualité, les activités socioculturelles concernent un faible nombre de personnes détenues par rapport à la totalité de la population de l'établissement pénitentiaire.

Comme en 2010, le constat peut être fait que l'éclatement des lieux dédiés aux activités (une petite salle par bâtiment) rend complexe la gestion de ces activités et, en particulier, la gestion des circulations. Les mouvements étant dépendants de la disponibilité voire de la bonne volonté du personnel de surveillance, ceux-ci peuvent être ralentis voire interrompus. Ainsi, certains intervenants observent ponctuellement des retards ou des absences des personnes détenues inscrites.

L'absence d'une salle commune et de taille suffisante pour organiser, par exemple, des spectacles, est toujours déplorée par les différents intervenants et amène parfois à une utilisation de la salle de culte lorsque celle-ci est inoccupée.

## 11.7 La bibliothèque

Le dispositif décrit en 2010 a été maintenu avec la pérennisation des quatre antennes bibliothèque (une par bâtiment), auxquelles s'ajoutent deux lieux de stockage situés dans le bâtiment commun dédié à l'enseignement, aux activités sportives, religieuses et socioculturelles. En outre, le partenariat entre la médiathèque de Nancy, le SPIP et l'association DEDALE s'est poursuivi, se traduisant par la mise à disposition d'une bibliothécaire une fois par semaine : son intervention permet de gérer le quotidien des bibliothèques du CP avec le coordinateur culturel et d'initier des animations culturelles autour du livre et de la lecture.

La gestion des bibliothèques s'opère également grâce à l'aide d'auxiliaires du service général recrutés parmi les personnes détenues, lesquels reçoivent une solide formation : en 2013/2014, un groupe de douze personnes détenues, hommes et femmes, a reçu une formation de bibliothécaire, un jour par semaine entre octobre et juin.

En 2014, sur la totalité des bâtiments, 4 067 prêts ont été enregistrés (2741 prêts de livres et 1053 prêts de bandes dessinées). Pour cette même année, on dénombre 470 lecteurs actifs – c'est-à-dire ayant emprunté au moins un document – et 54 personnes détenues ont emprunté au moins vingt documents au cours de l'année. Cette activité est particulièrement soutenue pour les femmes détenues : à la MAF (35 personnes détenues au jour du contrôle), le nombre de prêts (1 500 par an) est proportionnellement plus important que dans chaque bâtiment des hommes (environ 1 000 prêts par an et par bâtiment (pour un effectif, relevé le même jour, allant de 211 personnes pour le CD à 280 pour la MAC).

Les bibliothèques sont ouvertes chaque jour du lundi au vendredi, mais les personnes détenues ne peuvent y accéder que lors des créneaux horaires particuliers réservés à l'étage ou au demi-étage de leur bâtiment. Par exemple, à la maison d'arrêt des condamnés, les personnes détenues au deuxième étage droit impair ont accès à la bibliothèque du bâtiment le lundi de 16h45 à 17h45 et le mardi de 16h45 à 17h45 ; les personnes détenues au rez-de-chaussée n'y ont, elles, accès que le lundi de 10h30 à 11h30.

Comme en 2010, l'équipe responsable des bibliothèques souligne l'importance de « marquer le territoire » pour éviter que les salles de bibliothèques ne se transforment en fumoir ou en salle de rencontre, « ce qui a pu être le cas par le passé ».

## 12 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 12.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne locale d'insertion et de probation du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Meurthe et Moselle.

**L'effectif du service a diminué depuis 2010, alors que le nombre de personnes détenues suivies par l'antenne a augmenté suite à l'ouverture de l'UHSA de Nancy en mars 2012 (quarante lits) et que la charge de travail s'est accrue avec l'entrée en vigueur de la réforme introduite par la loi du 15 août 2014.**

L'antenne locale se compose de onze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) formant 10,1 ETP (contre 10,8 ETP en 2010), d'un directeur d'insertion et de probation et de deux personnels administratifs.

Le jour de la visite, un CPIP se trouvait au surplus en congé longue maladie, depuis plus de



deux ans, portant l'effectif réel à dix.

Les CPIP sont répartis en trois pôles :

- le pôle « quartier centre de détention », composé de trois CPIP formant 2,8 ETP ;
- le pôle « maison d'arrêt des condamnés », composé de quatre CPIP formant 3,5 ETP ;
- le pôle « autres quartiers », regroupant le quartier des arrivants, la maison d'arrêt des femmes, la maison d'arrêt des prévenus, l'UHSI et l'UHSA, composé de quatre CPIP formant 3,8 ETP.

Chaque CPIP suit environ quatre-vingt dossiers à quatre-vingt-dix dossiers.

Les CPIP affectés au pôle « autres quartiers » sont référents, à tour de rôle, une semaine pour le quartier des arrivants et une semaine pour les unités hospitalières. Le reste du temps, ils assurent le suivi de leurs dossiers.

Les CPIP partagent leur temps entre les entretiens avec les personnes détenues, la préparation des projets de sorties et des synthèses à destination des juges de l'application des peines, et la participation aux instances pluridisciplinaires. Tous participent aux CAP, aux pré-débats, aux « pré-CAP », aux commissions pluridisciplinaires (CPU à l'exception de celle relative à l'indigence, commission UVF, commission PEP) concernant les personnes dont ils assurent le suivi.

Les entretiens « arrivant » sont assurés par les CPIP du pôle « autres quartiers ». Les personnes détenues sont rencontrées dans les quarante-huit heures de leur arrivée.

La présence aux débats contradictoires de l'administration pénitentiaire est assurée, en alternance, par le directeur d'insertion et de probation et par un personnel de direction de l'établissement.

Des réunions de service sont en outre organisées toutes les trois à quatre semaines.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme introduite par la loi du 15 août 2014 en janvier 2015, le rôle des CAP et des débats contradictoires s'est sensiblement alourdi entraînant un surcroît de travail pour les CPIP, chargés d'élaborer des synthèses écrites et un avis pour chacun de leurs dossiers audiencés. Avant janvier 2015, environ dix dossiers étaient examinés par débat contradictoire. Désormais, le nombre de dossiers examinés par débat contradictoire varie entre dix-sept et dix-huit.

Il a été précisé aux contrôleurs que compte tenu de ce surcroît de travail, les CPIP éprouaient désormais les plus grandes difficultés à dégager du temps pour assurer des entretiens de suivi avec les personnes détenues, se contentant de rencontrer les personnes détenues devant passer devant la CAP ou en débat contradictoire pour pouvoir élaborer leur synthèse.

Les CPIP rencontrés par les contrôleurs ont indiqué souffrir de cette situation, regrettant de ne pouvoir s'investir davantage dans leurs dossiers, de devoir toujours travailler dans l'urgence et de n'avoir plus le temps d'aller en détention afin de rencontrer les personnes détenues qu'ils suivent. Certains CPIP ne se rendent plus en détention qu'une fois par semaine, considérant pourtant que le contact avec les personnes détenues constitue le cœur de leur métier.

Plusieurs CPIP ont fait part au juge de l'application des peines, lors d'une CAP à laquelle les contrôleurs ont assisté, de l'alourdissement de leur charge de travail et de leurs difficultés à trouver du temps suffisant pour rédiger des synthèses de qualité exigées lors des audiences. Il leur a été répondu que les synthèses pouvaient être moins détaillées.

Certains CPIP ont confié aux contrôleurs se refuser à affaiblir la qualité des synthèses

réalisées, celles-ci permettant de soutenir les projets des personnes détenues, et faire régulièrement des heures supplémentaires le soir, après 19h00, pour pouvoir terminer toutes leurs tâches. D'autres ont demandé, de manière récurrente, à leur directeur de pouvoir raccourcir la pause méridienne à 20 minutes. Le directeur de l'antenne a précisé aux contrôleurs qu'il projetait de rédiger prochainement une note de service interdisant aux CPIP de sortir de l'établissement après 19h00.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de ne pas rencontrer leur CPIP et de ne pas toujours obtenir de réponse aux courriers qu'elles leur adressent. En moyenne, quarante courriers sont reçus chaque jour par le SPIP, en provenance des personnes détenues.

Interrogé sur ces difficultés, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Meurthe et Moselle a précisé aux contrôleurs que deux CPIP devaient venir renforcer l'équipe au mois de septembre 2015, un CPIP contractuel devant cependant quitter l'établissement à la même date, portant l'augmentation de l'effectif à un poste.

**Ce renfort, très attendu, n'est néanmoins pas jugé suffisant pour permettre à l'antenne SPIP d'accomplir dans de bonnes conditions les missions qui lui sont confiées.**

## 12.2 Le parcours d'exécution de peines

Un parcours d'exécution de peine (PEP) est mis en place pour les personnes détenues au centre de détention. Le dispositif est animé par une psychologue, intervenant à temps plein sur cette mission.

Il n'est pas mis en place de PEP pour les personnes détenues en maison d'arrêt, faute d'effectif suffisant. Il a été également précisé aux contrôleurs que, pour les personnes condamnées affectées en maison d'arrêt, les durées de détention sont trop courtes pour élaborer un PEP, leurs efforts devant être davantage tournés vers l'aménagement de la peine que vers son exécution. Par ailleurs, pour les personnes prévenues, les durées de détention sont imprévisibles et le PEP n'est commencé que lorsqu'elles sont condamnées à une peine suffisamment longue et transférées au centre de détention ou dans un autre établissement pour peine.

De la même manière, faute de temps et d'effectif suffisants, seules les personnes détenues du centre de détention ayant un reliquat de peine supérieur ou égal à un an de prison sont concernées par le PEP.

La psychologue PEP rencontre en entretien individuel toutes les personnes détenues arrivant au centre de détention, dont le reliquat de peine est suffisamment important. Elle adresse un courrier aux autres dans lequel elle explique son rôle et les invite, compte tenu de la faible durée de leur reliquat de peine, à se tourner vers le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour préparer un aménagement de peine. Il est néanmoins précisé dans le courrier qu'un entretien avec la psychologue PEP peut être réalisé sur leur demande.

Durant le premier entretien réalisé avec les arrivants, la psychologue PEP explique son rôle en insistant sur le fait qu'elle ne procèdera pas à un travail thérapeutique, tâche qui est réservée aux psychologues de l'unité sanitaire, mais élaborera avec eux un parcours de peine en leur fixant des objectifs et en émettant un avis sur leur évolution en détention.

Elle leur précise que les informations échangées lors des entretiens ne sont pas couvertes par le secret professionnel, sauf en cas de demande expresse de la personne. Elle informe les personnes détenues qu'elle participe aux commissions pluridisciplinaires uniques et commissions d'application des peines organisées par l'établissement et transmet à cette occasion les

informations recueillies lors de leurs échanges.

Ce premier entretien est également l'occasion de recueillir des informations sur la personne détenue, sur les faits pour lesquels elle a été condamnée, sur son passé professionnel, personnel et médical. Il lui est demandé dans quels domaines elle envisage de s'investir à l'établissement (activités, sport, travail, règlement des parties civiles...) et un premier bilan est dressé avec une liste d'objectifs pour les premiers mois de détention.

Une copie de ce bilan est laissée à la personne détenue qui peut la conserver en cellule.

La psychologue PEP ouvre un dossier pour chaque personne détenue suivie, dans lequel se trouvent :

- la synthèse des entretiens réalisés ;
- les informations éventuellement recueillies dans le dossier pénal de la personne : réquisitoire, expertises, enquête sociale, curriculum vitae, éventuel bilan d'un passage au centre national d'évaluation (CNE) ;
- les correspondances échangées avec la personne ;
- les bilans effectués par la « commission PEP » (COPEP).

Pendant la détention, la psychologue PEP reçoit les personnes détenues en entretien sur leur demande, sur signalement de l'administration pénitentiaire et au moins une fois par an, à la date anniversaire de la « CPU arrivant » qui a étudié leur dossier. Les personnes détenues sont également systématiquement rencontrées à l'occasion de leur passage en COPEP.

La psychologue PEP participe et donne un avis aux différentes CPU organisées par l'établissement (arrivants, classement, UVF, COPEP), aux commissions d'application des peines du centre de détention ainsi qu'aux réunions préalables aux débats contradictoires. Elle participe également aux entretiens de recrutement organisés par *GEPSA*, à l'occasion desquels la motivation des personnes détenues candidates pour intégrer une formation est évaluée.

La COPEP se réunit tous les mois pour évaluer le parcours des personnes détenues suivies dans le cadre du PEP. Quatre dossiers sont examinés par réunion.

Participent à cette commission un personnel de direction, la psychologue PEP, le chef de détention, le responsable du centre de détention, le responsable du travail, un représentant de *GEPSA*, un représentant de l'unité locale d'enseignement (en cas d'absence, son avis est recueilli par la psychologue PEP), le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent et la personne détenue concernée.

L'unité sanitaire n'est pas représentée dans cette commission, afin de préserver le secret médical.

Cette commission est l'occasion d'instaurer un échange avec la personne détenue concernée autour des points positifs et négatifs de son parcours, et de l'impliquer dans la gestion de sa peine. Il lui est demandé de présenter elle-même son parcours et ce qui lui semble important, puis un libre échange s'instaure avec les participants qui donnent leur avis ainsi que des conseils pour la suite de la peine. Cet échange dure en moyenne une demi-heure. Les personnes détenues sont systématiquement convoquées pour cet entretien et, selon les indications recueillies, peu refusent de se présenter.

La synthèse réalisée à l'issue de la commission est remise à la personne détenue par la psychologue PEP, lors d'un entretien individuel. Elle est également adressée à tous les participants

à la COPEP ainsi qu'au juge de l'application des peines, qui s'en sert pour étayer ses décisions en matière d'octroi éventuel de permissions de sortir, de réductions supplémentaires de peine ou d'aménagements de peine.

Au jour de la visite, il n'était pas prévu de périodicité pour le passage des personnes détenues devant la COPEP. Les COPEP, interrompues durant l'année 2014 en raison d'une absence prolongée de la psychologue PEP, venaient d'être réinstaurées depuis le mois d'octobre 2014. Toutes les personnes détenues faisant l'objet d'un suivi PEP n'avaient pas encore pu passer devant cette commission.

### 12.3 L'aménagement et l'exécution des peines

En application des dispositions de la loi du 15 août 2014 portant modification des règles de calcul des crédits de réduction de peine (CRP) et des réductions de peine supplémentaires (RPS), les CRP pour toutes les peines en cours d'exécution ont été recalculées par le greffe<sup>78</sup>. Une information, établie sur un document spécifique, a donc été donnée par le greffe à chaque personne condamnée de la nouvelle date de fin de peine résultant de ce calcul.

Deux des cinq juges de l'application des peines (JAP) du tribunal de grande instance de Nancy sont affectés au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville : l'un sur le centre de détention et le second sur les maisons d'arrêt femmes et hommes. Ces deux magistrats interviennent également comme président ou assesseur du tribunal de l'application des peines compétent sur les différents établissements pénitentiaires du ressort pour les personnes condamnées à des peines supérieures à dix ans d'emprisonnement et dont le reliquat de peine excède trois ans.

Chaque magistrat tient une audience de débats contradictoires par mois où sont examinées, sur la journée, une quinzaine de demandes d'aménagement de peine.

Une commission d'application des peines (CAP) se tient également chaque mois tant pour le centre de détention que pour la maison d'arrêt pour l'examen des permissions de sortir, les réductions de peine supplémentaire (RPS) et les retraits de crédits de réduction de peine (CRP).

La mise en œuvre en janvier 2015 de la libération sous contrainte a nécessité la création d'une CAP mensuelle supplémentaire en raison du nombre de situations de personnes détenues devant être examinées dans ce cadre (270 d'ici à la fin 2015). Une vingtaine de dossiers est examinée lors de cette nouvelle CAP.

Les contrôleurs ont pu assister à deux CAP, dont une dédiée aux libérations sous contrainte, et à deux débats contradictoires à l'issue desquels ils se sont entretenus avec les JAP et le parquetier en charge de l'exécution des peines sur le CP. Ces entretiens, les informations contenues dans le rapport d'activité 2014 du service de l'application des peines, les rencontres avec le SPIP et le greffe pénitentiaire, attestent d'une collaboration réelle et étroite, tant entre ces magistrats qu'avec le SPIP et la direction de l'établissement.

Ainsi, les dossiers soumis aux JAP sont très complets et transmis en même temps que la requête. Sur le plan médical, l'attestation de suivi est remise au SPIP par le condamné lui-même. Les jugements sur intérêts civils sont mentionnés par le greffe sur une fiche de « contrôle » et communiqués à la régie des comptes nominatifs (comptabilité) qui renseigne la zone réservée aux parties civiles. Une difficulté se fait cependant fréquemment jour lorsque la décision sur intérêts

---

<sup>78</sup>Maintien du calcul des CRP pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et recalcul du reliquat de la peine en cours et des peines déjà inscrites à l'écrou mais devant s'exécuter après la première condamnation et postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

civile a été rendue par une décision postérieure à celle sur l'action pénale, dans la mesure où ces jugements ne sont pas systématiquement adressés par les juridictions.

Le rôle des « CAP libération sous contrainte » (CAP LSC) est élaboré par le greffe pénitentiaire. Au vu des informations transmises par le ministère, le greffe établit une liste des personnes détenues éligibles à la libération sous contrainte qui est envoyée au JAP par courriel pour élaboration du rôle définitif pour lequel sont notamment pris en compte le nombre de dossiers et le dépôt préalable ou non d'une requête en aménagement. Pour les CAP LSC et les débats contradictoires, le greffe pénitentiaire signale un important travail de préparation dans la mesure où les JAP demandent que leur soit délivrée la copie des pièces judiciaires, les dossiers n'étant pas numérisés.

Le greffe n'est présent que lors des CAP « classiques », les décisions étant rendues et motivées immédiatement, contrairement à la pratique des mises en délibéré pour les CAP LSC et les débats contradictoire. Ces décisions sont enregistrées au service de l'application des peines puis renvoyées au greffe pénitentiaire par une navette courrier et notifiées dès retour.

Toutes les décisions mises en délibéré sont envoyées par le greffe du JAP au greffe pénitentiaire puis notifiées à la personne détenue concernée, le jour même ou dans un délai maximal de huit jours selon l'urgence de la décision.

De manière plus générale, la notification des actes se fait par les surveillants du greffe qui se rendent en détention dans les cellules à partir de 11h15. Si la personne concernée n'est pas présente, elle est appelée au greffe pour la notification. La volonté de faire appel se manifeste par un courrier adressé au greffe ; dès réception, le greffe prépare un imprimé « appel » qui est signé par l'appelant soit en détention soit au greffe.

**Les contrôleurs ont pu constater que le délai légal de quatre mois pour l'examen d'une demande d'aménagement de peine n'est plus respecté, *a priori* depuis janvier 2015, en raison, a-t-il été indiqué, d'une augmentation sensible des requêtes et de l'entrée en vigueur de la loi du 15 août 2014. Ainsi :**

- sur les quatorze dossiers examinés au débat contradictoire du centre de détention du 28 avril 2015, seuls trois l'étaient dans le délai (requêtes du 30 décembre), deux déposés les 16 et 19 septembre 2014 venaient sur renvoi ou ajournement ;
- pour les onze autres, le délai était dépassé de 10 à 20 jours (requêtes déposées entre le 8 et le 18 décembre) ;
- lors du débat de la maison d'arrêt du mardi 5 mai 2015, ont été examinées des demandes d'aménagement de peine datant de novembre 2014.

Selon les JAP, ce dépassement du délai a conduit quelques personnes détenues à saisir directement la chambre de l'application des peines de leur demande d'aménagement de peine.

Le nombre exact de personnes concernées et les suites données à leur demande n'ont toutefois pu être précisés.

D'avis concordants du SPIP et des JAP, cette situation quant aux délais pose problème à deux titres : il est difficile de maintenir des projets sur une telle durée et de solliciter des places d'hébergement lorsque la durée prévisible de l'audience ne peut être anticipée ; de plus, les condamnés déposent tous une demande d'aménagement de peine à leur arrivée, sans avoir préparé de projet, en se disant qu'ils y parviendront pendant le délai, ce qui n'est pas toujours le cas, si bien que beaucoup de projets arrivent vides au débat.

A ces délais d'audiencement s'ajoutent ceux des délibérés : de quinze jours à trois semaines pour les décisions de LSC, environ un mois pour les aménagements de peine ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs à l'occasion des audiences.

Enfin un autre facteur d'allongement des délais pour les requêtes d'aménagement de peine ou les demandes de permission de sortir quand une expertise préalable est rendue obligatoire par la loi, réside dans la difficulté pour les JAP d'obtenir les rapports d'expertise dans des délais raisonnables. Selon les magistrats, cette situation trouve son origine dans le nombre insuffisant d'experts psychiatres susceptibles d'être désignés, carence pouvant elle-même s'expliquer par les problèmes rencontrés par les experts pour se faire rémunérer.

S'agissant des dossiers examinés en CAP, il a été précisé aux contrôleurs que :

- les demandes de permission de sortir sont nombreuses bien que les JAP exigent un délai de deux mois entre deux permissions ;
- l'administration pénitentiaire saisit systématiquement le JAP suite aux incidents disciplinaires aux fins de retrait de crédit de réduction de peine, la proposition de l'administration, souvent suivie par le Jap, étant : un jour de quartier disciplinaire = deux jours de retrait ; un jour avec sursis = un jour de retrait.

Conscient des difficultés liées à la surpopulation carcérale, le procureur de la République a précisé ne pas hésiter, pour les courtes peines d'emprisonnement, à ressaisir le JAP après un rejet, lorsqu'il s'est écoulé du temps entre la première décision et l'interpellation de la personne condamnée, et ce afin de rechercher une possibilité d'exécution de peine autre que l'incarcération. Ses réquisitions lors des CAP et des débats contradictoires témoignent par ailleurs d'une politique assez ouverte aux aménagements de peine notamment pour éviter les sorties sèches quand il n'existe pas de suivi après la libération.

Les JAP paraissent avoir une politique plus restrictive, voire « frileuse » : en 2014, les demandes d'aménagements de peine ont été acceptées au centre de détention à hauteur de 31 % ou 38,7 % selon que sont retenus les chiffres du rapport annuel du service de l'application des peines ou ceux du SPIP (voir tableaux ci-dessous) et à la maison d'arrêt à hauteur de 56,4 % ou 38,4 % (selon les mêmes critères). Il a pourtant été indiqué que, grâce à ces nombreux intervenants (Pôle emploi, Mission locale, SIAO) et à des structures d'hébergement très dynamiques, le SPIP parvenait à trouver un hébergement à 60 % des sortants et à monter des projets sans trop de difficultés.

Les JAP ont précisé que les aménagements de peine en semi-liberté se heurtaient parfois à une insuffisance de places disponibles dans les établissements du ressort et que les placements extérieurs étaient préférés pour les personnes très désocialisées et nécessitant un accompagnement soutenu.

Face à la nouvelle mesure de libération sous contrainte, les JAP affichent une certaine réticence et même une opposition de principe à l'octroi de libération conditionnelle dans le cadre de cette mesure aux motifs que la LSC n'exige pas de projet ni d'efforts sérieux de réinsertion, contrairement à ce qui est demandé pour une libération conditionnelle. Ils font aussi primer la procédure de débat contradictoire sur la LSC : si la personne a déposé une demande d'aménagement de peine non encore examinée, son dossier en LSC n'est pas examiné. Enfin les JAP souhaitent que, lors du recueil du consentement, la personne condamnée opte pour un type d'aménagement de peine et décrive sa motivation, et ce au-delà des exigences légales.

S'agissant enfin des demandes d'aménagement de peine pour les personnes condamnées à

de longues peines , les JAP ont fait valoir que : d'une part, la procédure mise en place dans le cadre des dispositions de l'article 730-2 du code de procédure pénale a entraîné un allongement important des délais d'examen des requêtes ; d'autre part, ces délais inhérents à la procédure – passage au centre national d'évaluation (CNE) et avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS) – sont difficilement compatibles avec l'élaboration d'un projet de libération conditionnelle fondée sur un emploi ou une formation à une date précise. Il a été précisé qu'il en était de même pour les personnes condamnées à de longues peines et sollicitant une libération conditionnelle pour raison médicale, la loi n'ayant pas fait de distinction. Selon les Jap, ces délais et la crainte du passage au CNE, liée à la perte de leur cellule et de leur travail ou de leur formation, conduisent certains condamnés à renoncer à leur demande d'aménagement de peine ; en outre, la systématisation des expertises psychiatriques pour ces procédures entraîne des conséquences déplorables puisque les experts ne peuvent déposer leurs rapports dans le temps imparti, alors même que ces expertises conditionnent aussi bien la libération conditionnelle que les permissions de sortir pourtant nécessaires pour préparer la sortie ou les projets d'aménagements de peine.

Les chiffres concernant les décisions rendues par les JAP au cours de l'année 2014 ont été communiqués aux contrôleurs.

Divergeant selon les sources, ceux-ci sont reproduits dans les tableaux suivants :

<b><i>Ordonnances rendues en CAP selon le rapport du service de l'application des peines de Nancy pour l'année 2014</i></b>	<b><i>Ordonnances rendues en CAP selon le greffe pénitentiaire pour l'année 2014</i></b>
<p><u>Pour le Centre de détention</u> : 960 ordonnances dont 834 rendues en CAP et 126 hors CAP, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 décisions sur demandes de permission de sortir ;</li> <li>- 261 décisions sur les RPS ;</li> <li>- 183 décisions sur les retraits de CRP ;</li> <li>- 161 autres décisions.</li> </ul> <p><u>Pour la maison d'arrêt</u> : 1752 ordonnances dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 430 décisions sur demandes de permission de sortir</li> <li>- 950 décisions sur les RPS ;</li> <li>- 350 décisions sur les retraits de CRP ;</li> <li>- 37 autres.</li> </ul>	<p><u>Pour le Centre de détention</u> : 996 ordonnances, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 417 décisions sur demandes de permission de sortir ;</li> <li>- 257 décisions sur les RPS ;</li> <li>- 180 décisions sur les retraits de CRP.</li> </ul> <p><u>Pour la maison d'arrêt</u> : 1 757 ordonnances dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 417 décisions sur demandes de permission de sortir ;</li> <li>- 996 décisions sur les RPS ;</li> <li>- 307 décisions sur les retraits de CRP.</li> </ul>

<b><i>Jugements rendus après débats contradictoires selon le rapport du service de l'application des peines de Nancy pour l'année 2014</i></b>	<b><i>Jugements rendus après débats contradictoires selon le rapport du SPIP pour l'année 2014</i></b>
<p>Pour le Centre de détention : 166 jugements (115 JAP, 31 TAP et 20 jugements concernant des semi-libertés, des PSE ou des placements extérieurs), dont 52 décisions faisant droit à la demande parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 libérations conditionnelles ;</li> <li>- 11 semi-libertés ;</li> <li>- 5 placements extérieurs ;</li> <li>- 2 PSE.</li> <li>- 3 suspensions de peine.</li> </ul> <p>Pour la maison d'arrêt : 250 jugements dont 141 faisant droit à la demande, 98 rejets et 11 ajournements.</p> <p>Les mesures octroyées se répartissent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 libérations conditionnelles ;</li> <li>- 39 semi-libertés ;</li> <li>- 9 placements extérieurs ;</li> <li>- 31 PSE ;</li> <li>- 2 suspensions de peine ;</li> <li>- 44 autres.</li> </ul>	<p>Pour le Centre de détention : Sur 101 demandes (55 avis favorables du représentant de l'administration pénitentiaire), 38 mesures accordées, soit 37,6 % (contre 38,3 % en 2013), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 libérations conditionnelles (taux d'acceptation : 26,9%) ;</li> <li>- 10 semi-libertés (taux d'acceptation : 29,4 %) ;</li> <li>- 11 placements extérieurs (taux d'acceptation : 84,6 %) ;</li> <li>- 10 PSE (taux d'acceptation : 35,7%) ;</li> <li>- 10 demandes de suspensions médicales dont 5 accordées, 3 rejetées et 2 ajournées.</li> </ul> <p>Pour la maison d'arrêt : 258 demandes dont 146 avec un vrai projet et 127 avec avis favorables du représentant de l'administration pénitentiaire.</p> <p>99 mesures accordées soit 38,3 % (contre 41,9 % en 2013), se répartissant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 libérations conditionnelles (taux d'acceptation : 22 %) ;</li> <li>- 48 semi-libertés (taux d'acceptation : 52 %) ;</li> <li>- 10 placements extérieurs (taux d'acceptation : 37 %) ;</li> <li>- 31 PSE (taux d'acceptation : 40,7 %).</li> </ul>

Le tribunal d'application des peines (TAP) siégeant au centre pénitentiaire de Nancy Maxéville a été saisi de douze requêtes, a examiné trente dossiers, a rendu trente et un jugements, dont sept octrois de la mesure, treize rejets et onze ajournements. Les mesures accordées ont été : cinq libérations conditionnelles, une réduction de la période de sûreté et une suspension de peine.

Pour le premier trimestre 2015, les statistiques concernant les aménagements de peine communiqués par le SPIP font apparaître les éléments suivants :

- sur cinquante-quatre dossiers examinés lors des trois débats contradictoires de la maison d'arrêt, douze décisions ont fait droit à la demande d'aménagement de peine, soit 22,22 % de jugements favorables (dont une suspension de peine médicale), cinq PSE, une libération conditionnelle, trois mesures de semi-liberté et deux placements extérieurs ;



- sur trente-neuf demandes examinées lors des trois débats contradictoires du centre de détention, seize mesures d'aménagement de peine ont été prononcées, soit 41 % de jugements favorables dont neuf placements extérieurs, deux mesures de semi-liberté, quatre libérations conditionnelles et un PSE.

S'agissant des libérations sous contrainte, mesure entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les éléments communiqués par le SPIP pour le premier trimestre 2015 mentionnent :

- dossiers présentés en CAP : 101 ;
- décisions rendues : 73 (cf. tableau suivant).

<i>Mesures</i>	<i>Accord</i>	<i>Rejet</i>
<i>placement extérieur</i>	1	2
<i>semi-liberté</i>	6	13
<i>libération conditionnelle</i>	2	11
<i>Placement sous surveillance électronique</i>	2	36
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>62</b>

Concernant les 28 autres dossiers, quatre personnes détenues ont été libérées ou transférées entre la date de réception du rôle et la date de la CAP ; vingt-quatre autres personnes détenues ont refusé la mesure.

#### 12.4 La préparation à la sortie

Afin de faciliter la préparation à la sortie des personnes détenues, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a noué des **partenariats dynamiques** avec les structures d'hébergement et les organismes institutionnels d'aide à la recherche d'emploi.

Pôle-emploi et la Mission locale assurent des permanences en détention, à hauteur de deux fois par mois pour Pôle-emploi et d'une fois par semaine pour la Mission locale (cf. § 9.3).

Afin de préparer au mieux ces entretiens, un questionnaire est préalablement rempli par la personne détenue, portant sur sa situation de famille, ses formations, son parcours professionnel et ses projets pour la sortie.

Une convention a été signée entre le SPIP et le SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) de Meurthe-et-Moselle, chargé de réguler les places d'hébergement du département pour répondre aux besoins des personnes en difficulté (cf. § 9.3).

Depuis le mois de janvier 2014, le SIAO de Meurthe et Moselle a mis en place une antenne avancée au sein de l'établissement et assure des temps de présence pour rencontrer les personnes détenues n'ayant pas de solution d'hébergement à la sortie.

La référente du SIAO rencontre les personnes détenues concernées en entretiens individuels, échange avec leur CPIP et les représente lors des commissions d'attribution des logements. Elle adresse ensuite des réponses écrites aux personnes détenues qui peuvent ainsi être informées de l'avancement des démarches, même lorsque celles-ci ne sont pas couronnées de succès.

Le SIAO centralise les demandes d'hébergement, évitant aux personnes détenues d'adresser, comme elles le faisaient auparavant, des demandes à l'ensemble des foyers du ressort, sans obtenir toujours de réponse.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SIAO parvenait à trouver des hébergements pour environ 60 % des personnes détenues sortant de prison sans solution d'hébergement.

Le partenariat noué avec le SIAO fait office d'expérimentation dans l'optique d'être éventuellement étendue à d'autres établissements et régions.

Le SPIP dispose également d'un réseau partenarial pour favoriser les placements extérieurs. Des appartements thérapeutiques et des places dans plusieurs structures d'hébergement habilitées à recevoir des placements extérieurs sont dédiées aux personnes détenues.

Des aides peuvent être mises en place pour les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes : l'établissement dispose d'un budget pour financer les billets de trains de retours au domicile pour les personnes détenues qui arrivent en fin de peines sans ressources. Le Secours Catholique propose également des aides pour l'achat de titres de transport en fin de peine ainsi que lors des permissions de sortir.

Cependant, malgré un réseau partenarial favorable, le SPIP rencontre de réelles difficultés dans la préparation à la sortie des personnes détenues, en raison des délais d'audiencement des demandes d'aménagement de peine devant le juge de l'application des peines.

Il a été indiqué aux contrôleurs et observé par ces derniers que le délai s'écoulant entre le dépôt de la demande d'aménagement de peine et l'audience d'examen de celle-ci était, au jour de la visite, de près de six mois, à ce délai s'ajoutant le temps du délibéré, de trois semaines à un mois (cf. § 12.3).

Dans ces conditions, il est difficile pour les personnes détenues de maintenir les projets élaborés dans le cadre de leur demande d'aménagement de peine. En effet, les employeurs potentiels parviennent difficilement à maintenir les promesses d'embauche plus de quelques mois et les places d'hébergement sont parfois réattribuées à d'autres personnes avant que l'audience ne se tienne. De la même manière, les formations envisagées sont parfois commencées sans possibilité pour la personne détenue de les intégrer en cours.

A ces difficultés tenant aux délais d'audiencement, s'ajoutent celles relatives à la politique des juges de l'application des peines intervenant à l'établissement, jugée restrictive, et constituant parfois un obstacle pour la préparation à la sortie (cf. § 12.3).

## 12.5 L'orientation, les changements d'affectation et les transfèvements

La procédure concernant l'ouverture des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées est restée inchangée depuis 2011 : un dossier est ouvert par le greffe lorsque le reliquat de peine est supérieur à un an d'emprisonnement.

Depuis 2012, toutefois, l'avis des personnes est recueilli sur une fiche sur laquelle il est possible d'émettre quatre souhaits d'établissements en précisant les motifs de ces choix. En outre ce document présente les établissements pour peine du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg. La fiche indique que l'avis « *ne lie pas l'administration mais sera pris en compte dans la mesure du possible* ».

L'observation n° 31 faite en conclusion du rapport de visite avait déploré l'absence de délégation du directeur interrégional au profit du chef d'établissement, en matière d'affectation au quartier centre de détention des personnes condamnées en quartier maison d'arrêt. Cet obstacle avait pour effet d'allonger inutilement des délais d'affectation. Dans sa réponse du 12 novembre 2012, la garde des sceaux avait indiqué qu'une délégation de compétence serait prise par le DISP « *dès cette année* ».

Les contrôleurs ont constaté que cette procédure avait été mise en œuvre : le chef d'établissement dispose d'un quota de 30 places pour affecter directement des condamnés du quartier maison d'arrêt dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans d'emprisonnement. Au moment, du contrôle, treize personnes du quartier centre de détention avaient été affectées dans le cadre de cette délégation.

Le greffe instruit également les demandes de changement d'affectation formées par les condamnés du quartier centre de détention, y compris celles qui sont faites dès l'arrivée de la personne à Nancy qui entend contester de cette manière son affectation. Un courrier est transmis au demandeur pour l'informer de l'ouverture d'un dossier, précision lui étant faite que « *le délai de traitement peut prendre plusieurs mois* ».

La procédure d'instruction des dossiers d'orientation et des demandes de changement d'affectation est identique et n'a pas été modifiée depuis le précédent contrôle. Le greffe fait circuler les dossiers pour avis à l'unité sanitaire, au juge de l'application des peines et au représentant du parquet, le plus souvent à l'occasion d'une commission d'application des peines. Les avis du SPIP, du chef de bâtiment et de la direction sont recueillis dans un dossier dématérialisé qui se trouve sur le serveur informatique commun du CP. A l'issue, le dossier est transmis à la DISP de Strasbourg.

Le greffe tient désormais à jour un tableau de suivi de l'instruction des différents dossiers, ce qui n'était pas le cas en 2010 (cf. observation n° 30 du rapport de visite<sup>79</sup>).

Les contrôleurs ont particulièrement examiné le nombre de demandes de changement d'affectation formées par 84 personnes détenues au quartier centre de détention (soit 40 % de l'effectif du quartier) :

- 44 dossiers étaient en cours d'instruction (dont 20 au niveau du parquet et 15 au niveau de la direction), l'ouverture du dossier le plus ancien datant du 24 novembre 2014, soit depuis plus de cinq mois ;
- 31 dossiers, transmis à la DISP (les plus anciens plus d'un an), étaient en attente de décision ;
- 9 personnes, réaffectées dans d'autres établissements (centres de détention de Toul, d'Ecrouves, de Saint-Mihiel et la maison centrale de Clairvaux), la décision la plus ancienne remontant à juin 2014 (CD Toul).

Dès leur réception, les décisions d'affectation ou de réaffectation sont notifiées aux personnes détenues par un surveillant du greffe. Il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement ; il a été indiqué que la DISP ne transmettait plus d'informations concernant les délais d'attente.

Quelques jours avant un transfèrement, le greffe reçoit de la DISP un courriel avec la liste des personnes à transférer afin de connaître si un élément s'oppose au départ de la personne. Selon les indications recueillies, la suspension du transfèrement est de droit s'agissant des personnes pour qui une audience est prévue pour un aménagement de peine ; dans le cas contraire, la juge d'application des peines est saisie pour avis.

Il n'est pas procédé par la DISP à des transferts de désencombrement vers le CP ; en

<sup>79</sup> « *L'orientation des condamnés en établissements pour peine est retardée du fait de dysfonctionnement au niveau du greffe. Des dossiers d'orientation pourtant complets ne sont pas transmis. L'établissement ignore le nombre de personnes affectées en établissement pour peine et en attente d'y être transférées* ».

revanche, il arrive que des femmes soient transférées dans d'autres établissements en raison de la suroccupation du quartier ; le dernier transfert pour ce motif a eu lieu en décembre 2013 et a concerné cinq femmes.

### 13 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

**Le sentiment de « déshumanisation »** mentionné dans le rapport de visite de 2010, invoqué aussi bien par les personnels que par la population pénale pour caractériser l'ambiance au sein de l'établissement, **reste toujours d'actualité.**

La note d'accompagnement de ce rapport avait dénoncé auprès de la garde des sceaux et à la ministre des affaires sociales et de la santé une « *conception architecturale trop exclusivement soucieuse de sécurité et nullement de mobilité* », avec des conséquences doubles. « *D'une part, toutes les "activités" (au sens large) au-dehors des cellules sont lourdement handicapées par les absences ou les retards qui affectent les personnes qui doivent y participer (...); ces aléas de circulation détruisent les plannings et les programmes, rendent peu réalistes les objectifs assignés normalement à de telles activités, accroissent les déceptions de ceux qui devaient en bénéficier. Mais, d'autre part, en dépit de la suppression des allées et venues dans les douches (grâce à l'aménagement des cellules), du fait de la lenteur des mouvements, les surveillants d'étage consacrent une part très importante de leur temps disponible à l'acheminement des détenus d'un point à un autre et n'ont plus guère de temps à consacrer aux échanges avec ceux-ci dans la cour, ou même à répondre aux appels d'urgence (ce qui est susceptible d'entraîner des questions de responsabilité irrésolues)* ».

**Les femmes sont particulièrement touchées par cette réalité**, enfermées dans un petit quartier, quasiment sinistré du fait de la pénurie de personnel, où prédomine chez ce dernier le sentiment d'être totalement oublié.

Le parti pris architectural rend difficile – illusoire ? – la mise en place au quartier centre de détention d'un régime de détention préservant l'autonomie de la personne et favorisant l'émergence d'une vie sociale. En 2010, détenus et surveillants se rejoignaient pour dire que « le centre de détention n'en est pas un » ; en 2015, ils constatent désormais que le quartier CD est devenu au mieux « une maison d'arrêt améliorée ».

Rien n'a été entrepris pour prendre en compte et corriger les conséquences négatives de la conception du quartier. Pire, les rares lieux à vocation collective ont été fermés depuis la précédente visite : offices de cuisine, laveries, salles d'activité. De surcroît, la nouvelle organisation du quartier qui a été mise en place privilégie clairement la sécurité et la discipline au détriment des objectifs d'insertion et de socialisation qui relèvent également du sens de la peine : le régime de confiance est réservé aux seules personnes classées au travail ou en formation ; la moitié des ailes sont dorénavant en portes fermées ; aucune autonomie n'est permise pour accéder à la promenade, au sport, à la bibliothèque, en dehors de créneaux horaires fixes.

En ce qui concerne les relations entre personnes détenues, il n'a pas été fait état de tensions particulières qu'auraient pu entraîner des phénomènes de rackets, de menaces ou de violences récurrentes entre personnes détenues. Celles-ci ont peu évoqué de problèmes de cet ordre, et il n'a pas été observé de placement en quartier d'isolement ou de demandes réitérées de changement de cellules pour des motifs liés à la crainte des personnes détenues pour leur propre sécurité.

Dans l'ensemble, les relations au sein du personnel ont également semblé bonnes ;

néanmoins, certains surveillants ont indiqué avoir ressenti une dégradation de l'atmosphère de travail depuis quelques années ; ils ont évoqué un phénomène de rivalités, voire de tensions, entre équipes qui, dans un contexte rendu difficile par l'absentéisme et le surcroît de travail qu'il engendre, pouvait altérer l'ambiance de travail.

Les relations entre surveillants et personnes détenues sont apparues globalement correctes, les deux parties partageant souvent le même sentiment d'être « oubliées » ou « tenues à l'écart ».

Cependant, trois situations, mettant en cause le personnel et dont se sont beaucoup plaints personnes détenues mais aussi surveillants, ont été soumises à la direction lors de la réunion de fin de visite.

Il s'agit, d'une part, d'une équipe de surveillants, dénommée « l'équipe de Sarreguemines », en fonction principalement dans les quartiers de maison d'arrêt dont le comportement pour le moins zélé ne serait pas exempt d'irrespect et même d'agressivité vis-à-vis des personnes détenues. De nombreuses personnes détenues s'en sont fait l'écho, évoquant des propos inappropriés (propos injurieux, références aux motifs d'écrou) et des comportements parfois empreints de brutalité, notamment lors du recours à des moyens de contrainte. Au moment de la visite, l'un des membres de cette équipe était visé par une plainte judiciaire et avait fait l'objet d'une mesure disciplinaire de suspension avant d'être réintégré à un poste hors de la détention.

D'autre part, il a été fait état au directeur du comportement d'une surveillante du quartier des femmes qui tiendrait des propos inappropriés, par exemple en évoquant publiquement les motifs d'incarcération des personnes détenues.

Enfin, un premier surveillant du quartier centre de détention a fait l'objet de nombreuses mises en cause de la part des personnes détenues qui, tout comme les intervenants extérieurs, le perçoivent comme le seul véritable responsable du bâtiment. Ce faisant, il incarne toute la sévérité du régime de détention et, au-delà, une certaine forme d'autoritarisme et d'arbitraire dans sa gestion des personnes.